



RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
DU
DÉPARTEMENT

(Arrêtés réglementaires)

SOMMAIRE

DECISIONS DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

SYNDICAT MIXTE « PERIGORD NUMERIQUE »

COMITE SYNDICAL DU SMPN – Séance du 1^{er} mars 2021

Délibération n° 2021-01	Approbation du CR du 30/11/2020.....	2
Délibération n° 2021-02	Orientations Budgétaires 2021	16

COMITE SYNDICAL DU SMPN – Séance du 15 mars 2021

Délibération n° 2021-03	Approbation du CR du 01/03/2021.....	27
Délibération n° 2021-04	Approbation du Compte de gestion 2020	38
Délibération n° 2021-05	Approbation du Compte administratif 2020	90
Délibération n° 2021-06	Approbation du Budget Primitif 2021.....	188
Délibération n° 2021-07	Participation financière des EPCI au SMPN – année 2021.....	289
Délibération n° 2021-08	Installation des bureaux du SMPN dans l’ancienne mairie d’Atur	292
Délibération n° 2021-09	Création de postes	294
Délibération n° 2021-10	PCRS mutualisé à l’échelle de la Dordogne	298
Délibération n° 2021-11	Avenant n° 10 à la convention de délégation de service public relative à l’exploitation et la commercialisation du réseau Très Haut-Débit conclue entre le Périgord Numérique et la SPL NATHD	302
Délibération n° 2021-12	Convention de financement de prises de fibre optique sur le territoire de Périgord Numérique déployées par le Syndicat Mixte Dorsal (zone dentelle Dordogne/Corrèze)	311
Délibération n° 2021-13	Raccordement anticipé au Très Haut Débit de la FEDD.....	314

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Fin de nomination

Arrêté n° 2021-DEL-120 en date du 19 mars 2021 concernant Mme Corinne AUBINEAU	317
Arrêté n° 2021-DEL-121 en date du 19 mars 2021 concernant M. Jean-Pierre CHADELLE	318

Nomination/Délégation de signature

Arrêté n° 2021-DEL-015 en date du 9 mars 2021 concernant les champs de compétences aide à la pierre 2021	320
Arrêté n° 2021-DEL-016 en date du 9 mars 2021 concernant Mme Julie CIBROT	322
Arrêté n° 2021-DEL-017 en date du 9 mars 2021 concernant Mme Lydie LORFANFANT	323
Arrêté n° 2021-DEL-118 en date du 19 mars 2021 concernant M. Adrien FAVRE	324
Arrêté n° 2021-DEL-119 en date du 19 mars 2021 concernant M. Christophe DELORD	325
Arrêté n° 2021-DEL-122 en date du 19 mars 2021 concernant Mme Céline REVERDEL	326
Arrêté n° 2021-DEL-123 en date du 19 mars 2021 concernant Mme Elodie MARCHAND	327
Arrêté n° 2021-DEL-124 en date du 19 mars 2021 concernant Mme PARROT Valérie	328
Arrêté n° 2021-DEL-125 en date du 19 mars 2021 concernant M. Lionel AUDY	329
Arrêté n° 2021-DEL-126 en date du 19 mars 2021 concernant Mme Laure RIME-BOISSAT de MAZERAT	330

DIRECTION DU DROIT ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Service de la Commande Publique et des Marchés

Désignation

Arrêté n° 210330 en date du 3 mars 2021 portant désignation de M. Jeannik NADAL, à la présidence de la Commission de Délégation de Service Public pour la procédure de passation du contrat de concession intitulé « Délégation de Service Public des sites départementaux touristiques et sportifs de la Base de loisirs sportifs de Rouffiac, du Grand Etang de Saint-Estèphe et du Bar restaurant Hôtel « Le Bistrot » du Grand Etang de la Jemaye » le 4 mars 2021 332

Service des Affaires juridiques

Délégation d'autorisation d'ester en justice

Arrêté n° SAJ/CTX/2021/07 en date du 1^{er} mars 2021 portant défense des intérêts du Département concernant l'affaire l'opposant aux consorts C..... 334

Arrêté n° SAJ/CTX/2021/08 en date du 8 mars 2021 portant défense des intérêts du Département concernant l'affaire l'opposant à Mme G..... 336

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITE ET DE LA PREVENTION

Pôle Aide Sociale à l'Enfance

Arrêté n° PASE en date du 11 mars 2021 fixant la dotation globale versée au Club de Prévention Itinérance pour le 1^{er} trimestre 2021..... 339

Arrêté n° PASE en date du 11 mars 2021 fixant la dotation globale versée au Club de Prévention l'Atelier pour le 1^{er} trimestre 2021..... 341

Arrêté n° PASE en date du 11 mars 2021 fixant la dotation globale versée au Club de Prévention Le Chemin pour le 1^{er} trimestre 2021 343

Arrêté n° PASE-SAF en date du 11 mars 2021 fixant la tarification 2021 concernant la Structure d'hébergement spécialisé « Le Pont » à GARDONNE..... 345

Arrêté n° PASE fixant la tarification 2021 concernant le Village de l'Enfance à PERIGUEUX..... 347

Pôle Personnes Handicapées

Service des Etablissements et des Prestations

Arrêté n° SEP-PH-21-003 en date du 24 mars 2021 fixant la tarification 2021 concernant le SAMSAH de l'APF à MARSAC-SUR-L'ISLE.....	350
Arrêté n° SEP-PH-21-004 en date du 24 mars 2021 fixant la tarification 2021 concernant l'EANM Les Résidences Les Pechs à SARLAT-LA-CANEDA	352
Arrêté n° SEP-PH-21-005 en date du 24 mars 2021 fixant la tarification 2021 concernant le FIPS (Foyer de Bonnefon) à SARLAT-LA-CANEDA	354
Arrêté n° SEP-PH-21-006 en date du 24 mars 2021 fixant la tarification 2021 concernant le Foyer Occupationnel de SELVES à SARLAT-LA-CANEDA	356
Arrêté n° SEP-PH-21-007 en date du 24 mars 2021 fixant la tarification 2021 concernant le Foyer Occupationnel de l'ADHP à SAINT-ASTIER	358
Arrêté n° SEP-PH-21-008 en date du 24 mars 2021 fixant la tarification 2021 concernant le SAVS de l'ALTHEA à SARLAT-LA-CANEDA	360
Arrêté n° SEP-PH-21-009 en date du 24 mars 2021 fixant la tarification 2021 concernant le SAVS de l'ADHP de SAINT-ASTIER	362
Arrêté n° SEP-PH-21-010 en date du 24 mars 2021 fixant la tarification 2021 concernant le Foyer d'Hébergement de l'Etoile à SARLAT-LA-CANEDA	364
Arrêté n° SEP-PH-21-011 en date du 24 mars 2021 fixant la tarification 2021 concernant l'EANM Clairvivre à SALAGNAC.....	366
Arrêté n° SEP-PH-21-012 en date du 24 mars 2021 fixant la tarification 2021 concernant le Foyer d'Accueil Médicalisé de l'ADHP à SAINT-ASTIER	368
Arrêté n° SEP-PH-21-013 en date du 24 mars 2021 fixant la tarification 2021 concernant l'EAM Béthel et Siloé à SAINT-PIERRE D'EYRAUD	370
Arrêté n° SEP-PH-21-014 en date du 24 mars 2021 fixant la tarification 2021 concernant le Foyer d'Accueil Médicalisé de Château Rivière à BERGERAC	372
Arrêté n° SEP-PH-21-015 en date du 24 mars 2021 fixant la tarification 2021 concernant le Foyer d'Accueil Médicalisé La Famille à LA FORCE	374
Arrêté n° SEP-PH-21-016 en date du 24 mars 2021 fixant la tarification 2021 concernant le Foyer d'Accueil Médicalisé Les Muscadelles à BERGERAC.....	376

Arrêté n° SEP-PH-21-017 en date du 24 mars 2021 fixant la tarification 2021 concernant le Foyer d'Accueil Médicalisé Les Deux Séquoïas à BOURDEILLES	378
Arrêté n° SEP-PH-21-018 en date du 24 mars 2021 fixant la tarification 2021 concernant l'Établissement d'Accueil Médicalisé de la Meynardie à SAINT-PRIVAT	380
Arrêté n° SEP-PH-21-019 en date du 24 mars 2021 fixant la tarification 2021 concernant le Foyer d'Accueil Médicalisé de MONPAZIER.....	382
Arrêté n° SEP-PH-21-020 en date du 24 mars 2021 fixant la tarification 2021 concernant le Foyer Occupationnel de BELEYMAS	384
Arrêté n° SEP-PH-21-021 en date du 24 mars 2021 fixant la tarification 2021 concernant le Foyer d'Hébergement La Brunetière à BERGERAC	386
Arrêté n° SEP-PH-21-022 en date du 24 mars 2021 fixant la tarification 2021 concernant le Foyer d'Hébergement et d'Animation Rurale à BELEYMAS	388
Arrêté n° SEP-PH-21-023 en date du 24 mars 2021 fixant la tarification 2021 concernant le Foyer d'Hébergement Louise Augieras à BERGERAC	390
Arrêté n° SEP-PH-21-024 en date du 24 mars 2021 fixant la tarification 2021 concernant le Foyer Occupationnel Les Deux Séquoïas à BOURDEILLES.....	392
Arrêté n° SEP-PH-21-025 en date du 24 mars 2021 fixant la tarification 2021 concernant le Foyer pour Handicapés Vieillissants Clauds Laly à VILLEFRANCHE DU PERIGORD	394
Arrêté n° SEP-PH-21-026 en date du 24 mars 2021 fixant la tarification 2021 concernant la Section d'Accueil de Jour de Gammareix à BELEYMAS	396
Arrêté n° SEP-PH-21-027 en date du 24 mars 2021 fixant la tarification 2021 concernant le SAVS de BERGERAC	398
Arrêté n° SEP-PH-21-028 en date du 24 mars 2021 fixant la tarification 2021 concernant le SAVS Clairvivre à SALAGNAC.....	400
Arrêté n° SEP-PH-21-029 en date du 24 mars 2021 fixant la tarification 2021 concernant le SAMSAH de Clairvivre à SALAGNAC.....	402
Arrêté n° SEP-PH-21-030 en date du 24 mars 2021 fixant la tarification 2021 concernant le SAMSAH TSA de BERGERAC	404
Arrêté n° SEP-PH-21-031 en date du 24 mars 2021 fixant la tarification 2021 concernant le SAMSAH de Croix Marine à TRELISSAC.....	406

Arrêté n° SEP-PH-21-032 en date du 24 mars 2021 fixant la tarification 2021 concernant le SAMSAH ALTHEA à SARLAT-LA-CANEDA	408
---	-----

Pôle Personnes Agées

Service des Personnes Agées en Etablissement

Arrêté n° SPAE 21-034 en date du 25 mars 2021 fixant la tarification 2021 de l'EHPAD « Saint-Rôme » à CARSAC-AILLAC	411
Arrêté n° SPAE 21-035 en date du 25 mars 2021 fixant la tarification 2021 de l'USLD du Centre Hospitalier de Bergerac.....	413
Arrêté n° SPAE 21-036 en date du 25 mars 2021 fixant la dotation globale 2021 à l'USLD du Centre Hospitalier de BERGERAC	415
Arrêté n° SPAE 21-037 en date du 25 mars 2021 fixant la tarification 2021 de l'EHPAD « Résidence de la Belle » à MAREUIL	417
Arrêté n° SPAE 21-038 en date du 25 mars 2021 fixant la tarification 2021 de l'EHPAD « Eugène Le Roy » à MONTIGNAC	419
Arrêté n° SPAE 21-039 en date du 25 mars 2021 fixant la tarification 2021 de l'EHPAD « Le Colombier » à THIVIERS.....	421
Arrêté n° SPAE 21-040 en date du 25 mars 2021 fixant la tarification 2021 de l'UPHA de l'EHPAD Le Colombier à THIVIERS	423
Arrêté n° SPAE 21-041 en date du 25 mars 2021 fixant la tarification 2021 de l'EHPAD « Résidence de la Dronne » à BRANTÔME.....	425
Arrêté n° SPAE 21-042 en date du 25 mars 2021 fixant la tarification 2021 de l'USLD du Centre Hospitalier de NONTRON	427
Arrêté n° SPAE 21-043 en date du 25 mars 2021 fixant la dotation globale 2021 à l'USLD du Centre Hospitalier de NONTRON.....	429
Arrêté n° SPAE 21-044 en date du 25 mars 2021 fixant la tarification 2021 de l'EHPAD du Centre Hospitalier de NONTRON.....	431
Arrêté n° SPAE 21-045 en date du 25 mars 2021 fixant la tarification 2021 de l'EHPAD de MUSSIDAN	433

Arrêté n° SPAE 21-046 en date du 25 mars 2021 fixant la tarification 2021 de l’EHPAD « Le Parc de la Roche Libère » à TERRASSON-LAVILLEDIEU	435
Arrêté n° SPAE 21-047 en date du 25 mars 2021 fixant la tarification 2021 de l’USLD du Centre Hospitalier de SARLAT-LA-CANEDA	437
Arrêté n° SPAE 21-048 en date du 25 mars 2021 fixant la dotation globale 2021 à l’USLD du Centre Hospitalier de SARLAT-LA-CANEDA.....	439
Arrêté n° SPAE 21-049 en date du 25 mars 2021 fixant la dotation globale 2021 à l’USLD du Centre Hospitalier de PERIGUEUX	441
Arrêté n° SPAE 21-050 en date du 25 mars 2021 fixant la tarification 2021 de l’USLD du Centre Hospitalier de PERIGUEUX	443
Arrêté n° SPAE 21-051 en date du 25 mars 2021 fixant la tarification 2021 de l’Accueil de Jour d’Adrienne à SARLAT-LA-CANEDA	445
Arrêté n° SPAE 21-052 en date du 25 mars 2021 fixant la tarification 2021 de l’EHPAD du Centre Hospitalier de DOMME	447
Arrêté n° SPAE 21-053 en date du 25 mars 2021 fixant la tarification 2021 de l’EHPAD « Pavillon Tibériade » à LA FORCE	449
Arrêté n° SPAE 21-054 en date du 25 mars 2021 fixant la tarification 2021 de l’EHPAD « Saint-Joseph » de PORT-SAINTE-FOY	451
Arrêté n° SPAE 21-055 en date du 25 mars 2021 fixant le GMP moyen pour 2021 de l’ensemble des EHPAD de la Dordogne	453
Arrêté n° SPAE 21-056 en date du 25 mars 2021 fixant le GIR départemental pour 2022 de l’ensemble des EHPAD de la Dordogne.....	454
Arrêté n° SPAE 21-057 en date du 25 mars 2021 fixant les tarifs moyens 2021 des EHPAD de la Dordogne	455
Service Administratif APA et SAAD	
Arrêté n° SAPA-SAAD 21-005 en date du 31 mars 2021 fixant les tarifs 2021 du SAAD du CIAS du VAL DE DRONNE	458
Arrêté n° SAPA-SAAD 21-006 en date du 31 mars 2021 fixant les tarifs 2021 du SAAD du CIAS du PAYS MONTPONNAIS	461
Arrêté n° SAPA-SAAD 21-007 en date du 31 mars 2021 fixant les tarifs 2021 du SAAD du CIAS du PERIGORD NONTRONNAIS.....	464

Arrêté n° SAPA-SAAD 21-008 en date du 31 mars 2021 fixant les tarifs 2021 du SAAD du CIAS MONTAIGNE MONTRAVEL ET GURSON	467
Arrêté n° SAPA-SAAD 21-009 en date du 31 mars 2021 fixant les tarifs 2021 de l'Association PROXIM'AIDE	470
Arrêté n° SAPA-SAAD 21-010 en date du 31 mars 2021 fixant les tarifs 2021 du SAAD de la Fédération ADMR 24.....	473
Arrêté n° SAPA-SAAD 21-011 en date du 31 mars 2021 fixant les tarifs 2021 du SAAD de l'Association AARD-AV 24	476
Arrêté n° SAPA-SAAD 21-012 en date du 31 mars 2021 fixant les tarifs 2021 du SAAD de l'AMAD Sud Bergeracois	479
Arrêté n° SAPA-SAAD 21-013 en date du 31 mars 2021 fixant les tarifs 2021 du SAAD de l'Association ACCAD	482

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'AMENAGEMENT ET DES MOBILITÉS

Direction Du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités

Règlementation

Arrêté n° 21042AP en date du 18 mars 2021 relatif à la mise en priorité de la RD32E5 sur la Commune de SAVIGNAC DE MIREMONT	486
Arrêté n° 21062AP en date du 18 mars 2021 relatif à la mise en priorité de la RD32E5 sur la Commune du BUGUE	488
Arrêté n° 21092AP en date du 18 mars 2021 relatif à la mise en priorité de la RD41 sur la Commune de LA ROCHE CHALAIS	492
Arrêté n° 21093AP en date du 18 mars 2021 relatif à la mise en priorité de la RD41 sur la Commune de SERVANCHES	494
Arrêté n° 21098AP en date du 18 mars 2021 relatif à la mise en priorité de la RD38 sur la Commune de MONTAGNAC LA CREMPSE	496
Arrêté n° 21099AP en date du 25 mars 2021 relatif à la circulation sur la RD6 sur les communes de ANTONNE ET TRIGONNANT, BASSILLAC AUBEROCHE et ESCOIRE	498

Arrêté n° 21105AP en date du 25 mars 2021 relatif à la mise en priorité des sections définies de la RD704 sur la commune d'ANGOISSE.....	500
Arrêté n° 21107AP en date du 25 mars 2021 relatif à la mise en priorité des sections définies de la RD704 sur le territoire de la commune de LANOUAILLE.....	502
Arrêté n° 21109AP en date du 25 mars 2021 relatif à la mise en priorité des sections définies de la RD704 sur la commune de SAINT-MEDARD D'EXCIDEUIL.....	504
Arrêté n° 21111AP en date du 25 mars 2021 relatif à la mise en priorité des sections définies de la RD704 sur la commune de PREYSSAC D'EXCIDEUIL	506
Arrêté n° 21114AP en date du 25 mars 2021 relatif à la mise en priorité des sections définies de la RD704 sur la commune d'ANLHIAC.....	508
Arrêté n° 21116AP en date du 25 mars 2021 relatif à la mise en priorité des sections définies de la RD704 sur la commune de CHERVEIX-CUBAS.....	510
Arrêté n° 21118AP en date du 25 mars 2021 relatif à la mise en priorité des sections définies de la RD704 sur la commune de HAUTEFORT	512
Arrêté n° 21120AP en date du 25 mars 2021 relatif à la mise en priorité des sections définies de la RD704 sur la commune de NAILHAC.....	514
Arrêté n° 21121AP en date du 25 mars 2021 relatif à la mise en priorité des sections définies de la RD704 sur la commune de NAILHAC.....	516
Arrêté n° 21124AP en date du 25 mars 2021 relatif à la mise en priorité des sections définies de la RD704 sur la commune de SAINT-RABIER.....	518

Limitation de vitesse

Arrêté n° 21094AP en date du 18 mars 2021 relatif à la limitation de vitesse sur les sections définies de la RD41 sur la commune de SAINT-ASTIER	521
Arrêté n° 21104AP en date du 25 mars 2021 relatif à la limitation de vitesse sur les sections définies de la RD710.....	523

Commission Permanente du 29 mars 2021

(TOME II-III-IV)

SYNDICAT MIXTE PERIGORD NUMERIQUE
- (SMPN) -

DELIBERATION 2021-01

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 30 NOVEMBRE 2020

Voici le compte-rendu ci-joint de notre réunion du 30 novembre 2020 qui reprend de manière exhaustive les échanges après retranscription des débats enregistrés.

Je vous rappelle qu'au cours de cette session, nous avons évoqué l'ordre du jour ci-après retranscrit et, que les délibérations y relatives ont toutes été adoptées (à l'exclusion bien entendu des points purement informatifs) :

- 1- Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 5 octobre 2020,
- 2- Décision modificative n° 1 : vote et ajustement des autorisations de programme de la phase 2 du déploiement de la fibre 2021-2025,
- 3- Mise en œuvre de l'appel d'offres de la phase 2,
- 4- Autorisation de l'entrée de la Région Nouvelle-Aquitaine au capital social de NATHD,
- 5- Contrat de cession d'actions détenues par Périgord Numérique à la Région Nouvelle-Aquitaine,
- 6- Modification du Pacte d'actionnaires de NATHD,
- 7- Modification des statuts de NATHD,
- 8- Avenant n° 9 à la convention de Délégation de service public relative à l'exploitation et la commercialisation du réseau très haut-débit conclue entre Périgord Numérique et la SPL NATHD,
- 9- Avenant n° 1 au Protocole relatif à la fourniture de services à titre expérimental pour la réalisation des raccordements longs,
- 10- Questions diverses.

Je vous propose que ce compte-rendu soit adopté, sauf observations contraires ou demandes de modifications de votre part.

EN CONSEQUENCE,

LE COMITE SYNDICAL,


VU le compte-rendu du Comité Syndical du 30 novembre 2020 présenté par Monsieur le Président du Syndicat Mixte Périgord Numérique,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE sans observations le compte-rendu présenté ci-joint.

Répartition des voix sur le vote :		
Vote pour :	Vote contre :	Abstention :
30	0	0

Le Président du Syndicat Mixte
Périgord Numérique,



Germinal PEIRO

COMPTE-RENDU DE LA SESSION DU 30 NOVEMBRE 2020

En raison de la crise sanitaire liée au COVID-19, le Comité Syndical s'est réuni en visioconférence le
lundi 30 novembre 2020 à 10 H 30,

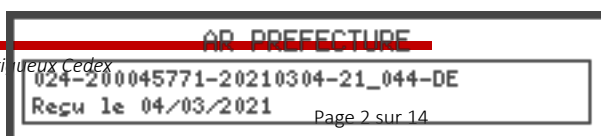
Sous la Présidence de M. Germinal PEIRO, Président du SMPN

Date de convocation :	23 novembre 2020	Nombre de délégués en exercice : 39	Lieu : visioconférence
Délégués présents : A savoir :	Elus CD 24 : Germinal PEIRO – Jacques AUZOU – Brigitte PISTOLOZZI – Stéphane DOBBELS – Jeannik NADAL – Pascal PROTANO Elus Région Nouvelle Aquitaine : Mathieu HAZOUARD Elus SDE 24 : Philippe DUCENE – Pierre CHEVALIER (suppléant PhDUCENE) – Marc MATTERA – Gilbert DE MIRAS – Alain MARTY (suppléant GDEMIRAS) Elus EPCI : Alain COURNIL – Olivier BARROUX – Franck MOISSAT (sup A.COURNIL) – Alain CASTANG – J.J CHAPELLET – Christophe CATHUS – Lilian GILET – Pascal MAZOUAUD – J.P COUVY (sup P.MAZOUAUD) – Anthony WILLIAMS – Michel DONNETTE – Odette CHAIGNEAU (sup M.DONNETTE) – J. M MAGNE – Frédéric DUTHEIL – Thierry BOIDÉ – Patrick BONNEFON – Benoît BRU (sup P.BONNEFON) – Guy BOUCHAUD – Éric MONROUX – Didier BAZINET – Régis DEFRAÏE (sup D.BAZINET) – Daniel JARDRI – J. M FRICOT – Christophe NAJEM – Jeannette BAILLIEU – Jacques MIGNIOT (sup J.BAILLIEU) – Philippe CHEYROU – René ROUSSEAU (sup P.CHEYROU)		
Délégués absents ou excusés : A savoir :	Pour le Département : Juliette NEVERS – Michel KARP – Cécile LABARTHE – Jean-Paul LOTTERIE – Dominique BOUSQUET Pour la Région : Benjamin DELRIEUX Pour le SDE 24 : René VISENTINI Pour les EPCI : Lionel ARMAGHANIAN		
Procurations / Pouvoirs :			
Total des Délégués présents ou représentés :	40 Délégués présents (titulaires et/ou suppléants)		
Assistaient également à cette session sans participation aux votes :	Jean-Philippe SAUTONIE (SMPN) – Serge DELOULE (SMPN) – Bernard BRET (SMPN) – Marion DHORDAIN (SMPN) – Léo HUERTA (SMPN) – Sarah NEUSY (SMPN) – Nathalie RIBETTE (SMPN) – Sandra KIANSKY (SMPN) – Sébastien IMBERDIS (Préfecture) – Gabriel GOUDY (NATHD) – Simon BOYER (NATHD) – Daniel LAGENEBRE (Région Nouvelle Aquitaine) – Nicolas VITEL (C. A Grand Périgueux)		

M. Thierry BOIDÉ a été désigné secrétaire de séance

Pour rappel : ORDRE DU JOUR (qui ne sera pas rappelé dans les délibérations qui suivent) :

- 1- Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 5 octobre 2020,
- 2- Décision modificative n° 1 : vote et ajustement des autorisations de programme de la phase 2 du déploiement de la fibre 2021-2025,
- 3- Mise en œuvre de l'appel d'offres de la phase 2,
- 4- Autorisation de l'entrée de la Région Nouvelle-Aquitaine au capital social de NATHD,
- 5- Contrat de cession d'actions détenues par Périgord Numérique à la Région Nouvelle-Aquitaine,
- 6- Modification du Pacte d'actionnaires de NATHD,
- 7- Modification des statuts de NATHD,
- 8- Avenant n° 9 à la convention de Délégation de service public relative à l'exploitation et la commercialisation du réseau très haut-débit conclue entre Périgord Numérique et la SPL NATHD,
- 9- Avenant n° 1 au Protocole relatif à la fourniture de services à titre expérimental pour la réalisation des raccordements longs,
- 10- Questions diverses.



COMITE SYNDICAL DU 30 NOVEMBRE 2020

Mes chers collègues bonjour, nous avons 36 personnes connectées, nous avons très largement atteint le quorum puisque je suis à côté de Thierry BOIDÉ et d'Alain CURNIL.

Monsieur Thierry BOIDÉ a été désigné secrétaire de séance.

Introduction du Président :

Je vous dis quelques mots en entrée, la distance n'est pas toujours pratique mais elle nous évite de nous rassembler à plus de 40 personnes dans la même pièce.

Ce matin, nous avons deux délibérations particulièrement importantes : une qui porte sur les autorisations de programme de la phase 2. Vous le savez, cette phase 2 pèse 307 M€. Nous allons donc voter ces autorisations de programme ce qui nous permettra d'engager la phase n° 2 et ensuite il y a une autre délibération qui est très intéressante et nous allons valider l'entrée de la Région Nouvelle Aquitaine dans la SPL qui nous réunit pour commercialiser notre réseau, je crois que c'est une très bonne nouvelle et je remercie par avance, d'ailleurs, le Président ROUSSET mais aussi Mathieu HAZOUARD qui est le Conseiller Régional délégué au numérique. Si vous voulez bien, on va commencer, l'ordre du jour qui est le suivant :

Ordre du Jour :

1. Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 5 octobre 2020,
2. Décision modificative n° 1 : vote et ajustement des autorisations de programme de la phase 2 du déploiement de la fibre 2021-2025,
3. Mise en œuvre de l'appel d'offres de la phase 2,
4. Autorisation de l'entrée de la Région Nouvelle-Aquitaine au capital social de NATHD,
5. Contrat de cession d'actions détenues par Périgord Numérique à la Région Nouvelle-Aquitaine.
6. Modification du Pacte d'actionnaires de NATHD,
7. Modification des statuts de NATHD,
8. Avenant n° 9 à la convention de Délégation de service public relative à l'exploitation et la commercialisation du réseau très haut-débit conclue entre Périgord Numérique et la SPL NATHD,
9. Avenant n° 1 au Protocole relatif à la fourniture de services à titre expérimental pour la réalisation des raccordements longs,
10. Questions diverses.

Point n° 1 - Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 5 octobre 2020

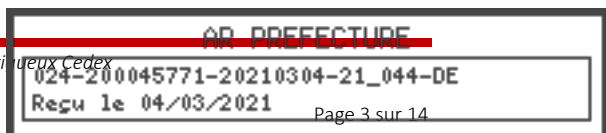
Le Président : y a-t-il un collègue qui souhaite prendre la parole sur ce compte-rendu et y a-t-il des gens qui s'y opposent ? Des gens qui s'abstiennent ?

Personne ne demande la parole ? Si vous demandez la parole, ce n'est pas difficile vous levez la main.

Le point n° 1 est adopté à l'unanimité.

Point n° 2 - décision modificative n° 1 : vote et ajustement des autorisations de programme de la phase 2 du déploiement de la fibre 2021-2025

Je vais laisser le soin à Jean-Philippe SAUTONIE de nous donner la teneur de cette délibération. Jean-Philippe, c'est à vous.



Jean-Philippe SAUTONIE : merci Président, Mesdames et Messieurs, cette délibération vous propose de voter et d'ajuster les autorisations de programme nécessaires pour la phase 2 qui se déroulera de 2021 à 2025, parce que comme le Président s'est engagé, avec cette délibération et les suivantes, nous gagnons un an parce qu'avant c'était 2022-2025.

Cette délibération rappelle le plan de financement initial qui est le tableau sur la page 1 dont le total se montait à 286 M€. Suite aux appels d'offres, donc c'est la prochaine délibération, le coût total en prenant en compte les enseignements de la phase 1, et en optimisant au maximum l'enfouissement contrairement à la phase 1, on a un total des appels d'offres à 305 M€. Il faut (inaudible) donc ça nous amène à ajouter les autorisations de programme nécessaires pour valider et acter les appels d'offres que nous verrons tout à l'heure.

Il vous est donc proposé aujourd'hui, un ajustement du plan de financement en intégrant le :

- Subventionnement de l'Etat à 28 M€, comme Madame La Ministre, Jacqueline GOURAULT, s'est engagée lors de ses propos le 4 septembre dernier en Dordogne,
- Le FEDER n'a pas changé à 10 M€,
- La Région a un peu de plus (40 M€ montant inaudible) comme initialement elle s'était engagée, ça avait été validé en juillet 2009,
- Le Département à 45 M€,
- Les Intercommunalité à 9, 180 M€,
- Plus la totalité du grand emprunt acté avec l'ensemble des banques depuis juillet 2019 à 180 M€.

Ce qui porte le nouveau plan de financement actualisé, ce jour, à 307,950 M€ pour la phase 2.

Il vous est proposé aujourd'hui de voter cette autorisation globale de programme à 307, 954 M€ ainsi que le phasage sur les années 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025. Il vous est proposé d'approuver les recettes d'investissement telles que définies dans le plan de financement, les dépenses d'investissement telles que présentées dans le phasage des autorisations de programme, de donner tout mandat au Président pour solliciter toutes les démarches nécessaires des documents à signer notamment sur les autorisations de la ligne de trésorerie et les contrats afférents à cette décision.

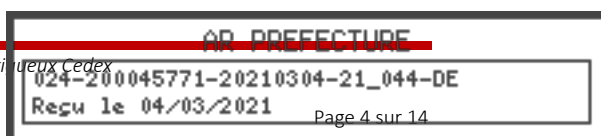
Le Président : mes chers collègues y a-t-il des remarques sur cette délibération qui permet de voter les autorisations de programme ? Il n'y en a pas ? Il n'y a pas d'oppositions ? Il n'y a pas d'abstentions ?

Le point n° 2 est voté à l'unanimité. Je vous en remercie. Maintenant il y a le point n° 3 ; c'est la mise en œuvre de l'appel d'offres de la phase 2. Jean-Philippe c'est à vous.

Jean-Philippe SAUTONIE : oui, Président, mesdames, messieurs, vous avez donné délégation au Président ainsi qu'à la Commission d'Appel d'Offres pour mettre en place l'appel d'offres de la phase 2. Dans un souci de transparence et d'information, il vous est porté à connaissance aujourd'hui les résultats de cet appel d'offres.

Il vous est rappelé la démarche à travers un allotissement en cinq lots, vous avez une carte qui a été donnée dans le projet de délibération, les cinq lots permettent d'avoir des chantiers en permanence sur l'ensemble du territoire, c'est un choix qui avait été fait pour que nous puissions avoir des chantiers sur l'ensemble du territoire de la Dordogne, vous avez donc les cinq lots.

Il vous est donné la liste des offres reçues lot par lot :



Numéro de lot	Nombre d'offres	Entreprise
1	2	SPIE et CORASO S.A.S.(AXIANS)
2	2	SPIE et CORASO S.A.S.(AXIANS)
3	3	CIRCET, NGE-INFRANET, SCOPELEC
4	4	SPIE, NGE-INFRANET, CIRCET, SCOPELEC
5	2	CIRCET et SCOPELEC

Ensuite, il vous est donné des décisions d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres :

Numéro de lot	Entreprises attributaires
1	AXIANS avec un certains nombres de partenaires et de sous-traitants (EUROVIA...)
2	SPIE avec aussi un certains nombres de sous-traitants connus sur l'ensemble de la Dordogne.
3	NGE-INFRANET
4	CIRCET
5	SCOPELEC (DUBREUIL, LAURIERE,...)

Pour une information la plus transparente, vous avez en pièce annexe (inaudible) le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres du 26 octobre dernier où vous avez :

- La notation détaillée selon les critères,
- La valeur technique,
- Le prix,
- Et un critère qui était à 15 % sur le calendrier.

Vous avez l'ensemble des éléments de la Commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 26 octobre dernier et il vous est demandé de prendre acte donc de cette décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres.

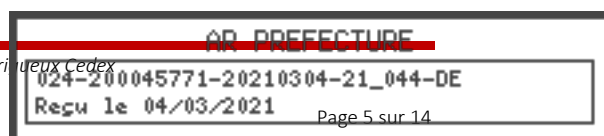
Le Président : mes chers collègues y a-t-il quelqu'un qui demande la parole ? C'est facile, vous levez la main, ça s'affiche et on vous donne la parole. Je ne vois personne, y a-t-il des abstentions ou des oppositions par rapport à ce qui vous a été présenté ? Je veux remercier la Commission d'Appel d'Offres de faire ce travail qui est un travail fait très sérieusement.

Une remarque, vous avez vu que beaucoup d'entreprises de la Dordogne sont engagées dans ces travaux, c'est très important pour l'économie départementale parce que autant dans le bâtiment on ne note pas une baisse très importante même s'il y a des inquiétudes pour 2021, c'est dans le BTP que la baisse des chantiers, à la fois publics et privés, s'est fait ressentir le plus durement au cours des deux ou trois dernières années, s'il n'y avait pas eu le chantier de la fibre, beaucoup d'entreprises auraient été en difficulté, je crois que là, ça va les rassurer pendant les cinq ans à venir et beaucoup d'entreprises de la Dordogne sont directement concernées par ces chantiers que nous allons faire.

Il n'y a pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

Le point n° 3 est adopté à l'unanimité. On passe au point n° 4, il s'agit de l'entrée de la Région au capital social de la SPL.

Pardon Alain CASTANG a demandé la parole.



Alain CASTANG : oui, Président, c'est d'abord pour vous dire que par rapport aux questions que j'avais posées lors des dernières réunions sur le suivi de la pose du Très Haut Débit donc je suis très satisfait au moins de cette étape parce que nous allons pouvoir mieux renseigner les maires autour de nous par rapport aux EPCI et la deuxième chose c'est que continuer à faire ce que le département a fait, j'ai trouvé ça très intéressant sur les revues de presse que vous envoyées par rapport à Cornille et à Agonac parce que là au moins nous avons des éléments diffusables et qui sont de très bonne valeur.

Le Président : merci, merci Alain, en matière d'information chers collègues, maintenant que les choses sont validées on va pouvoir le mettre sur le site du Syndicat et surtout nous allons informer l'ensemble des communes de Dordogne et on va tenir un tableau de bord de l'avancement des travaux, mois par mois, de façon à ce qu'en permanence, les gens, à travers une carte, puissent être informés de l'avancement des travaux.

Alain CASTANG : j'en suis très satisfait.

Le Président : merci Alain. Alors, nous en sommes à l'autorisation de l'entrée de la Région au capital social de la SPL, allez-y Jean-Philippe.

Point n° 4 - Autorisation de l'entrée de la Région Nouvelle-Aquitaine au capital social de NATHD

Jean-Philippe SAUTONIE : je vous remercie Président, mais Mathieu HAZOUARD vient de nous rejoindre.

Mathieu HAZOUARD : bonjour à toutes et à tous, bonjour Président.

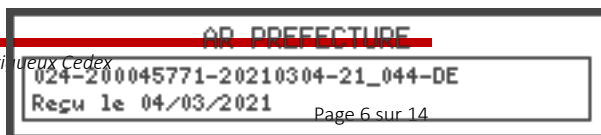
Le Président : merci Mathieu.

Jean-Philippe SAUTONIE : Mathieu un petit mot sur l'entrée de la Région dans la SPL ?

Mathieu HAZOUARD : oui, avec plaisir pour donner un peu le principe général. Il ne vous aura pas échappé ou alors je le rappelle, il y avait une espèce d'incongruité de l'histoire puisque le Conseil régional n'est pas aujourd'hui au capital de la SPL Nouvelle Aquitaine Très Haut Débit alors que c'est un outil régional et les seuls actionnaires sont les Départements ou surtout les Syndicats Mixtes Départementaux et donc Périgord Numérique.

Nous avons, depuis quelques mois, travaillé en particulier parce qu'un certain nombre d'acteurs stratégiques de la Région nous ont sollicité à créer un réseau régional d'interconnexions, un réseau régional de collectes, on pourra éventuellement entrer dans le détail si vous le souhaitez, qui permettrait à ce que certaines communautés, quand je dis communautés, le monde de l'enseignement supérieur et de la recherche, les établissements de santé via des groupements hospitaliers territoriaux, les lycées évidemment du (inaudible) mais d'autres, on peut penser aux tiers lieux qui maillent le territoire et l'idée pour pouvoir faciliter l'accès au Très Haut Débit de ces différents acteurs stratégiques au-delà de ce que nous sommes en train de bâtir nos réseaux FFTH étant de créer un réseau régional de collecte et qui dont l'exploitation serait confiée à la SPL NATHD sauf que, et je vous le disais en introduction, pour pouvoir faire en sorte que cette SPL œuvre pour des besoins d'un Conseil régional, il faut que le Conseil régional soit au capital de la SPL.

Voilà le principe qui est mis sur la table et nous avons discuté, nous avons échangé entre les différents Syndicats Mixtes, avec la Région et avec les équipes de la SPL, la proposition qui en est ressortie est que le Conseil régional entre à hauteur de 50 % dans cette SPL. Pourquoi 50 %, tout simplement parce que c'est pour établir ou mettre d'équerre une situation de fait. Je vous rappelle également s'il ne vous l'avez en tête que chaque Syndicat Mixte est représenté au conseil d'administration de la SPL par deux personnes : une personne issue des représentants du Département et des EPCI et une autre personne qui est un Conseiller régional, mais ça c'est un accord tacite que nous avons entre nous et il y a parité au sein de la gouvernance de la SPL, autant de Conseillers régionaux que d'autres personnes issues des représentants du Département et des EPCI. Cette notion de 50 % existe déjà et il se trouve que c'est



aussi un Conseiller régional qui préside la SPL, à savoir moi, et donc notre objectif étant de mettre d'équerre un peu tout ça.

L'élément financier intéressant que je me permets de mettre à votre connaissance, c'est que nous n'allons pas, si vous acceptez ce processus, procéder à l'entrée de la Région par une augmentation de capital mais la Région viendrait acheter aux différents Syndicats Mixtes, aujourd'hui actionnaires, une part de leur action et je reprends les éléments financiers pour ne pas vous dire de bêtise, ça correspondrait à un montant pour chaque Syndicat Mixte mono départemental (inaudible, coupé) Périgord Numérique de 557 143 €, ce qu'il me semble n'est pas anodin pour les finances des différents Syndicats Mixtes.

Voilà le principe, je ne sais pas si ça suffit dans ce que tu voulais Jean-Philippe ou Monsieur le Président ce que vous souhaitiez mais je suis là pour répondre à vos différentes questions éventuellement sur le projet stratégique si vous en avez.

Le Président : merci beaucoup Mathieu. Chers collègues vous avez bien compris, je crois que Mathieu HAZOUARD a donné toutes les informations, 557 000 € de la part de la Région, ce n'est pas anodin et en matière de fonctionnement de la SPL, comme l'a dit Mathieu tout à l'heure, de toute façon chaque syndicat était représenté par un Conseiller départemental et un Conseiller régional, ça ne modifie pas l'esprit dans lequel on a travaillé. On a travaillé jusqu'à présent avec la Région qui je vous le rappelle investit à parité avec les départements pour construire le réseau, avec le SDE pour la première partie et les collectivités via les EPCI donc c'est tout à fait normal que la Région nous rejoigne et en tout cas nous en avons besoin.

On ne peut que remercier le Président de la SPL d'avoir mené des négociations et comme il est également Conseiller régional ça a permis peut-être de les faciliter, en tout cas, Mathieu je le ferai officiellement, je remercierai le Président ROUSSET d'avoir accepté cette entrée de la Région dans la SPL.

Mathieu HAZOUARD : merci.

Le Président : pas de remarques mes chers collègues ? Tout le monde est d'accord ? Il n'y a pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

Le point n° 4 est adopté à l'unanimité. On peut passer maintenant au point n° 5.

Point n° 5 - Contrat de cession d'actions détenues par Périgord Numérique à la Région Nouvelle-Aquitaine

Le Président : Jean-Philippe c'est à vous.

Jean-Philippe SAUTONIE : au point n° 4 vous avez autorisé l'entrée de la Région au capital de la SPL, au point n° 5 il, est demandé l'autorisation de mettre en place un contrat de cession d'actions détenues par Périgord Numérique à la Région Nouvelle Aquitaine.

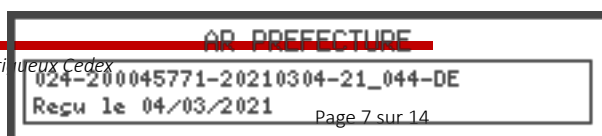
Dans ce cadre de contrat de cession, la Région va acheter des actions et donc verser à Périgord Numérique 557 143 € pour acheter cette part d'actions à Périgord Numérique. C'est un contrat de cession qu'il vous est demandé d'approuver.

Le Président : on va passer au vote puisque c'est la suite logique de la cession. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions.

Le point n° 5 est adopté à l'unanimité, on passe au point n° 6.

Point n° 6 – Modification du Pacte d'actionnaires de NATHD

Jean-Philippe SAUTONIE : le point n° 6 découle des deux dernières décisions que vous avez prises qui vous propose d'entériner les modifications du Pacte d'actionnaires de la SPL puisqu'il y a l'entrée de la



Région, c'est donc un nouveau Pacte d'actionnaires qui vous est proposé en remplacement du Pacte d'actionnaires actuel.

Le Président : mes chers collègues, pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Quelqu'un veut parler ?

Mathieu HAZOUARD : oui Président, simplement pour préciser ce que vient d'évoquer Jean-Philippe SAUTONIE, c'est que la modification du Pacte d'actionnaires, elle s'est faite dans un objectif qui était que l'entrée du Conseil régional au capital de la SPL n'ait pas d'impact sur les travaux que nous avons menés ensemble déjà depuis ces dernières années et surtout sur les redevances qui vous seront versées, puisqu'il y a eu une traduction en cette fin d'année mais pas dans les années futures, et qu'il y ait vraiment une protection dès lors que le Conseil régional confiera des missions liées à ces compétences et en particulier la fameuse compétence L 14 25-1, elle doit le faire en cohérence avec les projets du SMO, elle doit donner les moyens à la SPL de mener les missions et dans l'article 7 nous avons aussi, je dirai, conforté un peu ceux qui étaient là depuis le début en mettant en place une majorité qualifiée aux 2/3 les décisions relatives aux contrats de concessions des délégations de service public. L'idée était aussi de protéger les actionnaires originels que sont les Syndicats Mixtes.

Le Président : très bien, merci beaucoup Mathieu.

Il n'y a pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

Le point n° 6 est adopté à l'unanimité. On passe au point n° 7, c'est la modification des statuts, c'est la suite logique.

Point n° 7 - Modification des statuts de SPL NATHD

Jean-Philippe SAUTONIE : c'est la suite logique, c'est la modification des statuts prenant en compte l'intégration de la Région dans la SPL.

Le Président : toujours le même sujet. Pas de remarques mes chers collègues ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions. Donc les statuts seront modifiés en conséquence.

Le point n° 7 est adopté à l'unanimité. Le point n° 8 Jean-Philippe.

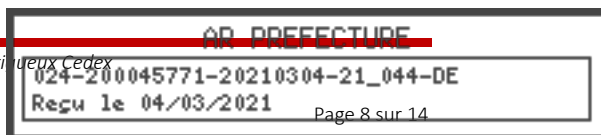
Point n° 8 - Avenant n° 9 à la convention de Délégation de service public relative à l'exploitation et à la commercialisation du réseau très haut-débit conclue entre Périgord Numérique et la SPL NATHD

Jean-Philippe SAUTONIE : Le point n° 8 est de traduire ce que Mathieu HAZOUARD vient de dire, il ne va pas y avoir d'impact sur le fonctionnement des délégations de service public avec le Syndicat Mixte (inaudible). Donc là, c'est l'avenant n° 9 à la convention de délégation de service public que l'on a, Périgord Numérique avec la SPL pour permettre l'entrée de la Région sans pour autant qu'il y ait d'impact sur les redevances que la SPL va verser à Périgord Numérique en fonction de la commercialisation des prises. C'est un acte important cet avenant n° 9, parce qu'il vient traduire ce que Mathieu HAZOUARD a dit tout à l'heure qu'il n'y aurait pas d'impact sur les recettes et les charges de la SPL et les redevances qui seraient versées à chaque Syndicat Mixte et en l'occurrence, ici, à Périgord Numérique.

Le Président : pas de prise de paroles ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Je vous remercie mes chers collègues.

Le point n° 8 est adopté à l'unanimité. On passe au point n° 9 c'est l'avenant au protocole relative à la fourniture de service à titre expérimental pour la réalisation des raccordements longs. Jean-Philippe, expliquez-nous de quoi il s'agit.

Point n° 9 - Avenant n° 1 au Protocole relatif à la fourniture de services à titre expérimental pour la réalisation des raccordements longs



Le Président : Jean-Philippe, expliquez-nous de quoi il s'agit.

Jean-Philippe SAUTONIE : au dernier Comité Syndical du 5 octobre, vous aviez réalisé ce protocole expérimental pour les raccordements longs, c'est-à-dire à plus de 150 mètres du point de branchement fixe, vous aviez validé ce protocole. Là, il vous est proposé simplement de le prolonger de six mois pour pouvoir évaluer ce protocole et mettre en œuvre des raccordements longs. Il vous est proposé de voter une prolongation de six mois de plus au 30 juin 2021, le protocole des raccordements longs certainement pour pouvoir continuer dans la durée en fonction (inaudible) que l'on pourra faire en juin 2021.

Le Président : pas de problème ? Pas de demande de parole ? Pas d'oppositions mes chers collègues sur le point n° 9 ? Pas d'abstentions ? On arrive au point n° 10 les questions diverses.

Le point n° 9 est adopté à l'unanimité.

Point n° 9 - Questions diverses

Le Président : est-ce qu'on a des questions diverses. Alors Jean-Philippe.

Jean-Philippe SAUTONIE : simplement Président, je voudrais vous remercier puisqu'aujourd'hui c'est quand même un aboutissement que vous venez de valider et de proposer à l'ensemble des élus, la feuille de route de la phase 2 est totalement bouclée ce jour, donc je voudrais vous remercier pour votre confiance parce que nous sommes partis avec l'équipe de Périgord Numérique avec une feuille blanche, aujourd'hui tout est calé et je voudrais remercier les trois élus qui nous ont accompagnés dans cet appel d'offres très important, vous avez vu le montant, donc Thierry BOIDÉ, Alain COURNIL et Stéphane DOBBELS qui ont travaillé à mes côtés, à côté des équipes, tous les jours, pour construire cet appel d'offres que ce soit du cahier des charges jusqu'à l'instruction (inaudible), nous avons travaillé dans la transparence la plus totale et je voudrais les remercier pour la qualité du travail (inaudible).

Le Président : merci beaucoup Jean-Philippe, je crois que dans quelques années on pourra le féliciter, du chemin que nous avons parcouru en commun depuis quelques années pour doter la Dordogne de cet outil qui est aujourd'hui totalement indispensable et je peux vous assurer qu'il n'y a pas une semaine sans que je ne sois interpellé sur l'avancée de ce chantier parce que la phase de confinement a fait multiplier le télétravail dans de nombreux domaines pour des gens de la Dordogne mais aussi pour des gens extérieurs à la Dordogne qui viennent passer quelques jours chez nous. On voit bien que même en termes touristiques les choses vont se modifier puisqu'il n'est pas impossible de penser qu'une partie de télétravail pourra se faire dans un autre département ou des gens qui sont dans des métropoles régionales autour de nous. Je crois véritablement que cet outil sera extrêmement utile à l'ensemble de nos concitoyens. Voilà.

Est-ce que quelqu'un veut prendre la parole ? Oui. Thierry BOIDÉ me demande la parole, je la lui donne.

Thierry BOIDÉ : juste quelques mots pour compléter les propos de Jean-Philippe SAUTONIE, à partir de la délibération qui a été prise ce matin concernant (inaudibles) crédits de paiement (propos inaudible) pour qu'ils expliquent comment ils ont l'intention de fonctionner, leurs groupements, ce qu'ils mettent en œuvre maintenant effectivement on vient de voter les (inaudibles) il faut maintenant jusqu'en 2025 réaliser les travaux le mieux possible et donc à partir de là, je pense qu'après (inaudible) fin du premier trimestre 2021 je pense qu'on sera en mesure d'aller dans chacune des EPCI (inaudible) de quel calendrier Périgord Numérique, parce qu'on a bien compris que tout le monde est en attente mais comme je l'ai déjà dit à plusieurs reprises qu'en 2025 (inaudible) ??? malheureusement mais voilà on sera en mesure, je pense fin du premier trimestre 2021 de donner un peu plus de précisions.

L'intervention de Monsieur BOIDÉ est incompréhensible. Propos concernant Mathieu HAZOUARD inaudible.



Le Président : Monsieur MATERRA demande la parole.

Marc MATERRA : oui Président, bonjour, bonjour à toutes et à tous. Je voulais simplement rappeler, je l'ai dit à Jean-Philippe SAUTONIE, le problème qui se pose à Lolme, EHPAD 60 lits et soins de suite de réadaptation en 30 lits où la directrice est obligée d'amener tous les documents à transmettre par mail chez elle, le soir à Bergerac, pour pouvoir le faire. Elle n'a pas de réseau et ça pose un problème extrêmement important vis-à-vis de l'Agence Régionale de Santé.

Le Président : d'accord. On a bien noté Marc.

Marc MATERRA : merci.

Le Président : on a bien noté. Mes chers collègues y a-t-il quelqu'un qui souhaite parler ? La communauté de communes Dronne et Belle.

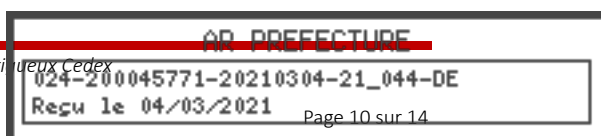
Pascal MAZOUAUD : bonjour, c'était juste pour re-intervenir au niveau des antennes. Il n'y a pas d'urgence mais au niveau de la téléphonie mobile on a différentes interventions sur le territoire, on apprend ici et là que des opérateurs souhaitent implanter des antennes mais je ne suis pas sûr que Périgord Numérique soit vraiment informé. Il y a FREE, SFR qui font des actions un peu ponctuelles, c'est une bonne chose et en parallèle on a la demande de nos collègues, je pense à Villars, à Quinsac c'est résolu, on en a parlé la dernière fois. Il y a la demande qui émane du terrain, c'est-à-dire des collectivités locales de nos petites communes et en parallèle il y a des opérateurs qui décident comme ça, ici où là, de s'implanter et c'est dommage peut être que le recensement ne soit pas fait au niveau de l'entité qui est la nôtre, Périgord Numérique.

Le Président : très bonne remarque. Chers collègues, ce matin j'ai appris par Sud-Ouest qu'un pylône était en train d'être dressé sur la commune de CASTELS, en ce moment, c'est à cinq ou six kilomètres de chez moi, je n'en ai jamais entendu parler. Je crois qu'il faut que l'on re-signale, à l'ensemble, aux opérateurs qu'il faut que Périgord Numérique soit un minimum intéressé mais sur le terrain souvent ils ne vont le dire qu'aux Maires concernés pas aux autres. Jean-Philippe.

Jean-Philippe SAUTONIE : pour cette question-là, vous savez que nous avons communiqué (inaudible) Comité de pilotage on l'a réuni au mois d'octobre, et le Préfet et nous-mêmes, nous avons demandé à chaque opérateur que nous avons auditionné de nous donner la liste de leur intention de (inaudible) parce que dans le New Deal vous avez deux volets : vous avez le volet que nous pilotons avec un quota de pylônes et les 55 que nous avons obtenus aujourd'hui et les futurs jusqu'en 2024 on devrait arriver à quasiment une centaine de pylônes, donc on a la carte, on les connaît et le deuxième volet du New Deal sont les pylônes que développent des opérateurs en propre, c'est-à-dire de leur propre gré et autant il y a un opérateur comme SFR qui donne en amont ses intentions de nouveaux pylônes autant d'autres opérateurs ne nous le disent qu'au moment où la pelleuse arrive quelque part et la dernière fois, le Préfet a insisté là-dessus mais il n'a pas eu de réponse notamment de l'opérateur Orange qui a dit "pour le moment je ne vous donne pas la carte".

Donc, on va revenir à la charge au prochain Comité de pilotage mais ce sont des opérateurs qui font en propre c'est-à-dire sur leurs propres crédits d'investissement.

Le Président : je ne comprends pas ce qui peut les gêner, est-ce qu'ils ne veulent pas le dire par rapport à leurs concurrents, c'est certainement ça. Pour nous c'est dommage, en tout cas, moi ce que je note c'est qu'il vaut mieux être prévenu très en amont y compris pour les élus locaux parce que vous avez vu que les installations de pylônes, j'ai vécu dans mon canton à Bouzic, pendant un an et demi on s'est bagarré face à une association qui avait décrété qu'on allait donner le cancer à tout le monde et qu'on n'arriverait pas à s'en sortir, on a pris un an et demi de retard, aujourd'hui d'ailleurs le pylône est installé à la satisfaction de tout le monde. Je pense que les opérateurs (inaudible) pour se le cacher entre eux,



ils ne nous tiennent pas au courant, ce n'est pas correct. En tout cas on va ré-intervenir auprès d'eux. Merci de la remarque. Y a-t-il d'autres demandes de parole ? Oui, Monsieur Guy BOUCHAUD.

Guy BOUCHAUD : oui, bonjour Président, bonjour à tous, vous avez le bonjour des Gorges de l'Auvézère où il fait très beau. Simplement une remarque concernant la 4G, le projet de l'installation du pylône à Saint-Mesmin avance bien mais j'ai une remarque technique à faire. En effet, l'alimentation de ce pylône est amenée par la route, sur environ 600 mètres le long de la route où il va falloir creuser, alors que le propriétaire chez qui va se trouver le pylône autoriserait le passage de la ligne à travers chez lui donc ça ne ferait plus que 200 mètres à travers chez lui. Est-ce que ce dossier ne peut pas être vu dans ce sens-là plutôt que de financer par la route où ça sera plus difficile ?

Le Président : on va le regarder. D'une façon générale, les opérateurs n'aiment pas traverser les propriétés privées parce qu'on ne sait pas ce qui se passe après mais on va regarder ça? Quand je dis on va regarder, c'est Jean-Philippe qui va regarder la question précise de Saint-Mesmin où il fait toujours beau d'après ce qu'on me dit.

Guy BOUCHAUD : il fait toujours beau, oui. Mais là, le propriétaire c'est le même que là où il y aura le pylône, donc ça ne gêne absolument rien alors que sur la route il y a du rocher, ça va coûter cher à mon avis.

Le Président : d'accord. On va regarder ça Guy.

Guy BOUCHAUD : voilà, merci.

Le Président : Je t'en prie. Madame BAILLIEU à Meyrals a demandé la parole.

Jeanne BAILLIEU : oui. Je voulais revenir sur les pylônes alors je suis à la fois surprise de voir que des opérateurs installent des pylônes mais j'imagine, quand même, qu'ils ont des autorisations les opérateurs.

Le Président : bien sûr.

Jeanne BAILLIEU : à la dernière réunion, j'avais suggéré de faire l'inventaire des pylônes existants (inaudible) et déjà utilisés ceux qui étaient existants avant d'en faire d'autres.

Le Président : la cartographie des pylônes existants, on les a. Les opérateurs vous savez qu'aujourd'hui ils ont la possibilité de se raccorder sur le même pylône, ce qui n'était pas le cas avant. Il n'y a pas de problème pour ça.

Les autorisations qu'ils ont, ils les ont auprès des propriétaires concernés directement et aussi du Maire concerné. Ils déposent un permis et le Maire donne un avis.

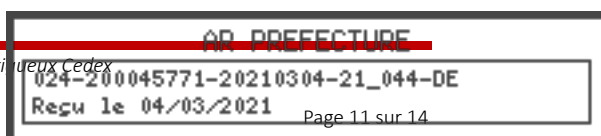
Jeanne BAILLIEU : voilà, il faut aussi que les Maires donnent les informations, parce que chacun prêche pour sa chapelle, il faut y réfléchir. Maintenant, par exemple à Meyrals nous avons un pylône qui pourrait simplement être surélevé.

Le Président : oui. Le problème c'est à qui il appartient.

Jeanne BAILLIEU : alors, je crois qu'il y a deux ou trois opérateurs dessus, nous à Meyrals avons d'autres pylônes, je vous l'avais dit, qui pourraient être utilisés. Des pylônes qui appartiennent à RDF pourraient être utilisés par un opérateur de téléphonie.

Le Président : c'est possible, ça évite d'implanter d'autres pylônes.

Jeanne BAILLIEU : parce que mettre des pylônes, des pylônes, des pylônes, ce n'est pas forcément la solution.



Le Président : exact mais les pylônes existants peuvent être utilisés.

Jeanne BAILLIEU : oui. Merci.

Le Président : de toute façon il n'y a pas de pylônes installés sans demande de déclaration de travaux. La déclaration de travaux est déposée en Mairie et le Maire donne son avis. Donc, localement les gens seront au moins au courant. Nous, au niveau du syndicat on ne l'était pas on va leur demander de le faire.

Jeanne BAILLIEU : c'est un peu dommage.

Le Président : oui, c'est dommage, tout à fait Madame, vous avez raison Madame BAILLIEU.

Jeanne BAILLIEU : merci.

Le Président : c'est une autre prise de parole.

Stéphane DOBBELS : j'ai demandé la parole, c'est simplement par rapport pour la question du passage privé pour du réseau. Aujourd'hui, une difficulté qu'on rencontre, d'abord, je le vois sur les syndicats d'eau, aujourd'hui on me demande de déplacer les canalisations parce que pour des raisons x ou y le terrain a été vendu et que maintenant la canalisation gêne, alors un jour ou l'autre on aura le même problème à moins qu'il y ait une convention, que ce soit bien répertorié et que le propriétaire signe sur le fait que le réseau passe sur son domaine privé mais bien souvent, par la suite, dans l'avenir ça pose toujours problème, donc il est préférable que ça passe sur le domaine public. Même si les coûts, aujourd'hui, ça reviendrait moins cher il n'en n'est pas moins que s'il faut refaire le tracé demain, on aura payé plus cher.

Le Président : très bien, ensuite Alain CASTANG et Jean-Paul COUVY ont demandé la parole. Monsieur CASTANG.

Alain CASTANG : je voudrais intervenir sur ce que vient de dire Monsieur DOBBELS, au niveau des réseaux électriques puisque vous savez que ça c'est plutôt mon domaine, c'est vrai que quelque part on ne peut plus passer en domaine privé et quoiqu'il arrive si on passait en domaine privé ça serait que pour la partie variable, c'est-à-dire qu'il n'est pas publique, c'est-à-dire (inaudible). C'est pour ça, quand il y a des extensions, obligatoirement ça passe sur le domaine public.

La deuxième chose que je voudrais dire, celle-là elle est importante aussi. Vous m'avez nommé comme auditeur auprès de France Numérique, nous allons avoir une réunion. Ce que je propose parce qu'il y a aussi, il ne faut pas confondre l'étape des New Deal et les accès ferroviaires et autoroutiers, il y a des pylônes dont les Maires ne connaissent pas justement l'implantation des pylônes, mais après ils sont mis au courant, je vous propose de faire le point avec Jean-Philippe SAUTONIE et lors de la prochaine réunion de France Numérique d'intervenir s'il faut intervenir. Voilà.

Le Président : très bien, merci beaucoup Alain. Alors, Jean-Paul COUVY.

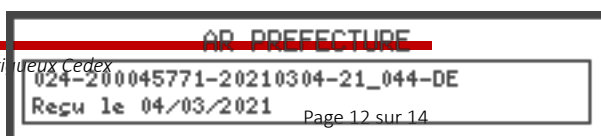
Jean-Paul COUVY : je n'ai pas demandé la main. Merci Germinal.

Le Président : Philippe CHEYROU.

Philippe CHEYROU :

NOM : une question que je vais avoir auprès des Maires, demain soir sûrement, est-ce que le réseau aérien de la fibre, là c'est un premier dispositif bien évidemment, est-ce qu'il est appelé à évoluer dans les décennies à venir pour être enterré ?

Le Président : réponds Jean-Philippe.



Jean-Philippe SAUTONIE : tout dépend bien entendu des contraintes (inaudible), il en reste à enfouir. Bien entendu, dans les années à venir il y aura un marché qu'on est en train de constituer qui s'appellera le marché "vie du réseau" où il y aura des extensions, des renforcements et de l'enfouissement. Mais souvent, on a aussi des problèmes techniques qu'on découvre, que dans les années 1980-1990, Orange, pour ne pas le nommer a fait du fil en terre sans fourreaux, sans gaine, là c'est difficile de faire de l'enfouissement avec des trancheuses

NOM : oui.

Jean-Philippe SAUTONIE : voilà.

NOM : sans reprendre le réseau Orange, est-ce que ça sera envisagé ou pour l'instant ça ne l'est pas du tout. Après la décision peut être prise ultérieurement, bien évidemment.

Jean-Philippe SAUTONIE : ça le sera ultérieurement avec le marché "vie du réseau". Par endroits où on voulait faire du souterrain on en n'a pas fait à cause du réseau d'Orange (inaudible) et de refaire carrément la route.

NOM : très bien, je vous remercie Monsieur SAUTONIE.

Le Président : merci, qui a demandé la parole ? Gilbert de MIRAS.

Gilbert de MIRAS : oui, bonjour.

Le Président : salut Gilbert.

Gilbert de MIRAS : vous allez bien.

Le Président : ça va, ça va.

Gilbert de MIRAS : parfait. Justement pour dire par rapport aux pylônes, j'en avais parlé plusieurs fois à des réunions sur Vélines, le pylône 4G il a fallu, à peu près, sept mois entre l'installation et la mise en service. Pour Vélines c'est branché et pour répondre à notre collègue tout à l'heure, on peut évidemment se servir de pylônes dès l'instant où ils sont suffisamment gaillards pour recevoir une surélévation. C'est ce qu'il s'est passé d'ailleurs, sur un mât à Vélines en particulier sur un mât qui servait d'éclairage du stade. C'est donc possible. Effectivement, la dernière partie jusqu'au stade, la fibre a été amenée en aérien. Ça répond un petit peu à quelques questions que se posaient nos collègues et il a fallu quand même sept mois pour qu'Orange branche l'affaire. Merci, d'ailleurs, aux élections sénatoriales qui ont fait avancer la chose. Voilà. On est branché à Vélines.

Le Président : merci, merci Gilbert.

Gilbert de MIRAS : voilà.

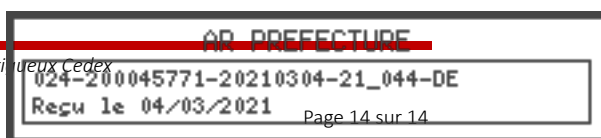
Le Président : quelqu'un d'autre ? Mes chers collègues, il n'y a plus de prise de parole ? Monsieur COURNIL.

Alain CURNIL : bonjour à tout le monde. (Inaudible) en Dordogne l'association ??? l'association ??? qui rentre dans le cadre des associations au niveau national avec un pôle, au niveau aquitaine. Au niveau de la Dordogne, il y a en quelque sorte (inaudible) le French Tech Dordogne qui va être mis en place et qui travaillera aussi avec les agglomérations et d'autres partenaires. French Tech est une association qui regroupe des jeunes entreprises particulièrement dynamiques et qui ont ??? de rechercher des contacts au niveau national et international avec l'ensemble des réseaux french Tech et aussi de porter des projets.

Cyber sécurité tout le monde est concerné.

Intervention de Monsieur COURNIL inaudible et hachée.

Le Président : merci Alain, merci de cette information. Chers collègues y a-t-il une prise de parole supplémentaire ? Personne ne demande la parole ? Je vous remercie infiniment, cette réunion était très, très importante, elle aura des suites positives pour tout le département de la Dordogne. Je vous souhaite une bonne fin d'année si on ne se revoit pas avant. A très bientôt. Au revoir à tous.



DELIBERATION 2021-02

ORIENTATIONS BUDGETAIRES

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021 – RAPPORT GENERAL

Le FTTH, pour tous et partout devient réalité !

A l'évidence, les années 2019 et 2020 seront à inscrire dans l'histoire, comme un véritable tournant dans la stratégie de déploiement du très haut débit sur notre territoire. L'année 2019 aura été l'année des grands choix stratégiques pour assurer le THD pour tous et partout dans un calendrier très resserré à savoir pour 2025. L'année 2020, quant à elle, sera à marquer à la fois par le déploiement en masse des prises FTTH sur le territoire et par la mise en œuvre des nouvelles orientations stratégiques définies en 2019 dans le cadre de la révision du STDAN.

Au 31 décembre 2020, **le seuil des 10.000 prises livrées a été franchi** et cela malgré les impacts de la crise sanitaire qui lors du premier confinement a fortement entaché le cadencement des travaux, et plus de 47.000 prises sont en travaux.

Par ailleurs, conformément aux objectifs définis lors des orientations budgétaires de 2020, les marchés de travaux relatifs à la phase 2 – (2022-2025) ont été lancés le 15 février 2020 et les attributions ont pu être prononcées lors de la commission d'appels d'offres du 26 octobre 2020 pour un montant total de 305,7 millions d'€, avec l'émission des premiers bons de commandes en décembre 2020, avec plus d'une année d'avance sur le calendrier initial de la phase 2.

Aussi, l'année 2021, sera l'année de la généralisation des travaux de déploiement sur l'ensemble du territoire, avec concomitamment, la poursuite des travaux de la phase 1 et le lancement des opérations effectives de la phase 2, avec d'ores et déjà et par anticipation sur le calendrier initial, sur 96 communes concernées par la phase 2.

Il convient alors de rappeler ces choix politiques forts qui guident l'aménagement numérique du département, et que ces choix sont concrètement mis en œuvre et traduits opérationnellement sans délais, tel est le cas aujourd'hui, à savoir :

- 100 % réseau public
- 100 % FTTH
- 100 % des entreprises
- 100% des travaux réalisés d'ici 2025

Aussi, je ne peux que me réjouir que mes propositions aient été votées à l'unanimité dans le cadre de la révision du STDAN le 28 mars 2019 et qu'ainsi l'aménagement numérique de notre territoire soit pour tous une priorité.

Il s'agit pour le SMPN de construire le réseau qui supprimera la facture territoriale et qui donnera aux territoires ruraux, les mêmes outils de développements que les grandes métropoles qui ont concentrées depuis des décennies tous les infrastructures de développement. **Or la fibre, va rompre toutes les**

distances et l'éloignement. Elle sera « l'autoroute » des communications et des échanges dans cet univers de plus en plus connecté.

Oui, à l'évidence, la fibre va réduire les inégalités pour que tous les territoires aient les mêmes chances de se développer, d'innover, d'être connectés au monde et de créer de l'emploi.

Ainsi, l'objectif de cette révision du STDAN est d'assurer une couverture intégrale du territoire en très haut débit d'ici 2025, en mobilisant à la fois les crédits nécessaires dans le cadre d'un **grand emprunt** pour la modernisation et l'attractivité du Périgord », et les aides des contributeurs qui sont identiques en volume aux prévisions financières posées dans la SDTAN, mais agrégées sur une échelle temporelle réduite.

Un réseau 100% public : une garantie d'égal accès de tous aux très haut débit

Depuis, l'adoption du STDAN en 2014, l'écosystème du numérique connaît des évolutions à la fois marquées par des technologies de plus en plus performantes et des stratégies des opérateurs, fortement évolutives.

En effet, il faut noter une forte évolution dans la stratégie des opérateurs, qui d'un désintérêt historique pour les zones rurales, ont exprimé une volonté d'investir tout en laissant toutefois les prises les plus coûteuses et non rentables aux investissements publics et par conséquent facteur de rupture d'égalité devant l'accès au très haut débit.

Aussi, il est à l'évidence nécessaire d'affirmer et d'ancrer face à cette évolution, le choix d'un réseau 100 % public, permettant ainsi de maîtriser les calendriers de déploiement, l'harmonisation du déploiement et de garantir à tous un égal accès aux outils du numérique.

Un déploiement 100 % FTTH : le FTTH pour tous et partout

Indéniablement, le FTTH est et restera la technique, la plus performante considérant les usages et le développement de la connectivité dans l'ensemble des actes domestiques ou économiques. Les réseaux fibres jusqu'à l'abonné permettent de bénéficier des avantages de la fibre optique sur l'ensemble de la ligne : très haut débit, stabilité du signal, symétrie, pour tous les usages concernés.

100% des entreprises raccordées : l'attractivité économique du territoire

La connectivité des entreprises est une priorité de Périgord Numérique et le déploiement de la fibre permettra aux entreprises de bénéficier du FTTH ou du FTTO en fonction de leurs besoins. Le plan « Périgord entreprises » sera conforté afin de d'accompagner les entreprises dans le choix des solutions et des offres des opérateurs. A l'évidence, l'attractivité économique de notre territoire passe par cet aménagement numérique afin d'assurer un très haut débit à toutes les entreprises, qui opteront pour des abonnements et des services dédiés et performants avec un débit garanti, une garantie de temps de rétablissement, et d'un panel d'outils et de services professionnels.

Plus que jamais la fibre, constitue un enjeu majeur dans le cadre de la transition ou révolution numérique et concerne toutes les entreprises, de la TPE, à la PME, à la grande entreprise. Cette transformation numérique est un véritable enjeu de développement, d'innovation, de croissance pour nos entreprises, et qui seront demain dans un système de communication qui ne connaîtra plus les distances et les délais afférents à ces distances, et ancrera ainsi nos entreprises dans nos territoires.

100 % 2025 : partout et pour tous en 2025

L'objectif est clair et acté. Il s'agit d'avoir raccordé chaque habitation, chaque entreprise, quelle que soit sa localisation, d'ici 2025, avec dès 2021 une production de prise de l'ordre de 40 000 par an.

Dans le cadre de ce nouveau calendrier, l'an dernier au moment des orientations budgétaires 2020, je vous avais proposé, une totale continuité dans les travaux entre la phase 1 et la phase 2. C'est non seulement une réalité aujourd'hui, mais plus encore car il s'agit d'une conduite simultanée des deux phases sur 2021.

Comme chaque année, lors des orientations budgétaires, il convient de rappeler les grandes étapes de la mise en œuvre du déploiement de la fibre en mettant en exergue les étapes franchies en 2019 :

- LES GRANDES ETAPES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN FIBRE « Périgord Numérique » :

31 janvier 2014 : approbation unanime du SDTAN (schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique) par l'assemblée départementale.

21 février 2014 : création du syndicat mixte « Périgord Numérique » par arrêté du Préfet.

28 février 2014 : installation du comité syndical, des instances et adoption du premier budget du syndicat, avec notamment un premier budget d'investissement de 2 M€.

21 juillet 2014 : dépôt du dossier définitif de demande auprès du FSN de la partie « Périgord Numérique ».

7 janvier 2015 : lancement des premiers travaux de fibrage des NRAZO pour 2 millions d'€.

Novembre 2015 : mise en service des montées en débit sur le NRAZO fibrés des 14 centres bourgs.

Décembre 2015 : lancement des nouveaux marchés de travaux pour 10 millions d'€.

24 mars 2016 : lettre de notification du Premier Ministre de la subvention de l'Etat d'un montant de 56.84 millions d'€. L'aide moyenne de l'Etat vers les départements est de l'ordre de 30 millions d'€.

28 novembre 2016 : approbation de la convention entre la Région Nouvelle Aquitaine et le SMPN sur le financement de la montée en débit.

12 avril 2017 : vote du budget 2017 et des autorisations de programmes pluriannuelles.

20 avril 2017 : lancement de la consultation des marchés de travaux relatifs au FTTH.

24 août 2017 : notification des marchés FTTH aux entreprises retenues.

15 décembre 2017 : lettre de notification du Premier Ministre, Edouard PHILIPPE, de l'attribution des crédits de l'Etat.

8 janvier 2018 : date de la signature de la convention avec Caisse des Dépôts et Consignation pour le décaissement des crédits de l'Etat.

7 mars 2018 : premier décaissement de 3.65 millions d'€ des crédits de l'Etat

10 décembre 2018 : deuxième décaissement de 4.15 millions d'€ des crédits de l'Etat

27 novembre 2018 : inauguration du premier NRO FTTH à Terrasson

14 décembre 2018 : inauguration du NRO FTTH à Boulazac

29 mars 2019 : Révision du SDTAN

Juillet-Août 2019 : Les contrats des emprunts

Octobre 2019 : obtention des accords des contributeurs Département, Région, EPCI

Novembre 2019 : Livraison premières prises

Décembre 2019 : Premiers raccordés

Décembre 2019 : 3^{ème} décaissement du FSN pour 3,4 M€

En 2020,

21.02.2020 : Orientations Budgétaires

24.02.2020 : publication des appels d'offres phase 2 (rectifié le 30.03.2020 pour un délai de + 30 jours)

09.03.2020 : Budget Primitif

07.07.2020 : Réception des plis

07.07.2020 : 4^{ème} décaissement du FSN pour 4,4 M€

12.10.2020 : Analyses des offres marchés phase 2 (2022-2025)

26.10.2020 : CAO de la phase 2 (2022-2025)

30.11.2020 : signature des actes d'engagement des marchés – phase 2 (2022-2025)

29.12.2020 : Lettre au ministre pour solliciter un complément de subvention de 17 M€ qui porterait la subvention totale de l'Etat à 45 M€

04.01.2021 : Emission des premiers bons de commandes – phase 2 (2022-2025)

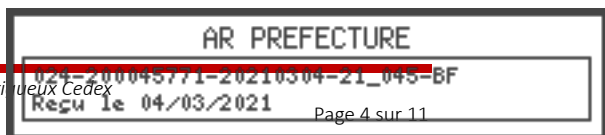
Au-delà de ces grandes étapes, il faut rappeler que l'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire liée au COVID-19. Cette crise a fortement entaché le déroulement des travaux, avec une reprise des chantiers assez complexe durant l'adaptation nécessaire avec l'ensemble des protocoles sanitaires, pour autant, d'une part cette période de confinement, les travaux d'ingénierie de réseau ont été accélérés et d'autre part dans la mesure du possible le déploiement de la fibre et de l'ensemble des installations techniques ont été poursuivis et nécessaires et notamment :

- Livraison de plus de 10.000 prises FTTH,
- Plus de 47.000 prises en travaux
- Installation et pose de 16 NRO, sur les 20 que compte la phase 1
- Déploiement de plus de 320 km réalisés à fin 2020 du réseau de collecte sur 425 km pour la phase 1,
- 117 SRO installés ou travaux en démarrage sur 179 pour la phase 1.

Les travaux sont en cours sur l'ensemble des plaques concernées par la phase 1, à savoir :

- La plaque FTTH du Grand Périgueux hors zone AMII
- La plaque FTTH Terrasson – Montignac – Sarlat
- La plaque Montpon – Ribérac – Brantôme
- La plaque Bergerac Est
- La plaque Thiviers – Excideuil

Concernant les travaux de MED, l'année 2020 a été marquée par la mise en service des dernières opérations de MED sur les **210 opérations** de montée en débit portées par Périgord Numérique, auquel



il faut ajouter la mise en service des 225 opérations de montée en débit réalisées par l'opérateur historique. Il faut noter que ces MED ont été d'un grand secours, lors de la mise en œuvre du confinement avec le développement du télétravail et des cours à distance.

Enfin, concernant les avancées marquantes de l'année 2020, il convient de se réjouir de l'obtention de plus de 100 pylônes de téléphonie mobile, qui vont être mis en construction pour une grande partie au cours de l'année 2021, dès lors que les études d'implantation et toutes les autorisations seront obtenues. Les 3 pylônes sous maîtrise d'ouvrage de Périgord Numérique, ont été installés en 2019 et mis en service pour 2 (Saint Privat en Périgord et Bouzic) et celui de Valeuil a été mis en service au premier trimestre 2020.

Aussi, dans la continuité des travaux entrepris en 2020, l'année 2021 sera marquée par la livraison de prises sur l'ensemble des plaques de la phase 1 au nombre de 40 000 à 50.000 prises au cours de l'année et le lancement des opérations relatives aux travaux de la phase 2, sur 96 communes, avec plus d'une année d'avance sur le calendrier défini dans le STDAN en mars 2019.

Je vous avais proposé en 2020 de donner de la visibilité aux entreprises sur la phase 2, c'est chose faite depuis décembre 2020, avec l'attribution des marchés de travaux.

Je vous rappelle que le déploiement du THD est le chantier prioritaire pour l'avenir de nos territoires. Certes, il générera de l'activité pour les entreprises et de l'emploi, mais plus globalement c'est l'enjeu de l'attractivité de notre territoire que nous portons.

Concernant la préparation budgétaire de l'année 2021, il convient de rappeler :

- D'une part, le plan de financement de la phase 1, arrêté à 174 millions d'€, sur la base des contributions inscrites dans le tableau ci-dessous :

Financiers	Montant (k€)	%
FSN	60 007	34 %
FEDER	6 200	4 %
Région	24 650	14 %
Département	24 400	14 %
EPCI	5 600	3 %
SDE24	7 200	4 %
TOTAL subventions	124 798	74 %
SMPN (Emprunt)	46 141	26 %
TOTAL investissement	174 198	100 %

- Et d'autre part, le plan de financement de la phase 2, arrêté à 350 millions d'€, sur la base des contributions inscrites dans le tableau ci-dessous :

Financeurs	Montant (k€)	%
FSN	45 000	13 %
FEDER	10 184	3 %
Région	40 491	11 %
Département	40 080	12 %
EPCI	9 199	3 %
SDE24	0	0 %
TOTAL subventions	144 954	42 %
SMPN (Emprunt)	180 000	51 %
SMPN (Autofinancement)	25 046	7 %
TOTAL	350 000	100 %

Par ailleurs, les dépenses réelles d'investissements, en 2020, ont été de l'ordre de 22 millions d'€. Voici, pour comparaison, les montants des années antérieures :

- 2019 : 35 918 974 €
- 2018 : 21 175 310 €
- 2017 : 9 793 789 €
- 2016 : 818 947 €
- 2015 : 2 195 708 €
- 2014 : 40 625 €

Aussi, l'épure du projet de budget pour l'année 2021 pourrait s'orienter vers les bases suivantes :

- Pour les dépenses d'investissement, les crédits de paiement nécessaires, pour honorer le paiement des travaux, devraient être **d'un montant de l'ordre de 130 millions d'€**.
- Pour les dépenses de fonctionnement, il sera nécessaire d'inscrire des crédits de fonctionnement à hauteur de **4 millions d'€**, afin de couvrir les charges de fonctionnement et d'administration du Syndicat. Ces crédits seront en augmentation de plus de 1 millions d'€ par rapport à 2020, du fait de la mise en service des installations numériques, qui génèrent des coûts de fonctionnement qui ne sont pas encore couverts par les redevances de la SPL NATHD, du fait des frais financiers dus à la mobilisation des prêts, ainsi que du fait du recrutement de personnel. De plus, afin de maintenir les contributions de fonctionnement de l'ensemble des membres au même niveau que pour l'année 2020, une part du résultat de fonctionnement de 2020 pourrait être reportée sur cette ligne de crédits.

A l'occasion de ces orientations budgétaires, je veux vous rappeler que nous avons collectivement, sur ma proposition, finalisé et bouclé le plan de financement de la phase 2, avec, comme vous le savez, la mise en œuvre d'un grand emprunt pour la modernité et l'attractivité de notre territoire.

Enfin aujourd'hui, la question de savoir quand et comment et avec quel argent ne se pose plus, la fibre arrive pour tous et partout...

ANNEXE AU RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

Données relatives au personnel du SMPN

Conformément au décret n°2016-841 du 24 juin 2016, relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire, il convient de présenter les éléments relatifs à la structure des effectifs et aux dépenses en personnel du SMPN.

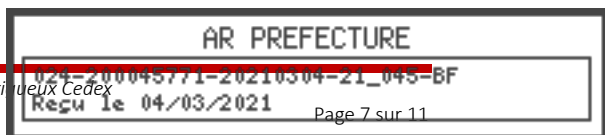
1. L'équipe technique du Syndicat Mixte Périgord Numérique est composée de :

- a) **Madame Gabrielle MARRE**, Cheffe de Projet, Ingénieur Docteur SupOptique, agent mis à disposition en ETP par le Service DSIN du Conseil départemental de la Dordogne,
- b) **Monsieur Serge DELOULE**, Référent technique travaux publics, Ingénieur territorial spécialité Travaux Publics, agent mis à disposition en ETP par le Service Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités du Conseil Départemental de la Dordogne,
- c) **Monsieur Bernard BRET**, Chargé de mission Numérique, Ingénieur territorial spécialité informatique, Ingénieur territorial, agent mis à disposition en ETP par la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux,
- d) **Madame Marion DHORDAIN**, Responsable du suivi de la hot line et des relations avec la presse, les collectivités, les entreprises et les particuliers, mise à disposition par le Centre de Gestion de la Dordogne,
- e) **Monsieur Léo HUERTA**, Administrateur SI et SIG (Système d'Information et du Système d'Information Géographique), mis à disposition par le Centre de Gestion de la Dordogne.
- f) Outre les nombreux services du Département, mettant chaque fois que nécessaire leurs moyens humains ou matériels à dispositions du SMPN, vous trouverez dans le tableau ci-joint l'ensemble des dépenses en personnel en comptabilité analytique et coût pour chaque poste.

La durée effective du travail de ces agents est celle en vigueur dans leur collectivité territoriale.

2. Par ailleurs, le SMPN compte (3) ETP :

- Un ETP pour un emploi « administratif et financier », **Madame Sarah NEUSY** est en poste depuis septembre 2018, en catégorie B.
- Un ETP pour un emploi « d'assistante administrative », **Madame Nathalie RIBETTE** est en poste depuis septembre 2018, en catégorie C.
- Un ETP pour un emploi « gestionnaire comptable », **Madame Sandra KIANSKY** est en poste depuis février 2020, en catégorie C.



3. Les dépenses en personnel

✓ Réalisations 2020 :

2020							
Nom du service	fonction	ETP	Catégorie	Salaire mensuel chargé en €	Temps passé (mois)	Temps passé (en jours)	Salaire chargé en €
MISE A DISPOSITION DES SERVICES							
DSIN	Chef de projet étude et développement	0,03	Cadre B	4923	0,93	20,00	4 564,25
	Directeur adjoint	0,10	Cadre A	6887	1,20	25,89	8 264,26
DRPP	Chefs d'UA	0,90	Cadre A et B	5463	10,80	232,97	59 000,94
DGS	Assistante	0,20	Cadre B	4654	2,40	51,77	11 169,31
	Directeur général adjoint	0,10	Directeur	8606	1,20	25,89	10 326,60
Direction Communication	Graphiste	0,02	Cadre A	5274	0,24	5,18	1 265,82
Service Marché	Chef de service	0,01	Cadre A	4371	0,12	2,50	524,47
Service Finance	Agent de gestion financière	0,05	Cadre C	2814	0,60	12,94	1 688,15
Frais de déplacement							229,00
TOTAL 2020 (MAD SERVICES 2019)							97 033,00
MISE A DISPOSITION PERSONNEL EN DIRECT 2020							
	Référent technique	1,00	Cadre A				77 315
	Référent communication et relation extérieur	1,00	Cadre A				66 087
	Administrateur SI	0,66	Cadre A				28 783
	Référent technique	1,00	Cadre A				76 339
	chef de projet	1,00	Cadre A				66 054
	Aide comptable	0,04	Cadre C				1 148
	Aide comptable	0,21	Cadre C				5 774
TOTAL MAD PERSONNEL EN DIRECT 2020							321 499,39
TOTAL PERSONNEL SMPN	Personnel administratif et comptable	2,92	Cadre B et C				110 292,23
TOTAL PERSONNEL 2020							528 824,62

✓ Prévisions 2021 :

L'année 2021 verra, dans la trajectoire de la phase 2 et de la pérennisation de l'activité du Syndicat :

- L'intégration de Mr Léo HUERTA au SMPN, à temps plein, comme Administrateur SI et SIG. Mr HUERTA est opérationnel dès à présent, mis à disposition du CDG depuis mai 2020,
- Le recrutement de 2 techniciens, Contrôleurs de travaux,
- Une forte probabilité d'accueillir un apprenti, Ingénieur Télécom, pour renforcer l'équipe technique.

L'augmentation globale de la masse salariale s'explique par ces recrutements futurs et par l'augmentation obligatoire légale des salaires et charges afférentes.

Prévision 2021							
Nom du service	fonction	ETP	Catégorie	Salaire mensuel chargé en €	Temps passé (mois)	Temps passé (en jours)	Salaire chargé en €
DSIN	Chef de projet étude et développement	0,03	Cadre B	5169	0,93	20	4 792
	Directeur adjoint	0,10	Cadre A	7231	1,20	26	8 677
DRPP	Chefs d'UA	0,90	Cadre A et B	5736	10,80	233	61 951
DGS	Assistante	0,20	Cadre B	4887	2,40	52	11 728
	Directeur général adjoint	0,10	Directeur	9036	1,20	26	10 843
Direction Communication	Graphiste	0,02	Cadre A	5274	0,24	5	1 266
Service Marché	Chef de service	0,01	Cadre A	4589	0,12	3	551
Service Finance	Agent de gestion financière	0,05	Cadre C	2954	0,60	13	1 773
TOTAL MAD SERVICES 2020							101 580,69
DSIN	Chef de projet étude et développement	0,03	Cadre B	5169	0,93	20	4 792
	Directeur adjoint	0,10	Cadre A	7231	1,20	26	8 677
DRPP	Chefs d'UA	0,90	Cadre A et B	5736	10,80	233	61 951
DGS	Assistante	0,20	Cadre B	4887	2,40	52	11 728
	Directeur général adjoint	0,10	Directeur	9036	1,20	26	10 843
Direction Communication	Graphiste	0,02	Cadre A	5274	0,24	5	1 266
Service Marché	Chef de service	0,01	Cadre A	4589	0,12	3	551
Service Finance	Agent de gestion financière	0,05	Cadre C	2954	0,60	13	1 773
TOTAL MAD SERVICES 2021							101 580,69
MISE A DISPOSITION PERSONNEL EN DIRECT							
	Référent technique	1,00	Cadre A				81 181
	Référent communication et relation extérieur	1,00	Cadre A				69 391
	Administrateur SI	0,42	Cadre A				18 200
	Référent technique	1,00	Cadre A				80 156
	chef de projet	1,00	Cadre A				69 357
	Aide administrative / comptable	0,21	Cadre C				5 774
TOTAL MAD PERSONNEL EN DIRECT 2021							318 284,75
TOTAL PERSONNEL SMPN	Personnel administratif et comptable, Administrateur SI, Contrôleurs, Apprenti	5,25	Cadres A, B et C				234 889,92
TOTAL PERSONNEL 2021							756 336,06

Données relatives aux dépenses d'infrastructure liées à la convention de mise à disposition avec le CD24

UTILISATION INFRASTRUCTURE SI CD24					
SMPN - 2019 (Facturation 2020)					
Service	<i>Qté ou Prorata</i>	<i>Cout Unitaire</i>	<i>total Unitaire</i>	<i>Unité(s) annuelle</i>	<i>Total TTC</i>
Télécommunications SMPN					
Téléphonie : Nombre de canaux simultanés	4	8,95 €	35,80 €	12	429,58 €
Téléphonie : Nombre de SDA	6	0,72 €	4,32 €	12	51,84 €
Les communications sont refacturées indépendamment (rapport de taxation)					
Services réseaux et sécurité					
Accès internet Très Haut Débit symétrique Fibre - sécurisé (Mbits)	15	7,54 €	113,14 €	12	1 357,69 €
Sécurité - Pare-feu - Filtrage URL / user	6	1,53 €	9,17 €	12	110,00 €
Solution SIEM - Logs et RGPD	6	0,57 €	3,44 €	12	41,26 €
Environnement hébergé					
Nombre de serveurs virtualisés sécurisés (PRI) - Infogéré (supervision, mise à jour)	1	30,00 €	30,00 €	12	360,00 €
Stockage sécurisé sur cloud privé / unité : 10 Go	15	0,63 €	9,46 €	12	113,51 €
Sauvegarde incrémentale & total / unité 10 Go	15	0,41 €	6,14 €	12	73,73 €
Environnement utilisateur - Gestion de parc					
Intégration au domaine, gestion de la sécurité & mise à jour, dépannage 1er niveau	6	9,44 €	56,64 €	12	679,68 €
Service cloud Microsoft - Messagerie collaborative sécurisé et licences					
0365 - E3	6	17,27 €	103,63 €	12	1 243,61 €
0365 INTUNE Enterprise (gestion sécurité et des périphériques) dt SCCM	6	3,94 €	23,65 €	12	283,80 €
Service d'impression - Reprographie estimation (34% de 109061 impressions)	37080	0,02 €	812,50 €	1	812,50 €
Licence Antivirus Cloud - FSECURE - Analyse comportemental	6	9,09 €	54,54 €	1	54,54 €
Mise à disposition des locaux					
Bureau dans les locaux CDAU ; accès aux salles mutualisées ; charges incluses /user	6	125,00 €	750,00 €	12	9 000,00 €
<i>Soit 3 bureaux pour 6 utilisateurs</i>					
TOTAL					14 611,73 €

EN CONSEQUENCE,

LE COMITE SYNDICAL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1425-1, L 5721-1 et suivants du CGCT, L 5211-9, L 5211-10, L 2312-1, L 3312-1 et suivants

VU le Décret N° 2016-841 du 24 Juin 2016 et notamment les articles D 2312-3, R 3312-11 et D 3312-12, R. 5211-18 et D. 5211-18-1 CGCT

VU le rapport présenté par M. le Président du Syndicat Mixte Ouvert « Périgord Numérique » ,

VU le débat qui s'est instauré sur les orientations budgétaires,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Prend acte du rapport sur les orientations budgétaires et de son contenu.

Prend acte des informations données en annexe relatives au personnel du Syndicat Mixte.

Prend acte des orientations budgétaires présentées par Monsieur le Président.

Répartition des voix sur le vote :		
Vote pour :	Vote contre :	Abstention :
30	0	0

Le Président du Syndicat Mixte
Périgord Numérique,



Germinal PEIRO

DELIBERATION 2021-03

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 1^{er} MARS 2021

Voici le compte-rendu ci-joint de notre réunion du 1^{er} mars 2020 qui reprend de manière exhaustive les échanges après retranscription des débats enregistrés.

Je vous rappelle qu'au cours de cette session, nous avons évoqué l'ordre du jour ci-après retranscrit et, que les délibérations y relatives ont toutes été adoptées (à l'exclusion bien entendu des points purement informatifs) :

- 1- Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 30 novembre 2020,
- 2- Orientations budgétaires,
- 3- Questions diverses.

Je vous propose que ce compte-rendu soit adopté, sauf observations contraires ou demandes de modifications de votre part.

EN CONSEQUENCE,

LE COMITE SYNDICAL,

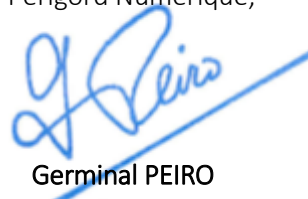
VU le compte-rendu du Comité Syndical du 1^{er} mars 2020 présenté par Monsieur le Président du Syndicat Mixte Périgord Numérique,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE sans observations le compte-rendu présenté ci-joint.

Répartition des voix sur le vote :		
Vote pour :	Vote contre :	Abstention :
26	0	0

Le Président du Syndicat Mixte
Périgord Numérique,



Germinal PEIRO

COMPTE-RENDU DE LA SESSION DU 1^{ER} mars 2021

En raison de la crise sanitaire liée au COVID-19, le Comité Syndical s'est réuni en visioconférence le
lundi 1^{er} mars 2021 à 15 H 30,

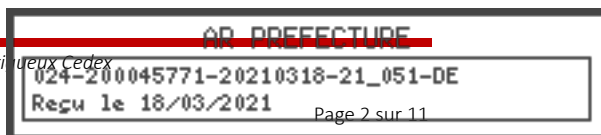
Sous la Présidence de M. Germinal PEIRO, Président du SMPN

Date de convocation :	22 février 2021	Nombre de délégués en exercice : 39	Lieu : visioconférence
Délégués présents : A savoir :	Elus CD 24 : Germinal PEIRO – Annie SEDAN – Stéphane DOBBELS – Juliette NEVERS – Jean-Paul LOTTERIE – Jeannik NADAL – Dominique BOUSQUET – Christel DEFOULNY Elus Région Nouvelle Aquitaine : Benjamin DELRIEUX Elus SDE 24 : Pierre CHEVALIER – Marc MATTERA – Gilbert DE MIRAS Elus EPCI : Alain CURNIL – Olivier BARROUX – Jean-Jacques CHAPPELLET – Christophe CATHUS – Jean-Claude CASSAGNOLE – Pascal MAZOUAUD – Anthony WILLIAMS – Michel DONNETTE – Jean-Michel MAGNE – Frédéric DUTHEIL – Thierry BOIDÉ – Guy BOUCHAUD – Éric MONROUX – Régis DEFAYE – Jean-Marie FRICOT – Christophe NAJEM – Jeannette BAILLIEU – Jacques MIGNIOT (Sup de Mme BAILLIEU) – Philippe CHEYROU – René ROUSSEAU (Sup de M. CHEYROU)		
Délégués absents ou excusés : A savoir :	Pour le Département : Jacques AUZOU – Michel KARP – Cécile LABARTHE Pour la Région : Mathieu HAZOUARD Pour le SDE 24 : René VISENTINI Pour les EPCI : Alain CASTANG – Patrick BONNEFON – Daniel JARDRI – Lionel ARMAGHANIAN		
Procurations / Pouvoirs :			
Total des Délégués présents ou représentés :	30 Délégués présents (titulaires et/ou suppléants)		
Assistaient également à cette session sans participation aux votes :	Jean-Philippe SAUTONIE (SMPN) – Serge DELOULE (SMPN) – Bernard BRET (SMPN) – Léo HUERTA (SMPN) – Sarah NEUSY (SMPN) – Nathalie RIBETTE (SMPN) – Sandra KIANSKY (SMPN) – Sébastien IMBERDIS (Préfecture) – Daniel LAGENEBRE (Région Nouvelle Aquitaine) – Brigitte LEGAT (Région Nouvelle Aquitaine) – Bianca HEINEN (SPL NATHD)		

M. Stéphane DOBBELS a été désigné secrétaire de séance

Pour rappel : ORDRE DU JOUR (qui ne sera pas rappelé dans les délibérations qui suivent) :

- 1- Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 30 novembre 2020,
- 2- Orientations budgétaires,
- 3- Questions diverses.



COMITE SYNDICAL DU PREMIER MARS 2021

Mes chers collègues bonjour, nous pouvons commencer cette réunion.

Le quorum est atteint, ceux qui sont chargés des signatures peuvent le confirmer.

Monsieur Stéphane DOBBELS a été désigné secrétaire de séance.

Introduction du Président :

Avec les vice-Présidents, Benjamin DELRIEUX, Thierry BOIDÉ, Stéphane DOBBELS et Alain COURNIL, nous venons de tenir une conférence de presse avec Mathieu d'ailleurs, aussi je crois, avec les représentants des entreprises des cinq groupes pour indiquer à la presse où nous en étions et en vérité le lancement officiel de la phase 2.

Puisque vous savez que j'ai pu signer, au mois de novembre, les marchés pour 305 M€ pour les travaux qui se dérouleront de 2022 à 2025. Vous savez que nous avons fait ce travail en amont pour qu'il n'y ait pas de trous dans le calendrier des entreprises pour qu'elles puissent s'approvisionner en matériaux et établir leur planning. Nous avons pu également signer aujourd'hui, les premiers bons de commande qui concernent 96 communes, puisque pour certaines entreprises les travaux préparatoires qui devaient débiter au 1^{er} janvier 2022 vont pouvoir démarrer en 2021, ce sont autant de mois gagnés. Nous arrivons de cette conférence de presse.

Je voudrais vous remercier à tous puisque vous êtes trente à être connectés et on va passer tout de suite à l'ordre du jour.

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 30 novembre 2020.
2. Orientations budgétaires.
3. Questions diverses.

Point n° 1 - Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 30 novembre 2020

Le Président : y a-t-il mes chers collègues, des remarques, des abstentions, des oppositions, sur ce compte-rendu du 30 novembre 2020 ? Je ne vois pas de mains se lever, donc, nous considérons qu'il est approuvé à l'unanimité. Le point 1 est approuvé à l'unanimité.

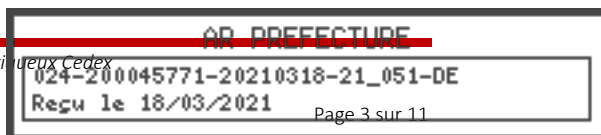
Nous allons passer maintenant aux orientations budgétaires et je vais laisser la place à Jean-Philippe SAUTONIE qui va vous en parler.

Point n° 2 – orientations budgétaires

Jean-Philippe SAUTONIE : Président merci, Mesdames, Messieurs, je vais commenter un peu le document à travers un support étant en visio. Ce support bien entendu vous sera diffusé avec le compte-rendu qui va faire le point de la situation 2020 et surtout donner les perspectives de 2021.

On rappelle, bien entendu, que Périgord Numérique est constitué par le Département, la Région, le SDE24 et toutes les intercommunalités de Dordogne et qu'aujourd'hui Périgord Numérique développe les infrastructures mais aussi les usages, c'est un point important.

On vous rappelle que Périgord Numérique, dans le cadre de ces orientations budgétaires en phase 3 est le déploiement des infrastructures mais aussi le déploiement des usages, c'est un point important, le Président en a parlé à la conférence de presse mais aujourd'hui, au-delà de l'infrastructure avec tous les marchés qui sont signés, la question de demain c'est :



- le déploiement des usages,
- le raccordement des entreprises,
- et avec la crise la mise en place de la télémédecine, la French Tech, on en reparlera dans quelques jours, le campus connecté qui a été obtenu pour l'ensemble du département. Tout l'enjeu des usages (inaudible).

Bien entendu, ces orientations budgétaires qui vous sont proposées reprennent les choix politiques forts que vous avez validés en 2019, le 100 % FTTH, le 100 % du territoire, Le 100 % réseau public, le 100 % raccordement des entreprises, c'est une question importante et on y travaille avec la SPL pour anticiper le gel commercial pour raccorder les entreprises publiques et la fin des travaux en 2025, ce qui est chose faite aujourd'hui avec la signature de tous les marchés.

Je passerai rapidement pour arriver à la slide numéro 10 sur "où en sommes-nous aujourd'hui ?".

A ce jour, on vous parle des orientations budgétaires, il y a eu la livraison de plus de 10 000 prises à la date d'aujourd'hui. Vous avez plus de 47 000 prises en travaux sur l'ensemble des plaques de la phase 1, il y a 16 Nœuds de Raccordement Optique installés sur les 20 concernés que compte la phase 1. 320 kilomètres de collecte réalisés sur les 425 kilomètres de la phase 1, 117 sous-répartiteurs optiques sont installés sur les 180. Et aujourd'hui, il y a plus de 91 M€ de travaux qui ont été payés.

Un chiffre important sur l'ensemble des sept départements qui constituent la SPL Nouvelle Aquitaine Très Haut Débit, 230 000 prises en construction dont 47 000 prises concernent notre département.

Vous voyez, par rapport à la dynamique de construction des prises plus de 20 % des prises aujourd'hui des sept départements sont construites par Périgord Numérique.

Les travaux se déroulent sur l'ensemble des plaques de la phase 1 autour du Grand Périgueux, Terrasson-Montignac-Sarlat, Ribérac-Antonne-Montpon, Bergerac Est et la plaque Thiviers-Excideuil-Hautefort.

Vous avez une carte qui vous propose le tracé du réseau de collecte fin janvier 2021. Vous voyez ce réseau de collecte d'une part, part de Terrasson et d'autre part de la Roche-Chalais et qui va irriguer l'ensemble du département et des Nœuds de raccordement optiques. Nous venons d'arriver à Mouleydier et là on va repartir vers Lalinde et rejoindre Sarlat-la-Canéda et on aura fait le tour de la Dordogne en termes de réseau de collecte de travaux en cours.

Vous avez en suivant, les slides qui rappellent la phase 1 avec l'ensemble des travaux de Périgord Numérique, les autres, bien entendu, réalisés par Orange.

Il vous est rappelé dans le cadre de ces orientations budgétaires le plan de financement de la phase 1 à hauteur de 174,198 M€ avec les plans des financements qui sont obtenues et validées aujourd'hui avec un point à préciser les 6,2 M€ du FEDER seront assurés par la Région. On a eu le courrier du Président de Région : suite à des difficultés pour mobiliser le FEDER, la Région s'est engagée à combler et à prendre en charge les 6,2 M€, donc ce financement est fatalement bouclé.

Il est rappelé dans le cadre de ces orientations budgétaires :

- le nouveau calendrier,
- la nouvelle carte de déploiement,
- le nouveau plan de financement bien entendu,
- et le grand emprunt qui a été réalisé.

Aussi dans le cadre de ces orientations budgétaires, il est important aujourd'hui de rappeler la mise en place de la phase 2 avec plus d'un an d'avance sur le calendrier initial qui a été voté en mars 2019



puisque au cours de l'année 2020, nous avons réussi à signer l'intégralité des marchés qui couvrent la phase 2 et comme le Président s'y était engagé, on a gagné un an du marché travaux signé le 30 novembre 2020, les premiers bons de commande sont signés et par anticipation d'un an, les travaux ont été lancés sur 96 communes de la phase 2 dont vous aurez les cartes dans quelques instants.

Le plan de financement qui vous est proposé de la phase 2 ajusté donc pour ces orientations budgétaires. Vous voyez apparaître les 45 M€ obtenus auprès de l'Etat, où nous venons d'avoir la nouvelle en début d'année et où on a fait la négociation pendant six mois, depuis septembre 2020 et où le Président, le 29 décembre 2020, a acté par un courrier auprès du Ministre Cédric O l'accord de 45 M€. Ils viennent, aujourd'hui, s'ajouter au plan de financement où vous retrouvez, bien entendu, les sommes déjà connues, ce qui porte à 350 M€ aujourd'hui le plan de la phase 2. 305 M€ de travaux et frais d'ingénierie, tous les frais liés aux accroches notamment sur ENEDIS, sur Orange et les raccordements en lien avec la SPL et un remboursement sur les raccordements, c'est là que vous voyez apparaître les 25 M€ d'autofinancement qui sont en fait les redevances qui permettent de financer les raccordements. Donc, voilà le plan de financement, aujourd'hui sécurisé et abouti de la phase 2.

Il vous est rappelé les entreprises retenues sur cette phase 2 qui débute en 2021 :

- lot n° 1 : AXIANS avec un certains nombres de partenaires et de sous-traitants (EUROVIA...),
- lot n° 2 : SPIE avec aussi un certains nombres de sous-traitants de la Dordogne,
- lot n° 3 : NGE-INFRANET (SIORAT, BIARD),
- lot n° 4 : CIRCET,
- lot n° 5 : SCOPELEC (DUBREUIL, LAURIERE).

Vous allez avoir une carte à l'écran qui matérialise ces lots. Voilà la carte des lots, vous avez les cinq lots en couleur, les communes en noir sont celles de la phase 1 donc en cours de livraison sur 2021 et les 47 000 prises en travaux, et le reste concerne la phase 2 où sur la carte suivante on voit apparaître la localisation des entreprises et le coût des travaux à 305 M€ pour l'ensemble des cinq lots.

Je vous ai parlé de communes en avance de phase donc toutes les communes en orange sont les communes concernées par les bons de commande que le Président vient de signer, ce sont 96 communes où nous commençons les opérations par les cinq entreprises sur les cinq lots par le relevé des boîtes aux lettres, les études, la construction du réseau de collecte qui va démarrer, l'implantation des Sous Répartiteurs Optiques et Nœuds de Raccordement Optique, je sais déjà qu'il y a eu un certain nombre de réunions sur le terrain sur le secteur de Saint-Cyprien, sur le secteur de Neuvic-Saint-Astier pour l'implantation des Sous Répartiteurs Optiques et Nœuds de Raccordement Optique de ces secteurs.

En parlant de Nœuds de Raccordement Optique sur la diapositive 23, c'est la première fois que nous avons l'implantation totale des Nœuds de Raccordement Optique de la Dordogne, vous avez les implantations des Nœuds de Raccordement Optique trois couleurs, la couleur verte ce sont les Nœuds de Raccordement Optique qui sont déjà en service, qui sont activés, les opérateurs peuvent offrir des services, la Vallée Vézère de Terrasson à Sarlat, Montignac, vous avez sur Ladouze et Boulazac, vous avez sur Hautefort et Excideuil. En orange ce sont tous ceux qui sont livrés, installés et qui vont être activés et, en rouge, ceux qui vont être installés sur la phase 2.

Concernant les conditions de mise en œuvre, de l'ensemble de ce chantier phase 2, elles sont toutes réunies aujourd'hui. Le grand emprunt est mobilisé et plus que mobilisé puisque les crédits sont en cours de versement et on va le voir dans le projet de budget. On a en 2021 c'est la phase de mobilisation qu'on appelle des emprunts et ça se traduit par des recettes d'investissement importantes pour Périgord Numérique, l'ensemble des membres ont pris des engagements de financement, l'engagement financier de l'Etat est réalisé à hauteur de 45 M€, les marchés sont lancés avec la signature depuis



aujourd'hui et signés depuis le mois de novembre et les opérations ont débuté du marché phase 2 depuis janvier.

Je vous avais indiqué que pour les 96 communes, il y aurait une cartographie, ce sont les prochaines diapositives. Là aussi, elles seront bien entendu fournies avec le compte-rendu du Comité Syndical d'aujourd'hui. La première carte concerne le secteur du Nontronnais, vous avez donc les communes, ça part de Villars jusqu'à Sainte-Croix-de-Mareuil, Rudeau-Ladosse, Nontron, Savignac-de-Nontron, le Bourdeix, donc dans toutes ces communes, les opérations sont lancées en termes de travaux et d'ingénierie.

La seconde carte c'est le secteur de Saint-Aulaye où il nous restait trois communes en complétude de la phase 1, donc Saint-Aulaye-Puymangou, Saint-Vincent-Jalmoutiers et Saint-Privat-en-Périgord.

Le secteur suivant c'est le secteur de Montcaret qui part de Saint-Martin-de-Gurson et qui va jusqu'à Saint-Seurin-de-Prat et Lamothe-Montravel.

Le secteur du Mussidanais part de Saint Astier et va jusqu'à Mussidan, Saint-Géry, Creysse.

Le secteur de Lalinde va de Lalinde jusqu'à Beaumont-du-Périgord.

Le secteur de Saint-Cyprien part de Meyrals jusqu'à Vézac.

Le secteur dit de Thenon qui part de Saint-Front-d'Alemps pour aller jusqu'à Auriac-du-Périgord.

Donc ce sont toutes les 96 communes en anticipation de la phase 2 où les opérations sont lancées.

Un petit point que je rappelle dans ces orientations budgétaires, c'est la mise aux normes des adresses. C'est important, vu maintenant le calendrier de déploiement accéléré et l'anticipation de l'ensemble que les communes puissent réaliser la mise aux normes de leurs adresses. A ce titre, nous renforçons l'appui auprès de l'ATD dans le projet de budget 2021 pour que l'ATD soit en mesure d'apporter à toutes les communes les conseils nécessaires et l'appui nécessaire pour la mise aux normes des adresses.

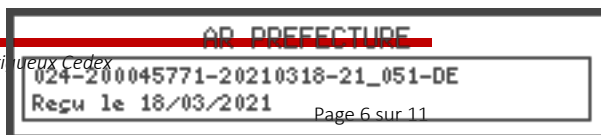
Un plan qui est pleinement engagé à date d'aujourd'hui avec l'ensemble des acteurs qui ont signé, les études techniques réalisées avec SETICS l'intégralité des marchés signés, c'est qu'aujourd'hui ce sont 100 % des communes concernées, il n'y a plus de questions à ce sujet, l'ensemble des marchés est signé, je signale aussi la coopération exemplaire avec la Mission France Très Haut Débit et toute la phase de négociation que nous avons eue avec le Président sur les 45 M€ obtenus, l'enjeu aujourd'hui de passer au développement des usages et le Président citait tout à l'heure la coupe du monde des startups qui arrive en octobre sur le Département, c'est aussi lié au déploiement du numérique, à l'attractivité du territoire du Périgord qui feront que demain un certain nombre d'entreprises pourront s'installer et se développer en Dordogne.

Sur l'année 2021, concernant ces orientations budgétaires, on a bien :

- une généralisation des travaux,
- la poursuite de la phase 1 avec la livraison d'un peu plus de 50 000 prises,
- le début des opérations sur la phase 2.

Pour couvrir cela budgétairement, nous vous proposons dans ces orientations budgétaires donc des recettes un peu plus importantes à hauteur de plus de 100 M€ en termes de ressources bancaires puisque vous savez que dans les emprunts, il y a des phases de mobilisation et on avait porté la phase de mobilisation au maximum. Je vous rappelle que nous avons signé les emprunts en 2019 et il y avait deux ans de mobilisation, ça tombe cette année, plus la contribution des membres.

Les dépenses d'investissement de l'ordre de 130 M€ puisque vous aurez à la fois payé les travaux de la fin de la phase 1 et les travaux du début de la phase 2 et les dépenses de fonctionnement de l'ordre de



4 M€. Tout ça pour arriver à ces orientations budgétaires qui vous sont proposées aujourd'hui avec donc de l'ordre de 130 M€ en dépenses d'investissement, 4 M€ en dépenses de fonctionnement, en augmentation d'1 M€ avec la mise en place notamment de tous les frais de fonctionnement des Nœuds de Raccordement Optique que vous avez vu sur la carte qui consomment de l'énergie, des abonnements à ENEDIS notamment et une augmentation de personnel puisque ça avait été dit déjà plusieurs fois au niveau des Comités Syndicaux, la nécessité notamment de recruter des contrôleurs travaux.

Donc, il vous sera proposé de créer deux postes de contrôleurs travaux pour suivre l'ensemble de ces travaux et si vous regardez un peu la presse nationale, c'est un enjeu important aujourd'hui en termes de validation des raccordements par beaucoup de départements : Vallée du Rhône notamment où les travaux n'ont pas été suivis et lorsque les raccordements finaux seront mis en œuvre, il y a des difficultés, ça s'appellent des échecs de raccordements et vous avez pris l'engagement Président de faire un réseau de qualité, donc ça demande beaucoup de suivi au niveau des entreprises.

Ces orientations budgétaires sont accompagnées en annexe de données relatives au personnel du Syndicat Périgord Numérique et comme tous les ans, vous avez, détaillé de manière très analytique, on ne peut pas, être je pense, plus transparent, sur l'ensemble du personnel soit recruté en direct, soit mis à disposition par le Centre de Gestion, soit mis à disposition par le Département avec les services afférents notamment Informatique, vous savez la Direction des Routes qui nous aide beaucoup sur l'ensemble des opérations donc, vous avez détaillé par poste l'ensemble des charges afférentes de personnel qui se montent à 756 000 € en prévision pour 2021.

Voilà, Président, Mesdames, Messieurs les orientations budgétaires qui vous sont proposées.

Le Président : merci beaucoup Monsieur SAUTONIE, mes chers collègues, je sais que c'est assez difficile de suivre cette série de chiffres. Le texte a été envoyé...

Jean-Philippe SAUTONIE : oui, le texte a été envoyé.

Le Président : ... le texte vous a été envoyé à chacun. Bien évidemment, nous sommes prêts à répondre à vos questions ou à vos interrogations par rapport à ces orientations budgétaires qui préfigurent le budget que l'on votera...

Jean-Philippe SAUTONIE : le 15 mars.

Le Président : Le BP que l'on votera dans quinze jours, le 15 mars. Est-ce que ça appelle de votre part des commentaires ou des questions, n'hésitez pas. Oui, Marc lève la main, je crois.

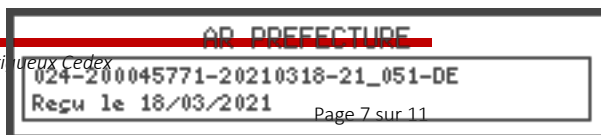
Marc MATERRA : deux choses, est-ce qu'on va recevoir le détail de ce que nous avons vu avec les cartes etc., parce que nous ne l'avons pas dans l'envoi.

Le Président : oui, on va te l'envoyer Marc.

Marc MATERRA : très bien, et deuxièmement une question qui m'intéresse toujours un petit peu, on a parlé d'une augmentation d'1 M€, je crois entre 3 et 4 M€ pour le fonctionnement, si j'ai bien compris, il va y avoir une augmentation des salariés de ce poste de 250 000 € peut-être, à peu près ? Le reste des augmentations, Jean-Philippe en a parlé mais ça va très vite, est-ce qu'on peut avoir une idée des autres augmentations ?

Le Président : Jean-Philippe va répondre.

Jean-Philippe SAUTONIE : les charges essentiellement d'augmentation du fonctionnement, ce sont les charges liées à la vie du réseau notamment tous les abonnements ENEDIS, toutes les connexions nécessaires au réseau et l'énergie nécessaire de l'ordre 700 000 € à 800 000 € et 200 000 € effectivement de fonctionnement.



Mais dans le projet de budget qui va vous être envoyé dès la fin de la semaine, cette augmentation de fonctionnement sera comblée, d'une part par un excédent en fonctionnement de l'exercice 2020 et lors du vote du budget, je propose au Président de voter aussi le compte administratif avec l'excédent en investissement et en fonctionnement permettant de couvrir une partie de ces charges de fonctionnement et surtout l'arrivée des premières redevances de la SPL, conformément au modèle économique qui prévaut dans la mise en œuvre du haut débit en Dordogne et en Aquitaine, des redevances, à minima, estimées à 1 M€ donc ce qui couvre l'augmentation des charges de fonctionnement et ce qui permet de laisser à même niveau la contribution de l'ensemble des membres sur les charges de fonctionnement et notamment pour les intercommunalités.

Je sais qu'elles sont en train de préparer leur budget de 2021 et vous aurez dans quinze jours à décider de la participation des membres mais d'ores et déjà, je peux vous dire que pour les intercommunalités, en fonctionnement, il sera demandé autour de 17 200 € de fonctionnement, ce qui correspond à peu près à ce qui était demandé l'année dernière.

Marc MATERRA : merci Président.

Le Président : chers collègues, à noter la première recette donc de la location du réseau au niveau de la SPL Nouvelle Aquitaine puisque vous savez que notre modèle est basé sur le fait que la location du réseau public aux opérateurs nous permettra de rembourser nos emprunts. Voilà, pour la première fois, nous allons avoir une recette de location de nos réseaux.

Chers collègues, y a-t-il d'autres demandes de précisions ? Il n'y a pas de remarques ? On est au niveau des orientations budgétaires, il n'y a pas de vote, on prend acte. Il y a quelqu'un qui veut parler ? Je ne sais pas qui c'est ?

Gilbert DE MIRAS : c'est Gilbert de Miras.

Le Président : ha c'est Gilbert. Vas-y Gilbert.

Gilbert DE MIRAS : bonjour, juste est-ce que nous avons, à peu près, le taux d'acceptation de branchements au fur et à mesure que nous développons les prises ?

Jean-Philippe SAUTONIE : la commercialisation est mise en œuvre par la SPL, on a fait un point la semaine dernière, globalement en Aquitaine on a un taux qui arrive à 39 %, ce qui est plutôt bien et ce qui est totalement dans les perspectives et dans les estimations qui avaient été mises en œuvre pour le modèle économique.

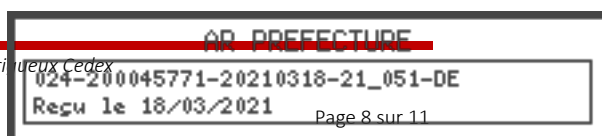
Contrairement au milieu urbain où les taux de raccordement sont plutôt bas, en milieu rural, comme notre territoire, nous avons plutôt un taux qui est bon. Globalement sur la SPL à 39 % de taux.

Gilbert DE MIRAS : est-ce qu'il est prévu justement de faire de la publicité pour essayer d'amener des prises supplémentaires pour vraiment avoir un potentiel supérieur à ce qui était prévu et naviguer sereinement ?

Jean-Philippe SAUTONIE : c'est tout l'enjeu des semaines et des mois à venir, le contexte sanitaire freine un peu le plan de communication que la SPL avait prévu, Mathieu HAZOUARD peut donner quelques éléments, où il y avait notamment des réunions publiques qui étaient prévues communes par communes, pour le moment c'est compliqué à tenir mais la SPL est en train de mettre en place une stratégie de communication avec des messages dans les journaux, avec des flyers qui vont être envoyés dans les Mairies, les opérateurs aussi qui ont un intérêt important font aussi du démarchage pour faciliter la commercialisation.

Gilbert DE MIRAS : je peux poser une autre question ?

Le Président : oui, Gilbert.



Gilbert DE MIRAS : est-ce qu'il est possible d'envisager, évidemment on ne peut pas raccorder tout le monde dans l'année 2021, on le comprend très, très bien mais est-ce qu'il est possible d'envisager par exemple pour des endroits où il y a des collèges importants, des administrations importantes, est-ce qu'il est possible de raccorder épisodiquement, si j'ose dire, ces établissements-là ?

Jean-Philippe SAUTONIE : je sais qu'il est question du collège de Vélines, ensemble nous sommes en train de regarder comment on peut amener le lien sur le collège de Vélines c'est compliqué de raccorder une entreprise ou un collège en dehors de la zone où les travaux se font à date parlé mais le cas du collège de Vélines est pris en compte pour essayer de trouver des solutions.

Sur les 38 collèges que compte le Département, quasiment tous vont être raccordés en 2021 à la fibre, reste effectivement le cas du collège de Vélines.

Gilbert DE MIRAS : mais justement, je voudrais rappeler quand même, qu'il y a un collecteur de fibre en bas aux Réaux et que cette collecte a été faite et on a utilisé nos réseaux pour alimenter Bonneville avec grand bonheur, bien entendu on a prêté nos réseaux donc il y a des fibres qui passent déjà dans le bourg, il serait très simple de monter puisqu'il n'y a pas de forages à faire particuliers ou de tranchées il suffit de passer dans les canalisations qui sont déjà posées. Donc ça ferait un plus supplémentaire et serait le 38^{ème} et on aurait terminé les collèges.

Jean-Philippe SAUTONIE : l'étude est en cours, la Direction des services informatiques du Département qui gère l'ensemble des liens des collèges travaille avec Périgord Numérique pour trouver des solutions pour le collège de Vélines.

Le Président : on le regarde de près Gilbert.

Gilbert DE MIRAS : comment ?

Le Président : on le regarde de près Gilbert.

Gilbert DE MIRAS : merci beaucoup.

Thierry BOIDÉ : je veux m'adresser à tous pour savoir la question qu'il y a eu notamment sur le taux de transformation c'est-à-dire d'abonnement. Certes, il y aura une communication de Périgord Numérique et c'est important mais je pense qu'on doit tous aussi jouer collectif, on a tous dans nos communes des bulletins municipaux etc...

C'est aussi à nous de faire ce relai et d'inciter les gens à prendre effectivement des abonnements fibres, je pense qu'il faut vraiment qu'on soit ambassadeur de ça.

Le Président : chers collègues, y a-t-il d'autres interventions ? Pascal MAZOUAUD.

Pascal MAZOUAUD : c'est toujours sur la communication, on a eu l'occasion d'échanger avec Jean-Philippe SAUTONIE sur le sujet. Très heureux que le Nœud de Raccordement Optique de Brantôme soit orange, donc installé. Je crois, effectivement, c'est ce que disait Thierry BOIDÉ, qu'on a besoin aussi, dans le cadre du premier cercle, de valoriser et de communiquer mais je crois qu'on a besoin de redonner quelques bases à nos collègues nouvellement élus, les anciens ça leur ferait une pique de rappel, ça ne serait pas mal, mais je crois Jean-Philippe que si on pouvait réorganiser dans le courant de 2021 devant un Conseil communautaire élargi avec les Maires des communes nouvellement élus, si on pouvait refaire un peu de communication autour de Périgord Numérique, ça serait très important et si en même temps le Président nous dotait d'une inauguration ça ferait une double communication sur le secteur et ça répondrait aussi à une espèce d'impatience.

Le Président : sur ce que tu viens de dire je suis tout à fait d'accord et je souhaite le faire mais j'ai une question personnelle à poser au maire-délégué de Valeuil.

Pascal MAZOUAUD : oui.

Le Président : je viens bien chez toi cette semaine pour inaugurer un pylône ?

Pascal MAZOUAUD : on va poser une première pierre à la caserne.

Le Président : ah oui.

Pascal MAZOUAUD : le pylône avec grand plaisir.

Le Président : mais attend Pascal, je fais la première pierre de la caserne à Brantôme, mais on va bien au pylône à Valeuil ?

Pascal MAZOUAUD : volontiers mais j'avais retenu la date du 4 mars mais on se recalera dessus.

Le Président : on se rappelle dès que la séance est finie. On me l'a mis à mon agenda, Première pierre à Brantôme plus Valeuil. On te rappelle Pascal.

Pascal MAZOUAUD : Jean-Paul m'avait dit de bloquer la journée mais tant mieux, une opération de communication qui valorise les actions, c'est parfait.

Le Président : parfait.

Pascal MAZOUAUD : merci.

Le Président : chers collègues, Christophe CATHUS

Christophe CATHUS : bonjour Benjamin, collègue. Juste mon intervention rejoint la précédente, je voudrais saluer l'exposé qui a été fait et la clarté du PowerPoint qui a été projeté et je trouve qu'effectivement venir devant des Conseils communautaires et devant des élus avec de tels outils pédagogiques je trouve que ça serait très bénéfique pour le projet et pour expliquer effectivement l'action collective et concertée qui est conduite.

Ça c'est la première remarque et la question que je voulais poser, est-on en mesure d'estimer le nombre d'emplois créés avec les travaux qui se développent au sein du Département pour justement l'installation de la fibre, est-ce qu'on peut mesurer en termes d'emplois le nombre d'emplois créés pour cette mission ? Merci.

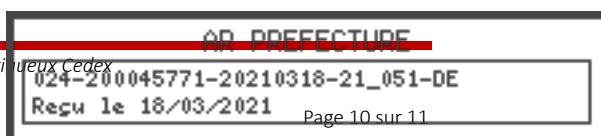
Le Président : on répondra pour le nombre d'emplois créés au Département. Mais moi, je vais te répondre sur quelque chose, on vient de quitter les entrepreneurs, ils ont estimé qu'il y avait 1 000 personnes qui travaillaient sur les cinq secteurs de la fibre en Dordogne en ce moment, en période de pointe ça concerne 1 000 emplois qui travaillent en Dordogne, tous en même temps sur le grand chantier de la fibre.

Pour les emplois directs dans notre maison, Jean-Philippe, va trouver que ce n'est pas assez...(rires).

Jean-Philippe SAUTONIE : il y a le nombre des emplois des entreprises et le Président vous a donné le chiffre. A Périgord Numérique je n'ai pas l'habitude de me plaindre, mais c'est vrai que le personnel est très engagé, je tiens à le saluer mais on est peu nombreux pour gérer effectivement autant de travaux, vous voyez la masse de travaux. Le Président a donné son accord et vous-même sur la création de deux postes mais c'est le juste nécessaire aujourd'hui pour gérer ces travaux d'une ampleur donnée de plus de 500 M€.

Christophe CATHUS : merci bien.

Le Président : chers collègues, on avait prévu au fur et à mesure que les travaux avanceraient qu'on renforcerait notre équipe. Vous vous souvenez que nous avons démarré avec des gens mis à disposition par le Département et le Grand Périgueux. On a démarré, je n'ose pas dire avec des bouts de ficelle,

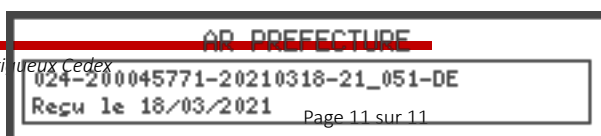


mais on a démarré avec un minimum de personnel. Il est normal que petit à petit on rattrape. Mais pour le chantier général de la Dordogne, c'est 1 000 personnes qui travaillent sur le chantier.

Christophe CATHUS : c'était ça ma question de savoir effectivement au niveau du département mais au sens géographique du texte, combien de personnes travaillaient et effectivement merci pour la réponse.

Le Président : d'autres questions mes chers collègues ?, d'autres remarques ? Bon, s'il n'y en a pas, on prend acte de ces orientations et nous voterons le budget dans quelques jours. Y a-t-il des questions diverses mes chers collègues ? Je n'en vois pas, on se retrouve dans quinze jours pour le vote du budget. Je vous souhaite à tous une bonne soirée, merci, au revoir.

La séance est levée à : 15 h 41



DELIBERATION N° 2021-04

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Il est apparu souhaitable, par souci de clarté, de regrouper dans une même réunion l'examen et le vote du compte de gestion 2020, du compte administratif 2020 et du budget primitif de 2021, en tout point conformes aux éléments dont nous avons débattus lors de notre débat du 1er mars dernier, relatif aux orientations budgétaires.

Aussi, Il est nécessaire que le Comité Syndical examine l'exécution du budget 2020 au travers du compte de gestion de l'exercice 2020, établi par Monsieur le Payeur Départemental, visé et certifié par l'ordonnateur lequel n'a pas d'observations ou de réserves à apporter sur ce document.

Monsieur le Payeur Départemental a repris dans ses écritures tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et, a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Ce compte de gestion est identique au compte administratif et fait apparaître les grandes masses suivantes :

I° En section de fonctionnement :

- Dépenses Réelles : 1 609 596,13 €
- Dépenses d'Ordre : 1 604 027,00 €

Soit un total de dépenses de fonctionnement de : 3 213 623,13 €

- Recettes Réelles : 2 196 340,53 €
- Recette d'Ordre : 1 167 964,92 €

Soit un total de recettes de fonctionnement de : 3 364 305,45 €

II° En section d'investissement :

- Dépenses Réelles : 21 444 663,12 €
- Dépenses d'Ordre : 19 231 286,16 €

Soit un total de dépenses d'investissement de : 40 675 949,28 €

- Recettes Réelles : 22 261 175,68 €
- Recettes d'Ordre : 19 667 348,24 €

Soit un total de recettes d'investissement de : 41 928 523,92 €

III° Résultat de l'exercice : 1 403 256,96 €

Pour un total de fonds propres de 77 608 421,00€ compte tenu de subventions non transférables à hauteur de 264 286,00 €.

EN CONSEQUENCE,

LE COMITE SYNDICAL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1612-12, L 1612-13 et suivants du CGCT,

VU le rapport présenté par M. le Président du Syndicat Mixte Ouvert « Périgord Numérique »,

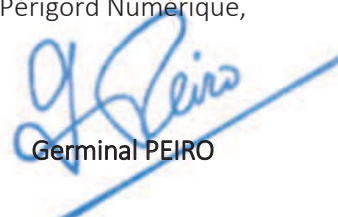
VU le compte de gestion 2020 ci-après annexé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE à l'unanimité le compte de gestion de l'exercice 2020.

Répartition des voix sur le vote :		
Vote pour :	Vote contre :	Abstention :
26	0	0

Le Président du Syndicat Mixte
Périgord Numérique,



Germinal PEIRO

SYND MIXTE PERIGORD NUMERIQUE BUDGET PRINCIPAL

COMPTE DE GESTION EXERCICE 2020

PRÉSENTÉ À
La Chambre régionale des comptes

PAR LE(S) COMPTABLE(S)
M Fabrice Maurie

024090 P.DEP DORDOGNE

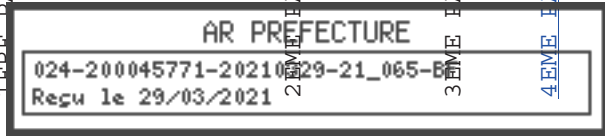
AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION
DU 01/01/2020 AU 16/02/2021

Population 462667
Nomenclature M14 sup égal 3500h et inf 10000h
Voté par Nature avec ref. fonct.

SOMMAIRE

Le Compte de Gestion sur Chiffres

1 ^{EME} PARTIE :	Situation patrimoniale	3
	1 Bilan synthétique	Etat I-1 4
	2 Bilan	Etat I-2 5
	2.1 Bilan Actif	
	2.2 Bilan Passif	
	3 Compte de résultat synthétique	Etat I-3 13
	4 Compte de résultat	Etat I-4 14
	5 Annexe	18
	Etats des opérations pour compte de tiers	Etat I-5 19
2 ^{EME} PARTIE :	Exécution budgétaire	21
	1 Résultats budgétaires de l'exercice	Etat II-1 22
	2 Résultats d'exécution	Etat II-2 23
	3 Etat de consommation des crédits	Etat II-3 24
	4 Etat de réalisation des opérations	Etat II-4 28
3 ^{EME} PARTIE :	Comptabilité des deniers et valeurs	34
	1 Balance des comptes	Etat III-1 35
	2 Situation des valeurs inactives	Etat III-2 54
4 ^{EME} PARTIE :	Page des signatures	55



Situation Patrimoniale - Bilan Synthétique

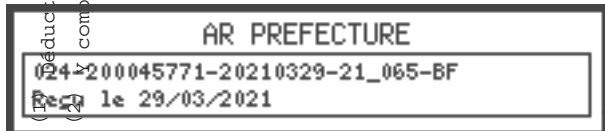
25300 - SYND MIXTE PERIGORD NUMERIQUE

Exercice 2020

ACTIF NET (1)	Total (En milliers d'Euros)	PASSIF	Total (En milliers d'Euros)
Immobilisations incorporelles (nettes)	4 706,51	Dotations	
Terrains		Fonds Globalisés	
Constructions		Réserves	
Réseaux et installations de voirie et réseaux divers	25 865,43	Différences sur réalisations d'immobilisations	
Immobilisations corporelles en cours		Report à nouveau	1 756,48
Immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition et immobilisations affectées	46 971,16	Résultat de l'exercice	150,68
Autres immobilisations corporelles	9 592,32	Subventions transférables	70 044,94
Total immobilisations corporelles (nettes)	82 428,91	Subventions non transférables	264,29
Immobilisations financières	1 478,57	Droits de l'affectant, du concédant, de l'affermant et du remettant	5 392,03
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	88 613,99	Autres fonds propres	
Stocks		TOTAL FONDS PROPRES	77 608,42
Créances	7 208,83	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	
Valeurs mobilières de placement		Dettes financières à long terme	32 407,46
Disponibilités	14 456,29	Fournisseurs (2)	253,22
Autres actifs circulant		Autres dettes à court terme	10,01
TOTAL ACTIF CIRCULANT	21 665,12	Total dettes à court terme	263,23
Comptes de régularisations		TOTAL DETTES	32 670,69
		Comptes de régularisations	
TOTAL ACTIF	110 279,11	TOTAL PASSIF	110 279,11

(1) Réduction faite des amortissements et provisions

(2) compris mandats émis pendant la journée complémentaire et réglés sur l'exercice 2021



BILAN (en Euros)

25300 - SYND MIXTE PERIGORD NUMERIQUE

Exercice 2020

ACTIF	Exercice 2020		Exercice 2019	
	BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
Subventions d'équipement versées	9 764,00	3 622,00	6 142,00	5 094,00
Autres immobilisations incorporelles	5 300 530,84	600 166,00	4 700 364,84	2 826 440,82
Immobilisations incorporelles en cours				
Terrains en toute propriété				
Constructions en toute propriété				
Construction sur sol autrui en tte prop				
Réseaux installations voirie rés divers	27 198 668,67	1 333 237,00	25 865 431,67	26 857 804,67
Collections et oeuvres d'art				
Autres immobilisations corporelles	2 887 288,33	96 678,00	2 790 610,33	2 788 077,83
Immobilisations corporelles en cours	46 971 156,92		46 971 156,92	34 412 034,72
Immo affect à service non personnalisé				
Immo en concess afferm à dispo immo aff				
Terrains reçus au titre de mise à dispo				
Construc reçues au titre mise à dispo				
Construction sur sol autrui mise à dispo				
Réseaux installations voirie rés divers				
Collections et oeuvres d'art				
Autres immobilisations corporelles	10 051 589,88	3 249 876,54	6 801 713,34	7 110 993,34
MONTANT A REPORTER	92 418 998,64	5 283 579,54	87 135 419,10	74 000 445,38

ACTIF IMMOBILISE

42

AR PREFECTURE

024-200045771-20210329-21_065-BF
Regu le 29/03/2021

BILAN (en Euros)

25300 - SYND MIXTE PERIGORD NUMERIQUE

Exercice 2020

ACTIF	Exercice 2020		Exercice 2019	
	BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE (SUITE)				
Terrains recus au titre d'affectation	92 418 998,64	5 283 579,54	87 135 419,10	74 000 445,38
Construct re�ues au titre d'affectation				
Construct sol d'autrui au titre affectat				
R�seaux installations voirie r�s divers				
Collections et oeuvres d'art				
Autres immobilisations corporelles	1 478 572,00		1 478 572,00	1 103 572,00
Participations et cr�ances rattach�es				
Autres titres immobilis�s				
Pr�ts				
Avances en garanties d'emprunt				
Autres cr�ances				
ACTIF IMMOBILISE TOTAL I	93 897 570,64	5 283 579,54	88 613 991,10	75 104 017,38

AR PREFECTURE

024-200045771-20210329-21_065-BF
Regu le 29/03/2021

BILAN (en Euros)

25300 - SYND MIXTE PERIGORD NUMERIQUE

Exercice 2020

ACTIF	Exercice 2020		Exercice 2019
	BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	
ACTIF CIRCULANT			
Terrains			
Production autre que terrains			
Autres stocks	421 458,91		421 458,91
Redevables et comptes rattachés			
Créanc irrécouv adm par juge des cptes	6 776 786,16		6 776 786,16
Créances sur l'Etat et collec publiques			
Créances sur BA CCAS et CDE rattachées			
Opérations pour le compte de tiers			
Autres créances	10 584,49		10 584,49
Valeurs mobilières de placement			
Disponibilités	14 456 292,82		14 456 292,82
Avances de trésorerie			
Charges constatées d'avance			
ACTIF CIRCULANT TOTAL II	21 665 122,38		21 665 122,38

AR PREFECTURE

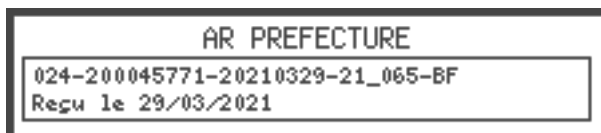
024-200045771-20210329-21_065-BF
Regu le 29/03/2021

BILAN (en Euros)

25300 - SYND MIXTE PERIGORD NUMERIQUE

Exercice 2020

	ACTIF	Exercice 2020		Exercice 2019
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	
COMPTES DE REGULARISATION	Charges à répartir sur plusieurs exer Primes de remboursement des obligations Dépenses à classer ou à régulariser Ecart de conversion - Actif			
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL III			
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	115 562 693,02	5 283 579,54	110 279 113,48
				95 376 906,78



25300 - SYND MIXTE PERIGORD NUMERIQUE

Exercice 2020

BILAN (en Euros)

	PASSIF		Exercice 2020	Exercice 2019
FONDS PROPRES				
	Dotations			
	Mise à disposition chez le bénéficiaire		5 392 032,65	5 392 032,65
	Affectation par collec de rattachement			
	Réserves			
	Neutra amort subv equip vers			
	Report à nouveau		1 756 483,13	1 266 799,41
	Résultat de l'exercice		150 682,32	489 683,72
	Subventions transférables		70 044 936,90	48 957 012,57
	Différences sur réalisations d'immob			
	Fonds globalisés			
	Subventions non transférables		264 286,00	264 286,00
	Droits de l'affectant			
	FONDS PROPRES TOTAL I		77 608 421,00	56 369 814,35

AR PREFECTURE

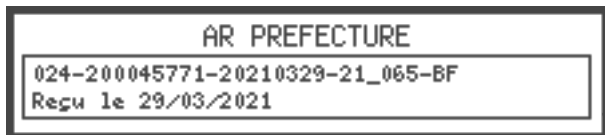
024-200045771-20210329-21_065-BF
Regu le 29/03/2021

25300 - SYND MIXTE PERIGORD NUMERIQUE

Exercice 2020

BILAN (en Euros)

	Exercice 2020	Exercice 2019
PASSIF		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGES TOTAL II		



BILAN (en Euros)

25300 - SYND MIXTE PERIGORD NUMERIQUE

Exercice 2020

	P ASSIF		Exercice 2020	Exercice 2019
	Emprunts obligataires			
	Emprunts auprès des étab de crédits		32 407 460,14	38 726 030,56
	Emprunts et dettes financières divers			
	Crédits et lignes de trésorerie			
	Fournisseurs et comptes rattachés		178 397,59	25 851,67
	Dettes fiscales et sociales		10 011,34	1 306,35
	Dettes envers l'Etat et les collec publ			
	Dettes envers BA CCAS et CDE rattachés			251 242,86
	Opérations pour le compte de tiers			
	Autres dettes			
	Fournisseurs d'immobilisations		74 823,41	1 081,96
	Produits constatés d'avance			1 579,03
	DETTES TOTAL III		32 670 692,48	39 007 092,43
DETTES				

AR PREFECTURE

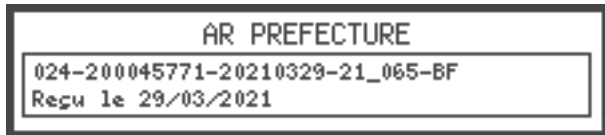
024-200045771-20210329-21_065-BF
Regu le 29/03/2021

BILAN (en Euros)

25300 - SYND MIXTE PERIGORD NUMERIQUE

Exercice 2020

	Exercice 2020	Exercice 2019
PASSIF		
Recettes à classer ou à régulariser		
Ecart de conversion - Passif		
COMPTES DE REGULARISATION TOTAL IV	110 279 113,48	95 376 906,78
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)		



Compte de Résultat Synthétique

En milliers d'Euros

25300 - SYND MIXTE PERIGORD NUMERIQUE

Exercice 2020

POSTES	Exercice 2020		Exercice 2019	
Impôts et taxes perçus		1 798,52		1 786,33
Dotations et subventions reçues		321,38		321,22
Produits des services				
Autres produits				
Transfert de charges				
Produits courants non financiers	2 119,90		2 107,55	
Traitements, salaires, charges sociales	108,57		102,90	
Achats et charges externes	898,94		1 028,71	
Participations et interventions	1,64		0,02	
Dotations aux amortissements et provisions	1 604,03		951,48	
Autres charges	1,50		1,48	
Charges courantes non financières	2 614,68		2 084,58	
RESULTAT COURANT NON FINANCIER		-494,78		22,97
Produits courants financiers		598,56		267,38
Charges courantes financières				
RESULTAT COURANT FINANCIER		-598,56		-267,38
RESULTAT COURANT		-1 093,34		-244,41
Produits exceptionnels		1 244,02		738,15
Charges exceptionnelles				4,06
RESULTAT EXCEPTIONNEL		1 244,02		734,09
IMPOTS SUR LES BENEFICES				
RESULTAT DE L'EXERCICE		150,68		489,68

50

AR PREFECTURE

024-200045771-20210329-21_065-BF
Regu le 29/03/2021

25300 - SYND MIXTE PERIGORD NUMERIQUE

Exercice 2020

COMPTE DE RESULTAT 2020

POSTES	Exercice 2020		Exercice 2019	
PRODUITS COURANTS NON FINANCIERS				
Impôts locaux				
Autres impôts et taxes				
Produits services, domaine et ventes div		321 377,50		321 223,34
Production immobilisée				
Reprise sur amortissements et provisions				
Transferts de charges				
Autres produits		2,23		
Dotations de l'Etat				
Subventions et participations		1 798 519,52		1 786 325,71
Autres attributions (péréquat, compensa)				
TOTAL I		2 119 899,25		2 107 549,05
CHARGES COURANTES NON FINANCIERES				
Traitements et salaires		74 627,03		74 586,44
Charges sociales		33 944,24		28 310,24
Achats et charges externes		898 943,21		1 028 710,39
Impôts et taxes		1 337,00		1 368,84
Dotations amortissements des immob				
Dot amort sur charges à répartir		1 604 027,00		951 475,00

AR PREFECTURE

024-200045771-20210329-21_065-BF
Regu le 29/03/2021

COMPTE DE RESULTAT 2020

25300 - SYND MIXTE PERIGORD NUMERIQUE

Exercice 2020

POSTES	Exercice 2020		Exercice 2019	
Dotations aux provisions		162,91		110,84
Autres charges				
Contingents et participations				
Subventions		1 637,10		15,85
TOTAL II		2 614 678,49		2 084 577,60
A - RESULTAT COURANT NON FINANCIER (I-II)		-494 779,24		22 971,45
PRODUITS COURANTS FINANCIERS				
Valeurs mob et créances de l'actif immo				
Autres intérêts et produits assimilés				
Gains de change				
Produit net sur cessions de VMP				
Reprises sur provisions				
Transferts de charges				
TOTAL III				
CHARGES COURANTES FINANCIERES				
Intérêts et charges assimilées		598 559,98		267 377,50
Pertes de change				
Charges nettes sur cessions de VMP				
Dotations aux amort et aux provisions				
TOTAL IV		598 559,98		267 377,50

AR PREFECTURE

024-200045771-20210329-21_065-BF
Regu le 29/03/2021

COMPTE DE RESULTAT 2020

25300 - SYND MIXTE PERIGORD NUMERIQUE

Exercice 2020

POSTES	Exercice 2020		Exercice 2019	
	B - RESULTAT COURANT FINANCIER (III-IV)	-598 559,98		
A + B - RESULTAT COURANT	-1 093 339,22			-244 406,05
PRODUITS EXCEPTIONNELS				
Produits except op gestion : Subventions				
Prod exception gestion : Autres opér		76 056,62		163,07
Produits des cessions d'immobilisations				
Diff réalis(négatives)repr cpte résultat				
Neutralisation des amortissements				
Prod exception capital : Autres opér		1 167 964,92		737 984,93
Reprises sur provisions				
Transferts de charges				
TOTAL V	1 244 021,54			738 148,00
CHARGES EXCEPTIONNELLES				
Charg except op gestion : subventions				
Charg excep op gestion-Autres opérations				4 058,23
Valeur comptable des immo cédées				
Diff réalis(positives)transf à investist				
Charg excep op capital-Autres opérations				
Dotations aux amort et aux provisions				
TOTAL VI				4 058,23

AR PREFECTURE

024-200045771-20210329-21_065-BF
Regu le 29/03/2021

COMPTE DE RESULTAT 2020

25300 - SYND MIXTE PERIGORD NUMERIQUE

Exercice 2020

POSTES	Exercice 2020		Exercice 2019	
C - RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	1 244 021,54		734 089,77	
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)	3 363 920,79		2 845 697,05	
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI)	3 213 238,47		2 356 013,33	
RESULTAT DE L'EXERCICE	150 682,32		489 683,72	

AR PREFECTURE

024-200045771-20210329-21_065-BF
Regu le 29/03/2021

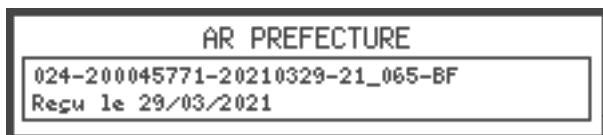
Opérations Compte de Tiers

25300 - SYND MIXTE PERIGORD NUMERIQUE

Exercice 2020

Situation des opérations pour le compte de tiers soldées au 31/12/2020

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur		Solde débiteur	Solde créditeur



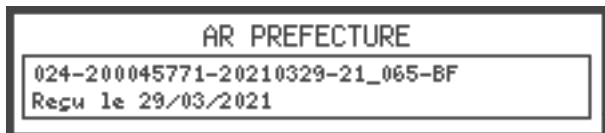
Opérations Compte de Tiers

25300 - SYND MIXTE PERIGORD NUMERIQUE

Exercice 2020

Situation des opérations pour le compte de tiers non soldées au 31/12/2020

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur		Solde débiteur	Solde créditeur

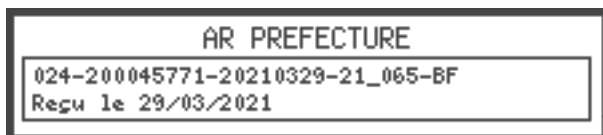


Résultats budgétaires de l'exercice

25300 - SYND MIXTE PERIGORD NUMERIQUE

Exercice 2020

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	86 554 200,75	4 629 596,40	91 183 797,15
Titres de recette émis (b)	41 928 523,92	3 364 305,45	45 292 829,37
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	41 928 523,92	3 364 305,45	45 292 829,37
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	86 554 200,75	4 629 596,40	91 183 797,15
Mandats émis (f)	40 684 698,86	3 440 926,71	44 125 625,57
Annulations de mandats (g)	8 749,58	227 303,58	236 053,16
Depenses nettes (h = f - g)	40 675 949,28	3 213 623,13	43 889 572,41
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	1 252 574,64	150 682,32	1 403 256,96
(h - d) Déficit			

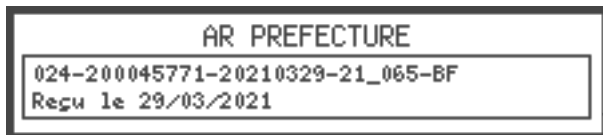


Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

25300 - SYND MIXTE PERIGORD NUMERIQUE

Exercice 2020

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2019	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal					
Investissement	18 009 313,84		1 252 574,64		19 261 888,48
Fonctionnement	1 756 483,13		150 682,32		1 907 165,45
TOTAL I	19 765 796,97		1 403 256,96		21 169 053,93
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	19 765 796,97		1 403 256,96		21 169 053,93



Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

25300 - SYND MIXTE PERIGORD NUMERIQUE

Exercice 2020

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
16	Emprunts et dettes assimilées	6 517 000,00		6 517 000,00	6 325 375,97		6 325 375,97	191 624,03
20	Immobilisations incorporelles	2 196 013,00	19 787,00	2 215 800,00	2 174 111,02		2 174 111,02	41 688,98
204	Subventions d'équipement versées	1 000,00	7 226,00	8 226,00	2 400,00		2 400,00	5 826,00
21	Immobilisations corporelles	7 000,00		7 000,00	3 367,50		3 367,50	3 632,50
23	Immobilisations en cours	23 834 228,94	16 378 980,89	40 213 209,83	12 573 158,21	8 749,58	12 564 408,63	27 648 801,20
26	Participations et créances rattachées à	375 000,00		375 000,00	375 000,00		375 000,00	
020	Dépenses imprévues - section d'investiss	50 000,00		50 000,00				50 000,00
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	32 980 241,94	16 405 993,89	49 386 235,83	21 453 412,70	8 749,58	21 444 663,12	27 941 572,71
TOTAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	32 980 241,94	16 405 993,89	49 386 235,83	21 453 412,70	8 749,58	21 444 663,12	27 941 572,71
040	Opérations d'ordre de transfert entre se	1 167 964,92		1 167 964,92	1 167 964,92		1 167 964,92	
041	Opérations patrimoniales	36 000 000,00		36 000 000,00	18 063 321,24		18 063 321,24	17 936 678,76
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	37 167 964,92		37 167 964,92	19 231 286,16		19 231 286,16	17 936 678,76
TOTAL GENERAL		70 148 206,86	16 405 993,89	86 554 200,75	40 684 698,86	8 749,58	40 675 949,28	45 878 251,47

AR PREFECTURE

024-200045771-20210329-21_065-BF
Regu le 29/03/2021

Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT
RECETTES

25300 - SYND MIXTE PERIGORD NUMERIQUE

Exercice 2020

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
13	Subventions d'investissement	30 103 369,16		30 103 369,16	22 255 889,25		22 255 889,25	7 847 479,91
16	Emprunts et dettes assimilées	810 437,35		810 437,35				810 437,35
23	Immobilisations en cours				5 286,43		5 286,43	-5 286,43
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	30 913 806,51		30 913 806,51	22 261 175,68		22 261 175,68	8 652 630,83
TOTAL	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	30 913 806,51		30 913 806,51	22 261 175,68		22 261 175,68	8 652 630,83
040	Opérations d'ordre de transfert entre se	1 631 080,40		1 631 080,40	1 604 027,00		1 604 027,00	27 053,40
041	Opérations patrimoniales	36 000 000,00		36 000 000,00	18 063 321,24		18 063 321,24	17 936 678,76
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	37 631 080,40		37 631 080,40	19 667 348,24		19 667 348,24	17 963 732,16
001	Solde d'exécution de la section d'invest	18 009 313,84		18 009 313,84				18 009 313,84
TOTAL GENERAL		86 554 200,75		86 554 200,75	41 928 523,92		41 928 523,92	44 625 676,83

AR PREFECTURE

024-200045771-20210329-21_065-BF
Regu le 29/03/2021

Etat Consommation des Crédits

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

25300 - SYND MIXTE PERIGORD NUMERIQUE

Exercice 2020

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
011	Charges à caractère général	1 644 106,00		1 644 106,00	405 760,89	1 273,02	404 487,87	1 239 618,13
012	Charges de personnel et frais assimilés	653 400,00		653 400,00	604 748,27		604 748,27	48 651,73
65	Autres charges de gestion courante	2 010,00		2 010,00	1 800,01		1 800,01	209,99
66	Charges financières	677 000,00		677 000,00	824 590,54	226 030,56	598 559,98	78 440,02
67	Charges exceptionnelles	20 000,00		20 000,00				20 000,00
022	Dépenses imprévues - section de fonction	2 000,00		2 000,00				2 000,00
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	2 998 516,00		2 998 516,00	1 836 899,71	227 303,58	1 609 596,13	1 388 919,87
042	Opérations d'ordre de transfert entre se	1 631 080,40		1 631 080,40	1 604 027,00		1 604 027,00	27 053,40
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	1 631 080,40		1 631 080,40	1 604 027,00		1 604 027,00	27 053,40
TOTAL GENERAL		4 629 596,40		4 629 596,40	3 440 926,71	227 303,58	3 213 623,13	1 415 973,27

61

AR PREFECTURE

024-200045771-20210329-21_065-BF
Regu le 29/03/2021

Etat Consommation des Crédits

Section DE FONCTIONNEMENT
RECETTES

25300 - SYND MIXTE PERIGORD NUMERIQUE

Exercice 2020

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
013	Atténuations de charges				384,66		384,66	-384,66
70	Produits des services, du domaine et ven	5 000,00		5 000,00	321 377,50		321 377,50	-316 377,50
74	Dotations et participations	1 700 138,35		1 700 138,35	1 798 519,52		1 798 519,52	-98 381,17
75	Autres produits de gestion courante	10,00		10,00	2,23		2,23	7,77
77	Produits exceptionnels				76 056,62		76 056,62	-76 056,62
	TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	1 705 148,35		1 705 148,35	2 196 340,53		2 196 340,53	-491 192,18
042	Opérations d'ordre de transfert entre se	1 167 964,92		1 167 964,92	1 167 964,92		1 167 964,92	
	TOTAL RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	1 167 964,92		1 167 964,92	1 167 964,92		1 167 964,92	
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 756 483,13		1 756 483,13				1 756 483,13
TOTAL GENERAL		4 629 596,40		4 629 596,40	3 364 305,45		3 364 305,45	1 265 290,95

62

AR PREFECTURE

024-200045771-20210329-21_065-BF
Regu le 29/03/2021

Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

25300 - SYND MIXTE PERIGORD NUMERIQUE

Exercice 2020

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
1641	Emprunts en euros	6 325 375,97		6 325 375,97
SOUS-TOTAL CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilées	6 325 375,97		6 325 375,97
2031	Frais d'études	2 169 356,49		2 169 356,49
2033	Frais d'insertion	4 474,80		4 474,80
2051	Concessions et droits similaires	279,73		279,73
SOUS-TOTAL CHAPITRE 20	Immobilisations incorporelles	2 174 111,02		2 174 111,02
20421	Biens mobiliers, matériel et études	2 400,00		2 400,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 204	Subventions d'équipement versées	2 400,00		2 400,00
2183	Matériel de bureau et matériel informati	3 090,70		3 090,70
2184	Mobilier	276,80		276,80
SOUS-TOTAL CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	3 367,50		3 367,50
2315	Installations matériels et outillage tec	843 639,72	8 749,58	834 890,14
238	Avances et acomptes versés sur immobilis	11 729 518,49		11 729 518,49
SOUS-TOTAL CHAPITRE 23	Immobilisations en cours	12 573 158,21	8 749,58	12 564 408,63
266	Autres formes de participation	375 000,00		375 000,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 26	Participations et créances rattachées à	375 000,00		375 000,00
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	21 453 412,70	8 749,58	21 444 663,12
TOTAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	21 453 412,70	8 749,58	21 444 663,12
13911	Subventions d'équipement transférées au	259 936,84		259 936,84
13912	Subvention équipement transférées au com	380 852,02		380 852,02
13913	Subvention d'équipement transférées au c	297 615,60		297 615,60
139141	Subvention d'équipement transférées au c	105 999,99		105 999,99
13917	Subventions d'équipement transférées au	93 610,27		93 610,27
13918	Subventions d'équipement transférées au	29 950,20		29 950,20

AR PREFECTURE

024-200045771-20210329-21_065-BF
Regu le 29/03/2021

Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

25300 - SYND MIXTE PERIGORD NUMERIQUE

Exercice 2020

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
SOUS-TOTAL OPERATION n° 040	Opérations d'ordre de transfert entre se	1 167 964,92		1 167 964,92
2315	Installations matériels et outillage tec	18 063 321,24		18 063 321,24
SOUS-TOTAL OPERATION n° 041	Opérations patrimoniales	18 063 321,24		18 063 321,24
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	19 231 286,16		19 231 286,16
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'INVESTISSEM	40 684 698,86	8 749,58	40 675 949,28

AR PREFECTURE

024-200045771-20210329-21_065-BF
Regu le 29/03/2021

Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT
RECETTES

25300 - SYND MIXTE PERIGORD NUMERIQUE

Exercice 2020

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
1311	Subventions d'équipement transférables E	4 400 000,00		4 400 000,00
1312	Subventions d'équipement transférables -	10 585 889,25		10 585 889,25
1313	Subventions d'équipement transférables -	6 370 000,00		6 370 000,00
13141	Subventions d'équipement transférables -	900 000,00		900 000,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 13	Subventions d'investissement	22 255 889,25		22 255 889,25
2318	Autres immobilisations corporelles en co	5 286,43		5 286,43
SOUS-TOTAL CHAPITRE 23	Immobilisations en cours	5 286,43		5 286,43
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	22 261 175,68		22 261 175,68
TOTAL	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	22 261 175,68		22 261 175,68
28031	Amortissements frais d'études	298 005,00		298 005,00
28033	Amortissements frais d'insertion	2 182,00		2 182,00
280421	Biens mobiliers, matériel et études	1 352,00		1 352,00
281533	Réseaux câblés	992 373,00		992 373,00
281788	Amortissements autres	309 280,00		309 280,00
28184	Mobilier	835,00		835,00
SOUS-TOTAL OPERATION n° 040	Opérations d'ordre de transfert entre se	1 604 027,00		1 604 027,00
238	Avances et acomptes versés sur immobilis	18 063 321,24		18 063 321,24
SOUS-TOTAL OPERATION n° 041	Opérations patrimoniales	18 063 321,24		18 063 321,24
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	19 667 348,24		19 667 348,24
	TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	41 928 523,92		41 928 523,92

024-200045771-20210329-21_065-BF
Regu le 29/03/2021

AR PREFECTURE

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

25300 - SYND MIXTE PERIGORD NUMERIQUE

Exercice 2020

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
60612	Achats non stockés de fournitures non st	136 980,20	824,36	136 155,84
60622	Achats non stockés de carburants	1 525,37		1 525,37
60631	Achats non stockés de fournitures d'entr	162,50		162,50
60632	Achats non stockés de fournitures de pet	6 568,62		6 568,62
6064	Achats non stockés de fournitures admini	544,18		544,18
611	Contrats prestations de services	10 176,00		10 176,00
6132	Services extérieurs - locations immobili	63 430,65		63 430,65
6135	Services extérieurs - locations mobilièr	13 232,16	448,66	12 783,50
615232	Réseaux	37 096,57		37 096,57
61551	Services extérieurs - entretien et répar	426,90		426,90
6161	Multirisques	2 478,26		2 478,26
6168	Autres	1 943,79		1 943,79
6184	Services extérieurs - divers - versement	1 940,00		1 940,00
6225	Indemnités au comptable et aux régisseur	79,39		79,39
6226	Rémunération d'intermédiaires et honorai	4 019,07		4 019,07
6228	Rémunération d'intermédiaires et honorai	17 225,55		17 225,55
6238	Publicité publications relations publiq	600,00		600,00
6251	Déplacements missions et réceptions - vo	1 115,24		1 115,24
6257	Déplacements missions et réceptions - ré	1 485,09		1 485,09
6262	Frais de télécommunications	142,99		142,99
627	Autres services extérieurs - services ba	85 944,38		85 944,38
6281	Autres services extérieurs - concours di	4 032,25		4 032,25
62878	Remboursement de frais à d'autres organi	14 611,73		14 611,73
SOUS-TOTAL CHAPITRE 011	Charges à caractère général	405 760,89	1 273,02	404 487,87

AR PREFECTURE

024-200045771-20210329-21_065-BF
Regu le 29/03/2021

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

25300 - SYND MIXTE PERIGORD NUMERIQUE

Exercice 2020

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
6218	Autre personnel extérieur au service	494 455,34		494 455,34
6332	Cotisations versées au FNAL	62,00		62,00
6336	Cotisation au centre national et au cent	1 275,00		1 275,00
64111	Personnel titulaire - rémunération princ	75 011,69		75 011,69
6451	Charges sécurité sociale et prévoyance c	9 394,00		9 394,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	20 051,97		20 051,97
6455	Charges securite sociale & prevoyance-Co	4 498,27		4 498,27
SOUS-TOTAL CHAPITRE 012	Charges de personnel et frais assimilés	604 748,27		604 748,27
651	Redevances pour concessions brevets lice	162,84		162,84
6574	Subventions de fonctionnement aux associ	1 637,10		1 637,10
65888	Autres	0,07		0,07
SOUS-TOTAL CHAPITRE 65	Autres charges de gestion courante	1 800,01		1 800,01
66111	Intérêts réglés à l'écheance	591 754,43		591 754,43
66112	Intérêts - rattachement des icne	232 836,11	226 030,56	6 805,55
SOUS-TOTAL CHAPITRE 66	Charges financières	824 590,54	226 030,56	598 559,98
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	1 836 899,71	227 303,58	1 609 596,13
6811	Dotations aux Amortissements immobilisat	1 604 027,00		1 604 027,00
SOUS-TOTAL OPERATION n° 042	Opérations d'ordre de transfert entre se	1 604 027,00		1 604 027,00
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	1 604 027,00		1 604 027,00
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNE	3 440 926,71	227 303,58	3 213 623,13

AR PREFECTURE
024-200045771-20210329-21_065-BF
Regu le 29/03/2021

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
RECETTES

25300 - SYND MIXTE PERIGORD NUMERIQUE

Exercice 2020

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
6419	Remboursements sur rémunérations du pers	384,66		384,66
SOUS-TOTAL CHAPITRE 013	Atténuations de charges	384,66		384,66
70388	Autres redevances et recettes diverses	312 924,33		312 924,33
70688	Prestations de services autres	8 453,17		8 453,17
SOUS-TOTAL CHAPITRE 70	Produits des services, du domaine et ven.	321 377,50		321 377,50
7472	Participations - Régions	425 034,59		425 034,59
7473	Participations - Départements	578 047,04		578 047,04
74741	Participations des Communes	442 035,90		442 035,90
7478	membres du G			
	Participations - autres organismes	353 401,99		353 401,99
SOUS-TOTAL CHAPITRE 74	Dotations et participations	1 798 519,52		1 798 519,52
7588	Autres produits divers de gestion couran	2,23		2,23
SOUS-TOTAL CHAPITRE 75	Autres produits de gestion courante	2,23		2,23
773	Produits exceptionnels mandats annulés (76 056,62		76 056,62
SOUS-TOTAL CHAPITRE 77	Produits exceptionnels	76 056,62		76 056,62
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	2 196 340,53		2 196 340,53
777	Quote-part des subventions d'investissem	1 167 964,92		1 167 964,92
SOUS-TOTAL OPERATION n° 042	Opérations d'ordre de transfert entre se	1 167 964,92		1 167 964,92
TOTAL	RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	1 167 964,92		1 167 964,92
	TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNE	3 364 305,45		3 364 305,45

AR PREFECTURE
024-200045771-20210329-21_065-BF
Regu le 29/03/2021

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

25300 - SYND MIXTE PERIGORD NUMERIQUE

Exercice 2020

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1027	Mise à disposition chez le bénéficiaire		5 392 032,65						5 392 032,65		5 392 032,65
102	Sous Total compte 102		5 392 032,65						5 392 032,65		5 392 032,65
10	Sous Total compte 10		5 392 032,65						5 392 032,65		5 392 032,65
110	Report à nouveau solde créditeur		1 266 799,41		489 683,72				1 756 483,13		1 756 483,13
11	Sous Total compte 11		1 266 799,41		489 683,72				1 756 483,13		1 756 483,13
12	Résultat exercice excéd déficit		489 683,72		489 683,72				489 683,72		0,00
10	Sous Total compte 12		489 683,72		489 683,72				489 683,72		0,00
1311	Subv équiapt transf - Etat et EPN		11 191 552,60				4 400 000,00		15 591 552,60		15 591 552,60
1312	Subv équiapt transf - Région		14 647 074,11				10 585 889,25		25 232 963,36		25 232 963,36
1313	Subv équiapt transf - Dépt		16 418 468,00				6 370 000,00		22 788 468,00		22 788 468,00
1314	Subv équiapt transf Ches membres du GFP		3 885 127,00				900 000,00		4 785 127,00		4 785 127,00
1314	Sous Total compte 1314		3 885 127,00				900 000,00		4 785 127,00		4 785 127,00
1317	Sous Total compte 1317 transf - bcfs		2 970 070,00						2 970 070,00		2 970 070,00

PREFECTURE

024-21_004571-20210329-21_065-BF

Recu le 29/13/2021

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

25300 - SYND MIXTE PERIGORD NUMERIQUE Exercice 2020

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1318	Subv équipt transf - autres subv		1 972 507,00								1 972 507,00
131	Sous Total compte 131		51 084 798,71								73 340 687,96
1322	Région		264 286,00								264 286,00
132	Sous Total compte 132		264 286,00								264 286,00
13911	Subv équipt transf - Etat EPN			259 936,84							259 936,84
13912	Subv équipt transf - Région	980 399,72		380 852,02						1 361 251,74	1 361 251,74
13913	Subv équipt transf - Dépt	311 231,20		297 615,60						608 846,80	608 846,80
13914	Subv équipt transf - Chés membres GFP	112 999,89		105 999,99						218 999,88	218 999,88
13914	Sous Total compte 13914	112 999,89		105 999,99						218 999,88	218 999,88
13917	Subv équipt transf - BC et FS	663 254,93		93 610,27						756 865,20	756 865,20
13918	Subv équipt transf autres	59 900,40		29 950,20						89 850,60	89 850,60
1391	Sous Total compte 1391	2 127 786,14		1 167 964,92					3 295 751,06		3 295 751,06
1391	Sous Total compte 139	2 127 786,14		1 167 964,92					3 295 751,06		3 295 751,06

AR PREFECTURE

 004-2100045771-20210329-21_065-BF
 Recu le 29/03/2021

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

25300 - SYND MIXTE PERIGORD NUMERIQUE

Exercice 2020

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
13	Sous Total compte 13	2 127 786,14	51 349 084,71			1 167 964,92	22 255 889,25	3 295 751,06	73 604 973,96		70 309 222,90
1641	Emprunts en euros		38 500 000,00			6 325 375,97		6 325 375,97	38 500 000,00		32 174 624,03
164	Sous Total compte 164		38 500 000,00			6 325 375,97		6 325 375,97	38 500 000,00		32 174 624,03
16884	Ints courus sur emprunts étabs financier		226 030,56	226 030,56	232 836,11			226 030,56	458 866,67		232 836,11
1688	Sous Total compte 1688		226 030,56	226 030,56	232 836,11			226 030,56	458 866,67		232 836,11
168	Sous Total compte 168		226 030,56	226 030,56	232 836,11			226 030,56	458 866,67		232 836,11
16	Sous Total compte 16	38 726 030,56		226 030,56	232 836,11	6 325 375,97		6 551 406,53	38 958 866,67		32 407 460,14
71	Total classe 1	2 127 786,14	97 223 631,05	715 714,28	722 519,83	7 493 340,89	22 255 889,25	10 336 841,31	120 202 040,13	3 295 751,06	113 160 949,88
2031	Frais d'études	3 112 802,17				2 169 356,49		5 282 158,66		5 282 158,66	
2033	Frais d'insertion	10 917,65				4 474,80		15 392,45		15 392,45	
203	Sous Total compte 203	3 123 719,82				2 173 831,29		5 297 551,11		5 297 551,11	
20421	Biens mobiliers, matériel et études	7 364,00				2 400,00		9 764,00		9 764,00	
2042	Sous Total compte 2042	7 364,00				2 400,00		9 764,00		9 764,00	

AR PREFECTURE

024-20045771-20210329-21_065-BF
Regu le 29/03/2021

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

25300 - SYND MIXTE PERIGORD NUMERIQUE

Exercice 2020

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
204	Sous Total compte 204	7 364,00				2 400,00		9 764,00		9 764,00	
2051	Concessions et droits similaires	2 700,00				279,73		2 979,73		2 979,73	
205	Sous Total compte 205	2 700,00				279,73		2 979,73		2 979,73	
20	Sous Total compte 20	3 133 783,82				2 176 511,02		5 310 294,84		5 310 294,84	
21533	Réseaux cablés	27 198 668,67						27 198 668,67		27 198 668,67	
2153	Sous Total compte 2153	27 198 668,67						27 198 668,67		27 198 668,67	
215	Sous Total compte 215	27 198 668,67						27 198 668,67		27 198 668,67	
21788	Aut immob corp reçues par mise à dispo	10 051 589,88						10 051 589,88		10 051 589,88	
2178	Sous Total compte 2178	10 051 589,88						10 051 589,88		10 051 589,88	
217	Sous Total compte 217	10 051 589,88						10 051 589,88		10 051 589,88	
2183	Mat bureau mat informatique	3 074,75				3 090,70		6 165,45		6 165,45	
2184	Mobilier	5 284,35						5 561,15		5 561,15	
2188	Autres immobilisations corporelles	2 875 561,73				276,80		2 875 561,73		2 875 561,73	

AR PREFECTURE

045771-20210329-21_065-BF
Recu le 29/03/2021

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

25300 - SYND MIXTE PERIGORD NUMERIQUE

Exercice 2020

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
218	Sous Total compte 218	2 883 920,83				3 367,50		2 887 288,33		2 887 288,33	
21	Sous Total compte 21	40 134 179,38				3 367,50		40 137 546,88		40 137 546,88	
2315	Instal mat outil techn	16 621 709,39				18 906 960,96	8 749,58	35 528 670,35	8 749,58	35 519 920,77	
2318	Autres immobilisat corporelles en cours	411 920,82				5 286,43		411 920,82	5 286,43	406 634,39	
231	Sous Total compte 231	17 033 630,21				18 906 960,96	14 036,01	35 940 591,17	14 036,01	35 926 555,16	
238	Avances acptes vers sur immob corpo	17 378 404,51				11 729 518,49	18 063 321,24	29 107 923,00	18 063 321,24	11 044 601,76	
23	Sous Total compte 23	34 412 034,72				30 636 479,45	18 077 357,25	65 048 514,17	18 077 357,25	46 971 156,92	
266	Autres formes de participation	1 103 572,00				375 000,00		1 478 572,00		1 478 572,00	
26	Sous Total compte 26	1 103 572,00				375 000,00		1 478 572,00		1 478 572,00	
28031	Amort frais études		298 005,00				298 005,00		298 005,00		596 010,00
28093	Amprt frais d'insertion		1 974,00				2 182,00		2 182,00		4 156,00
2803	Sous Total compte 2803		299 979,00				300 187,00		300 187,00		600 166,00
28041	Biens mobiliers, materiel et études		2 270,00				1 352,00		3 622,00		3 622,00

PREFECTURE

004-200041771-20210329-21_065-BF
Reçu le 28/03/2021

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

25300 - SYND MIXTE PERIGORD NUMERIQUE

Exercice 2020

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
28042	Sous Total compte 28042		2 270,00				1 352,00		3 622,00		3 622,00
2804	Sous Total compte 2804		2 270,00				1 352,00		3 622,00		3 622,00
280	Sous Total compte 280		302 249,00				301 539,00		603 788,00		603 788,00
281533	Réseaux câblés		340 864,00				992 373,00		1 333 237,00		1 333 237,00
28153	Sous Total compte 28153		340 864,00				992 373,00		1 333 237,00		1 333 237,00
2815	Sous Total compte 2815		340 864,00				992 373,00		1 333 237,00		1 333 237,00
281788	Amort autres		2 940 596,54				309 280,00		3 249 876,54		3 249 876,54
28178	Sous Total compte 28178		2 940 596,54				309 280,00		3 249 876,54		3 249 876,54
2817	Sous Total compte 2817		2 940 596,54				309 280,00		3 249 876,54		3 249 876,54
28184	Mobilier						835,00		835,00		835,00
28188	Autres immobilisations corporelles		95 843,00						95 843,00		95 843,00
2818	Sous Total compte 2818		95 843,00				835,00		96 678,00		96 678,00
281	Sous Total compte 281		3 377 303,54				1 302 488,00		4 679 791,54		4 679 791,54

AR PREFECTURE

024-200045771-20210329-21_065-BF
Reçu le 29/03/2021

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

25300 - SYND MIXTE PERIGORD NUMERIQUE

Exercice 2020

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes														
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit													
28	Sous Total compte 28		3 679 552,54				1 604 027,00				5 283 579,54												5 283 579,54	
	Total classe 2	78 783 569,92	3 679 552,54			33 191 357,97	19 681 384,25	111 974 927,89	23 360 936,79	93 897 570,64			5 283 579,54										5 283 579,54	
4011	Fournisseurs		25 851,67	452 508,26	502 773,37			452 508,26	528 625,04				528 625,04										76 116,78	
401	Sous Total compte 401		25 851,67	452 508,26	502 773,37			452 508,26	528 625,04				528 625,04										76 116,78	
4041	Fournis immob		1 579,03	18 007 720,64	18 080 965,02			18 007 720,64	18 082 544,05				18 082 544,05										74 823,41	
404	Sous Total compte 404		1 579,03	18 007 720,64	18 080 965,02			18 007 720,64	18 082 544,05				18 082 544,05										74 823,41	
408	Fournis factures non parvenues				102 280,81								102 280,81										102 280,81	
40	Sous Total compte 40		27 430,70	18 460 228,90	18 686 019,20			18 460 228,90	18 713 449,90				18 713 449,90										253 221,00	
4111	Redevables - amiable	385 468,01		739 055,00	739 002,00			739 055,00	739 002,00	1 124 523,01			739 002,00										385 521,01	
4116	Redevables - contentieux	35 937,90		353 401,99	353 401,99			353 401,99	353 401,99	389 339,89			353 401,99										35 937,90	
411	Sous Total compte 411	421 405,91		1 092 456,99	1 092 403,99			1 092 456,99	1 092 403,99	1 513 862,90			1 092 403,99										421 458,91	
41	Sous Total compte 41	421 405,91		1 092 456,99	1 092 403,99			1 092 456,99	1 092 403,99	1 513 862,90			1 092 403,99										421 458,91	
421	Personnel - rémunérations dues			71 716,08	71 716,08			71 716,08	71 716,08	71 716,08			71 716,08										0,00	

AR PREFECTURE

024-200045771-20210329-21_065-BF
Reçu le 29/03/2021

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

25300 - SYND MIXTE PERIGORD NUMERIQUE

Exercice 2020

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes		
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	
42	Sous Total compte 42			71 716,08	71 716,08					71 716,08		0,00
431	Sécurité sociale			16 972,20	16 972,20					16 972,20		0,00
437	Autres organismes sociaux		1 306,35	21 500,16	20 193,81					21 500,16		0,00
43	Sous Total compte 43		1 306,35	38 472,36	37 166,01					38 472,36		0,00
4411	Etat aut coll publ suby à recev amiable	1 422 402,25		8 715 117,53	10 137 519,78					10 137 519,78		0,00
4416	Etat aut col pub sub à recev contentieux	26 839,93		2 158 008,99	2 158 008,99					2 184 848,92	26 839,93	
441	Sous Total compte 441	1 449 242,18		10 873 126,52	12 295 528,77					12 322 368,70	26 839,93	
4421	Prélèvement à la source - Impôt sur le r			153,62	153,62					153,62		0,00
442	Sous Total compte 442			153,62	153,62					153,62		0,00
4433	Opér particulières avec Département_Dé		156 867,86	156 867,86						156 867,86		0,00
4433	Sous Total compte 4433		156 867,86	156 867,86						156 867,86		0,00
4435	Opér particu dépenses		94 375,00	201 936,68	107 561,68					201 936,68		0,00
4435	Sous Total compte 4435		94 375,00	201 936,68	107 561,68					201 936,68		0,00

REPUBLIQUE

024-2004571-1-0210329-21_065-BF
 Regu le 29/03/2021

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

25300 - SYND MIXTE PERIGORD NUMERIQUE

Exercice 2020

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
443	Sous Total compte 443		251 242,86	358 804,54	107 561,68			358 804,54	358 804,54		0,00
44551	Etat - TVA à décaisser				425,00				425,00		425,00
4455	Sous Total compte 4455				425,00				425,00		425,00
44562	Etat - TVA déduct sur immobilisations			13 370 465,42	13 359 744,76			13 370 465,42	13 359 744,76	10 720,66	
44566	TVA déduct sur autres biens et services			48 781,05	35 289,18			48 781,05	35 289,18	13 491,87	
44567	Etat - crédit de TVA à reporter			5 620 798,00	5 620 798,00			5 620 798,00	5 620 798,00		0,00
4456	Sous Total compte 4456			19 040 044,47	19 015 831,94			19 040 044,47	19 015 831,94	24 212,53	
44571	Etat - TVA collectée			55 934,42	65 520,76			55 934,42	65 520,76		9 586,34
4457	Sous Total compte 4457			55 934,42	65 520,76			55 934,42	65 520,76		9 586,34
44583	Rembst taxes sur chiffre affaire demandé	722 507,00		5 620 798,00	1 963 475,00			6 343 305,00	1 963 475,00	4 379 830,00	
44588	Taxes chiffre d'aff à régul ou attente	5 050 744,19		7 716 728,35	10 421 568,84			12 767 472,54	10 421 568,84	2 345 903,70	
4458	Sous Total compte 4458	5 050 744,19		7 716 728,35	10 421 568,84			12 767 472,54	10 421 568,84	2 345 903,70	
4458	Sous Total compte 4458	5 773 251,19		13 337 526,35	12 385 043,84			19 110 777,54	12 385 043,84	6 725 733,70	

024090
Reg le 27/04/2021

PREFECTURE

20210329-21_065-BF

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

25300 - SYND MIXTE PERIGORD NUMERIQUE

Exercice 2020

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
445	Sous Total compte 445	5 773 251,19		32 433 505,24	31 466 821,54			38 206 756,43	31 466 821,54	6 739 934,89	
447	Autres impôts taxes versements assimilés			1 337,00	1 337,00			1 337,00	1 337,00		0,00
44	Sous Total compte 44	7 222 493,37	251 242,86	43 666 926,92	43 871 402,61			50 889 420,29	44 122 645,47	6 766 774,82	
46711	Autres comptes créditeurs		1 081,96	6 102,24	5 020,28			6 102,24	6 102,24		0,00
4671	Sous Total compte 4671		1 081,96	6 102,24	5 020,28			6 102,24	6 102,24		0,00
46721	Débiteurs divers - amiable			180 159,39	169 574,90			180 159,39	169 574,90	10 584,49	
4672	Sous Total compte 4672			180 159,39	169 574,90			180 159,39	169 574,90	10 584,49	
467	Sous Total compte 467		1 081,96	186 261,63	174 595,18			186 261,63	175 677,14	10 584,49	
46	Sous Total compte 46		1 081,96	186 261,63	174 595,18			186 261,63	175 677,14	10 584,49	
47134	Raet : subv			4 400 000,00	4 400 000,00			4 400 000,00	4 400 000,00		0,00
47138	Raet : autres			10 661 324,39	10 661 324,39			10 661 324,39	10 661 324,39		0,00
4713	Sous Total compte 4713			15 061 324,39	15 061 324,39			15 061 324,39	15 061 324,39		0,00
4718	Autres redevances à régulariser			3 592,33	3 592,33			3 592,33	3 592,33		0,00

AR PREFECTURE

5771-20210329-21_065-BF
le 29/03/2021

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

25300 - SYND MIXTE PERIGORD NUMERIQUE

Exercice 2020

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes		
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	
471	Sous Total compte 471			15 064 916,72	15 064 916,72					15 064 916,72		0,00
47211	Remboursements d'annuités d'emprunts			6 920 352,64	6 920 352,64					6 920 352,64		0,00
47218	Autres dépenses			217 295,69	217 295,69					217 295,69		0,00
4721	Sous Total compte 4721			7 137 648,33	7 137 648,33					7 137 648,33		0,00
4728	Autres dépenses à régulariser			19 305,53	19 305,53					19 305,53		0,00
472	Sous Total compte 472			7 156 953,86	7 156 953,86					7 156 953,86		0,00
4784	Arrondis sur déclaration de TVA			4,23	4,23					4,23		0,00
478	Sous Total compte 478			4,23	4,23					4,23		0,00
47	Sous Total compte 47			22 221 874,81	22 221 874,81					22 221 874,81		0,00
515	Total classe 4	7 643 899,28	281 061,87	85 737 937,69	86 155 177,88					93 381 836,97	86 436 239,75	7 208 829,56
515	Compte au trésor	12 628 990,12		27 910 258,72	26 082 956,02					40 539 248,84	26 082 956,02	14 456 292,82
514	Sous Total compte 51	12 628 990,12		27 910 258,72	26 082 956,02					40 539 248,84	26 082 956,02	14 456 292,82
518	Opérations d'ordre budgétaires			20 835 313,16	20 835 313,16					20 835 313,16	20 835 313,16	0,00

AR PREFECTURE

024-200045771-20210329-21_065-BF
Reçu le 29/03/2021

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

25300 - SYND MIXTE PERIGORD NUMERIQUE

Exercice 2020

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
588	Autres virements internes			0,39	0,39				0,39		0,00
58	Sous Total compte 58			20 835 313,55	20 835 313,55				20 835 313,55		0,00
	Total classe 5	12 628 990,12		48 745 572,27	46 918 269,57				46 918 269,57	14 456 292,82	
60612	Achts non stkés fournit énergie élect				824,36	136 980,20			136 980,20	136 155,84	
6061	Sous Total compte 6061				824,36	136 980,20			136 980,20	136 155,84	
60622	Achts non stkés carburants					1 525,37			1 525,37	1 525,37	
6062	Sous Total compte 6062					1 525,37			1 525,37	1 525,37	
60631	Achts non stkés fournit entretien					162,50			162,50	162,50	
60632	Achts non stkés fournit petit équipt					6 568,62			6 568,62	6 568,62	
6063	Sous Total compte 6063					6 731,12			6 731,12	6 731,12	
6064	Achts non stkés fournit admin					544,18			544,18	544,18	
6065	Sous Total compte 6065					145 780,87	824,36		145 780,87	824,36	
6066	Sous Total compte 6066					145 780,87	824,36		145 780,87	824,36	
6067	Sous Total compte 6067					145 780,87	824,36		145 780,87	824,36	

024-200645771-20210329-21_065-BF
 Recu le 29/03/2021

PR PREFECTURE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

25300 - SYND MIXTE PERIGORD NUMERIQUE

Exercice 2020

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
611	Contrats prestations de services					10 176,00				10 176,00	
6132	Locations immobilières			63 430,65						63 430,65	
6135	Locations mobilières			13 232,16			448,66			12 783,50	
613	Sous Total compte 613			76 662,81			448,66			76 214,15	
615232	Réseaux			37 096,57						37 096,57	
61523	Sous Total compte 61523			37 096,57						37 096,57	
6152	Sous Total compte 6152			37 096,57						37 096,57	
61551	Entretien réparations matériel roulant			426,90						426,90	
6155	Sous Total compte 6155			426,90						426,90	
615	Sous Total compte 615			37 523,47						37 523,47	
6161	Multirisques			2 478,26						2 478,26	
6168	Autres			1 943,79						1 943,79	
616	Sous Total compte 616			4 422,05						4 422,05	

AR PREFECTURE

00045771-20210329-21_065-BF
le 29/03/2021

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

25300 - SYND MIXTE PERIGORD NUMERIQUE

Exercice 2020

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6184	Divers versts à organismes formation					1 940,00				1 940,00	
618	Sous Total compte 618					1 940,00				1 940,00	
61	Sous Total compte 61					130 724,33	448,66			130 724,33	448,66
6218	Autre personnel extérieur au service					494 455,34				494 455,34	
621	Sous Total compte 621					494 455,34				494 455,34	
6225	Indemnités au comptable et régisseurs					79,39				79,39	
6226	Rému intermédiés honoraires					4 019,07				4 019,07	
6228	Rému intermédiés honoraires divers					17 225,55				17 225,55	
622	Sous Total compte 622					21 324,01				21 324,01	
6238	Pub public relat publ divers					600,00				600,00	
623	Sous Total compte 623					600,00				600,00	
6244	Déplacts missions					1 115,24				1 115,24	
6245	Précep - voyage										
6246	Déplacts missions réceptions					1 485,09				1 485,09	
6247	Sous Total compte 624					1 485,09				1 485,09	

2024-2025
Regu le 28/03/2025

PRÉFECTURE

0329-21_065-BF

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

25300 - SYND MIXTE PERIGORD NUMERIQUE

Exercice 2020

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
625	Sous Total compte 625					2 600,33				2 600,33	
6262	Frais de télécommunication					142,99				142,99	
626	Sous Total compte 626					142,99				142,99	
627	Aut serv extér servi bancaires assimil					85 944,38				85 944,38	
6281	Aut serv extér concours divers					4 032,25				4 032,25	
62878	Rembst frais à autres organismes					14 611,73				14 611,73	
6287	Sous Total compte 6287					14 611,73				14 611,73	
628	Sous Total compte 628					18 643,98				18 643,98	
62	Sous Total compte 62					623 711,03				623 711,03	
6332	Contributions versées au FNAL					62,00				62,00	
6336	Cois. centre national - centres gestion					1 275,00				1 275,00	
6337	Sous Total compte 633					1 337,00				1 337,00	
63	Sous Total compte 63					1 337,00				1 337,00	

024090
 200045731-20210329-21_065-BF
 Reg le 29/03/2021

REPUBLIQUE
 PREFECTURE

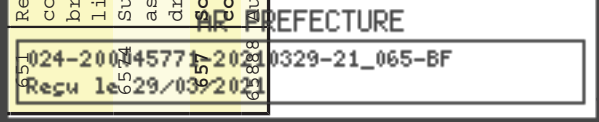
Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

25300 - SYND MIXTE PERIGORD NUMERIQUE

Exercice 2020

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
64111	Persl titulaire_rémur principale					75 011,69				75 011,69	
6411	Sous Total compte 6411					75 011,69				75 011,69	
6419	Rembst rémunérations du persel						384,66				384,66
641	Sous Total compte 641					75 011,69	384,66			74 627,03	384,66
6451	Charges sécu cotisations URSSAF					9 394,00				9 394,00	
6453	Cotisations aux caisses de retraites					20 051,97				20 051,97	
6455	Cotisations pour assurance du personnel					4 498,27				4 498,27	
645	Sous Total compte 645					33 944,24				33 944,24	
64	Sous Total compte 64					108 955,93	384,66			108 571,27	384,66
651	Reliev concessions brevets						162,84				162,84
6524	Libfences										
65245774	Subv fonct assoc et pers					1 637,10				1 637,10	
657	dirbit privé										
657	Sous Total compte 657					1 637,10				1 637,10	
65888	Autres					0,07				0,07	



Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

25300 - SYND MIXTE PERIGORD NUMERIQUE

Exercice 2020

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6588	Sous Total compte 6588					0,07				0,07	
658	Sous Total compte 658					0,07				0,07	
65	Sous Total compte 65					1 800,01				1 800,01	
66111	Intérêts réglés à l'échéance			591 754,43		591 754,43				591 754,43	
66112	Intérêts - rattachement des icne			232 836,11		232 836,11				6 805,55	
6611	Sous Total compte 6611			824 590,54		824 590,54				598 559,98	
661	Sous Total compte 661			824 590,54		824 590,54				598 559,98	
66	Sous Total compte 66			824 590,54		824 590,54				598 559,98	
6811	DA - immob			1 604 027,00		1 604 027,00				1 604 027,00	
681	Sous Total compte 681			1 604 027,00		1 604 027,00				1 604 027,00	
68	Sous Total compte 68			1 604 027,00		1 604 027,00				1 604 027,00	
	Total classe 6			3 440 926,71		3 440 926,71				3 213 623,13	
	Autres relevances et recettes diverses										312 924,33
											384,66
											312 924,33

AR PREFECTURE

03-200045771-20210329-21_065-BF
Reçu le 29/03/2021

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

25300 - SYND MIXTE PERIGORD NUMERIQUE

Exercice 2020

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
7038	Sous Total compte 7038						312 924,33				312 924,33
703	Sous Total compte 703						312 924,33				312 924,33
70688	Prest serv autres prestat service						8 453,17				8 453,17
7068	Sous Total compte 7068						8 453,17				8 453,17
706	Sous Total compte 706						8 453,17				8 453,17
70	Sous Total compte 70						321 377,50				321 377,50
7472	Participations - Région						425 034,59				425 034,59
7473	Participations - Dépt						578 047,04				578 047,04
74741	Participations Cnes membres GFP						442 035,90				442 035,90
7474	Sous Total compte 7474						442 035,90				442 035,90
7478	Participations - autres organismes						353 401,99				353 401,99
747	Sous Total compte 747						1 798 519,52				1 798 519,52
74	Sous Total compte 74						1 798 519,52				1 798 519,52

024020045771-20210329-21_065-BF
Reg le 29/03/2021

AR PREFECTURE

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

25300 - SYND MIXTE PERIGORD NUMERIQUE

Exercice 2020

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
7588	Autres produits divers de gestion couran						2,23				2,23
758	Sous Total compte 758				2,23		2,23				2,23
75	Sous Total compte 75				2,23		2,23				2,23
773	Mdts annul exer antér ou déchéance quad				76 056,62		76 056,62				76 056,62
777	Quote-part des subv d'invest transférée				1 167 964,92		1 167 964,92				1 167 964,92
77	Sous Total compte 77				1 244 021,54		1 244 021,54				1 244 021,54
87	Total classe 7				3 363 920,79		3 363 920,79				3 363 920,79
	Total général	101 184 245,46	101 184 245,46	135 199 224,24	133 795 967,28	44 125 625,57	280 509 095,27	280 509 095,27	122 072 067,21	122 072 067,21	122 072 067,21

AR PREFECTURE

024-200045771-20210329-21_065-BF
Regu le 29/03/2021

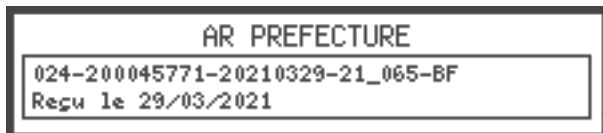
Balance des valeurs inactives

Arrêté à la date du 2020-12-31

25300 - SYND MIXTE PERIGORD NUMERIQUE

Exercice 2020

DESIGNATION DES COMPTES N° Intitulé	DEBIT			CREDIT			SOLDES	
	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Débiteurs	Créditeurs
861								
Portefeuille								
NEANT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Sous Total compte 861	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
862								
Correspondant								
NEANT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Sous Total compte 862	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
863								
Prise en charge titre et valeur								
NEANT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Sous Total compte 863	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00



25300 - SYND MIXTE PERIGORD NUMERIQUE

Exercice 2020

Page des signatures

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations :

MODEST Joel (1013240818-0), Inspecteur divisionnaire FiP hors classe

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de **SYND MIXTE PERIGORD NUMERIQUE** pendant l'année **2020** et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

MAURIE Fabrice (1005580588-0), Inspecteur principal des Finances Publiques

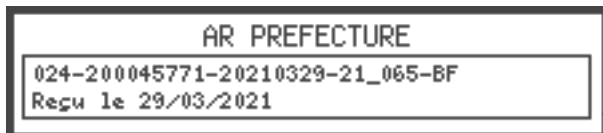
Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le **15/03/2021** par l'organe délibérant.

PEIRO GERMINAL (gpeiro-xt), PRESIDENT

A PERIGUEUX CEDEX, le 19/03/2021

A DDFIP DE LA DORDOGNE, le 25/02/2021

A DORDOGNE, le 26/02/2021



DELIBERATION N° 2021-05

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Monsieur le Président ayant quitté la séance, il est procédé à l'élection du Président de séance pour l'examen du compte administratif.

M. Thierry BOIDÉ est désigné comme Président de séance et donne la parole à M. SAUTONIE Directeur, qui fait le rapport suivant :

Par votre délibération N° 2020-008 du 9 mars 2020, vous avez approuvé le budget primitif 2020 de notre syndicat mixte ;

Par votre délibération précédente, vous venez d'approuver le compte de gestion 2020 présenté par Monsieur le Payeur Départemental.

Il vous appartient donc maintenant de délibérer sur le compte administratif 2020.

Pour rappel, celui-ci doit être voté avant le 30 juin de l'année N+1 et transmis au plus tard au représentant de l'État 15 jours suivant la date limite de vote fixée, soit au plus tard le 15 juillet de l'année N+1. (L 1612-12 et L 1612-13 CGCT).

Selon les grands principes en la matière :

- Le vote du compte administratif doit être précédé conformément à l'article L 1612-12 CGCT par le vote du compte de gestion ce que nous avons fait.
- Par ailleurs et par référence aux articles L.2121-14, L 3312-5 (s'agissant des départements) L 4312-8 (s'agissant des Régions) du CGCT, dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, l'assemblée délibérante désigne son président pour les débats ; le Président « en exercice » s'il peut assister à la discussion devant se retirer au moment du vote.

Le Président qui, en conséquence s'absente pendant le vote du compte administratif, n'est pas compté dans les membres présents pour le calcul du quorum.

- Le compte administratif n'est réputé adopté par l'assemblée que lorsqu'une majorité de voix contre ne s'est pas dégagee lors du vote.
- Le compte administratif doit être identique au compte de gestion.
- Le compte administratif doit préciser les restes à réaliser, dont un état doit être joint.
- La délibération d'affectation des résultats n'est obligatoire que dans le cas où la section d'investissement dégage un besoin de financement.
- À défaut, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est reporté automatiquement au budget suivant, sauf volonté contraire de l'assemblée délibérante.

Je vous propose donc dans ces conditions d'approuver le compte administratif annexé à la présente délibération qui se présente comme suit :

	EXECUTION Exercice 2020 (Opérations réelles et d'ordre)			RESULTAT CUMULE Exercice 2019		Résultat cumulé Exercice 2020
	Dépenses	Recettes	Solde	Excédent	Déficit	
Investissement	40 675 949,28	41 928 523,92	1 252 574,64	18 009 313,84		19 261 888,48
Fonctionnement	3 213 623,13	3 364 305,45	150 682,32	1 756 483,13		1 907 165,45
TOTAL	43 889 572,41	45 292 829,37	1 403 256,96	19 765 796,97	0,00	21 169 053,93

	RESULTAT CUMULE PRECEDENT		RESULTAT CLOTURE CUMULE 2019		REPORTS		
	Excédent	Déficit	Excédent	Déficit	Dépenses	Recettes	solde
Investissement	18 009 313,84		1 252 574,64		24 439 978,94		-24 439 978,94
Fonctionnement	1 756 483,13		150 682,32				0,00
TOTAL	19 765 796,97	0,00	1 403 256,96	0,00	24 439 978,94		-24 439 978,94

Le compte administratif 2020 présente donc un excédent global de clôture de 21 169 053.93 €.

Comme indiqué ci-dessus, les restes à réaliser s'élèvent à :

- Dépenses : 24 439 978.94 €

EN CONSEQUENCE,

LE COMITE SYNDICAL,

Le Président ayant quitté la séance et n'ayant pas pris part au vote.

DESIGNE à l'unanimité M. Thierry BOIDÉ comme Président pour les débats afférents au vote du compte administratif,

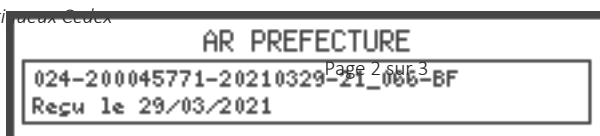
ET :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1612-12, L 1612-13 L 3312-5 et suivants du CGCT,

VU le rapport présenté par M. SAUTONIE Directeur du Syndicat Mixte Ouvert « Périgord Numérique »,

VU le compte de gestion 2020 et,

VU le compte administratif 2020 ci-après annexé,



APRES EN AVOIR DELIBERE :

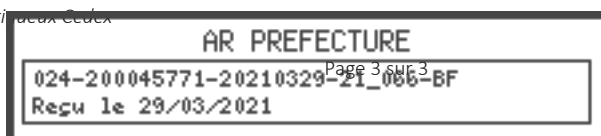
APPROUVE à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2020.

Répartition des voix sur le vote :		
Vote pour :	Vote contre :	Abstention :
25	0	0

Le Président de séance
du Syndicat Mixte Périgord Numérique,



Thierry BOIDÉ



REPUBLIQUE FRANÇAISE

- SMO PERIGORD NUMERIQUE (1)
AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 20004577100017

POSTE COMPTABLE :

M 14

Compte administratif
voté par nature

BUDGET : SMO PERIGORD NUMERIQUE (3)

ANNEE 2020

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (5)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	8
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	12

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	13
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	15
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	16
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	17
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	18

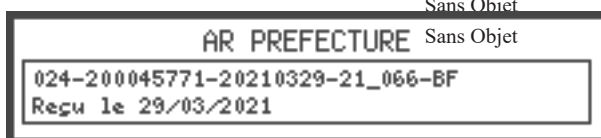
IV - Annexes (6)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	19
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	25
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	51
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	83
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	Sans Objet
A2.8 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.9 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	87
A4 - Etat des provisions	Sans Objet
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	88
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	89
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Investissement (3)	Sans Objet
A7.3.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (4)	Sans Objet
A7.3.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (4)	Sans Objet
A7.4.1 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement	Sans Objet
A7.4.2 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	90
A10.1 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Entrées	Sans Objet
A10.2 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Sorties	Sans Objet
A10.3 - Opérations liées aux cessions	Sans Objet
A10.4 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées	Sans Objet
A10.5 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties	Sans Objet
A11 - Etat des travaux en régie	Sans Objet
A12 - Emploi des crédits communautaires dans le cadre de la subvention globale	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions	Sans Objet



B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	91
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	92
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet
C - Autres éléments d'informations	
C1.1 - Etat du personnel	93
C1.2 - Actions de formation des élus	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
C3.5 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	Sans Objet
C3.6 - Identification des flux croisés	Sans Objet
D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures	
D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	Sans Objet
D2 - Arrêté et signatures	95

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Il n'a cependant pas à être produit par les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (article L. 2221-11 du CGCT).

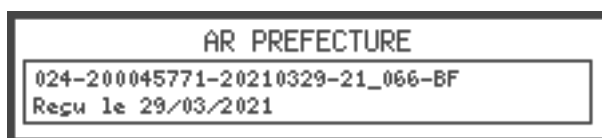
(3) Cf. article R. 2313-3 du CCGT.

(4) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers.

(5) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « *Informations générales* » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.

(6) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.



Code INSEE	SMO PERIGORD NUMERIQUE SMO PERIGORD NUMERIQUE	CA 2020
-------------------	--	--------------------

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) :	
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population		
2	Produit des impositions directes/population		
3	Recettes réelles de fonctionnement/population		
4	Dépenses d'équipement brut/population		
5	Encours de dette/population		
6	DGF/population		
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)		
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)		
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)		
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)		

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

POUR MEMOIRE⁽¹⁾

- I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau (2) du chapitre pour la section de fonctionnement.
 - au niveau (2) du chapitre pour la section d'investissement.
 - avec (3) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.
 - sans (4) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (5) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

(1) Rappeler les modalités relatives au vote du budget.

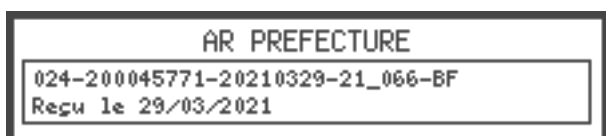
(2) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(3) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(4) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(5) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).



II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	3 213 623,13	G	3 364 305,45
	Section d'investissement	B	40 675 949,28	H	41 928 523,92

		+	+		
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	1 756 483,13 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	18 009 313,84 (si excédent)

		=	=		
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	43 889 572,41	= G+H+I+J	65 058 626,34

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	24 439 978,94	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	24 439 978,94	= K+L	0,00

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	3 213 623,13	= G+H+K	5 120 788,58
	Section d'investissement	= B+D+F	65 115 928,22	= H+J+L	59 937 837,76
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	68 329 551,35	= G+H+I+J+K+L	65 058 626,34

DETAIL DES RESTES A REALISER

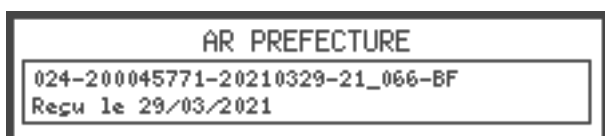
Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées		Titres restant à émettre	
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E	0,00	K	0,00
011	Charges à caractère général		0,00		
012	Charges de personnel, frais assimilés		0,00		
014	Atténuations de produits		0,00		
65	Autres charges de gestion courante		0,00		
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus		0,00		
66	Charges financières		0,00		
67	Charges exceptionnelles		0,00		
70	Produits services, domaine et ventes div				0,00
73	Impôts et taxes				0,00
74	Dotations et participations				0,00
75	Autres produits de gestion courante				0,00
013	Atténuations de charges				0,00
76	Produits financiers				0,00
77	Produits exceptionnels				0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F	24 439 978,94	L	0,00
010	Stocks (4)		0,00		0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations				0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00		0,00
13	Subventions d'investissement		0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00		0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)		0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles		39 018,54		0,00
204	Subventions d'équipement versées		4 826,00	AR PREFECTURE	0,00

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
21	Immobilisations corporelles	1 629,33	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	24 394 505,10	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(2) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de compte, tant en dépenses qu'en recettes.



II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	1 644 106,00	379 521,58	24 966,29	0,00	1 239 618,13
012	Charges de personnel, frais assimilés	653 400,00	527 433,75	77 314,52	0,00	48 651,73
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	2 010,00	1 800,01	0,00	0,00	209,99
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		2 299 516,00	908 755,34	102 280,81	0,00	1 288 479,85
66	Charges financières	677 000,00	365 723,87	232 836,11	0,00	78 440,02
67	Charges exceptionnelles	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
022	Dépenses imprévues	2 000,00				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		2 998 516,00	1 274 479,21	335 116,92	0,00	1 388 919,87
023	Virement à la section d'investissement (2)	0,00				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	1 631 080,40	1 604 027,00			27 053,40
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		1 631 080,40	1 604 027,00			27 053,40
TOTAL		4 629 596,40	2 878 506,21	335 116,92	0,00	1 415 973,27
Pour information		(3) 0,00				
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1						

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	384,66	0,00	0,00	-384,66
70	Produits services, domaine et ventes div	5 000,00	321 377,50	0,00	0,00	-316 377,50
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	1 700 138,35	1 798 519,52	0,00	0,00	-98 381,17
75	Autres produits de gestion courante	10,00	2,23	0,00	0,00	7,77
Total des recettes de gestion courante		1 705 148,35	2 120 283,91	0,00	0,00	-415 135,56
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	76 056,62	0,00	0,00	-76 056,62
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		1 705 148,35	2 196 340,53	0,00	0,00	-491 192,18
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	1 167 964,92	1 167 964,92			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		1 167 964,92	1 167 964,92			0,00
TOTAL		2 873 113,27	3 364 305,45	0,00	0,00	-491 192,18
Pour information		(3) 1 756 483,13				
R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1						

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	2 215 800,00	2 174 111,02	39 018,51	2 670,47
204	Subventions d'équipement versées	8 226,00	2 400,00	4 826,00	1 000,00
21	Immobilisations corporelles	7 000,00	3 367,50	1 629,33	2 003,17
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	40 213 209,83	12 564 408,63	24 394 505,10	3 254 296,10
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	42 444 235,83	14 744 287,15	24 439 978,94	3 259 969,74
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	6 517 000,00	6 325 375,97	0,00	191 624,03
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	375 000,00	375 000,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	50 000,00			
	Total des dépenses financières	6 942 000,00	6 700 375,97	0,00	241 624,03
45...	Total des opé. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	49 386 235,83	21 444 663,12	24 439 978,94	3 501 593,77
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	1 167 964,92	1 167 964,92		0,00
041	Opérations patrimoniales (1)	36 000 000,00	18 063 321,24		17 936 678,76
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	37 167 964,92	19 231 286,16		17 936 678,76
	TOTAL	86 554 200,75	40 675 949,28	24 439 978,94	21 438 272,53
	Pour information	(2) 0,00			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	30 103 369,16	22 255 889,25	0,00	7 847 479,91
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	810 437,35	0,00	0,00	810 437,35
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	5 286,43	0,00	-5 286,43
	Total des recettes d'équipement	30 913 806,51	22 261 175,68	0,00	8 652 630,83
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00	
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	30 913 806,51	22 261 175,68	0,00	8 652 630,83
021	Virement de la sect° de fonctionnement (1)	0,00			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	1 631 080,40	1 604 027,00		27 053,40
041	Opérations patrimoniales (1)	36 000 000,00	18 063 321,24		17 936 678,76
	Total des recettes d'ordre d'investissement	37 631 080,40	19 667 348,24		17 963 732,16
	TOTAL	68 544 886,91	41 928 523,92	0,00	26 616 362,99

AR PREFECTURE

024-200045771-20210329-21_066-BF
Regu le 29/03/2021

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
	Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1	(2) 18 009 313,84			

(1) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(2) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

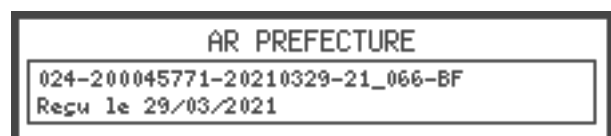
(3) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.



II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	404 487,87		404 487,87
012	Charges de personnel, frais assimilés	604 748,27		604 748,27
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 800,01		1 800,01
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	598 559,98	0,00	598 559,98
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	1 604 027,00	1 604 027,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		1 609 596,13	1 604 027,00	3 213 623,13
Pour information				0,00
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1				0,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	1 167 964,92	1 167 964,92
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	6 325 375,97	0,00	6 325 375,97
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
19	<i>Neutral. et régul. d'opérations (5)</i>		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	2 174 111,02	0,00	2 174 111,02
204	Subventions d'équipement versées	2 400,00	0,00	2 400,00
21	Immobilisations corporelles (6)	3 367,50	0,00	3 367,50
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	12 564 408,63	18 063 321,24	30 627 729,87
26	Participations et créances rattachées	375 000,00	0,00	375 000,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)</i>		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (5)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (5)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		21 444 663,12	19 231 286,16	40 675 949,28
Pour information				0,00
D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				0,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	384,66		384,66
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	321 377,50		321 377,50
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	1 798 519,52		1 798 519,52
75	Autres produits de gestion courante	2,23	0,00	2,23
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	76 056,62	1 167 964,92	1 244 021,54
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
	Recettes de fonctionnement – Total	2 196 340,53	1 167 964,92	3 364 305,45
	Pour information			1 756 483,13
	R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1			

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	22 255 889,25	0,00	22 255 889,25
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
19	Neutral. et régul. d'opérations		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles(5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation(5)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(5)	5 286,43	18 063 321,24	18 068 607,67
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		1 604 027,00	1 604 027,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
	Recettes d'investissement – Total	22 261 175,68	19 667 348,24	41 928 523,92
	Pour information			18 009 313,84
	R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1			

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

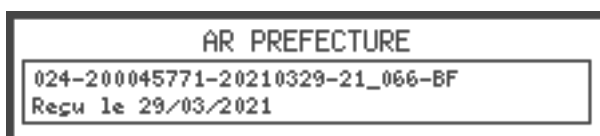
(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.



III – VOTE DU BUDGET						III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES						A1
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	1 644 106,00	379 521,58	24 966,29	0,00	1 239 618,13
60612	Energie - Electricité	250 000,00	136 155,84	0,00	0,00	113 844,16
60622	Carburants	7 000,00	1 525,37	0,00	0,00	5 474,63
60631	Fournitures d'entretien	500,00	162,50	0,00	0,00	337,50
60632	Fournitures de petit équipement	9 500,00	6 568,62	0,00	0,00	2 931,38
60636	Vêtements de travail	4 000,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00
6064	Fournitures administratives	2 000,00	544,18	0,00	0,00	1 455,82
611	Contrats de prestations de services	125 000,00	10 176,00	0,00	0,00	114 824,00
6132	Locations immobilières	65 000,00	63 430,65	0,00	0,00	1 569,35
6135	Locations mobilières	15 000,00	12 783,50	0,00	0,00	2 216,50
615232	Entretien, réparations réseaux	913 000,00	24 908,06	12 188,51	0,00	875 903,43
61551	Entretien matériel roulant	3 000,00	426,90	0,00	0,00	2 573,10
6161	Multirisques	3 000,00	2 478,26	0,00	0,00	521,74
6168	Autres primes d'assurance	2 000,00	1 943,79	0,00	0,00	56,21
617	Etudes et recherches	40 000,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00
6184	Versements à des organismes de formation	3 000,00	1 940,00	0,00	0,00	1 060,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	1 000,00	79,39	0,00	0,00	920,61
6226	Honoraires	20 000,00	4 019,07	0,00	0,00	15 980,93
6228	Divers	30 000,00	17 225,55	0,00	0,00	12 774,45
6231	Annonces et insertions	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
6238	Divers	3 000,00	600,00	0,00	0,00	2 400,00
6251	Voyages et déplacements	18 000,00	1 115,24	0,00	0,00	16 884,76
6257	Réceptions	5 000,00	1 485,09	0,00	0,00	3 514,91
6262	Frais de télécommunications	500,00	142,99	0,00	0,00	357,01
627	Services bancaires et assimilés	95 000,00	73 166,60	12 777,78	0,00	9 055,62
6281	Concours divers (cotisations)	8 000,00	4 032,25	0,00	0,00	3 967,75
62878	Remb. frais à d'autres organismes	21 000,00	14 611,73	0,00	0,00	6 388,27
63512	Taxes foncières	106,00	0,00	0,00	0,00	106,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	653 400,00	527 433,75	77 314,52	0,00	48 651,73
6218	Autre personnel extérieur	510 000,00	417 140,82	77 314,52	0,00	15 544,66
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	500,00	62,00	0,00	0,00	438,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	2 000,00	1 275,00	0,00	0,00	725,00
64111	Rémunération principale titulaires	84 000,00	75 011,69	0,00	0,00	8 988,31
6417	Rémunérations des apprentis	6 400,00	0,00	0,00	0,00	6 400,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	22 000,00	9 394,00	0,00	0,00	12 606,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	22 000,00	20 051,97	0,00	0,00	1 948,03
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	4 500,00	4 498,27	0,00	0,00	1,73
6478	Autres charges sociales diverses	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	2 010,00	1 800,01	0,00	0,00	209,99
651	Redevances pour licences, logiciels, ...	262,00	162,84	0,00	0,00	99,16
6558	Autres contributions obligatoires	100,00	0,00	0,00	0,00	100,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	1 638,00	1 637,10	0,00	0,00	0,90
65888	Autres	10,00	0,07	0,00	0,00	9,93
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)		2 299 516,00	908 755,34	102 280,81	0,00	1 288 479,85
66	Charges financières (b)	677 000,00	365 723,87	232 836,11	0,00	78 440,02
66111	Intérêts réglés à l'échéance	670 194,00	591 754,43	0,00	0,00	78 439,57
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	6 806,00	-226 030,56	232 836,11	0,00	0,45
67	Charges exceptionnelles (c)	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	2 000,00				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		2 998 516,00	1 274 479,21	335 116,92	0,00	1 388 919,87
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00			0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (4) (5) (6)	1 631 080,40	1 604 027,00			27 053,40
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	1 631 080,40	1 604 027,00			27 053,40
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		1 631 080,40	1 604 027,00			27 053,40

AR PREFECTURE

024-200045771-20210329-21_066-BF
Regu le 29/03/2021

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
043	Opérat° ordre intérieur de la section (7)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		1 631 080,40	1 604 027,00			27 053,40
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		4 629 596,40	2 878 506,21	335 116,92	0,00	1 415 973,27
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		0,00				

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (2)

Montant des ICNE de l'exercice	232 836,11
Montant des ICNE de l'exercice N-1	226 030,56
= Différence ICNE N – ICNE N-1	6 805,55

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(3) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.

(5) Dont 675 et 676.

(6) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III – VOTE DU BUDGET						III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES						A2
Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	384,66	0,00	0,00	-384,66
6419	Remboursements rémunérations personnel	0,00	384,66	0,00	0,00	-384,66
70	Produits services, domaine et ventes div	5 000,00	321 377,50	0,00	0,00	-316 377,50
70388	Autres redevances et recettes diverses	0,00	312 924,33	0,00	0,00	-312 924,33
70688	Autres prestations de services	5 000,00	8 453,17	0,00	0,00	-3 453,17
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	1 700 138,35	1 798 519,52	0,00	0,00	-98 381,17
7472	Participat° Régions	425 034,59	425 034,59	0,00	0,00	0,00
7473	Participat° Départements	578 047,04	578 047,04	0,00	0,00	0,00
74741	Participat° Communes du GFP	442 035,97	442 035,90	0,00	0,00	0,07
7478	Participat° Autres organismes	255 020,75	353 401,99	0,00	0,00	-98 381,24
75	Autres produits de gestion courante	10,00	2,23	0,00	0,00	7,77
7588	Autres produits div. de gestion courante	10,00	2,23	0,00	0,00	7,77
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+75+013		1 705 148,35	2 120 283,91	0,00	0,00	-415 135,56
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	76 056,62	0,00	0,00	-76 056,62
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	76 056,62	0,00	0,00	-76 056,62
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES =a+b+c+d		1 705 148,35	2 196 340,53	0,00	0,00	-491 192,18
042	Opérat° ordre transfert entre sections (3) (4) (5)	1 167 964,92	1 167 964,92			0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	1 167 964,92	1 167 964,92			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		1 167 964,92	1 167 964,92			0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		2 873 113,27	3 364 305,45	0,00	0,00	-491 192,18
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		1 756 483,13				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(3) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040*.

(4) Dont 776.

(5) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III – VOTE DU BUDGET					III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES					B1
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	2 215 800,00	2 174 111,02	39 018,51	2 670,47
2031	Frais d'études	2 200 000,00	2 169 356,49	27 993,51	2 650,00
2033	Frais d'insertion	4 495,00	4 474,80	0,00	20,20
2051	Concessions, droits similaires	11 305,00	279,73	11 025,00	0,27
204	Subventions d'équipement versées (sauf opérations)	8 226,00	2 400,00	4 826,00	1 000,00
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	8 226,00	2 400,00	4 826,00	1 000,00
21	Immobilisations corporelles (sauf opérations)	7 000,00	3 367,50	1 629,33	2 003,17
2183	Matériel de bureau et informatique	5 000,00	3 090,70	1 629,33	279,97
2184	Mobilier	2 000,00	276,80	0,00	1 723,20
22	Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	40 213 209,83	12 564 408,63	24 394 505,10	3 254 296,10
2315	Installat°, matériel et outillage techni	4 213 209,83	834 890,14	124 023,59	3 254 296,10
238	Avances versées commandes immo. incorp.	36 000 000,00	11 729 518,49	24 270 481,51	0,00
	Total des dépenses d'équipement	42 444 235,83	14 744 287,15	24 439 978,94	3 259 969,74
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	6 517 000,00	6 325 375,97	0,00	191 624,03
1641	Emprunts en euros	6 517 000,00	6 325 375,97	0,00	191 624,03
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	375 000,00	375 000,00	0,00	0,00
266	Autres formes de participation	375 000,00	375 000,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	50 000,00			
	Total des dépenses financières	6 942 000,00	6 700 375,97	0,00	241 624,03
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	49 386 235,83	21 444 663,12	24 439 978,94	3 501 593,77
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	1 167 964,92	1 167 964,92		0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (5)	1 167 964,92	1 167 964,92		0,00
13911	Etat et établissements nationaux	259 936,84	259 936,84		0,00
13912	Sub. transf cpte résult. Régions	380 852,02	380 852,02		0,00
13913	Sub. transf cpte résult. Départements	297 615,60	297 615,60		0,00
139141	Sub. transf cpte résult. Communes du GFP	105 999,99	105 999,99		0,00
13917	Sub. transf cpte résult. Budget communaut	93 610,27	93 610,27		0,00
13918	Autres subventions d'équipement	29 950,20	29 950,20		0,00
	Charges transférées (6)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	36 000 000,00	18 063 321,24		17 936 678,76
2315	Installat°, matériel et outillage techni	36 000 000,00	18 063 321,24		17 936 678,76
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	37 167 964,92	19 231 286,16		17 936 678,76
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	86 554 200,75	40 675 949,28	24 439 978,94	21 438 272,53
	Pour information	0,00			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(3) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définitions du chapitre d'opérations d'ordre, DI 040=RF 042.

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Dont 192.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041= RI 041.

III – VOTE DU BUDGET				III	
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES				B2	
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	30 103 369,16	22 255 889,25	0,00	7 847 479,91
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	12 000 000,00	4 400 000,00	0,00	7 600 000,00
1312	Subv. transf. Régions	12 000 000,00	10 585 889,25	0,00	1 414 110,75
1313	Subv. transf. Départements	4 410 000,00	6 370 000,00	0,00	-1 960 000,00
13141	Subv. transf. Communes membres du GFP	900 000,00	900 000,00	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	793 369,16	0,00	0,00	793 369,16
16	Emprunts et dettes assimilées(hors 165)	810 437,35	0,00	0,00	810 437,35
1641	Emprunts en euros	810 437,35	0,00	0,00	810 437,35
20	Immobilisations incorporelles(sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	5 286,43	0,00	-5 286,43
2318	Autres immo. corporelles en cours	0,00	5 286,43	0,00	-5 286,43
Total des recettes d'équipement		30 913 806,51	22 261 175,68	0,00	8 652 630,83
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00	
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		30 913 806,51	22 261 175,68	0,00	8 652 630,83
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (3) (4)	1 631 080,40	1 604 027,00		27 053,40
28031	Frais d'études	315 401,40	298 005,00		17 396,40
28033	Frais d'insertion	2 182,00	2 182,00		0,00
280421	Privé : Bien mobilier, matériel	2 353,00	1 352,00		1 001,00
281533	Réseaux câblés	1 000 864,00	992 373,00		8 491,00
281788	Autres immo. corporelles (m. à dispo)	309 280,00	309 280,00		0,00
28184	Mobilier	835,00	835,00		0,00
28284	Mobilier (affectation)	165,00	0,00		165,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 631 080,40	1 604 027,00		27 053,40
041	Opérations patrimoniales (5)	36 000 000,00	18 063 321,24		17 936 678,76
238	Avances versées commandes immo. incorp.	36 000 000,00	18 063 321,24		17 936 678,76
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		37 631 080,40	19 667 348,24		17 963 732,16
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		68 544 886,91	41 928 523,92	0,00	26 616 362,99
Pour information		18 009 313,84			
R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1					

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

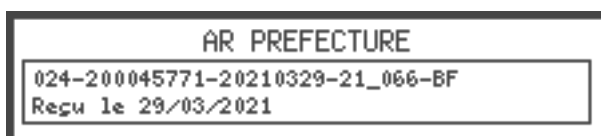
(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.



IV – ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE (1)

IV
A1

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	--	---------------------------	-------

INVESTISSEMENT

REALISATIONS (de l'exercice + restes à réaliser N-1)

Dépenses réelles	375 000	0	0	0	0	0	0	0	0	21 069 663	0	21 444 663
- Equipements municipaux (2)		0	0	0	0	0	0	0	0	14 741 887	0	14 741 887
- Equip. non municipaux (c/204) (3)		0	0	0	0	0	0	0	0	2 400	0	2 400
- Opérations financières	375 000											375 000
Dépenses d'ordre	19 231 286											19 231 286
Solde d'exécution reporté de N-1	0											0
Total dépenses	19 606 286	0	0	0	0	0	0	0	0	21 069 663	0	40 675 949
Total recettes	19 618 627	0	0	0	0	0	0	0	0	40 319 210	0	59 937 838
Solde d'investissement	12 341	0	0	0	0	0	0	0	0	19 249 547	0	19 261 888
RESTES A REALISER au 31/12/N												
Total RAR dépenses	0	0	0	0	0	0	0	0	0	24 439 979	0	24 439 979
Total RAR recettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SOLDE RAR investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-24 439 979	0	-24 439 979

FONCTIONNEMENT

REALISATIONS (de l'exercice + restes à réaliser N-1)

Total dépenses	1 604 027	0	0	0	0	0	0	0	0	1 609 596	0	3 213 623
Total recettes	2 924 448	0	0	0	0	0	0	0	0	2 196 341	0	5 120 789
Solde de fonctionnement	1 320 421	0	0	0	0	0	0	0	0	586 744	0	1 907 165
RESTES A REALISER au 31/12/N												
Total RAR dépenses	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total RAR recettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SOLDE RAR fonctionnement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicable à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Ou biens de la structure intercommunale.

(3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

AR PREFECTURE

024-200045771-20210329-21_066-BF
Regu le 29/03/2021

IV – ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE

IV

A1

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
----------	---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	--	---------------------------	-------

INVESTISSEMENT

DEPENSES

Total dépenses d'investissement		19 606 286	0	0	0	0	0	0	0	0	45 509 642	0	65 115 928
Dépenses réelles		375 000	0	0	0	0	0	0	0	0	45 509 642	0	45 884 642
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6 325 376	0	6 325 376
1641	Emprunts en euros	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6 325 376	0	6 325 376
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 213 130	0	2 213 130
2031	Frais d'études	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 197 350	0	2 197 350
2033	Frais d'insertion	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 475	0	4 475
2051	Concessions, droits similaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	11 305	0	11 305
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7 226	0	7 226
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7 226	0	7 226
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 997	0	4 997
2183	Matériel de bureau et informatique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 720	0	4 720
2184	Mobilier	0	0	0	0	0	0	0	0	0	277	0	277
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	36 958 914	0	36 958 914
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0	0	0	0	0	0	0	0	0	958 914	0	958 914
238	Avances versées commandes immo. incorp.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	36 000 000	0	36 000 000
26	Participat° et créances rattachées	375 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	375 000
266	Autres formes de participation	375 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	375 000
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations d'équipement		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations pour compte de tiers		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses d'ordre		19 231 286	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	19 231 286
040	Opérat° ordre transfert entre sections	1 167 965	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 167 965
13911	Etat et établissements nationaux	259 937	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	259 937

AR PREFECTURE

024-200045771-20210329-21_066-BF
Regu le 29/03/2021

SMO PERIGORD NUMERIQUE - SMO PERIGORD NUMERIQUE - CA - 2020

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
13912	Sub. transf cpte résult. Régions	380 852	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	380 852
13913	Sub. transf cpte résult. Départements	297 616	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	297 616
139141	Sub. transf cpte résult. Communes du GFP	106 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	106 000
13917	Sub. transf cpte résult. Budget communaut	93 610	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	93 610
13918	Autres subventions d'équipement	29 950	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	29 950
041	Opérations patrimoniales	18 063 321	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	18 063 321
2315	Installat°, matériel et outillage techni	18 063 321	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	18 063 321
001	Solde d'exécution reporté de N-1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

RECETTES													
Total recettes d'investissement		19 618 627	0	0	0	0	0	0	0	0	40 319 210	0	59 937 838
Recettes réelles		5 286	0	0	0	0	0	0	0	0	22 255 889	0	22 261 176
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	22 255 889	0	22 255 889
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 400 000	0	4 400 000
1312	Subv. transf. Régions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10 585 889	0	10 585 889
1313	Subv. transf. Départements	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6 370 000	0	6 370 000
13141	Subv. transf. Communes membres du GFP	0	0	0	0	0	0	0	0	0	900 000	0	900 000
16	Emprunts et dettes assimilées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	5 286	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5 286
2318	Autres immo. corporelles en cours	5 286	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5 286
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations pour compte de tiers		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes d'ordre		1 604 027	0	0	0	0	0	0	0	0	18 063 321	0	19 667 348
040	Opérat° ordre transfert entre sections	1 604 027	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 604 027
28031	Frais d'études	298 005	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	298 005

AR PREFECTURE

024-200045771-20210329-21_066-BF
Regu le 29/03/2021

SMO PERIGORD NUMERIQUE - SMO PERIGORD NUMERIQUE - CA - 2020

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
28033	Frais d'insertion	2 182	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 182
280421	Privé : Bien mobilier, matériel	1 352	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 352
281533	Réseaux câblés	992 373	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	992 373
281788	Autres immo. corporelles (m. à dispo)	309 280	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	309 280
28184	Mobilier	835	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	835
041	Opérations patrimoniales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	18 063 321	0	18 063 321
238	Avances versées commandes immo. incorp.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	18 063 321	0	18 063 321
001	Solde d'exécution reporté de N-1	18 009 314	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	18 009 314

FONCTIONNEMENT

DEPENSES													
Total dépenses de fonctionnement	1 604 027	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 609 596	0	3 213 623
Dépenses réelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 609 596	0	1 609 596
011 Charges à caractère général	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	404 488	0	404 488
60612 Energie - Electricité	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	136 156	0	136 156
60622 Carburants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 525	0	1 525
60631 Fournitures d'entretien	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	163	0	163
60632 Fournitures de petit équipement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6 569	0	6 569
6064 Fournitures administratives	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	544	0	544
611 Contrats de prestations de services	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10 176	0	10 176
6132 Locations immobilières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	63 431	0	63 431
6135 Locations mobilières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	12 784	0	12 784
615232 Entretien, réparations réseaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	37 097	0	37 097
61551 Entretien matériel roulant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	427	0	427
6161 Multirisques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 478	0	2 478
6168 Autres primes d'assurance	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 944	0	1 944
6184 Versements à des organismes de formation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 940	0	1 940
6225 Indemnités aux comptable et régisseurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	79	0	79
6226 Honoraires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 019	0	4 019
6228 Divers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	17 226	0	17 226
6238 Divers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	600	0	600
6251 Voyages et déplacements	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 115	0	1 115
6257 Réceptions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 485	0	1 485
6262 Frais de télécommunications	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	143	0	143
627 Services bancaires et assimilés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	85 944	0	85 944
6281 Concours divers (cotisations)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 032	0	4 032

AR PREFECTURE

024-200045771-20210329-21_066-BF
Reçu le 29/03/2021

SMO PERIGORD NUMERIQUE - SMO PERIGORD NUMERIQUE - CA - 2020

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
62878	Remb. frais à d'autres organismes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	14 612	0	14 612
012	Charges de personnel, frais assimilés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	604 748	0	604 748
6218	Autre personnel extérieur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	494 455	0	494 455
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	62	0	62
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 275	0	1 275
64111	Rémunération principale titulaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	75 012	0	75 012
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9 394	0	9 394
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0	0	0	0	0	0	0	0	0	20 052	0	20 052
6455	Cotisations pour assurance du personnel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 498	0	4 498
014	Atténuations de produits	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
65	Autres charges de gestion courante	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 800	0	1 800
651	Redevances pour licences, logiciels, ...	0	0	0	0	0	0	0	0	0	163	0	163
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 637	0	1 637
65888	Autres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
66	Charges financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	598 560	0	598 560
66111	Intérêts réglés à l'échéance	0	0	0	0	0	0	0	0	0	591 754	0	591 754
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6 806	0	6 806
67	Charges exceptionnelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
68	Dot. aux amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses d'ordre		1 604 027	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 604 027
042	Opérat° ordre transfert entre sections	1 604 027	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 604 027
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	1 604 027	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 604 027
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
002	Déficit de fonctionnement reporté	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

RECETTES													
Total recettes de fonctionnement		2 924 448	0	0	0	0	0	0	0	0	2 196 341	0	5 120 789
Recettes réelles		0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 196 341	0	2 196 341
013	Atténuations de charges	0	0	0	0	0	0	0	0	0	385	0	385
6419	Remboursements rémunérations personnel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	385	0	385

AR PREFECTURE

024-200045771-20210329-21_066-BF
Regu le 29/03/2021

SMO PERIGORD NUMERIQUE - SMO PERIGORD NUMERIQUE - CA - 2020

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
70	Produits des services, du domaine, vente	0	0	0	0	0	0	0	0	0	321 378	0	321 378
70388	Autres redevances et recettes diverses	0	0	0	0	0	0	0	0	0	312 924	0	312 924
70688	Autres prestations de services	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8 453	0	8 453
73	Impôts et taxes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
74	Dotations et participations	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 798 520	0	1 798 520
7472	Participat° Régions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	425 035	0	425 035
7473	Participat° Départements	0	0	0	0	0	0	0	0	0	578 047	0	578 047
74741	Participat° Communes du GFP	0	0	0	0	0	0	0	0	0	442 036	0	442 036
7478	Participat° Autres organismes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	353 402	0	353 402
75	Autres produits de gestion courante	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	2
7588	Autres produits div. de gestion courante	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	2
76	Produits financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
77	Produits exceptionnels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	76 057	0	76 057
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	76 057	0	76 057
78	Reprise sur amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Recettes d'ordre</i>		1 167 965	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 167 965
042	Opérat° ordre transfert entre sections	1 167 965	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 167 965
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	1 167 965	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 167 965
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
002 Excédent de fonctionnement reporté		1 756 483	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 756 483

(1)Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 0 – Services généraux des administrations publiques locales

(2)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	Total
DEPENSES		1 604 027,00	0,00	0,00	0,00	1 604 027,00
Réalizations		1 604 027,00	0,00	0,00	0,00	1 604 027,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	1 604 027,00	0,00	0,00	0,00	1 604 027,00
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	1 604 027,00	0,00	0,00	0,00	1 604 027,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		2 924 448,05	0,00	0,00	0,00	2 924 448,05
Réalizations		2 924 448,05	0,00	0,00	0,00	2 924 448,05
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 756 483,13	0,00	0,00	0,00	1 756 483,13
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	1 167 964,92	0,00	0,00	0,00	1 167 964,92
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	1 167 964,92	0,00	0,00	0,00	1 167 964,92
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (3)		1 320 421,05	0,00	0,00	0,00	1 320 421,05

AR PREFECTURE

024-200045771-20210329-21_066-BF
Regu le 29/03/2021

(2)	Libellé	Sous-fonction 02						Sous-fonction 04	
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

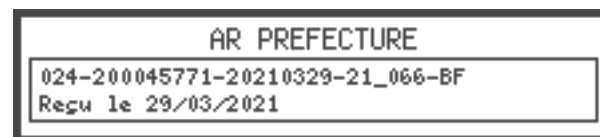
SMO PERIGORD NUMERIQUE - SMO PERIGORD NUMERIQUE - CA - 2020

(2)	Libellé	Sous-fonction 02					Sous-fonction 04			
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
	Reprise sur amortissements et provisions									
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des Réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.



IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 1 – Sécurité et salubrité publiques

(2)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	Total
DEPENSES		0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00
SOLDE (3)		0,00	0,00	0,00

(2)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours civils	114 Autres services de protection civils
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

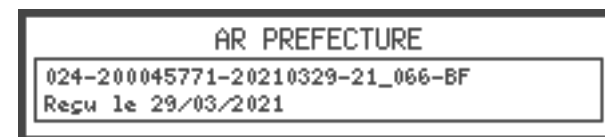
SMO PERIGORD NUMERIQUE - SMO PERIGORD NUMERIQUE - CA - 2020

(2)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
	Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des Réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.



IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 2 – Enseignement - Formation

(2)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	Total
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

SMO PERIGORD NUMERIQUE - SMO PERIGORD NUMERIQUE - CA - 2020

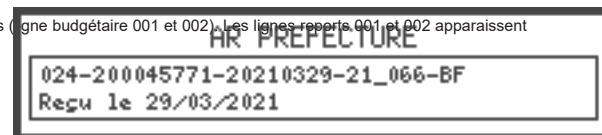
(2)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	Total
SOLDE (3)		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

(2)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
DEPENSES		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Réalizations		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
011	Charges à caractère général	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
014	Atténuations de produits	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
65	Autres charges de gestion courante	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
66	Charges financières	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
67	Charges exceptionnelles	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Restes à réaliser au 31/12		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
RECETTES		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Réalizations		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
013	Atténuations de charges	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
70	Produits des services, du domaine, vente	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
73	Impôts et taxes	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
74	Dotations et participations	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
75	Autres produits de gestion courante	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
76	Produits financiers	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
77	Produits exceptionnels	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Restes à réaliser au 31/12		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
SOLDE (3)		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

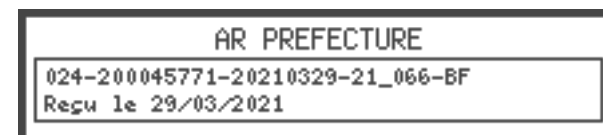
(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des Réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.



IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 3 – Culture

(2)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	Total
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (3)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00



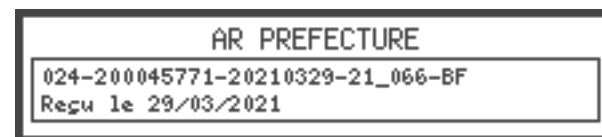
SMO PERIGORD NUMERIQUE - SMO PERIGORD NUMERIQUE - CA - 2020

(2)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (3)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des Réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.



IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 4 – Sport et jeunesse

(2)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	Total
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (3)		0,00	0,00	0,00	0,00

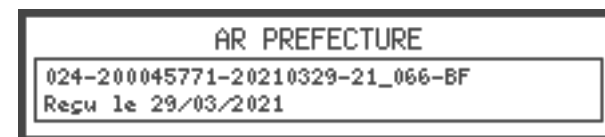
SMO PERIGORD NUMERIQUE - SMO PERIGORD NUMERIQUE - CA - 2020

(2)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (3)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

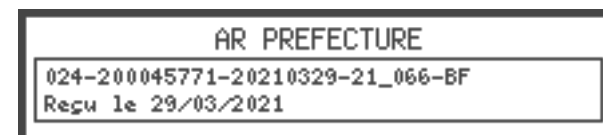
(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des Réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.



IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 5 – Interventions sociales et santé

(2)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	Total
DEPENSES		0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00
SOLDE (3)		0,00	0,00	0,00



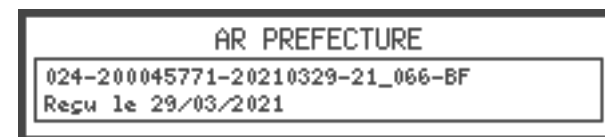
SMO PERIGORD NUMERIQUE - SMO PERIGORD NUMERIQUE - CA - 2020

(2)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établissements sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (3)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des Réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.



IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 6 – Famille

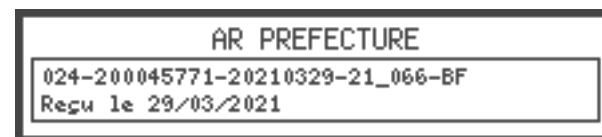
(2)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	Total
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (3)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.



(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des Réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.



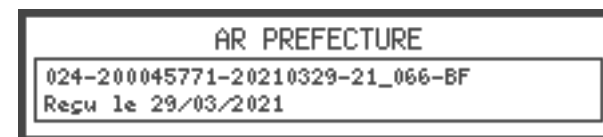
IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 7 – Logement

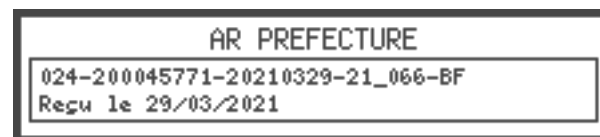
(2)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	Total
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (3)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.



(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des Réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.



IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 8 – Aménagement et services urbains, environnement

(2)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	Total
DEPENSES		1 609 596,13	0,00	0,00	1 609 596,13
Réalisations		1 609 596,13	0,00	0,00	1 609 596,13
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	404 487,87	0,00	0,00	404 487,87
60612	Energie - Electricité	136 155,84	0,00	0,00	136 155,84
60622	Carburants	1 525,37	0,00	0,00	1 525,37
60631	Fournitures d'entretien	162,50	0,00	0,00	162,50
60632	Fournitures de petit équipement	6 568,62	0,00	0,00	6 568,62
6064	Fournitures administratives	544,18	0,00	0,00	544,18
611	Contrats de prestations de services	10 176,00	0,00	0,00	10 176,00
6132	Locations immobilières	63 430,65	0,00	0,00	63 430,65
6135	Locations mobilières	12 783,50	0,00	0,00	12 783,50
615232	Entretien, réparations réseaux	37 096,57	0,00	0,00	37 096,57
61551	Entretien matériel roulant	426,90	0,00	0,00	426,90
6161	Multirisques	2 478,26	0,00	0,00	2 478,26
6168	Autres primes d'assurance	1 943,79	0,00	0,00	1 943,79
6184	Versements à des organismes de formation	1 940,00	0,00	0,00	1 940,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	79,39	0,00	0,00	79,39
6226	Honoraires	4 019,07	0,00	0,00	4 019,07
6228	Divers	17 225,55	0,00	0,00	17 225,55
6238	Divers	600,00	0,00	0,00	600,00
6251	Voyages et déplacements	1 115,24	0,00	0,00	1 115,24
6257	Réceptions	1 485,09	0,00	0,00	1 485,09
6262	Frais de télécommunications	142,99	0,00	0,00	142,99
627	Services bancaires et assimilés	85 944,38	0,00	0,00	85 944,38
6281	Concours divers (cotisations)	4 032,25	0,00	0,00	4 032,25
62878	Remb. frais à d'autres organismes	14 611,73	0,00	0,00	14 611,73
012	Charges de personnel, frais assimilés	604 748,27	0,00	0,00	604 748,27
6218	Autre personnel extérieur	494 455,34	0,00	0,00	494 455,34
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	62,00	0,00	0,00	62,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	1 275,00	0,00	0,00	1 275,00
64111	Rémunération principale titulaires	75 011,69	0,00	0,00	75 011,69
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	9 394,00	0,00	0,00	9 394,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	20 051,97	0,00	0,00	20 051,97
6455	Cotisations pour assurance du personnel	4 498,27	0,00	0,00	4 498,27
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
				0,00	AR PREFECTURE 0,00

SMO PERIGORD NUMERIQUE - SMO PERIGORD NUMERIQUE - CA - 2020

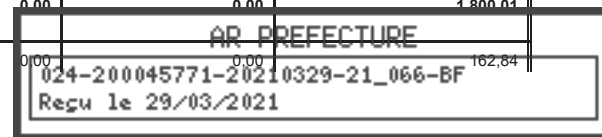
(2)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	Total
65	Autres charges de gestion courante	1 800,01	0,00	0,00	1 800,01
651	Redevances pour licences, logiciels, ...	162,84	0,00	0,00	162,84
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	1 637,10	0,00	0,00	1 637,10
65888	Autres	0,07	0,00	0,00	0,07
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	598 559,98	0,00	0,00	598 559,98
66111	Intérêts réglés à l'échéance	591 754,43	0,00	0,00	591 754,43
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	6 805,55	0,00	0,00	6 805,55
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	2 196 340,53	0,00	0,00	2 196 340,53
	Réalisations	2 196 340,53	0,00	0,00	2 196 340,53
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	384,66	0,00	0,00	384,66
6419	Remboursements rémunérations personnel	384,66	0,00	0,00	384,66
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	321 377,50	0,00	0,00	321 377,50
70388	Autres redevances et recettes diverses	312 924,33	0,00	0,00	312 924,33
70688	Autres prestations de services	8 453,17	0,00	0,00	8 453,17
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	1 798 519,52	0,00	0,00	1 798 519,52
7472	Participat° Régions	425 034,59	0,00	0,00	425 034,59
7473	Participat° Départements	578 047,04	0,00	0,00	578 047,04
74741	Participat° Communes du GFP	442 035,90	0,00	0,00	442 035,90
7478	Participat° Autres organismes	353 401,99	0,00	0,00	353 401,99
75	Autres produits de gestion courante	2,23	0,00	0,00	2,23
7588	Autres produits div. de gestion courante	2,23	0,00	0,00	2,23
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	76 056,62	0,00	0,00	76 056,62
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	76 056,62	0,00	0,00	76 056,62
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (3)	586 744,40	0,00	0,00	586 744,40

(2)	Libellé	Sous-fonction 81						816 Autres réseaux et services divers
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 609 596,13
	Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 609 596,13
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	404 487,87

AR PREFECTURE
024-200045771-20210329-21_066-BF
Regu le 29/03/2021

SMO PERIGORD NUMERIQUE - SMO PERIGORD NUMERIQUE - CA - 2020

(2)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
60612	Energie - Electricité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	136 155,84
60622	Carburants	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 525,37
60631	Fournitures d'entretien	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	162,50
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 568,62
6064	Fournitures administratives	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	544,18
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 176,00
6132	Locations immobilières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	63 430,65
6135	Locations mobilières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 783,50
615232	Entretien, réparations réseaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	37 096,57
61551	Entretien matériel roulant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	426,90
6161	Multirisques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 478,26
6168	Autres primes d'assurance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 943,79
6184	Versements à des organismes de formation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 940,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	79,39
6226	Honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 019,07
6228	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 225,55
6238	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	600,00
6251	Voyages et déplacements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 115,24
6257	Réceptions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 485,09
6262	Frais de télécommunications	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	142,99
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	85 944,38
6281	Concours divers (cotisations)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 032,25
62878	Remb. frais à d'autres organismes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 611,73
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	604 748,27
6218	Autre personnel extérieur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	494 455,34
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	62,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 275,00
64111	Rémunération principale titulaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	75 011,69
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 394,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 051,97
6455	Cotisations pour assurance du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 498,27
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 800,01
651		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	162,84



SMO PERIGORD NUMERIQUE - SMO PERIGORD NUMERIQUE - CA - 2020

(2)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
6574	Redevances pour licences, logiciels, ...							
	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 637,10
65888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,07
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	598 559,98
66111	Intérêts réglés à l'échéance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	591 754,43
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 805,55
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 196 340,53
Réalisations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 196 340,53
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	384,66
6419	Remboursements rémunérations personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	384,66
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	321 377,50
70388	Autres redevances et recettes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	312 924,33
70688	Autres prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 453,17
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 798 519,52
7472	Participat° Régions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	425 034,59
7473	Participat° Départements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	578 047,04
74741	Participat° Communes du GFP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	442 035,90
7478	Participat° Autres organismes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	353 401,99
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2,23
7588	Autres produits div. de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2,23
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	76 056,62
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	76 056,62

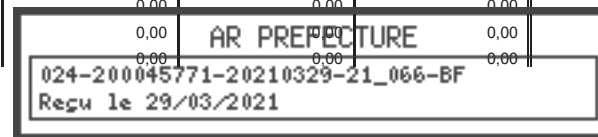
AR PREFECTURE

024-200045771-20210329-21_066-BF
Regu le 29/03/2021

SMO PERIGORD NUMERIQUE - SMO PERIGORD NUMERIQUE - CA - 2020

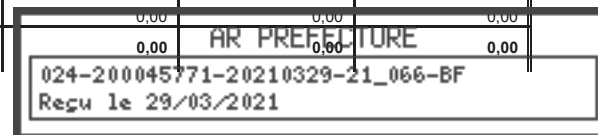
(2)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (3)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	586 744,40

(2)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
60612	Energie - Electricité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
60622	Carburants	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
60631	Fournitures d'entretien	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
6064	Fournitures administratives	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
6132	Locations immobilières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
6135	Locations mobilières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
615232	Entretien, réparations réseaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
61551	Entretien matériel roulant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
6161	Multirisques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
6168	Autres primes d'assurance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
6184	Versements à des organismes de formation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
6226	Honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
6228	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
6238	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
6251	Voyages et déplacements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
6257	Réceptions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
6262	Frais de télécommunications	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
6281	Concours divers (cotisations)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
62878	Remb. frais à d'autres organismes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
6218	Autre personnel extérieur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
64111	Rémunération principale titulaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	



SMO PERIGORD NUMERIQUE - SMO PERIGORD NUMERIQUE - CA - 2020

(2)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
6455	Cotisations pour assurance du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Redevances pour licences, logiciels, ...	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalisations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70688	Autres prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7472	Participat° Régions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7473	Participat° Départements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74741	Participat° Communes du GFP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7478	Participat° Autres organismes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7588	Autres produits div. de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00



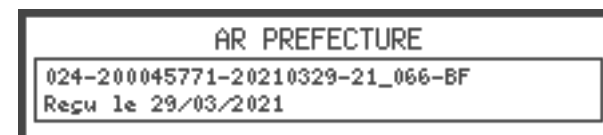
SMO PERIGORD NUMERIQUE - SMO PERIGORD NUMERIQUE - CA - 2020

(2)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
	Reprise sur amortissements et provisions									
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

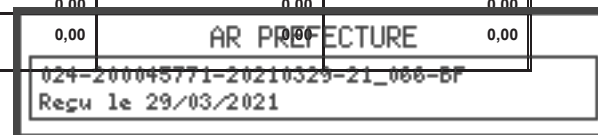
(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des Réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.



IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 9 – Action économique

(2)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foire et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	Total
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00



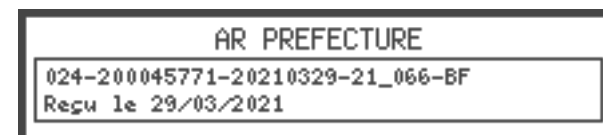
SMO PERIGORD NUMERIQUE - SMO PERIGORD NUMERIQUE - CA - 2020

(2)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foires et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	Total
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des Réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.



IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

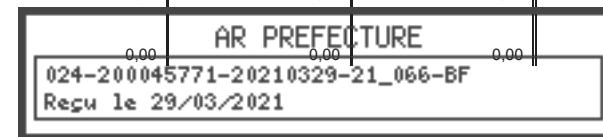
FONCTION 0 – Services généraux des administrations publiques locales

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	Total
DEPENSES (2)		19 606 286,16	0,00	0,00	0,00	19 606 286,16
Réalizations		19 606 286,16	0,00	0,00	0,00	19 606 286,16
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	1 167 964,92	0,00	0,00	0,00	1 167 964,92
13911	Etat et établissements nationaux	259 936,84	0,00	0,00	0,00	259 936,84
13912	Sub. transf cpte résult. Régions	380 852,02	0,00	0,00	0,00	380 852,02
13913	Sub. transf cpte résult. Départements	297 615,60	0,00	0,00	0,00	297 615,60
139141	Sub. transf cpte résult. Communes du GFP	105 999,99	0,00	0,00	0,00	105 999,99
13917	Sub. transf cpte résult. Budget communaut	93 610,27	0,00	0,00	0,00	93 610,27
13918	Autres subventions d'équipement	29 950,20	0,00	0,00	0,00	29 950,20
041	Opérations patrimoniales	18 063 321,24	0,00	0,00	0,00	18 063 321,24
2315	Installat°, matériel et outillage techni	18 063 321,24	0,00	0,00	0,00	18 063 321,24
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	375 000,00	0,00	0,00	0,00	375 000,00
266	Autres formes de participation	375 000,00	0,00	0,00	0,00	375 000,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		19 618 627,27	0,00	0,00	0,00	19 618 627,27
Réalizations		19 618 627,27	0,00	0,00	0,00	19 618 627,27
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	18 009 313,84	0,00	0,00	0,00	18 009 313,84

SMO PERIGORD NUMERIQUE - SMO PERIGORD NUMERIQUE - CA - 2020

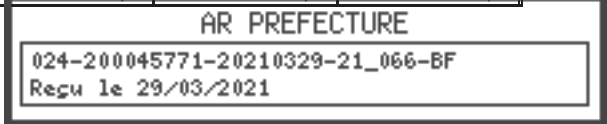
(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	Total
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	1 604 027,00	0,00	0,00	0,00	1 604 027,00
28031	Frais d'études	298 005,00	0,00	0,00	0,00	298 005,00
28033	Frais d'insertion	2 182,00	0,00	0,00	0,00	2 182,00
280421	Privé : Bien mobilier, matériel	1 352,00	0,00	0,00	0,00	1 352,00
281533	Réseaux câblés	992 373,00	0,00	0,00	0,00	992 373,00
281788	Autres immo. corporelles (m. à dispo)	309 280,00	0,00	0,00	0,00	309 280,00
28184	Mobilier	835,00	0,00	0,00	0,00	835,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	5 286,43	0,00	0,00	0,00	5 286,43
2318	Autres immo. corporelles en cours	5 286,43	0,00	0,00	0,00	5 286,43
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		12 341,11	0,00	0,00	0,00	12 341,11

(1)	Libellé	Sous-fonction 02						Sous-fonction 04	
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13911	Etat et établissements nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13912	Sub. transf cpte résult. Régions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00



SMO PERIGORD NUMERIQUE - SMO PERIGORD NUMERIQUE - CA - 2020

(1)	Libellé	Sous-fonction 02						Sous-fonction 04		
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
13913	Sub. transf. cpte résult. Départements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
139141	Sub. transf. cpte résult. Communes du GFP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13917	Sub. transf. cpte résult. Budget communaut	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13918	Autres subventions d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
266	Autres formes de participation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00



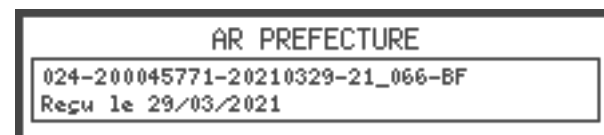
SMO PERIGORD NUMERIQUE - SMO PERIGORD NUMERIQUE - CA - 2020

(1)	Libellé	Sous-fonction 02								Sous-fonction 04	
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée	
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
28031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
28033	Frais d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
280421	Privé : Bien mobilier, matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
281533	Réseaux câblés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
281788	Autres immo. corporelles (m. à dispo)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
28184	Mobilier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
2318	Autres immo. corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

AR PREFECTURE
024-200045771-20210329-21_066-BF
Regu le 29/03/2021

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

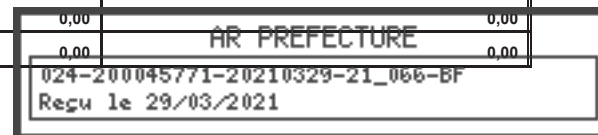
(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.



IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 1 – Sécurité et salubrité publiques

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00



(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	Total
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00


 024-200045771-20210329-21_066-BF
 Regu le 29/03/2021

SMO PERIGORD NUMERIQUE - SMO PERIGORD NUMERIQUE - CA - 2020

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

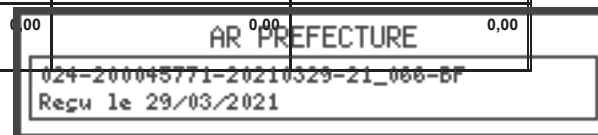
(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 2 – Enseignement - Formation

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00



SMO PERIGORD NUMERIQUE - SMO PERIGORD NUMERIQUE - CA - 2020

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	Total
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

SMO PERIGORD NUMERIQUE - SMO PERIGORD NUMERIQUE - CA - 2020

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 3 – Culture

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

SMO PERIGORD NUMERIQUE - SMO PERIGORD NUMERIQUE - CA - 2020

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	Total
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

SMO PERIGORD NUMERIQUE - SMO PERIGORD NUMERIQUE - CA - 2020

(1)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

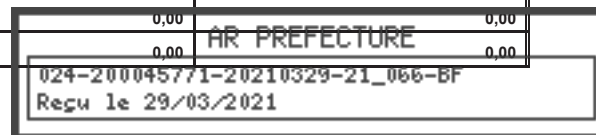
(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 4 – Sport et jeunesse

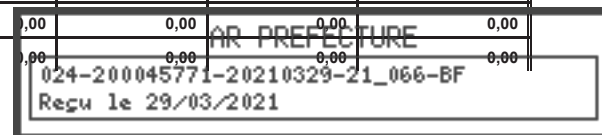
(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00



SMO PERIGORD NUMERIQUE - SMO PERIGORD NUMERIQUE - CA - 2020

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	Total
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00



SMO PERIGORD NUMERIQUE - SMO PERIGORD NUMERIQUE - CA - 2020

(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 5 – Interventions sociales et santé

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00

SMO PERIGORD NUMERIQUE - SMO PERIGORD NUMERIQUE - CA - 2020

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	Total
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établist sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

SMO PERIGORD NUMERIQUE - SMO PERIGORD NUMERIQUE - CA - 2020

(1)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établist sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 6 – Famille

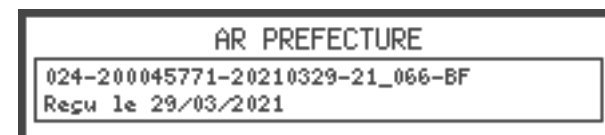
(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

SMO PERIGORD NUMERIQUE - SMO PERIGORD NUMERIQUE - CA - 2020

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	Total
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

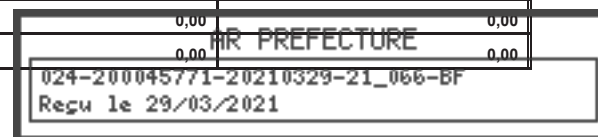
(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.



IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 7 – Logement

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00



SMO PERIGORD NUMERIQUE - SMO PERIGORD NUMERIQUE - CA - 2020

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	Total
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 8 – Aménagement et services urbains, environnement

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	Total
DEPENSES (2)		45 509 642,06	0,00	0,00	45 509 642,06
Réalizations		21 069 663,12	0,00	0,00	21 069 663,12
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	6 325 375,97	0,00	0,00	6 325 375,97
1641	Emprunts en euros	6 325 375,97	0,00	0,00	6 325 375,97
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	2 174 111,02	0,00	0,00	2 174 111,02
2031	Frais d'études	2 169 356,49	0,00	0,00	2 169 356,49
2033	Frais d'insertion	4 474,80	0,00	0,00	4 474,80
2051	Concessions, droits similaires	279,73	0,00	0,00	279,73
204	Subventions d'équipement versées	2 400,00	0,00	0,00	2 400,00
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	2 400,00	0,00	0,00	2 400,00
21	Immobilisations corporelles	3 367,50	0,00	0,00	3 367,50
2183	Matériel de bureau et informatique	3 090,70	0,00	0,00	3 090,70
2184	Mobilier	276,80	0,00	0,00	276,80
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	12 564 408,63	0,00	0,00	12 564 408,63
2315	Installat°, matériel et outillage techni	834 890,14	0,00	0,00	834 890,14
238	Avances versées commandes immo. incorp.	11 729 518,49	0,00	0,00	11 729 518,49
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		24 439 978,94	0,00	0,00	24 439 978,94
RECETTES (2)		40 319 210,49	0,00	0,00	40 319 210,49
Réalizations		40 319 210,49	0,00	0,00	40 319 210,49

AR PREFECTURE

024-200045771-20210329-21_066-BF
Regu le 29/03/2021

SMO PERIGORD NUMERIQUE - SMO PERIGORD NUMERIQUE - CA - 2020

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	Total
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	18 063 321,24	0,00	0,00	18 063 321,24
238	Avances versées commandes immo. incorp.	18 063 321,24	0,00	0,00	18 063 321,24
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	22 255 889,25	0,00	0,00	22 255 889,25
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	4 400 000,00	0,00	0,00	4 400 000,00
1312	Subv. transf. Régions	10 585 889,25	0,00	0,00	10 585 889,25
1313	Subv. transf. Départements	6 370 000,00	0,00	0,00	6 370 000,00
13141	Subv. transf. Communes membres du GFP	900 000,00	0,00	0,00	900 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-5 190 431,57	0,00	0,00	-5 190 431,57

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						816 Autres réseaux et services divers
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 509 642,06
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 069 663,12
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 325 375,97

SMO PERIGORD NUMERIQUE - SMO PERIGORD NUMERIQUE - CA - 2020

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 325 375,97
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 174 111,02
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 169 356,49
2033	Frais d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 474,80
2051	Concessions, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	279,73
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 400,00
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 400,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 367,50
2183	Matériel de bureau et informatique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 090,70
2184	Mobilier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	276,80
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 564 408,63
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	834 890,14
238	Avances versées commandes immo. incorp.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 729 518,49
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 439 978,94
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 319 210,49
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 319 210,49
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 063 321,24
238	Avances versées commandes immo. incorp.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 063 321,24

AR PREFECTURE

024-200045771-20210329-21_066-BF
Regu le 29/03/2021

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 255 889,25
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 400 000,00
1312	Subv. transf. Régions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 585 889,25
1313	Subv. transf. Départements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 370 000,00
13141	Subv. transf. Communes membres du GFP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	900 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-5 190 431,57

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

SMO PERIGORD NUMERIQUE - SMO PERIGORD NUMERIQUE - CA - 2020

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

AR PRÉFECTURE

024-200045771-20210329-21_066-BF
Regu le 29/03/2021

SMO PERIGORD NUMERIQUE - SMO PERIGORD NUMERIQUE - CA - 2020

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13141	Subv. transf. Communes membres du GFP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 9 – Action économique

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foires et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	Total
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

SMO PERIGORD NUMERIQUE - SMO PERIGORD NUMERIQUE - CA - 2020

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foires et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	Total
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A2.2

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					45 872 100,00									
1641 Emprunts en euros (total)					45 872 100,00									
1952101000	SOCIETE GENERALE	17/04/2018	06/05/2019	30/09/2020	15 000 000,00	F		1,800	0,000				N	-
5235472	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION	18/04/2018	21/11/2019	01/11/2023	22 872 100,00	V	LIVRET A	0,750	0,000				N	-
MIN520542EUR	LA BANQUE POSTALE	18/04/2018	10/07/2018	28/02/2019	8 000 000,00	F		1,980	0,000				N	-
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									

AR PREFECTURE

024-200045771-20210329-21_066-BF
Regu le 29/03/2021

SMO PERIGORD NUMERIQUE - SMO PERIGORD NUMERIQUE - CA - 2020

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					45 872 100,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A2.2

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Emprunts et dettes au 31/12/N			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Taux d'intérêt			Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)				
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		45 674 287,18					825 375,97	567 798,87	0,00	232 836,11
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		45 674 287,18					825 375,97	567 798,87	0,00	232 836,11
1952101000	N	0,00	-	15 000 000,00	21,00	F		0,000	627 558,15	274 500,00	0,00	68 625,00
5235472	N	0,00	-	22 872 100,00	40,00	V	LIVRET A	0,000	0,00	133 578,87	0,00	31 111,11
MIN520542EUR	N	0,00	-	7 802 187,18	30,00	F		0,000	197 817,82	159 720,00	0,00	133 100,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		45 674 287,18					825 375,97	567 798,87	0,00	232 836,11

AR PREFECTURE

024-200045771-20210329-21_066-BF
Regu le 29/03/2021

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

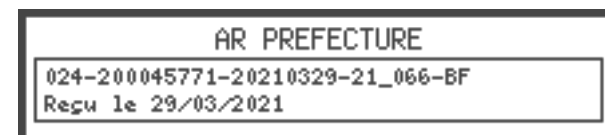
(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

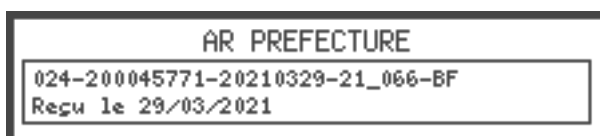
(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.



IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A3

A3 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE			Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : €			
Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	TRANSFERT NRAZO DUREE 25	30	01/01/2012
L	TRANSFERT NRAZO DUREE 26	30	01/01/2013
L	Subvention équipement aux personnes de droit privé	5	12/04/2017
L	TRAVAUX INFRASTRUCTURES	30	12/04/2017
L	ETUDES INFRASTRUCTURES	5	12/04/2017
L	FTTH ETUDES	5	12/04/2017
L	ETUDES WIFI	5	12/04/2017
L	TRAVAUX FTTH	30	12/04/2017
L	ETUDES AMO	5	12/04/2017
L	INSERTION	5	12/04/2017
L	SITE INTERNET DU SMPN	2	12/04/2017
L	Mobilier de bureau	10	12/04/2017
L	TRAVAUX FTTH 2315	30	12/04/2017
L	TRAVAUX WIFI	30	12/04/2017
L	TRAVAUX INFRASTRUCTURES 2315	30	12/04/2017
L	MATERIEL INFORMATIQUE	5	12/04/2017



IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalizations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		7 734 964,92	7 493 340,89
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		6 517 000,00	6 325 375,97
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	6 517 000,00	6 325 375,97
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		1 217 964,92	1 167 964,92
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	1 167 964,92	1 167 964,92
020	Dépenses imprévues	50 000,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	7 493 340,89	24 439 978,94	0,00	31 933 319,83

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		1 631 080,40	III 1 604 027,00
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00
10223	TLE	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (2)		1 631 080,40	1 604 027,00
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
28031	Frais d'études	315 401,40	298 005,00
28033	Frais d'insertion	2 182,00	2 182,00
280421	Privé : Bien mobilier, matériel	2 353,00	1 352,00
281533	Réseaux câblés	1 000 864,00	992 373,00
281788	Autres immo. corporelles (m. à dispo)	309 280,00	309 280,00
28184	Mobilier	835,00	835,00
28284	Mobilier (affectation)	165,00	0,00
29...	Prov. pour dépréciat° immobilisations		
39...	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours		
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices		
49...	Prov. dépréc. comptes de tiers		
59...	Prov. dépréc. comptes financiers		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00

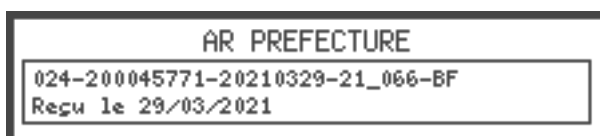
	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R1068 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	1 604 027,00	0,00	18 009 313,84	0,00	19 613 340,84

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II 31 933 319,83
Ressources propres disponibles	IV 19 613 340,84
Solde	V = IV – II (3) -12 319 978,99

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

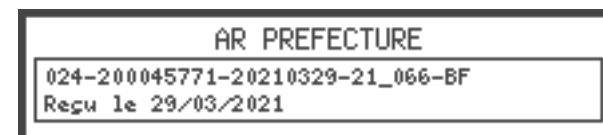
(3) Indiquer le signe algébrique.



IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	A9

A9 – CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
- (2) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
- (3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (4) Indiquer le chapitre.



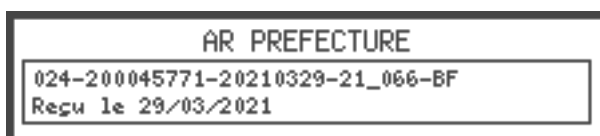
IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.1

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Crédits de paiement réalisés durant l'exercice N	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
2018 - TX SPN TRAVAUX SYNDICAT PERIGORD NUMERIQUE	122 710 536,42	0,00	122 710 536,42	31 335 194,35	38 200 000,00	13 898 874,98	53 175 342,07
2019 - TX SPN TRAVAUX SYNDICAT PERIGORD NUMERIQUE	10 476 479,87	0,00	10 476 479,87	3 263 270,04	4 213 209,83	834 890,14	3 000 000,00
2020 - TX SPN 2 TRAVAUX SYNDICAT PERIGORD NUMERIQUE PHASE II	0,00	307 954 000,00	307 954 000,00	0,00	0,00	0,00	307 954 000,00

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

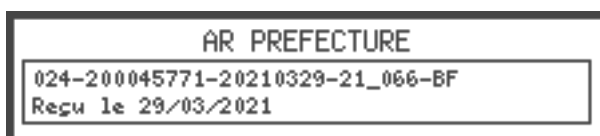


IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.2

B2.2 – SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.



IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N	C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
REDACTEUR	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

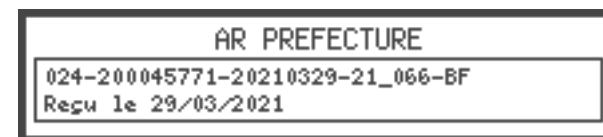
(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.



IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N	C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel
ANIM : Animation.
PM : Police.
OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

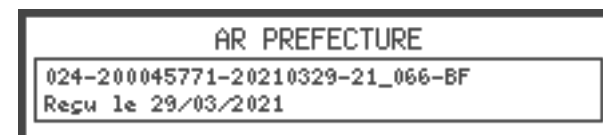
(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...)
3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.



IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 39 Nombre de membres présents : 25 (déduction faite du Président qui a quitté la salle)
 Nombre de suffrages exprimés : 25

VOTES :

Pour : 25

Contre : 0

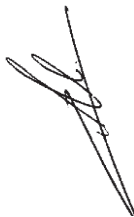
Abstentions : 0

Date de convocation : 08/03/2021

Compte administratif présenté par **Thierry BOLDÉ**
 Président de séance du Syndicat Mixte Périgord Numérique,
 A Périgueux, le 15 mars 2021

Délibéré par le Comité Syndical, réuni en session
 A Périgueux, le 15 mars 2021

le Président de séance du SMPN,



Thierry BOLDÉ

Certifié exécutoire par **Germinal PEIRO**, Président,
 Compte tenu de la transmission en préfecture, le
 et de la publication le

A Périgueux, le 18/05/2021

Le Président du SMPN



Germinal PEIRO

DELIBERATION N° 2021-06

BUDGET PRIMITIF 2021

Le budget primitif 2021 tient compte à la fois de l'affectation des résultats 2020 et des orientations budgétaires présentées le 1^{er} mars 2021.

L'année 2021 sera marquée par la livraison de prises sur l'ensemble des plaques de la phase 1 au nombre de 40 000 à 50.000 prises et le lancement des opérations relatives aux travaux de la phase 2, sur 96 communes, avec plus d'une année d'avance sur le calendrier défini dans le STDAN en mars 2019.

Il faut rappeler qu'au 31 décembre 2020, **le seuil des 10.000 prises livrées a été franchi** et cela malgré les impacts de la crise sanitaire qui lors du premier confinement a fortement entaché le cadencement des travaux, et plus de 47.000 prises sont en travaux.

Par ailleurs, conformément aux objectifs définis lors des orientations budgétaires de 2020, les marchés de travaux relatifs à la phase 2 – (2022-2025) ont été lancés le 15 février 2020 et les attributions ont pu être prononcées lors de la commission d'appels d'offres du 26 octobre 2020 pour un montant total de 305,7 millions d'€, avec l'émission des premiers bons de commandes en décembre 2020, avec plus d'une année d'avance sur le calendrier initial de la phase 2.

En conséquence, l'année 2021 sera l'année de la généralisation des travaux de déploiement sur l'ensemble du territoire, avec concomitamment, la poursuite des travaux de la phase 1 et le lancement des opérations effectives de la phase 2, avec d'ores et déjà et par anticipation sur le calendrier initial, sur 96 communes concernées par la phase 2.

Il convient alors de rappeler ces choix politiques forts qui guident l'aménagement numérique du département, et que ces choix sont concrètement mis en œuvre et traduits opérationnellement sans délais, tel est le cas aujourd'hui, à savoir :

- 100 % réseau public
- 100 % FTTH
- 100 % des entreprises
- 100% des travaux réalisés d'ici 2025

Il s'agit pour le SMPN de construire le réseau qui supprimera la facture territoriale et qui donnera aux territoires ruraux, les mêmes outils de développements que les grandes métropoles qui ont concentrées depuis des décennies tous les infrastructures de développement. **Or la fibre, va rompre toutes les distances et l'éloignement.** Elle sera « l'autoroute » des communications et des échanges dans cet univers de plus en plus connecté.

Oui, à l'évidence, la fibre va réduire les inégalités pour que tous les territoires aient les mêmes chances de se développer, d'innover, d'être connectés au monde et de créer de l'emploi.

Aussi, je vous propose, dans le cadre de ce budget primitif 2021 :

- En dépenses d'investissement :

- ✓ D'inscrire un crédit de paiement de **144 952 672 €** (incluant les reports de 2020 pour 24 439 978 €) qui devrait permettre de couvrir les dépenses relatives aux travaux projetés sur 2021,
- ✓ Un Réajustement de l'enveloppe de la **phase 1** et la répartition des CP relatifs aux AP suivant le tableau ci-dessous :

ANNEES	2017	2018	2019	2020	2021	2022
	CA	CA	CA	CA	BP	
Total AP	174 000 000 sur 6 ans 2017-2022					
Phasage CP	9 680 043,44	20 812 430,60	35 918 974,06	14 733 765,12	62 194 211,36	30 660 575,42
2031	446 480,00	1 061 535,15	1 599 240,02	2 169 356,49	2 194 211,36	
2315			3 263 270,04	834 890,14	5 000 000,00	6 550 809,00
2318	8 063 393,44	13 512 132,06	3 804 682,30			
238	1 170 170,00	6 238 763,39	27 251 781,70	11 729 518,49	55 000 000,00	24 109 766,42

- ✓ Un Réajustement de l'enveloppe de la **phase 2** et la répartition des CP relatifs aux AP suivant le tableau ci-dessous :

ANNEES	2021	2022	2023	2024	2025
	BP	BP	BP	BP	BP
Total AP	350 000 000 sur 5 ans 2021-2025				
Phasage CP	78 054 615,68	86 425 000,00	86 425 000,00	86 425 000,00	12 670 384,32
2031	1 005 788,64	3 000 000,00	3 000 000,00	3 000 000,00	1 527 993,51
2315	3 000 000,00	7 000 000,00	7 000 000,00	7 000 000,00	8 500 000,00
238	74 048 827,04	76 425 000,00	76 425 000,00	76 425 000,00	2 642 390,81

- En dépenses de fonctionnement :

- ✓ D'inscrire des crédits à hauteur de 4 337 940 €.

Afin de maintenir les contributions en fonctionnement de l'ensemble des membres quasiment au même niveau de 2020, le résultat de fonctionnement de 2020 est reporté sur cette ligne de crédits.

Bien entendu, la contribution de chaque membre du Syndicat se fera sur la base des clés de répartition, telles que définies dans les statuts du SMPN, qui fera l'objet d'une délibération particulière pour les EPCI des contributions demandées, tant en fonctionnement qu'en investissement, étant entendu que les recettes en section de fonctionnement sont prévues pour une grande partie d'entre elles, par les statuts du Syndicat mixte qui mettent à la charge des adhérents des contributions fixées en pourcentage de leur participation. (Article 8-2 et 8-3 des statuts).

Par ailleurs, je vous rappelle, que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater le montant de la dépréciation d'un bien et de dégager des ressources destinées à le renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement. Les instructions relatives au cadre budgétaire et comptable M14 rendent obligatoire l'amortissement des biens renouvelables inscrits au budget pour les collectivités et groupements dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et pour leurs établissements publics (Articles L 2321-2 27°, 28° et R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Compte tenu des éléments du compte administratif que vous venez d'examiner en mon absence et des résultats en fonctionnement et en investissement constatés et reportés, je vous propose le budget prévisionnel 2021 qui s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT REEL			
DEPENSES		RECETTES	
CHAPITRES	MONTANT	CHAPITRES	MONTANT
011 (charges à caractère général)	2 167 218	002 (Résultat de fonctionnement reporté)	1 907 165,5
012 (charges de personnel)	774 400	70 (Ventes de produits fabriqués prestations de services, marchandises)	1 000 000
65 (Autres charges de gestion courante)	10 010	74 (Subvention d'exploitation)	1 725 263
66 (Charges financières)	1 331 312	75 (Autres produits de gestion courante)	10
67 (Charges exceptionnelles)	25 000		
022 (Dépenses imprévues)	30 000		
TOTAL DES DEPENSES REELLES	4 337 940	TOTAL DES RECETTES REELLES	4 632 439
FONCTIONNEMENT D'ORDRE			
042 (transfert entre sections)	1 962 633	42 (transfert entre section)	1 668 135
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	1 962 633	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	1 668 135
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	6 300 573	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	6 300 573
INVESTISSEMENT REEL			
DEPENSES		RECETTES	
CHAPITRES	MONTANT	CHAPITRES	MONTANT
022 (Dépenses imprévues)	495 000,00	001 (Résultat d'investissement reporté)	19 261 888
16 (Emprunts)	3 500 000	024 (Produit des cessions d'immobilisations)	557 143
20 (immobilisations incorporelles)	3 471 845	13 (Subventions d'investissement)	19 839 142
21 (immobilisations corporelles)	62 000	16 (Emprunts)	105 000 000
23 (Immobilisations en cours)	137 048 827		
26 (Participations et créances rattachées)	375 000		
TOTAL DES DEPENSES REELLES	144 952 672	TOTAL DES RECETTES REELLES	144 658 173
INVESTISSEMENT D'ORDRE			
13 (Subventions d'investissement-amortissement)	1 668 135	40 (transfert entre sections-amortissement)	1 962 633
23 (Immobilisations en cours)	129 048 827	41 (opération patrimoniale)	129 048 827
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	130 716 962	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	131 011 460
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	275 669 633	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	275 669 633

Détail du Budget Prévisionnel par articles :

BUDGET SMPN - PROPOSITIONS BP 2021				
DEPENSES REELLES				
Dépenses d'investissement réelles				
FONCT.	ARTICLE	Libellé Article / Nature	Reports 2020	Montant BP 2021
01	020	Dépenses imprévues		495 000,00
01	1641	Emprunts en euros		3 500 000,00
816	2031	Frais d'Etudes	27 993,51	3 200 000,00
816	2033	Frais d'Insertion		7 000,00
816	20421	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	4 826,00	1 000,00
816	2051	Concessions et droits similaires	11 025,00	220 000,00
816	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	1 629,33	30 370,67
816	2184	Mobilier		30 000,00
816	2315	Installation, matériel et outillage techniques	124 023,59	7 875 976,41
816	238.1	Avances Versées sur Commandes d'immobilisations Corporelles	24 270 481,51	104 778 345,53
01	266	Autres formes de participation		375 000,00
			24 439 978,94	120 512 692,61
TOTAUX			144 952 671,55	
Dépenses de fonctionnement réelles				
FONCT.	ARTICLE	Libellé Article / Nature		Montant BP 2020
01	022	Dépenses imprévues		30 000,00
816	60612	Energie - Electricité		300 000,00
816	60622	Carburants		5 000,00
816	60631	Fournitures d'entretien		1 000,00
816	60632	Fournitures de petit équipement		55 000,00
816	60636	Vêtements de travail		4 000,00
816	6064	Fournitures administratives		2 000,00
816	611	Contrats de prestation de service		50 000,00
816	6132	Location immobilières		150 000,00
816	6135.1	Locations mobilières TTC		20 000,00
816	6135	Locations mobilières		6 000,00
816	615221	Rénovation LOCAUX		84 000,00
816	615232	Entretien et réparations sur biens immobiliers-réseaux		899 000,00
816	61551	Entretien et réparation de matériel roulant		5 000,00
816	6161	Primes assurance multirisques		4 000,00
816	6168	Primes assurances autres		5 000,00
816	617	Etudes et recherches		40 000,00
816	6184	Versements à des organismes de formation		5 000,00
816	6218	Autres personnel Extérieur		530 000,00
816	6226	Honoraires		30 000,00
816	6228	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - divers		50 000,00
816	6231	Annonces et insertions		500,00
816	6238	Publicité, Publications, relations publiques, Divers		5 000,00
816	6251	Voyages et Déplacements TTC		18 000,00
816	6251	Voyages et Déplacements		500,00
816	6255	frais de déménagement		5 000,00
816	6257	Réceptions		5 000,00
816	6262	Frais de télécommunication		3 500,00
816	627	Services bancaires et assimilés		388 612,06
816	6281	Concours divers (cotisations...)		2 000,00
816	6281.1	Concours divers (cotisations...)		6 000,00
816	62878	Remboursement frais à autres organismes		18 000,00
816	63512	Autres impôts locaux		106,00
816	6332	Cotisations versées au FNAL		500,00
816	6336	Cotisation CDG		2 000,00
816	64111	Rémunération principale personnel titulaire		184 000,00
816	6417	Rémunérations des apprentis		6 400,00
816	6451	Cotisations à l'URSSAF		15 000,00
816	6453	Cotisations aux caisses de retraite		30 000,00
816	6454	Cotisations aux ASSEDIC		1 000,00
816	6455	Cotisations pour assurance du personnel		4 500,00
816	6478	Autres charges sociales diverses		1 000,00
816	6518	Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, logiciels, droit et valeurs similaires		5 000,00
816	6558	Autres contributions obligatoires		2 000,00
816	6574	Subvention de fonctionnement aux associations		3 000,00
816	65888	Autres charges diverses de gestion courante		10,00
816	66111	Intérêts des emprunts et dettes		1 321 312,22
816	66112	Intérêts rattachement des icne		10 000,00
816	6711	Intérêts moratoires et pénalités sur marché		25 000,00
				4 337 940,28
TOTAUX			4 337 940,28	
TOTAL DEPENSES REELLES			149 290 611,83	

RECETTES REELLES				
Recettes d'investissement réelles				
FONCT.	ARTICLE	Libellé Article / Nature		Montant BP 2020
01	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		19 261 888,48
01	024	Produit des cessions d'immobilisations		557 143,00
816	1311	Subvention d'Equipement transférable - Etat		4 400 000,00
816	1312	Subvention d'Equipement transférable - Régions		9 079 141,57
816	1313	Subvention d'équipement transférable - Départements		1 960 000,00
816	13141	Subventions d'équipement - Communes membres du GFP		900 000,00
816	1318	Subvention investisst autres (SDE)		3 500 000,00
816	1641	Emprunts en euros		105 000 000,00
TOTAUX				144 658 173,05
Recettes de fonctionnement réelles				
FONCT.	ARTICLE	Libellé Article / Nature	Reports 2019	Montant BP 2020
01	002	Résultat de fonctionnement reporté		1 907 165,45
816	70688	Autres prestations de service		1 000 000,00
816	7472	Participations Régions		431 315,83
816	7473	Participations Départements		586 589,53
816	74741	Participations Communes membres du GFP		448 568,46
816	7478	Participations Autres Organismes		258 789,50
816	7588	Autres produits divers de gestion courante		10,00
TOTAUX				4 632 438,78
TOTAL RECETTES REELLES				149 290 611,83

DEPENSES D'ORDRE				
Dépenses d'investissement ordre				
FONCT.	ARTICLE	Libellé Article / Nature		Montant BP 2020
01	13912	Subv transférée - Etat		373 051,74
01	13912	Subv transférée - Régions		482 440,00
01	13913	Subv Transférée - Département		547 282,27
01	13917	Subv transférée - Budget communautaire et fonds structurels		93 610,27
01	13918	Subvent investisst transf.compte résultat		105 999,99
01	139141	Subvent investisst transf.communes membres GFP		65 750,23
816	2315	Installation, matériel et outillage techniques		129 048 827,04
TOTAUX				130 716 961,54
Dépenses de fonctionnement ordre				
FONCT.	ARTICLE	Libellé Article / Nature		Montant BP 2019
01	6811	Dotations amortissement immobilisations incorporelles incorp		1 962 633,00
TOTAUX				1 962 633,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE				132 679 594,54

RECETTES D'ORDRE				
Recettes d'investissement ordre				
FONCT.	ARTICLE	Libellé Article / Nature		Montant BP 2020
01	238	Contre passation 238 dépenses réelles		129 048 827,04
01	28188	Amortissement autres immobilisations corporelles		1 300 000,00
01	28031	Etudes et recherches		350 000,00
01	280421	Biens mobiliers, matériel et études		1 353,00
01	281788	Immobilisations corporelles reçues au titre de mise à dispo		309 280,00
01	28283	Autres mobilisations coporelles - Matériel de bureau et informatique		1 000,00
01	28284	Autres mobilisations coporelles - mobiliers		1 000,00
TOTAUX				131 011 460,04
Recettes de fonctionnement ordre				
FONCT.	ARTICLE	Libellé Article / Nature		Montant BP 2020
01	777	Quote part subventions investisst transférées Cpte résultat		1 668 134,50
TOTAUX				1 668 134,50
TOTAL RECETTES D'ORDRE				132 679 594,54

LE COMITE SYNDICAL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5721-1 et suivants du CGCT,

VU le rapport présenté par M. le Président du Syndicat Mixte « PERIGORD NUMERIQUE » (SMPN),

VU l'arrêté n° 2014052-0002 de M. le Préfet de la Dordogne en date du 21 février 2014 portant autorisation de création du Syndicat Mixte Périgord Numérique,

CONSIDERANT que dans son arrêté ci-dessus visé M. le Préfet de la Dordogne a désigné le Payeur Départemental en qualité de comptable public du SMPN,

CONSIDERANT que le Comité Syndical du SMPN a pris acte, lors du Comité Syndical du 1 mars 2021, des orientations budgétaires 2021, dans lesquelles il est proposé de poursuivre la stratégie de déploiement de la fibre,

CONSIDERANT le Compte Administratif 2020 et les résultats en fonctionnement et en investissement constatés,

VU le budget prévisionnel 2021 présenté par le M. le Président qui s'équilibre comme suit :

Section		DEPENSES	RECETTE
INVESTISSEMENT	REEL	144 952 671,55	144 658 173,05
	ORDRE	130 716 961,54	131 011 460,04
TOTAL INVESTISSEMENT		275 669 633,09	275 669 633,09
FONCTIONNEMENT	REEL	4 337 940,28	4 632 438,78
	ORDRE	1 962 633,00	1 668 134,50
TOTAL FONCTIONNEMENT		6 300 573,28	6 300 573,28

EN CONSEQUENCE,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DONNE en tant que de besoin, acte au Président des explications synthétiques fournies au visa de l'article 107, 7° 1er paragraphe de la loi du 7 Août 2015,

DECIDE d'approuver le budget primitif 2021,

AUTORISE et, en tant que de besoin, **DONNE MANDAT** à M. le Président de solliciter et, d'accomplir toutes démarches, auprès de tous établissements financiers pour obtenir la mise en place et l'octroi d'emprunt et de ligne de trésorerie pour les besoins du syndicat,



AUTORISE M. le Président à signer tous contrats et /ou tous documents afférents à la mise en place de ces emprunts et des lignes de trésorerie pour les besoins du syndicat,

CONSTATE que le comptable public du Syndicat sera le Payeur départemental,

DONNE MANDAT au Président pour effectuer toutes formalités pour rendre effective la présente délibération.

Répartition des voix sur le vote :

Vote pour : 26

Vote contre : 0

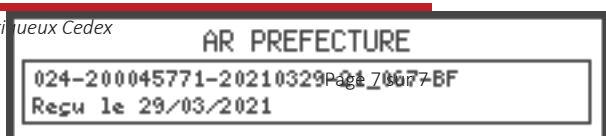
Ne se prononce pas : 0

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Le Président
du Syndicat Périgord Numérique,



Germinal PEIRO



REPUBLIQUE FRANÇAISE

- SMO PERIGORD NUMERIQUE (1)
AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 20004577100017

POSTE COMPTABLE : PAIERIE DEPARTEMENTALE

M. 14

Budget primitif
voté par nature

BUDGET : SMO PERIGORD NUMERIQUE (3)

ANNEE 2021

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	13

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	17
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	18
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	19
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	21

IV - Annexes (7)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	22
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	26
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	48
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	79
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	80
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	84
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	85
A4 - Etat des provisions	Sans Objet
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	86
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	87
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	89

B - Engagements hors bilan

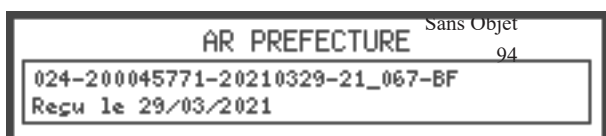
B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	90
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	91
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel	92
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	Sans Objet
D2 - Arrêté et signatures	94



(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).

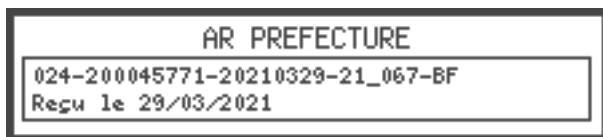
(4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.

(5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.

(6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « *Informations générales* » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.

(7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.



Code INSEE 20004577100	SMO PERIGORD NUMERIQUE SMO PERIGORD NUMERIQUE	BP 2021
----------------------------------	--	--------------------------

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) :	
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population		
2	Produit des impositions directes/population		
3	Recettes réelles de fonctionnement/population		
4	Dépenses d'équipement brut/population		
5	Encours de dette/population		
6	DGF/population		
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)		
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)		
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)		
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)		

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
 - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.
 - sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget (5) primitif de l'exercice précédent.

V – Le présent budget a été voté (6) avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

(5) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	6 300 573,28	4 393 407,83

+

+

+

R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 1 907 165,45

=

=

=

TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	6 300 573,28	6 300 573,28
--	---------------------	---------------------

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	251 229 654,15	256 407 744,61

+

+

+

R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	24 439 978,94	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 19 261 888,48

=

=

=

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	275 669 633,09	275 669 633,09
---	-----------------------	-----------------------

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	281 970 206,37	281 970 206,37
----------------------------	-----------------------	-----------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	1 644 106,00	0,00	2 167 218,06	2 167 218,06	2 167 218,06
012	Charges de personnel, frais assimilés	653 400,00	0,00	774 400,00	774 400,00	774 400,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	2 010,00	0,00	10 010,00	10 010,00	10 010,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		2 299 516,00	0,00	2 951 628,06	2 951 628,06	2 951 628,06
66	Charges financières	677 000,00	0,00	1 331 312,22	1 331 312,22	1 331 312,22
67	Charges exceptionnelles	20 000,00	0,00	25 000,00	25 000,00	25 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	2 000,00		30 000,00	30 000,00	30 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		2 998 516,00	0,00	4 337 940,28	4 337 940,28	4 337 940,28
023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	1 631 080,40		1 962 633,00	1 962 633,00	1 962 633,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		1 631 080,40		1 962 633,00	1 962 633,00	1 962 633,00
TOTAL		4 629 596,40	0,00	6 300 573,28	6 300 573,28	6 300 573,28

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	6 300 573,28
--	---------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	5 000,00	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	1 700 138,35	0,00	1 725 263,33	1 725 263,33	1 725 263,33
75	Autres produits de gestion courante	10,00	0,00	10,00	10,00	10,00
Total des recettes de gestion courante		1 705 148,35	0,00	2 725 273,33	2 725 273,33	2 725 273,33
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		1 705 148,35	0,00	2 725 273,33	2 725 273,33	2 725 273,33
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	1 167 964,92		1 668 134,50	1 668 134,50	1 668 134,50
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		1 167 964,92		1 668 134,50	1 668 134,50	1 668 134,50
TOTAL		2 873 113,27	0,00	4 393 407,83	4 393 407,83	4 393 407,83

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	1 907 165,45
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	6 300 573,28
--	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	294 498,50
---	-------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

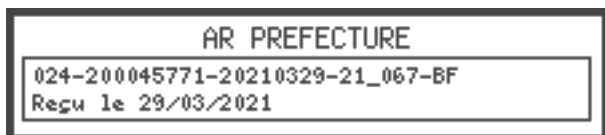
(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(5) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DF\ 043 = RF\ 043$.

(6) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.



II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	2 196 013,00	39 018,51	3 427 000,00	3 427 000,00	3 466 018,51
204	Subventions d'équipement versées	1 000,00	4 826,00	1 000,00	1 000,00	5 826,00
21	Immobilisations corporelles	7 000,00	1 629,33	60 370,67	60 370,67	62 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	23 834 228,94	24 394 505,10	112 654 321,94	112 654 321,94	137 048 827,04
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	26 038 241,94	24 439 978,94	116 142 692,61	116 142 692,61	140 582 671,55
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	6 517 000,00	0,00	3 500 000,00	3 500 000,00	3 500 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	375 000,00	0,00	375 000,00	375 000,00	375 000,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	50 000,00		495 000,00	495 000,00	495 000,00
	Total des dépenses financières	6 942 000,00	0,00	4 370 000,00	4 370 000,00	4 370 000,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	32 980 241,94	24 439 978,94	120 512 692,61	120 512 692,61	144 952 671,55
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	1 167 964,92		1 668 134,50	1 668 134,50	1 668 134,50
041	Opérations patrimoniales (4)	36 000 000,00		129 048 827,04	129 048 827,04	129 048 827,04
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	37 167 964,92		130 716 961,54	130 716 961,54	130 716 961,54
	TOTAL	70 148 206,86	24 439 978,94	251 229 654,15	251 229 654,15	275 669 633,09

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	275 669 633,09
---	-----------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	30 103 369,16	0,00	19 839 141,57	19 839 141,57	19 839 141,57
16	Emprunts et dettes assimilées (hors165)	810 437,35	0,00	105 000 000,00	105 000 000,00	105 000 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	30 913 806,51	0,00	124 839 141,57	124 839 141,57	124 839 141,57
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	557 143,00	557 143,00	557 143,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	557 143,00	557 143,00	557 143,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	30 913 806,51	0,00	125 396 284,57	125 396 284,57	125 396 284,57
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	1 631 080,40		1 962 633,00	1 962 633,00	1 962 633,00
041	Opérations patrimoniales (4)	36 000 000,00		129 048 827,04	129 048 827,04	129 048 827,04
	Total des recettes d'ordre d'investissement	37 631 080,40		131 011 460,04	131 011 460,04	131 011 460,04

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
TOTAL		68 544 886,91	0,00	256 407 744,61	256 407 744,61	256 407 744,61

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	19 261 888,48
--	----------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	275 669 633,09
---	-----------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE
FONCTIONNEMENT (10)**

294 498,50

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.*

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération *DF 023 + DF 042 – RF 042* ou solde de l'opération *RI 021+ RI 040 – DI 040*.

AR PREFECTURE

024-200045771-20210329-21_067-BF
Regu le 29/03/2021

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	2 167 218,06		2 167 218,06
012	Charges de personnel, frais assimilés	774 400,00		774 400,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	10 010,00		10 010,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	1 331 312,22	0,00	1 331 312,22
67	Charges exceptionnelles	25 000,00	0,00	25 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	1 962 633,00	1 962 633,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	30 000,00		30 000,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		4 337 940,28	1 962 633,00	6 300 573,28

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	6 300 573,28
--	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	1 668 134,50	1 668 134,50
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	3 500 000,00	0,00	3 500 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	<i>Neutral. amort. subv. équip. versées</i>		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles(sauf 204) (6)	3 466 018,51	0,00	3 466 018,51
204	Subventions d'équipement versées	5 826,00	0,00	5 826,00
21	Immobilisations corporelles (6)	62 000,00	0,00	62 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	137 048 827,04	129 048 827,04	266 097 654,08
26	Participations et créances rattachées	375 000,00	0,00	375 000,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)</i>		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (5)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (5)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	495 000,00		495 000,00
Dépenses d'investissement – Total		144 952 671,55	130 716 961,54	275 669 633,09

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	275 669 633,09
---	-----------------------

AR PREFECTURE

024-200045771-20210329-21_067-BF
Regu le 29/03/2021

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.



II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	1 000 000,00		1 000 000,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	1 725 263,33		1 725 263,33
75	Autres produits de gestion courante	10,00	0,00	10,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	1 668 134,50	1 668 134,50
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		2 725 273,33	1 668 134,50	4 393 407,83

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	1 907 165,45
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	6 300 573,28
--	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	19 839 141,57	0,00	19 839 141,57
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	105 000 000,00	0,00	105 000 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	129 048 827,04	129 048 827,04
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		1 962 633,00	1 962 633,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	557 143,00		557 143,00
Recettes d'investissement – Total		125 396 284,57	131 011 460,04	256 407 744,61

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	19 261 888,48
--	----------------------

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	0,00
-----------------------------------	-------------

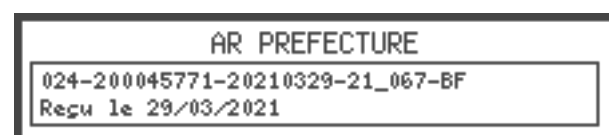
=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	275 669 633,09
---	-----------------------

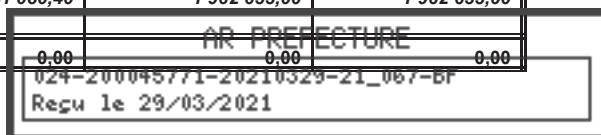
AR PREFECTURE

024-200045771-20210329-21_067-BF
Regu le 29/03/2021

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.



III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES				A1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	1 644 106,00	2 167 218,06	2 167 218,06
60612	Energie - Electricité	250 000,00	300 000,00	300 000,00
60622	Carburants	7 000,00	5 000,00	5 000,00
60631	Fournitures d'entretien	0,00	1 000,00	1 000,00
60632	Fournitures de petit équipement	10 000,00	55 000,00	55 000,00
60636	Vêtements de travail	4 000,00	4 000,00	4 000,00
6064	Fournitures administratives	2 000,00	2 000,00	2 000,00
611	Contrats de prestations de services	125 000,00	50 000,00	50 000,00
6132	Locations immobilières	0,00	150 000,00	150 000,00
6135	Locations mobilières	10 000,00	26 000,00	26 000,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0,00	84 000,00	84 000,00
615232	Entretien, réparations réseaux	983 000,00	899 000,00	899 000,00
61551	Entretien matériel roulant	3 000,00	5 000,00	5 000,00
6161	Multirisques	3 000,00	4 000,00	4 000,00
6168	Autres primes d'assurance	2 000,00	5 000,00	5 000,00
617	Etudes et recherches	40 000,00	40 000,00	40 000,00
6184	Versements à des organismes de formation	3 000,00	5 000,00	5 000,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	1 000,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	20 000,00	30 000,00	30 000,00
6228	Divers	30 000,00	50 000,00	50 000,00
6231	Annonces et insertions	500,00	500,00	500,00
6238	Divers	3 000,00	5 000,00	5 000,00
6251	Voyages et déplacements	18 000,00	18 500,00	18 500,00
6255	Frais de déménagement	0,00	5 000,00	5 000,00
6257	Réceptions	5 000,00	5 000,00	5 000,00
6262	Frais de télécommunications	500,00	3 500,00	3 500,00
627	Services bancaires et assimilés	95 000,00	388 612,06	388 612,06
6281	Concours divers (cotisations)	8 000,00	8 000,00	8 000,00
62878	Remb. frais à d'autres organismes	21 000,00	18 000,00	18 000,00
63512	Taxes foncières	106,00	106,00	106,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	653 400,00	774 400,00	774 400,00
6218	Autre personnel extérieur	510 000,00	530 000,00	530 000,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	500,00	500,00	500,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	2 000,00	2 000,00	2 000,00
64111	Rémunération principale titulaires	84 000,00	184 000,00	184 000,00
6417	Rémunérations des apprentis	6 400,00	6 400,00	6 400,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	22 000,00	15 000,00	15 000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	22 000,00	30 000,00	30 000,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	1 000,00	1 000,00	1 000,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	4 500,00	4 500,00	4 500,00
6478	Autres charges sociales diverses	1 000,00	1 000,00	1 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	2 010,00	10 010,00	10 010,00
651	Redevances pour licences, logiciels, ...	500,00	0,00	0,00
6518	Autres	0,00	5 000,00	5 000,00
6558	Autres contributions obligatoires	500,00	2 000,00	2 000,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	1 000,00	3 000,00	3 000,00
65888	Autres	10,00	10,00	10,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		2 299 516,00	2 951 628,06	2 951 628,06
66	Charges financières (b)	677 000,00	1 331 312,22	1 331 312,22
66111	Intérêts réglés à l'échéance	677 000,00	1 321 312,22	1 321 312,22
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	10 000,00	10 000,00
67	Charges exceptionnelles (c)	20 000,00	25 000,00	25 000,00
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	20 000,00	25 000,00	25 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	2 000,00	30 000,00	30 000,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		2 998 516,00	4 337 940,28	4 337 940,28
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	1 631 080,40	1 962 633,00	1 962 633,00
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	1 631 080,40	1 962 633,00	1 962 633,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		1 631 080,40	1 962 633,00	1 962 633,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00



Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		1 631 080,40	1 962 633,00	1 962 633,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		4 629 596,40	6 300 573,28	6 300 573,28

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	6 300 573,28
--	---------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	242 836,11
Montant des ICNE de l'exercice N-1	232 836,11
= Différence ICNE N – ICNE N-1	10 000,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	5 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	0,00	0,00	0,00
70688	Autres prestations de services	5 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	1 700 138,35	1 725 263,33	1 725 263,33
7472	Participat° Régions	425 034,59	431 315,84	431 315,84
7473	Participat° Départements	578 047,04	586 589,53	586 589,53
74741	Participat° Communes du GFP	442 035,97	448 568,46	448 568,46
7478	Participat° Autres organismes	255 020,75	258 789,50	258 789,50
75	Autres produits de gestion courante	10,00	10,00	10,00
7588	Autres produits div. de gestion courante	10,00	10,00	10,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013		1 705 148,35	2 725 273,33	2 725 273,33
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		1 705 148,35	2 725 273,33	2 725 273,33
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	1 167 964,92	1 668 134,50	1 668 134,50
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	1 167 964,92	1 668 134,50	1 668 134,50
043	Opérat° ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		1 167 964,92	1 668 134,50	1 668 134,50
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		2 873 113,27	4 393 407,83	4 393 407,83

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	1 907 165,45
--	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	6 300 573,28
--	---------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES				B1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	2 196 013,00	3 427 000,00	3 427 000,00
2031	Frais d'études	2 191 013,00	3 200 000,00	3 200 000,00
2033	Frais d'insertion	4 000,00	7 000,00	7 000,00
2051	Concessions, droits similaires	1 000,00	220 000,00	220 000,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	1 000,00	1 000,00	1 000,00
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	1 000,00	1 000,00	1 000,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	7 000,00	60 370,67	60 370,67
2183	Matériel de bureau et informatique	5 000,00	30 370,67	30 370,67
2184	Mobilier	2 000,00	30 000,00	30 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	23 834 228,94	112 654 321,94	112 654 321,94
2315	Installat°, matériel et outillage techni	4 000 000,00	7 875 976,41	7 875 976,41
238	Avances versées commandes immo. incorp.	19 834 228,94	104 778 345,53	104 778 345,53
Total des dépenses d'équipement		26 038 241,94	116 142 692,61	116 142 692,61
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	6 517 000,00	3 500 000,00	3 500 000,00
1641	Emprunts en euros	6 517 000,00	3 500 000,00	3 500 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	375 000,00	375 000,00	375 000,00
266	Autres formes de participation	375 000,00	375 000,00	375 000,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	50 000,00	495 000,00	495 000,00
Total des dépenses financières		6 942 000,00	4 370 000,00	4 370 000,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		32 980 241,94	120 512 692,61	120 512 692,61
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7)	1 167 964,92	1 668 134,50	1 668 134,50
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	1 167 964,92	1 668 134,50	1 668 134,50
13911	Etat et établissements nationaux	0,00	373 051,74	373 051,74
13912	Sub. transf cpte résult. Régions	640 788,86	482 440,00	482 440,00
13913	Sub. transf cpte résult. Départements	297 615,60	547 282,27	547 282,27
139141	Sub. transf cpte résult. Communes du GFP	29 950,20	65 750,23	65 750,23
13917	Sub. transf cpte résult. Budget communaut	93 610,27	93 610,27	93 610,27
13918	Autres subventions d'équipement	105 999,99	105 999,99	105 999,99
	Charges transférées (9)	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	36 000 000,00	129 048 827,04	129 048 827,04
2315	Installat°, matériel et outillage techni	36 000 000,00	129 048 827,04	129 048 827,04
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		37 167 964,92	130 716 961,54	130 716 961,54
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		70 148 206,86	251 229 654,15	251 229 654,15

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	24 439 978,94
-----------------------------------	----------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	275 669 633,09
---	-----------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

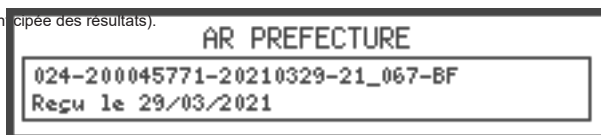
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 042.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).



III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES				B2
Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	30 103 369,16	19 839 141,57	19 839 141,57
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	12 000 000,00	4 400 000,00	4 400 000,00
1312	Subv. transf. Régions	12 000 000,00	9 079 141,57	9 079 141,57
1313	Subv. transf. Départements	4 410 000,00	1 960 000,00	1 960 000,00
13141	Subv. transf. Communes membres du GFP	900 000,00	900 000,00	900 000,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	793 369,16	3 500 000,00	3 500 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	810 437,35	105 000 000,00	105 000 000,00
1641	Emprunts en euros	810 437,35	105 000 000,00	105 000 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
2318	Autres immo. corporelles en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		30 913 806,51	124 839 141,57	124 839 141,57
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	557 143,00	557 143,00
Total des recettes financières		0,00	557 143,00	557 143,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		30 913 806,51	125 396 284,57	125 396 284,57
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	1 631 080,40	1 962 633,00	1 962 633,00
28031	Frais d'études	317 583,40	350 000,00	350 000,00
28033	Frais d'insertion	0,00	0,00	0,00
280421	Privé : Bien mobilier, matériel	1 353,00	1 353,00	1 353,00
281533	Réseaux câblés	0,00	0,00	0,00
281788	Autres immo. corporelles (m. à dispo)	309 280,00	309 280,00	309 280,00
28184	Mobilier	0,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	1 000 864,00	1 300 000,00	1 300 000,00
28283	Matériel bureau et info. (affectation)	1 000,00	1 000,00	1 000,00
28284	Mobilier (affectation)	1 000,00	1 000,00	1 000,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 631 080,40	1 962 633,00	1 962 633,00
041	Opérations patrimoniales (9)	36 000 000,00	129 048 827,04	129 048 827,04
238	Avances versées commandes immo. incorp.	36 000 000,00	129 048 827,04	129 048 827,04
TOTAL RECETTES D'ORDRE		37 631 080,40	131 011 460,04	131 011 460,04
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		68 544 886,91	256 407 744,61	256 407 744,61

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
----------------------------	------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	19 261 888,48
--	---------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	275 669 633,09
---	-----------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV-A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

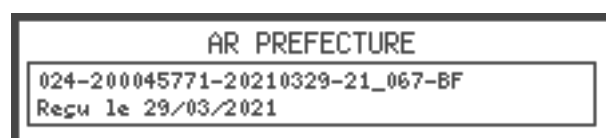
(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

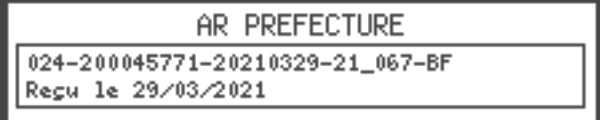
(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).



III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.



IV – ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE (1)

IV
A1

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	---	---------------------------	-------

INVESTISSEMENT

DEPENSES

Dépenses réelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Equipements municipaux (2)		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Equip. non municipaux (c/204) (3)		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Opérations financières	0											0
Dépenses d'ordre	0											0
Total dépenses de l'exercice	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé dépenses d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

RECETTES

Total recettes de l'exercice	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé recettes d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Total dépenses de l'exercice	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé dépenses de fonctionnement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

RECETTES

Total recettes de l'exercice	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé recettes de fonctionnement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicable à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Ou biens de la structure intercommunale.

(3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

AR PREFECTURE

024-200045771-20210329-21_067-BF
Regu le 29/03/2021

IV – ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE

IV
A1

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
----------	---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	--	---------------------------	-------

INVESTISSEMENT

DEPENSES

Total dépenses investissement		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses réelles		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
020	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations d'équipement		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations pour compte de tiers		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses d'ordre		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
041	Opérations patrimoniales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

RECETTES

Total recettes investissement		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes réelles		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
024	Produits des cessions d'immobilisations	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

AR PREFECTURE

024-200045771-20210329-21_067-BF
Regu le 29/03/2021

SMO PERIGORD NUMERIQUE - SMO PERIGORD NUMERIQUE - BP - 2021

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
16	Emprunts et dettes assimilées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations pour compte de tiers		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Recettes d'ordre</i>		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

FONCTIONNEMENT

DEPENSES													
Total dépenses de fonctionnement		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses réelles		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
011	Charges à caractère général	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
012	Charges de personnel, frais assimilés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
014	Atténuations de produits	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
022	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
65	Autres charges de gestion courante	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
66	Charges financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
67	Charges exceptionnelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
68	Dot. aux amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Dépenses d'ordre</i>		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

SMO PERIGORD NUMERIQUE - SMO PERIGORD NUMERIQUE - BP - 2021

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
----------	---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	--	---------------------------	-------

RECETTES													
Total recettes de fonctionnement		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes réelles		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
013	Atténuations de charges	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
70	Produits des services, du domaine, vente	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
73	Impôts et taxes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
74	Dotations et participations	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
75	Autres produits de gestion courante	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
76	Produits financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
77	Produits exceptionnels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
78	Reprise sur amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Recettes d'ordre</i>		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 0 – Services généraux des administrations publiques locales

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopératif décentralisée, act° européen.	05 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

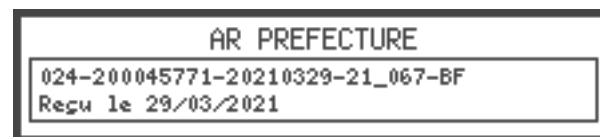
(1)	Libellé	Sous-fonction 02						Sous-fonction 04	
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

AR PREFECTURE

024-200045771-20210329-21_067-BF
Regu le 29/03/2021

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.



IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 1 – Sécurité et salubrité publiques

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	13 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours civile	114 Autres services de protection
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

SMO PERIGORD NUMERIQUE - SMO PERIGORD NUMERIQUE - BP - 2021

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 2 – Enseignement - Formation

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	26 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

AR PREFECTURE

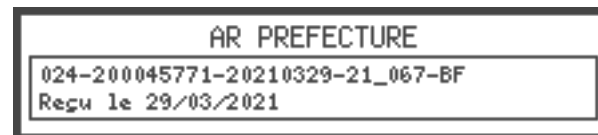
024-200045771-20210329-21_067-BF
Regu le 29/03/2021

SMO PERIGORD NUMERIQUE - SMO PERIGORD NUMERIQUE - BP - 2021

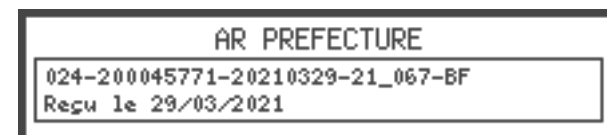
(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	26 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).



(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.



IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 3 – Culture

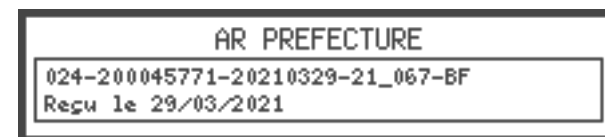
(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	34 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

SMO PERIGORD NUMERIQUE - SMO PERIGORD NUMERIQUE - BP - 2021

(1)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.



IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 4 – Sport et jeunesse

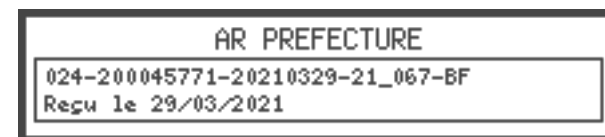
(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	43 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

SMO PERIGORD NUMERIQUE - SMO PERIGORD NUMERIQUE - BP - 2021

(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

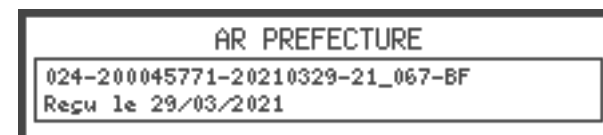
(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.



IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 5 – Interventions sociales et santé

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	53 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00

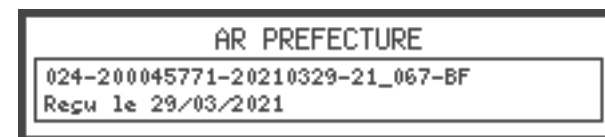


SMO PERIGORD NUMERIQUE - SMO PERIGORD NUMERIQUE - BP - 2021

(1)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établissements sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

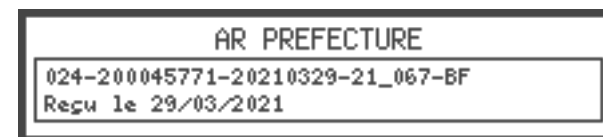


IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

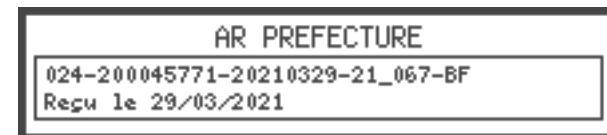
FONCTION 6 – Famille

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	65 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).



(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.



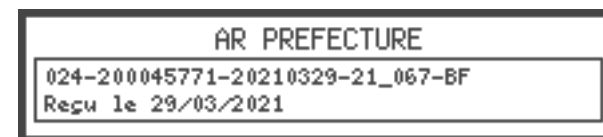
IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 7 – Logement

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	74 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.



IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 8 – Aménagement et services urbains, environnement

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	84 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 81					
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

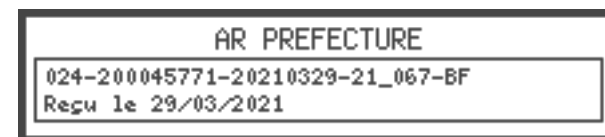
(1)	Libellé	Sous-fonction 81						816 Autres réseaux et services divers
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

SMO PERIGORD NUMERIQUE - SMO PERIGORD NUMERIQUE - BP - 2021

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.



IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 9 – Action économique

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foires et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	97 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

AR PREFECTURE

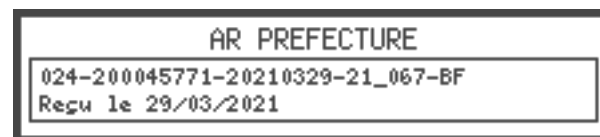
024-200045771-20210329-21_067-BF
Regu le 29/03/2021

SMO PERIGORD NUMERIQUE - SMO PERIGORD NUMERIQUE - BP - 2021

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foires et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	97 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.



IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 0 – Services généraux des administrations publiques locales

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopératif décentralisée, act° européen.	05 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

AP PREFECTURE

024-200045771-20210329-21_067-BF
Regu le 29/03/2021

SMO PERIGORD NUMERIQUE - SMO PERIGORD NUMERIQUE - BP - 2021

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	05 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 02						Sous-fonction 04	
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

AR PREFECTURE

024-200045771-20210329-21_067-BF
Regu le 29/03/2021

(1)	Libellé	Sous-fonction 02						Sous-fonction 04		
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

SMO PERIGORD NUMERIQUE - SMO PERIGORD NUMERIQUE - BP - 2021

(1)	Libellé	Sous-fonction 02						Sous-fonction 04	
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

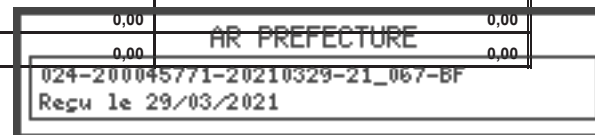
(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 1 – Sécurité et salubrité publiques

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	13 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00



SMO PERIGORD NUMERIQUE - SMO PERIGORD NUMERIQUE - BP - 2021

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	13 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

000 PREFECTURE 0,00

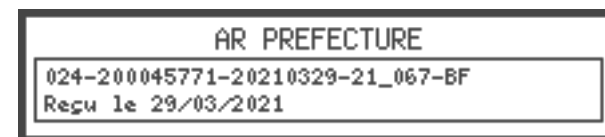
024-200045771-20210329-21_067-BF
Regu le 29/03/2021

SMO PERIGORD NUMERIQUE - SMO PERIGORD NUMERIQUE - BP - 2021

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.



IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 2 – Enseignement - Formation

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	26 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

AR PREFECTURE

024-200045771-20210329-21_067-BF
Regu le 29/03/2021

SMO PERIGORD NUMERIQUE - SMO PERIGORD NUMERIQUE - BP - 2021

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	26 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

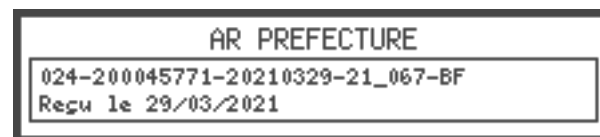
AR PREFECTURE

024-200045771-20210329-21_067-BF
Regu le 29/03/2021

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.



IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 3 – Culture

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	34 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

SMO PERIGORD NUMERIQUE - SMO PERIGORD NUMERIQUE - BP - 2021

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	34 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

SMO PERIGORD NUMERIQUE - SMO PERIGORD NUMERIQUE - BP - 2021

(1)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

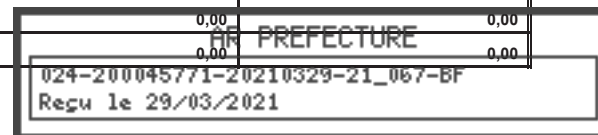
(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 4 – Sport et jeunesse

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	43 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00



(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	43 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

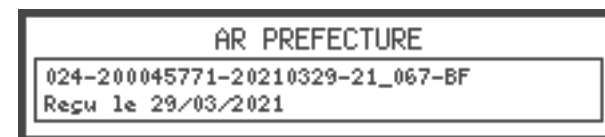
(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

SMO PERIGORD NUMERIQUE - SMO PERIGORD NUMERIQUE - BP - 2021

(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

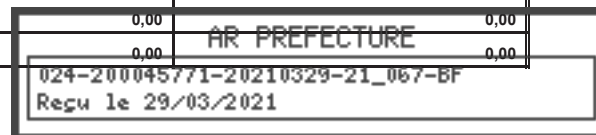
(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.



IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 5 – Interventions sociales et santé

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	53 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00



SMO PERIGORD NUMERIQUE - SMO PERIGORD NUMERIQUE - BP - 2021

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	53 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établiss sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

AR PREFECTURE

024-200045771-20210329-21_067-BF
Regu le 29/03/2021

SMO PERIGORD NUMERIQUE - SMO PERIGORD NUMERIQUE - BP - 2021

(1)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établist sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 6 – Famille

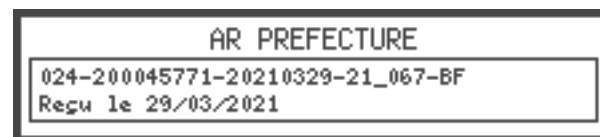
(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	65 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

SMO PERIGORD NUMERIQUE - SMO PERIGORD NUMERIQUE - BP - 2021

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	65 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.



IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 7 – Logement

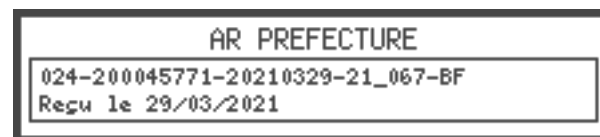
(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	74 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

SMO PERIGORD NUMERIQUE - SMO PERIGORD NUMERIQUE - BP - 2021

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	74 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

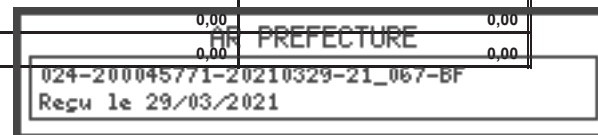
(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.



IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 8 – Aménagement et services urbains, environnement

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	84 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00



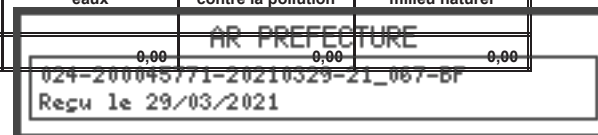
SMO PERIGORD NUMERIQUE - SMO PERIGORD NUMERIQUE - BP - 2021

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	84 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						816 Autres réseaux et services divers
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83		
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00



SMO PERIGORD NUMERIQUE - SMO PERIGORD NUMERIQUE - BP - 2021

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

SMO PERIGORD NUMERIQUE - SMO PERIGORD NUMERIQUE - BP - 2021

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 9 – Action économique

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foires et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	97 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

AR PREFECTURE

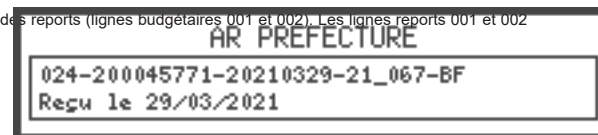
024-200045771-20210329-21_067-BF
Regu le 29/03/2021

SMO PERIGORD NUMERIQUE - SMO PERIGORD NUMERIQUE - BP - 2021

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foires et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	97 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.



IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	A2.1

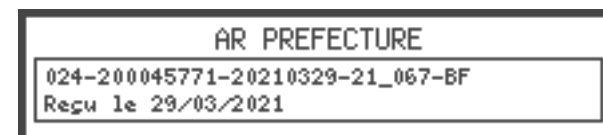
A2.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.



IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A2.2

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					45 872 100,00									
1641 Emprunts en euros (total)					45 872 100,00									
1952101000	SOCIETE GENERALE	17/04/2018	06/05/2019	30/09/2020	15 000 000,00	F		1,800	0,000				N	-
5235472	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION	18/04/2018	21/11/2019	01/11/2023	22 872 100,00	V	LIVRET A	0,750	0,000				N	-
MIN520542EUR	LA BANQUE POSTALE	18/04/2018	10/07/2018	28/02/2019	8 000 000,00	F		1,980	0,000				N	-
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									

AR PREFECTURE

024-200045771-20210329-21_067-BF
Regu le 29/03/2021

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					45 872 100,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

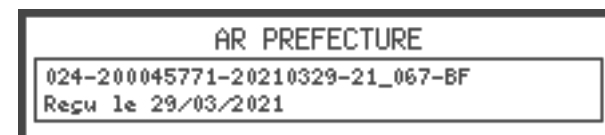
(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A2.2

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Emprunts et dettes au 01/01/N				Capital	Annuité de l'exercice		ICNE de l'exercice
						Taux d'intérêt			Type de taux (12)		Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
						Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)						
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		0,00					841 495,20	576 780,27	0,00	0,00	
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		0,00					841 495,20	576 780,27	0,00	0,00	
1952101000	N	0,00	-	0,00	21,00	F		0,000	639 761,09	262 297,06	0,00	0,00	
5235472	N	0,00	-	0,00	40,00	V	LIVRET A	0,000	0,00	160 000,00	0,00	0,00	
MIN520542EUR	N	0,00	-	0,00	30,00	F		0,000	201 734,11	154 483,21	0,00	0,00	
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	
Total général		0,00		0,00					841 495,20	576 780,27	0,00	0,00	

- (9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.
- (10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».
- (11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).
- (12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
- (13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.
- (14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.
- (15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.
- (16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.



IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

IV

A2.3

A2.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplieur jusqu'à 3 ou multiplieur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplieur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

AR PREFECTURE

 024-200045771-20210329-21_067-BF
 Regu le 29/03/2021

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A3

A3 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : €	

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	TRANSFERT NRAZO DUREE 25	30	01/01/2012
L	TRANSFERT NRAZO DUREE 26	30	01/01/2013
L	Subvention équipement aux personnes de droit privé	5	12/04/2017
L	TRAVAUX INFRASTRUCTURES	30	12/04/2017
L	ETUDES INFRASTRUCTURES	5	12/04/2017
L	FTTH ETUDES	5	12/04/2017
L	ETUDES WIFI	5	12/04/2017
L	TRAVAUX FTTH	30	12/04/2017
L	ETUDES AMO	5	12/04/2017
L	INSERTION	5	12/04/2017
L	SITE INTERNET DU SMPN	2	12/04/2017
L	Mobilier de bureau	10	12/04/2017
L	TRAVAUX FTTH 2315	30	12/04/2017
L	TRAVAUX WIFI	30	12/04/2017
L	TRAVAUX INFRASTRUCTURES 2315	30	12/04/2017
L	MATERIEL INFORMATIQUE	5	12/04/2017

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		5 663 134,50	5 663 134,50
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		3 500 000,00	3 500 000,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	3 500 000,00	3 500 000,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		2 163 134,50	2 163 134,50
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	1 668 134,50	1 668 134,50
020	Dépenses imprévues	495 000,00	495 000,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	5 663 134,50	24 439 978,94	0,00	30 103 113,44

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		2 519 776,00	III 2 519 776,00
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00
10223	TLE	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		2 519 776,00	2 519 776,00
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
28031	Frais d'études	350 000,00	350 000,00
28033	Frais d'insertion	0,00	0,00
280421	Privé : Bien mobilier, matériel	1 353,00	1 353,00
281533	Réseaux câblés	0,00	0,00
281788	Autres immo. corporelles (m. à dispo)	309 280,00	309 280,00
28184	Mobilier	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	1 300 000,00	1 300 000,00
28283	Matériel bureau et info. (affectation)	1 000,00	1 000,00
28284	Mobilier (affectation)	1 000,00	1 000,00
29...	Prov. pour dépréciat° immobilisations		
39...	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours		
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices		
49...	Prov. dépréc. comptes de tiers		
59...	Prov. dépréc. comptes financiers		
024	Produits des cessions d'immobilisations	557 143,00	557 143,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4) (5)	Solde d'exécution R001 (4) (5)	Affectation R1068 (4)	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	2 519 776,00	0,00	19 261 888,48	0,00	21 781 664,48

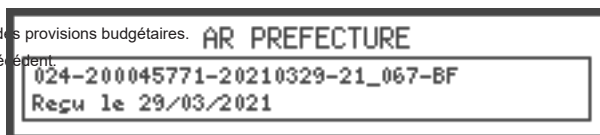
	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II 30 103 113,44
Ressources propres disponibles	IV 21 781 664,48
Solde	V = IV – II (6) -8 321 448,96

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

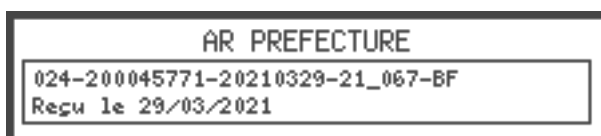
(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.



(5) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

(6) Indiquer le signe algébrique.



IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	A9

A9 – CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
- (2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
- (3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
- (4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
- (5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
- (6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (7) Indiquer le chapitre.

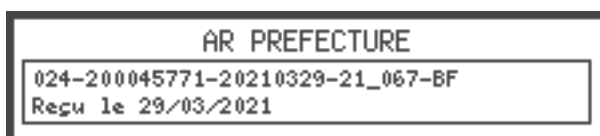
IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.1

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
2018 - TX SPN TRAVAUX SYNDICAT PERIGORD NUMERIQUE	122 710 536,42	3 855 504,20	126 566 040,62	45 234 069,33	57 222 204,87	24 109 766,42	0,00
2019 - TX SPN TRAVAUX SYNDICAT PERIGORD NUMERIQUE	10 476 479,87	5 172 489,31	15 648 969,18	4 098 160,18	5 000 000,00	6 550 809,00	0,00
2020 - TX SPN 2 TRAVAUX SYNDICAT PERIGORD NUMERIQUE PHASE II	307 954 000,00	42 046 000,00	350 000 000,00	0,00	78 054 615,68	86 425 000,00	185 520 384,32

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

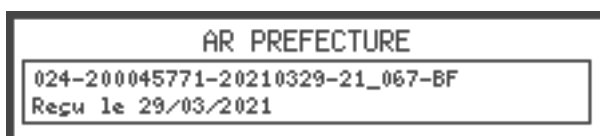


IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.2

B2.2 – SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.



IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1

C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
REDACTEUR	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

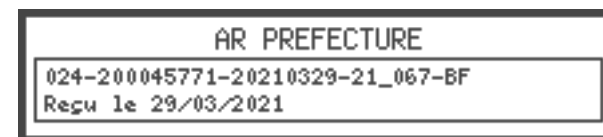
(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.



IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1

C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel
ANIM : Animation.
PM : Police.
OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

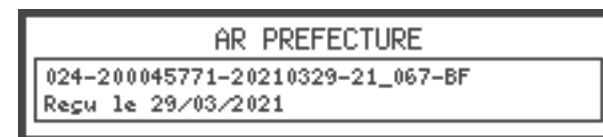
(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...)
3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.



IV – ANNEXES	
ARRETE ET SIGNATURES	
	IV
	D2

Nombre de membres en exercice : 39 Nombre de membres présents : 26
 Nombre de suffrages exprimés : 26

VOTES :

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 08/03/2021

Décision modificative présentée par Germain PEIRO, Président du Syndicat Mixte Périgord Numérique,
 A Périgueux, le

Délibéré par le Comité Syndical, réuni en session
 A Périgueux, le 15 mars 2021

le Président du SMPN

Germain PEIRO

Certifié exécutoire par Germain PEIRO, Président,
 Compte tenu de la transmission en préfecture, le
 Et de la publication le

A Périgueux, le 18/03/2021

Le Président du SMPN

Germain PEIRO

DELIBERATION 2021-07

PARTICIPATION FINANCIERE DES EPCI AU SMPN - ANNEE 2021

Les statuts du Syndicat prévoient en leur Article 8-2, les modalités pour déterminer la participation des EPCI aux charges de fonctionnement du Syndicat et leurs contributions en investissement.

Conformément aux statuts, les charges de fonctionnement sont réparties comme suit :

- Département de la Dordogne : 34 %,
- Région Aquitaine : 25 %,
- Syndicat Départemental des Energies de la Dordogne (SDE 24) : 15 %,
- Chaque communauté d'agglomération : 4 %,
- Chaque communauté de communes : 1 %. A défaut de l'adhésion d'un nombre suffisant d'EPCI ou de tout autre membre pressenti à la date de création du syndicat, le reliquat éventuel... est assuré par le Département.

De fait, l'assiette de calcul des dépenses de fonctionnement du Budget Primitif 2021, servant au calcul de la contribution, étant de 1 725 663,33 €, se rapprochant du montant de 2020, chaque Communauté de Communes devra contribuer à hauteur de 1% soit **17 252,63 €** (2020 : 17 001,38 €) et chaque Communauté d'Agglomération à hauteur de 4 % soit **69 010,53 €** (2020 : 68 005,53 €).

Par contre, les statuts laissent, en leur article 8-3, le soin au Comité Syndical de fixer le montant et les modalités de répartition de la participation financière des adhérents aux autres dépenses et notamment à celles concernant l'investissement.

Afin de maintenir la même participation qu'en 2020, la participation financière aux dépenses d'investissement pour l'année 2021 est fixée, pour l'ensemble des 20 EPCI à :

- **Phase 1** : 0,7 M€, conformément au plan de financement défini dans l'actualisation du SDTAN voté le 29 mars 2019,
- **Phase 2** : 0,2 M€, correspondant au lancement des opérations effectives de la phase 2, par anticipation sur le calendrier initial.

Dans la mesure où, au final, le déploiement de la fibre vise à desservir les prises de l'utilisateur (FTTH), notre Comité Syndical dans sa délibération N° 2015-11 du 2 mars 2015 avait à l'unanimité, fixé la clé de répartition de la participation financière des EPCI aux dépenses d'investissement du Syndicat, par référence à leur population.

Je vous propose, en conséquence, d'arrêter la participation financière des EPCI aux dépenses d'investissement du Syndicat pour l'année 2021, à la somme de 900 000 € (comme en 2020) et, compte tenu des données de population, à répartir selon le tableau suivant :

Récapitulatif du nouveau plan de financement de la Phase 1 et 2 :

Structures intercommunales à fiscalité propre	Habitants	Habitants hors zone AMII	Phase 1	Phase 2	TOTAL
			2021		
C.C. DES BASTIDES DORDOGNE-PERIGORD	19 083	19 083	42 544	11 385	53 929
C.C. DE DOMME-VILLEFRANCHE DU PERIGORD	8 844	8 844	19 717	5 276	24 993
C.C. DRONNE ET BELLE	11 499	11 499	25 636	6 860	32 497
C.C. DU HAUT PERIGORD ET DU PERIGORD VERT NONTRONNAIS	15 567	15 567	34 706	9 287	43 993
C.C. ISLE DOUBLE LANDAIS	11 917	11 917	26 568	7 110	33 678
C.C. ISLE ET CREMPSE EN PERIGORD	14 330	14 330	31 948	8 549	40 497
C.C. ISLE, VERN, SALEMBRE EN PERIGORD	18 989	18 989	42 335	11 329	53 664
C.C. DE MONTAIGNE MONTRAVEL ET GURSON	11 907	11 907	26 546	7 104	33 650
C.C. DU PAYS DE FENELON	9 638	9 638	21 487	5 750	27 237
C.C. DES MARCHES DU PERIG'OR LIMOUSIN THIVIERS-JUMILHAC	14 348	14 348	31 988	8 560	40 548
C.C. ISLE LOUE AUVEZERE EN PERIGORD	13 902	13 902	30 994	8 294	39 288
C.C. DU PAYS DE ST AULAYE	6 680	6 680	14 893	3 985	18 878
C.C. DU PAYS RIBERACOIS	19 881	19 881	44 323	11 861	56 184
C.C. DES PORTES SUD PERIGORD	8 289	8 289	18 480	4 945	23 425
C.C. SARLAT-PERIGORD NOIR	16 319	16 319	36 382	9 736	46 118
C.C. DU TERRASSONNAIS EN PERIGORD NOIR THENON HAUTEFORT	22 942	22 942	51 148	13 687	64 835
C.C. VALLEE DE LA DORDOGNE ET FORET BESSEDE	9 044	9 044	20 163	5 396	25 559
C.C. VALLEE DE L'HOMME	15 676	15 676	34 949	9 352	44 301
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE	61 136	33 449	74 572	19 956	94 528
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LE GRAND PERIGUEUX	103 499	36 163	80 623	21 575	102 198
		318 467	710 000	190 000	900 000

EN CONSEQUENCE,

LE COMITE SYNDICAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Syndicat Mixte Ouvert « Périgord Numérique »,

VU les statuts et notamment les articles 8-2 et 8-3,

VU la délibération N° 2021-02 portant approbation des orientations budgétaires,

VU la délibération N° 2021-06 portant adoption du budget 2021 du SMPN,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

DIT que la répartition de la participation financière des EPCI aux autres dépenses du Syndicat mixte telles que visées par l'article 8-3 des statuts et notamment aux dépenses d'investissements, se fera en fonction du critère de leur population respective en tenant compte par ailleurs des populations non concernées par le plan de déploiement de la fibre et les travaux du syndicat (Zone AMII).

DIT que conformément au budget 2021, la participation financière des EPCI sera fixée pour les dépenses d'investissement 2021 à la somme de 900 000 € (neuf cent mille euros) qu'il y aura lieu de répartir entre eux selon le tableau ci-dessus annexé et pour la participation aux charges de fonctionnement 1 726 609,23 €, (soit 17 266,09 € pour chaque Communauté de Communes et 69 210,53 € pour chaque Communauté d'Agglomération).

DIT qu'il appartient à chaque EPCI d'inscrire dans son budget et sa programmation budgétaire sa contribution aux investissements du Syndicat et, aux charges de fonctionnement du Syndicat Mixte, en respectant les montants et les échéanciers correspondants.

DONNE si nécessaire, délégation et tous pouvoirs au Président, avec faculté de délégation, pour de et, pour le compte du Syndicat conclure avec tout adhérent, toute convention consacrant l'engagement irrévocable de participation du membre au Programme d'investissement arrêté par le Comité Syndical.

AUTORISE ET MANDATE le Président ou son délégataire à appeler le règlement de cette participation, en sus de la participation aux charges de fonctionnement définie à l'article 8-2 des statuts visés ci-après et, à accomplir toutes formalités à cet effet.

AUTORISE ET MANDATE le Président ou son délégataire à appeler le règlement de cette participation, et, à accomplir toutes formalités à cet effet.

RAPPELLE qu'aux termes du nouvel article L. 5722-11 du Code Général des Collectivités territoriales créé par la loi NOTRe d'Août 2015 :

« Un syndicat mixte bénéficiant d'un transfert de compétence prévu à l'article L. 1425-1 constitué en application de l'article L. 5721-2 **peut recevoir des personnes morales de droit public qui en sont membres**, pour l'établissement d'un réseau de communications électroniques dans les conditions prévues à l'article L. 1425-1, **des fonds de concours pendant une durée maximale de trente ans** à compter de la promulgation de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, après accord du comité syndical et des organes délibérants des personnes morales concernées. »

« Le montant total des fonds de concours versés ne peut excéder le montant des investissements à réaliser, déduction faite de l'autofinancement et des subventions perçues. »

Répartition des voix sur le vote :		
Vote pour :	Vote contre :	Abstention :
26	0	0

Le Président du Syndicat Mixte
Périgord Numérique,



Germinal PEIRO

DELIBERATION 2021-08

INSTALLATION DES BUREAUX DU SMPN DANS L'ANCIENNE MAIRIE D'ATUR

Nous l'avons constaté lors des débats d'orientations budgétaires, dans la trajectoire des travaux de la phase 2 et pour assoir et pérenniser son activité, les besoins en personnel et en espace de travail du Syndicat Mixte Périgord Numérique doivent être adaptés à l'évolution de l'activité.

C'est pourquoi, pour disposer d'un espace de travail satisfaisant, il est devenu indispensable d'emménager dans de nouveaux locaux, tant en terme d'aménagement de l'espace que pour faciliter le travail collaboratif et pour permettre un meilleur accès en lisibilité aux élus et partenaires.

De plus, dès 2021, le Syndicat va intégrer Mr Léo HUERTA, Administrateur SI et SIG, recruter deux Techniciens Contrôleurs de travaux et probablement un apprenti Ingénieur Télécom. Les bureaux occupés aujourd'hui par l'équipe ne permettent pas d'accueillir ce nouveau personnel.

CONSIDERANT que la Mairie de Boulazac Isle Manoire, par son courrier du 22 décembre 2020, a donné son accord pour l'installation de nouveaux bureaux du SMPN dans l'ancienne Mairie d'Atur au 11 rue Eugène Leroy,

CONSIDERANT qu'il a été proposé, suite à différents échanges, que les travaux d'aménagement nécessaires à notre installation soient pris à notre en charge, en contrepartie d'une mise à disposition à titre gratuit des locaux durant 10 années,

Le Comité Syndical est invité à prendre connaissance des devis, retenus à ce jour :

Poste de dépense	Entreprise	Prix HT	Taux TVA	TVA	Prix TTC
Rénovation intérieur					
Location benne Loxam	Bruno BAS	730,00 €	20,0%	146,00 €	876,20 €
Rénovation des cloisons, peintures murs, menuiseries et radiateurs	Bruno BAS	25 592,58 €	10,0%	2 559,26 €	28 151,94 €
Rénovation des plafonds	Bruno BAS	7 900,00 €	10,0%	790,00 €	8 690,10 €
Rénovation des sols	Bruno BAS	12 610,16 €	10,0%	1 261,02 €	13 871,28 €
TOTAL RENOVATION INTERIEUR		46 832,74 €		4 756,27 €	51 589,51 €
Menuiserie					
1 porte et 7 paires de volets alu	DS Menuiseries	12 248,65 €	5,5%	673,68 €	12 922,38 €
TOTAL MENUISERIE		12 248,65 €		673,68 €	12 922,38 €
Electricité					
Rénovation de l'électricité	Frédéric SOURY	14 855,00 €	20,0%	2 971,00 €	17 826,00 €
TOTAL ELECTRICITE		14 855,00 €		2 971,00 €	17 826,00 €
Chauffage et sanitaire					
Chauffage et sanitaire	Devis en cours				
TOTAUX		73 936,39 €		8 400,95 €	82 337,89 €

EN CONSEQUENCE,

LE COMITE SYNDICAL,

VU l'accord de la Mairie de Boulazac Isle Manoire, par son courrier du 22 décembre 2020, pour l'installation de nouveaux bureaux du SMPN dans l'ancienne Mairie d'ATUR,

VU notre accord par courrier du 3 février, pour la mise à disposition des locaux à titre gratuit durant 10 années en contrepartie des travaux d'aménagement,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

PREND connaissance des devis retenus,

DONNE délégation à Monsieur le Président pour signer tout document nécessaire à l'installation de nouveaux bureaux du SMPN dans l'ancienne Mairie d'ATUR.

Répartition des voix sur le vote :		
Vote pour :	Vote contre :	Abstention :
26	0	0

Le Président du Syndicat Mixte
Périgord Numérique,



Germinal PEIRO

DELIBERATION 2021-09

CREATION DE POSTES FILIERE TECHNIQUE

Depuis sa création, le SMPN fonctionne grâce aux moyens humains et matériels mis à sa disposition, notamment par le Conseil Départemental et l'Agglomération du Grand Périgueux. Il a ainsi pu démarrer sereinement, en contenant ses dépenses de fonctionnement.

Cependant, la montée en puissance du déploiement des réseaux numériques en Dordogne implique une évolution du Syndicat et nécessite de nouveaux moyens humains en propre, notamment pour assurer un suivi opérationnel et régulier des travaux.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet nécessaires au fonctionnement de l'établissement.

Le tableau des emplois et effectifs du Syndicat Mixte Périgord Numérique pourvus est le suivant :

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET		
FILIERE	GRADE	FONCTION
ADMINISTRATIVE	Rédacteur	Responsable administrative et financière
ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif Principal 2ème classe	Assistante administrative
ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif	Gestionnaire financier

Il est proposé le recrutement de trois (3) ETP :

Un ETP pour un poste d'Administrateur du Système Informatique (SI) :

L'administrateur SI assurerait la conception et la maintenance du système d'information (SI) et du système d'information géographique (SIG). Il serait le garant de l'adéquation entre les outils et des objectifs du SMPN, de la convergence entre maîtrise d'ouvrage opérationnelle et stratégique, ainsi que de la cohérence du système d'information et des choix stratégiques et techniques.

Les principales fonctions attachées à cet emploi, sous l'autorité du Directeur, seraient les suivantes :

- A) Concevoir, administrer et animer le système d'information géographique (SIG) : le structurer, le modéliser, intégrer les informations en utilisant des logiciels et progiciels SIG, maîtriser l'environnement PostgreSQL/PostGIS, le langage de requête SQL.

- B) Veiller à l'interopérabilité des bases de données spatiales avec le Système Informatique (SI) : suivre et intégrer les évolutions des techniques de gestion de l'information géographique, mettre en œuvre des applicatifs de données spatiales.
- C) Maintenir en conditions opérationnelles des applications et plates-formes : assurer la maintenance corrective et évolutive, la gestion des changements, sécuriser les données et des outils du service, maintenir une veille technologique dans les domaines des TIC, être le référent RGPD, du suivi de la mission adressage et de la mission PCRS.

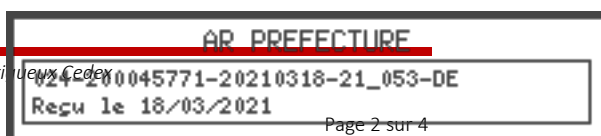
Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire ou par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article 3- 2° de la loi n°84-53 modifiée à savoir, en l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ou pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. Cet agent sera recruté dans le cadre d'emploi d'ingénieur territorial.

2 EPT pour des postes d'Instructeur/Contrôleur de travaux :

Les Techniciens instruiront et suivront les dossiers de travaux jusqu'à leur parfait achèvement, coordonneront l'exécution des chantiers en relation avec le Responsable des travaux, et procéderont à la vérification et au contrôle de la conformité des aménagements.

Les principales fonctions attachées à ces emplois, sous l'autorité du Responsable des Travaux, seraient les suivantes :

- A) Instruire les dossiers selon la réglementation en vigueur : Voirie, VRD et BTP pour le Département de la Dordogne et ses communes, se référer au SDTAN, aux référentiels DTU, aux permissions de voirie et arrêtés de police. Participer aux prescriptions de voirie lors des travaux préparatoires de GC. Gérer les DT/DICT en fonction de la topographie et des réseaux existants. Déposer et renseigner les dossiers sur le serveur SMO.
- B) Suivre l'exécution des chantiers : faire faire les devis et gérer les bons de commande pour des opérations souterraines et aériennes, en fonction des règles de la commande publique.
- C) Contrôler les chantiers de GC pour le FTTH et la réfection de chaussée. Suivre les opérations communales pour le réflexe fourreaux, traverses, aménagements de bourg, effacements des réseaux. Connaître la mise en œuvre des bétons auto compactant dont contrôle des dimensions des micro-tranchées. Etre titulaire ou passer l'AIPR – Maître d'ouvrage.
- D) Echanger et coopérer avec les partenaires : LES UNITES D'AMENAGEMENT, l'AMO, les ENTREPRISES, les COMMUNES, etc. Assister aux réunions de lancement des opérations communales. Faire remonter les informations du terrain pour mise à jour des bases et reporting travaux, et participer à l'élaboration de procédures d'informations relatives aux opérations de terrain.
- E) Mettre en œuvre et suivre le marché « Vie du réseau » pour la maintenance de l'ensemble des ouvrages.
- F) Apporter assistance au suivi opérationnel de la construction des pylônes de téléphonie mobile.



Ces emplois dépendraient du régime statutaire de la fonction publique territoriale, un détachement ou ou une mise à disposition seraient possibles. Les agents seraient recrutés dans le cadre d'emploi de technicien territorial (catégorie B, filière technique) ou le cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux (catégorie C, filière technique).

Le Président propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 01/04/2021 pour intégrer les créations demandées et inscrire les crédits nécessaires au budget.

EN CONSEQUENCE,

LE COMITE SYNDICAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

VU le tableau des effectifs,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DÉCIDE, compte tenu de l'évolution et des besoins du SMPN :

- de créer 1 poste d'Administrateur du Système Informatique et 2 postes d'Instructeurs/contrôleurs de travaux et d'adopter la modification du tableau des effectifs

- ces postes seront astreints à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures,

- leurs fonctions sont mentionnées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Président à lancer l'appel à candidatures, procéder au recrutement et signer tout document se rapportant à ce dossier.

DONNE plus généralement mandat et tous pouvoirs, avec faculté de délégation, à Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour accomplir toutes formalités, prendre toute décision, effectuer toutes démarches, prendre tous arrêtés nécessaires à la mise en œuvre et à la parfaite exécution de la présente délibération.

INSCRIT les crédits nécessaires au budget.

Répartition des voix sur le vote :		
Vote pour :	Vote contre :	Abstention :
26	0	0

Le Président du Syndicat Mixte
Périgord Numérique,



Germinal PEIRO

DELIBERATION 2021-10

PCRS MUTUALISE A L'ECHELLE DE LA DORDOGNE

CONSIDERANT la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution qui oblige les exploitants de réseaux à opérer une amélioration significative de la cartographie de leurs réseaux dans un temps relativement court,

CONSIDERANT que pour répondre à leurs obligations réglementaires, notamment celles fixées par l'arrêté du 15 février 2012 et l'arrêté du 26 octobre 2018, les gestionnaires de réseaux doivent disposer de tracés géo référencée conformes aux standards de précisions requis, au plus tard :

- le 1er janvier 2020 pour les ouvrages souterrains sensibles pour la sécurité implantée dans des unités urbaines INSEE ;
- le 1er janvier 2026 pour les ouvrages souterrains sensibles pour la sécurité implantée sur l'ensemble du territoire ainsi que pour les ouvrages souterrains non-sensibles implantés dans des unités urbaines au sens de l'INSEE ;
- le 1er janvier 2032 pour tous les ouvrages souterrains implantés sur l'ensemble du territoire,

CONSIDERANT que les textes incitent à créer un fond de plan mutualisé, porteur d'économies d'échelle pour tous les gestionnaires de réseaux et de voiries, mais aussi de gains sur le plan de la sécurité, en facilitant la lecture des plans via une représentation commune : le PCRS (plan de corps de rue simplifié),

L'ATD 24, organe de mutualisation, a mobilisé l'ensemble des acteurs concernés pour un travail de réflexion sur un achat mutualisé de PCRS au niveau départemental.

Avec l'aide du GIP Atgeri (Groupement d'Intérêt Public Aménagement du Territoire et Gestion des Risques) un plan de financement, tant dans l'investissement initial que dans la mise à jour et l'hébergement, a été construit comme suit, représentant les coûts attendus sur les 5 premières années :

1. production initiale PCRS (investissement)	€/ km ²	km ²	total ht	total ttc
Production IGN	118	9210	1 086 780	1 304 136
Participation IGN (25%)				- 326 034
Reste à financer production IGN				978 102
Contrôle	10	9210	92 100	110 520
Vectorisation			80 000	96 000
Total				1 184 622

2. mise à jour (Investissement – chiffré sur 5 ans)				
Production mise à jour				375 000
Animation et suivi mise à jour (ATD)				125 000
Total				500 000

Total Investissement		1 684 622
-----------------------------	--	------------------

3. stockage et diffusion (fonctionnement – chiffré sur 5 ans)				
Hébergement PIGMA				75 000
Total fonctionnement				75 000

Faisant suite à la coopération mise en œuvre par l'ATD depuis plusieurs mois entre tous les gestionnaires de réseaux, il est proposé le tableau de répartition des charges de mise en œuvre de ce PCRS à l'échelle départementale :

	%	Investissement TTC	Fonctionnement TTC	Total TTC	FCTVA possible	Moyenne sur 5 ans
Total à financer		1 684 622	75 000	1 759 622	276 345	35 1924
Enedis	47%	791 772	35 250	827 022	129 882	165 404
RTE	1%	16 846	750	17 596	2 763	3 519
sous total 1	48%	808 619	36 000	844 619	132 646	168 924
reste à financer	52%	876 003	39 000	1 040 003	164 205	208 001
CD	9%	157 681	7 020	164 701	25 866	32 940
SDE	13%	219 001	9 750	228 751	35 925	45 750
SMPN	9%	157 681	7 020	164 701	25 866	32 940
SMDE	7%	122 640	5 460	128 100	20 118	25 620
Syndicat des eaux cœur du Périgord	2%	35 040	1 560	36 600	5 748	7 320
SMD3	2%	26 280	1 170	27 450	4 311	5 490
CAGP	2%	26 280	1 170	27 450	4 311	5 490
CAB	2%	26 280	1 170	27 450	4 311	5 490
Périgueux	0,5%	8 760	390	9 150	1 437	1 830
sous total 2	46,3%	779 643	34 710	814 353	127 893	162 871
reste à financer	6%	96 360	4 290	100 650	15 807	20 130
18cc	6%	96 360	4 290	100 650	15 807	20 130
moyenne par cc	0%	5 353	238	5 592	878	1118

En termes de calendrier, l'IGN aurait la possibilité de programmer la première partie de la campagne de mesures en 2021, la seconde aurait lieu en 2022. Nous aurions alors une première livraison pour la moitié du territoire en 2022 et la suivante en 2023. Ci-après le calendrier, avec les dépenses liées :

	Production initiale (investissement)	Mise à jour (Investissement)	Stockage (Fonctionnement)	Total
2021	592 311	25 000	15 000	632 311
2022	592 311	118 750	15 000	726 061
2023		118 750	15 000	133 750
2024		118 750	15 000	133 750
2025		118 750	15 000	133 750
Total	1 184 622	500 000	75 000	1 759 622

Enfin, en termes organisationnels, une convention partenariale viendrait organiser les missions de chacun. Une instance de coordination serait créée.

Il est donc proposé au Comité Syndical :

- **de valider** la participation financière du SMPN dans l'élaboration et le fonctionnement d'un PCRS mutualisé à l'échelle de la Dordogne, soit :

Coût investissement :	157 681 € TTC
Coût fonctionnement :	7 020 € TTC
TOTAL :	164 701 € TTC

- **de donner** délégation à Monsieur le Président pour signer la convention nécessaire à la mise en œuvre du PCRS au niveau départemental.

EN CONSEQUENCE,

LE COMITE SYNDICAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 15 février 2012, pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

VU L'arrêté du 26 octobre 2018 portant modification de plusieurs arrêtés relatifs à l'exécution de travaux à proximité des réseaux, publié le vendredi 30 novembre 2018 au Journal Officiel ;

APRES EN AVOIR DELIBERE :

VALIDE la participation financière du SMPN dans l'élaboration et le fonctionnement d'un PCRS mutualisé à l'échelle de la Dordogne, soit :

Coût investissement :	157 681 € TTC
Coût fonctionnement :	7 020 € TTC
TOTAL :	164 701 € TTC

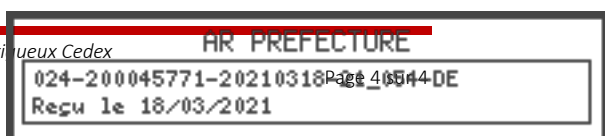
DONNE délégation à Monsieur le Président pour signer la convention nécessaire à la mise en œuvre du PCRS au niveau départemental.

INSCRIT les crédits nécessaires au budget.

Répartition des voix sur le vote :		
Vote pour :	Vote contre :	Abstention :
26	0	0

Le Président du Syndicat Mixte
Périgord Numérique,

Germinal PEIRO



DELIBERATION N° 2021-11

**AVENANT N°10 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A
L'EXPLOITATION ET LA COMMERCIALISATION DU RESEAU TRES HAUT-DEBIT CONCLUE
ENTRE PERIGORD NUMERIQUE ET LA SPL NATHD**

Considérant que Périgord Numérique a confié, par le biais d'une convention de Délégation de service public, l'exploitation et la commercialisation de son réseau très haut-débit en fibre optique à la SPL Nouvelle-Aquitaine THD, dont il est actionnaire. Cette convention a été signée le 7 novembre 2016 par Monsieur le Président de Périgord Numérique pour une durée allant jusqu'au 15 décembre 2032.

Considérant que cette convention a déjà été modifié par :

- L'avenant n°1, signé le 20 septembre 2017, venant préciser les termes utilisés dans le contrat, modifier certaines fautes, préciser certains articles, redéfinir les modalités de versement des redevances au Délégué du fait de l'entrée du Syndicat mixte ouvert Charente Numérique au capital du Délégué et modifier certaines annexes ;
- L'avenant n°2, signé le 1^{er} juin 2018, annexant à la convention de Délégation de service public le catalogue de services ;
- L'avenant n°3, signé le 11 juillet 2018, modifiant un nombre important d'articles pour tenir compte de l'entrée du Syndicat mixte ouvert DORSAL au capital du Délégué et de l'augmentation importante du nombre de prises en exploitation. Également, cet avenant est venu modifier de nombreuses annexes à la Délégation et changer leur numérotation ;
- L'avenant n°4, signé le 8 janvier 2018, modifiant le catalogue de services annexé à la Délégation du fait de l'ajout d'offres à destination des entreprises et de l'évolution des prestations de raccordement. Cet avenant est également venu préciser les missions d'assistance qui incombent au Délégué et réviser les modalités d'indexation des prix prévues par la Délégation ;
- L'avenant n°5, signé le 11 juin 2019, modifiant le catalogue de services annexé à la Délégation du fait des négociations menées avec divers opérateurs souhaitant commercialiser le réseau pris en exploitation par NATHD ;
- L'avenant n°6, signé le 16 août 2019, intégrant au catalogue de services un modèle de protocole d'accord et modifiant la capacité du Délégué à traiter les études remises par le Délégué ainsi que les règles techniques liées à la construction du réseau (ingénierie, nommage et référentiel Gr@ce THD).
- L'avenant n°7, signé le 19 février 2020, introduisant des mesures pour prévoir la mise en place de mesures expérimentales, introduire une clause relative au règlement général sur la protection des données à caractère personnel, mettre à jour les règles techniques du réseau, ainsi que pour modifier le catalogue de services du Délégué.

- L'avenant n°8, signé le 9 octobre 2020, introduisant des nouvelles modalités de réalisation des raccordements avec du génie civil, de traitement des dévoiements, densifications, extensions et enfouissement, de traitement des sinistres. Cet avenant a fait évoluer le catalogue de services de NATHD et la grille tarifaire de la convention et modifié l'annexe 10 relatif au bordereau de prix unitaires.
- L'avenant n°9, en cours de signature, modifiant l'article 22.4 relatif aux modalités de versement de la redevance Rd3.

Considérant que suite à la mise en place de la nouvelle redevance de cofinancement Rd2 par l'avenant n°7, le Délégué reverse à Périgord Numérique l'ensemble des recettes du tarif non-récurrent des droits d'usage qu'il perçoit sur une année N entre le 1^{er} janvier et le 31 octobre de cette même année. Afin d'éviter une double recette pour Périgord Numérique et pour se conformer à une décision de la Commission des études comptables de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, il est nécessaire de modifier les articles 32.2 et 33.1 de la Convention de DSP pour que les tarifs non-récurrents des droits d'usage ne puissent pas être traités comme des produits constatés d'avance au terme de la Convention.

Considérant que pour limiter les échecs de raccordement et accélérer leur traitement par le Délégué, il est proposé d'intégrer un forfait de 335€ pour permettre au Délégué de réaliser des visites terrain dans le but d'auditer les infrastructures de génie civil d'adduction qui sont situées en domaine public. Ce forfait comprend l'utilisation, en cas de besoin, d'un compresseur.

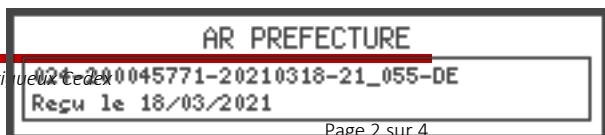
Considérant que pour permettre la réalisation des raccordements longs, notamment par les opérateurs commerciaux lorsqu'ils agissent en sous-traitants de NATHD, une simplification de la grille tarifaire est nécessaire. En effet, dans le contrat actuel, le tarif du raccordement long varie en fonction de la taille dudit raccordement. Pour simplifier cette réalisation, il est proposé de maintenir cette grille mais également de créer deux forfaits :

- Un premier de 490€ pour les raccordements longs compris entre 150 et 500 mètres linéaires ;
- Un seconde de 2 400€ pour les raccordements longs compris entre 500 et 1 000 mètres linéaires.

Au-dessus des 1 000 mètres linéaires, il est proposé d'insérer une facturation sur devis. Le choix de la facturation, soit selon la grille tarifaire, soit selon le forfait, sera du seul chef du Délégué.

Il est donc proposé de modifier l'annexe 10 du contrat de DSP.

Considérant que du fait des nombreuses négociations du Délégué avec les opérateurs commerciaux et de demandes de l'ARCEP, il est proposé d'intégrer une nouvelle version de l'offre FttH Passif dans le catalogue de services du Délégué. Cette nouvelle offre est en tous points similaire à l'offre FttH Passif *quater*, annexé à l'annexe 12B *quater* du contrat de DSP, à l'exception qu'un nouveau mode de tarification du segment de transport PM-NRO est créé. Avec cette nouvelle offre, les opérateurs pourront se voir facturer ce segment soit en mode CAPEX, soit avec un nouveau mode lissé, selon les tarifs ci-dessous :



		Mode « CAPEX »	Nouveau mode « Location »
Offre FttH Passif <i>quater</i>	Entre le 1/01/2016 et le 31/03/2020	FAS : 1 430 €/fibre Abonnement mensuel : 5,96€/fibre	
	Entre le 1/04/2020 et le 31/03/2021	FAS : 1 451,59 €/fibre	1,21€/mois/abonné
Nouvelle Offre FttH Passif <i>quinquies</i>	A partir du 1/04/2021	FAS : 1 456,70 €/fibre	1,21€/mois/abonné
		Abonnement mensuel : 6,07€/fibre	

Cette nouvelle offre fera l'objet d'une nouvelle annexe 12B *quinquies*.

Considérant qu'il convient également de modifier l'offre Fibre Office du Délégué, objet de l'annexe 12K du contrat de DSP, afin de supprimer l'offre à 4 Mbits et de créer une offre à 100 Mbits. Ce changement provient d'une évolution du marché des opérateurs de détail et apparaît nécessaire afin que les offres de gros proposées par NATHD soient compétitives. Ainsi, les nouveaux tarifs sont les suivants :

	FAS	Abonnement mensuel
Ligne Business 10 Mbps garantis	60 €	80 €
Ligne Business 100 Mbps garantis	60 €	120 €

Considérant que le projet d'avenant 10 est annexé au présent rapport.

Par suite, il est proposé au Comité syndical :

- 1) D'APPROUVER le projet d'avenant n°10, joint au présent rapport, à la convention de Délégation de service public conclue entre Périgord Numérique et la SPL NATHD signée le 7 novembre 2016, modifiant les articles 32.2 et 33.1 et les annexes 10 et 12K de la Convention et créant une nouvelle annexe 12B *quinquies* ;
- 2) D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le projet d'avenant n°10 à la convention de Délégation de service public conclue entre Périgord Numérique et la SPL NATHD en date du 7 novembre 2016 ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cet avenant n°10.

EN CONSEQUENCE,

LE COMITE SYNDICAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 16 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

VU l'article 20 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant législation du Code de la commande publique ;

VU la convention de Délégation de service public relative à l'exploitation et la commercialisation du réseau très haut-débit conclue entre Périgord Numérique et la SPL Nouvelle-Aquitaine THD en date du 7 novembre 2016 ;

VU le projet d'avenant n°10 à la Délégation de service public relative à l'exploitation et la commercialisation du réseau très haut-débit conclue entre Périgord Numérique et la SPL Nouvelle-Aquitaine THD en date du 7 novembre 2016 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE l'intégration de l'avenant n°10 à la convention de Délégation de service public relative à l'exploitation et la commercialisation du réseau très haut-débit conclue entre Périgord Numérique et la SPL Nouvelle-Aquitaine THD en date du 7 novembre 2016, modifiant les articles 32.2 et 33.1 et les annexes 10 et 12K de la Convention et créant une nouvelle annexe 12B quinquies.

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°10 à la convention de Délégation de service public relative à l'exploitation et la commercialisation du réseau très haut-débit conclue entre Périgord Numérique et la SPL Nouvelle-Aquitaine THD en date du 7 novembre 2016 et l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de l'avenant n°10.

Répartition des voix sur le vote :		
Vote pour :	Vote contre :	Abstention :
26	0	0

Le Président
du Syndicat Mixte Périgord Numérique,



Germinal PEIRO

AVENANT N°10 A LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A L'EXPLOITATION ET LA COMMERCIALISATION DES RESEAUX TRES HAUT DEBIT DU SYNDICAT MIXTE OUVERT PÉRIGORD NUMÉRIQUE

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

Le Syndicat mixte ouvert **PÉRIGORD NUMÉRIQUE**, dont le siège est sis 2 Rue Paul-Louis Courier – CS 11200, 24019 PERIGUEUX Cedex, représenté par son Président, M. Germinal PEIRO, habilité par une délibération du Comité syndical en date du [...],

Dénommé ci-après, le « **Délégant** » ou le « **Syndicat** » ou « **l'Autorité délégante** »

D'UNE PART,

ET

La société publique locale **NOUVELLE-AQUITAINE THD**, société anonyme au capital de 15 600 000 euros, dont le siège social est sis 5 place Jean Jaurès, 33 000 Bordeaux, immatriculée au RCS de Bordeaux sous le numéro 810 704 320, représenté par son Directeur Général, dûment habilité aux présentes,

Dénommé ci-après, la « **SPL NATHD** », la « **SPL** » ou le « **Déléataire** »

D'AUTRE PART,

Ou par défaut, dénommés individuellement une « **Partie** » ou conjointement les « **Parties** ».

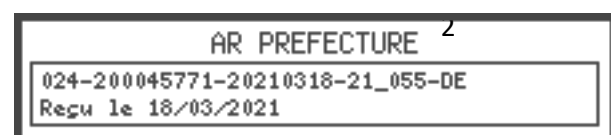


ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Les Parties ont conclu, en date du 7 novembre 2016, une convention de Délégation de service public relative à l'exploitation et à la commercialisation par le Délégitaire du réseau très haut débit du Délégitant (ci-après « la Convention »).

Ce contrat a déjà été modifié par :

- L'avenant n°1, signé le 20 septembre 2017, venant préciser les termes utilisés dans le contrat, modifier certaines fautes, préciser certains articles, redéfinir les modalités de versement des redevances au Délégitant du fait de l'entrée du Syndicat mixte ouvert Charente Numérique au capital du Délégitaire et modifier certaines annexes ;
- L'avenant n°2, signé le 1^{er} juin 2018, annexant à la convention de Délégation de service public le catalogue de services ;
- L'avenant n°3, signé le 11 juillet 2018, modifiant un nombre important d'articles pour tenir compte de l'entrée du Syndicat mixte ouvert DORSAL au capital du Délégitaire et de l'augmentation importante du nombre de prises en exploitation. Également, cet avenant est venu modifier de nombreuses annexes à la Délégation et changer leur numérotation ;
- L'avenant n°4, signé le 8 janvier 2019, modifiant le catalogue de services annexé à la Délégation du fait de l'ajout d'offres à destination des entreprises et de l'évolution des prestations de raccordement. Cet avenant est également venu préciser les missions d'assistance qui incombent au Délégitaire et réviser les modalités d'indexation des prix prévues par la Délégation ;
- L'avenant n°5, signé le 11 juin 2019, modifiant le catalogue de services annexé à la Délégation du fait des négociations menées avec divers opérateurs souhaitant commercialiser le réseau pris en exploitation par NATHD ;
- L'avenant n°6, signé le 16 août 2019, intégrant au catalogue de services un modèle de protocole d'accord et modifiant la capacité du Délégitaire à traiter les études remises par le Délégitant ainsi que les règles techniques liées à la construction du réseau (ingénierie, nommage et référentiel Gr@ce THD) ;
- L'avenant n°7, signé le 19 février 2020, introduisant des mesures pour prévoir la mise en place de mesures expérimentales, introduire une clause relative au règlement général sur la protection des données à caractère personnel, mettre à jour les règles techniques du réseau, ainsi que pour modifier le catalogue de services du Délégitaire.
- L'avenant n°8, signé le 9 octobre 2020, introduisant des nouvelles modalités de réalisation des raccordements avec du génie civil, de traitement des dévoiements, densifications, extensions et enfouissement, de traitement des sinistres. Cet avenant a fait évoluer le catalogue de services de NATHD et la grille tarifaire de la convention et modifié l'annexe 10 relatif au bordereau de prix unitaires.
- L'avenant n°9, signé le [...], modifiant l'article 22.4 relatif aux modalités de versement de la redevance Rd3.



IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de :

- Modifier l'article 32.2 de la Convention relatif à la « Reprise des conventions par le Délégrant » ;
- Modifier l'article 33.1 de la Convention relatif au « Sort des produits constatés d'avance par le Délégataire » ;
- Modifier l'annexe 10 relative au Bordereau de prix unitaires ;
- Modifier l'annexe 12K de la Convention relatif au contrat de service Fibre Office ;
- Ajouter une nouvelle version de l'offre FttH Passif ;

Article 2 : Modification de l'article 32.2 de la Convention

Les Parties conviennent de modifier l'article 32.2 de la Convention relatif à la « Reprise des conventions par le Délégrant ». Afin de lever toute ambiguïté sur le traitement comptable des recettes liées au tarif non récurrent de l'IRU via la redevance Rd2, et afin de traiter ces recettes en produits de l'exercice et non pas de les étaler à l'aide de produits constatés d'avance, les Parties conviennent de supprimer le cinquième alinéa de l'article 32.2 de la Convention.

Article 3 : Modification de l'article 33.1 de la Convention

Les Parties conviennent de modifier l'article 33.1 de la Convention relatif au « Sort des produits constatés d'avance par le Délégataire ». Afin de lever toute ambiguïté sur le traitement comptable des recettes liées au tarif non récurrent de l'IRU via la redevance RD2, et afin de traiter ces recettes en produits de l'exercice et non pas de les étaler à l'aide de produits constatés d'avance, il est nécessaire d'inscrire que l'article sur les produits constatés d'avance ne s'applique pas à ces produits.

L'article 33.1 de la Convention est donc modifié et remplacé par la rédaction suivante :

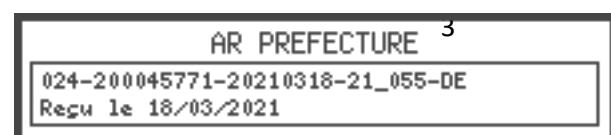
« A échéance normale ou anticipée de la présente Convention, les éventuels produits constatés d'avance par le Délégataire au cours de la Convention, sont reversés au Délégrant.

Le Délégataire produira les tableaux correspondant et permettant au Délégrant de vérifier le montant de ce reversement au plus tard deux mois avant le terme normal de la Convention.

Ce reversement du Délégataire au Délégrant intervient après émission par ce dernier du titre de recettes correspondant.

Du fait de la mise en place de la redevance Rd2 visée à l'article 22.3 de la Convention, les règles fixées par le présent article ne sont pas applicables aux recettes liées au « Droit d'Usage Spécifique » tel que défini aux articles 2.1 et 2.2 de l'Annexe 1 de l'offre « Ligne FTTH Passive » du Catalogue de services du Délégataire annexé à la Convention. ».

Article 4 : Modification de l'annexe 10



Afin de permettre au Délégué d'auditer et de contrôler des infrastructures d'adduction situées en domaine public et qui peuvent poser des problèmes pour la réalisation des Raccordements finaux, les Parties conviennent de modifier l'annexe 10 relative au Bordereau de prix unitaires en y intégrant un nouvel élément de rémunération pour la réalisation de ces visites terrain par le Délégué à l'article 1.1.5.

Également, au vu des pratiques des opérateurs sur la prestation de Raccordement final, il devient nécessaire de modifier l'article 1.1.3 de l'annexe 10 afin d'appliquer deux grilles tarifaires pour les Raccordements longs dont le choix est laissé à l'appréciation du prestataire du Délégué. Ce prestataire effectue son choix pour l'ensemble des raccordements longs qu'il réalisera. Ainsi, le Délégué pourra facturer au Délégué :

- Pour les raccordements compris entre 150 et 500 mètres linéaires, soit le montant du raccordement selon la grille actuelle dépendant de la taille du raccordement, soit un forfait ;
- Pour les raccordements compris entre 500 et 1 000 mètres linéaires, soit le montant du raccordement selon la grille actuelle dépendant de la taille du raccordement, soit un forfait ;
- Pour les raccordements supérieurs à 1 000 mètres linéaires, le Délégué facturera le Délégué sur devis.

L'annexe 10 de la Convention est modifiée et remplacée par l'annexe 1 du présent avenant.

Article 5 : Modification de l'offre Fibre Office

Les Parties conviennent de modifier l'offre Fibre Office du catalogue de services du Délégué qui se trouve à l'annexe 12K de la Convention.

Cette modification entraîne une réorganisation des tarifs proposés aux Usagers afin de proposer les deux offres avec débit garanti suivantes :

	FAS	Abonnement mensuel
Ligne Business 10 Mbps garantis	60 €	80 €
Ligne Business 100 Mbps garantis	60 €	120 €

Ainsi, l'annexe 12K est modifiée et remplacée par l'annexe 2 du présent avenant.

Article 6 : Ajout d'une nouvelle version de l'offre FttH Passif

Les différentes versions des offres FttH Passif qui se trouvent dans le catalogue de services annexé à la Convention permettent aux opérateurs de disposer de liens de transport NRO-PM en mode CAPEX. Ils doivent alors s'acquitter de frais d'accès au service et d'un abonnement mensuel au lien.

Il est proposé dans cette nouvelle version de l'offre FttH Passif d'ajouter une possibilité de location des liens de transport NRO-PM et donc de permettre aux opérateurs commerciaux de se voir facturer les liens NRO-PM soit en mode CAPEX, soit en mode lissé. Cette possibilité n'est accessible que pour les opérateurs s'interconnectant au niveau du NRO sur au moins 80% des PM. Cette nouvelle offre est donc en tout point équivalente à l'offre FTTH passive de l'annexe 12B quater du contrat à l'exception de l'annexe 1.

Une nouvelle annexe 12B *quinquies* est créée par l'annexe 3 du présent avenant.

Article 7 : Entrée en vigueur et effet du présent avenant

Les stipulations du présent avenant n°10 à la Convention prennent effet à la date de sa notification au Délégué par le Déléguant. Les clauses de la Convention et de ses Annexes non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Article 8 : Annexes

Les annexes ci-dessous complètent le présent avenant :

- Annexe 1 : Modification de l'annexe 10 à la Convention « Bordereau de prix unitaires » ;
- Annexe 2 : Modification de l'annexe 12K à la Convention « Offre Fibre Office » ;
- Annexe 3 : Nouvelle annexe 12B *quinques* à la Convention « Offre FttH Passif » ;

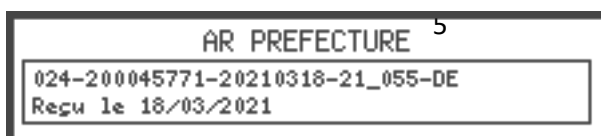
Fait à en deux (2) exemplaires, le XX/XX/2021

M. Germinal PEIRO
SMO Périgord Numérique

Président

M. Gabriel GOUDY
SPL Nouvelle-Aquitaine THD

Directeur-général



DELIBERATION 2021-12

CONVENTION DE FINANCEMENT DE PRISES DE FIBRE OPTIQUE SUR LE TERRITOIRE DE PERIGORD NUMERIQUE DEPLOYEES PAR LE SYNDICAT MIXTE DORSAL (zone dentelle Dordogne / Corrèze)

VU l'article L1425-1 du Code Général des collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2017 portant création du Syndicat Mixte DORSAL ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014052-0002 du 21 février 2014 portant création du Syndicat Mixte Périgord Numérique ;

VU les délibérations en date du 29 mars 2019 n°19-158 du Conseil départemental de la Dordogne et n°2019-007 du Syndicat Mixte Périgord Numérique modifiant le SDTAN de la Dordogne et ayant notamment pour objet de regrouper les phases de déploiement du Très Haut Débit et d'adapter en conséquence la durée de déploiement du projet ;

VU la délibération en date du 23 septembre 2020 n°752 du Syndicat Mixte Dorsal acceptant le principe de construction de prises de fibre optique sur le territoire de Périgord Numérique dans le cadre de leur marché public sur le département de la Corrèze, et un projet de convention financière afférente ;

L'article L.1425-1 du Code général des collectivités Territoriales (CGCT), constitue le cadre juridique de l'intervention des collectivités territoriales en matière de communications électroniques, et impose la cohérence des réseaux, afin d'éviter la confrontation de logiques contradictoires.

Il est ainsi recommandé aux collectivités territoriales qui se dotent de la compétence de l'article L1425-1 du CGCT de se concerter pour éviter les doubles emplois ainsi que les mauvais usages des fonds publics, comme pour trouver des solutions techniques satisfaisantes, de manière à assurer la cohérence de leurs réseaux respectifs.

La cohérence des réseaux d'initiative publique est à la fois une contrainte et une opportunité à saisir par les aménageurs publics engagés dans des projets d'aménagements numérique de leurs territoires.

Contexte

Le Syndicat Mixte Dorsal a été créé le 27 Octobre 2017 et est autorisé à intervenir notamment sur le périmètre de la Corrèze au titre de sa compétence issue de l'article 1425-1 du CGCT :

- dans le cadre de ces études, des prises frontalières dites « prises dentelle » ont été identifiées sur les communes de :

- Payzac (24270) : 16 prises
- Villac (24580) : 4 prises
- Saint Cyr les Champagnes (24270) : 2 prises
- Badefols-d'Ans (24390) : 1 prise
- Sainte-Trie (24160) : 1 prise
- Saint-Mesmin (24270) : 2 prises

qui seraient construites de façon beaucoup plus économique par DORSAL vu la proximité avec les équipements installés en Corrèze.

- Des échanges ont eu lieu entre les équipes techniques des deux syndicats mixtes pour vérifier et confirmer le choix de 24 prises en cohérence avec l'architecture globale des réseaux FTTH.

- Pour les 2 prises de Saint Mesmin, les échanges sont en cours de finalisation,

Ceci préalablement exposé, il a été convenu entre les parties de s'organiser pour le déploiement du FTTH sur la base de la convention et de son annexe 1 jointe en annexe à la présente délibération et objet de la délibération.

Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de définir les principes permettant d'organiser la cohérence de la couverture en Très Haut Débit sur des prises limitrophes entre le département de la Dordogne et celui de la Corrèze.

Les Parties s'obligent à faire appliquer les principes définis par la présente Convention par les personnes en charge de la réalisation et de l'exploitation des réseaux de communications électroniques en Très Haut Débit à établir sur le territoire de Périgord Numérique et sur le territoire de DORSAL en vertu de leur compétence issue de l'article L1425-1 du CGCT.

Les conditions et les modalités de collaboration des Parties, sont définies à l'annexe 1 portant collaboration des parties dans le cadre du déploiement du Très Haut Débit du Territoire.

Engagements financiers

Le montant prévisionnel de la participation financière de Périgord Numérique due à DORSAL est calculé sur la base des coûts de revient de ces prises.

Ainsi, la participation financière prévisionnelle de Périgord Numérique pour la mise en œuvre de la couverture en Très Haut Débit sur les vingt-quatre (24) prises identifiées s'élève au total à **38 740,65 € en investissement**.

Le montant marginal pour la commune de Saint Mesmin sera précisé ultérieurement.

La participation financière pour la réalisation de la couverture en Très Haut Débit de ces 24 prises du département de la Dordogne est répartie entre :

- une avance de 50% à la signature de la présente convention, sur présentation d'une demande écrite de DORSAL,
- un solde de 50% soit un montant maximum de 19 370,32 € (hors les 2 prises de Saint Mesmin) sur présentation, dans un délai de 3 mois des justificatifs d'achèvement des travaux par DORSAL.

DORSAL est propriétaire des Prises dès leur construction.

Ces prises seront par la suite données en exploitation à NATHD par DORSAL, les deux syndicats mixtes en étant actionnaires.

Les Parties s'engagent à se rencontrer dans un délai d'un an à compter de la signature de la présente convention afin de déterminer les modalités de répartition des redevances générées par les dites prises entre le SMPN et DORSAL.

Durée de la convention

La convention entrera en vigueur à la date de sa signature par toutes les parties.

Elle est conclue pour la durée nécessaire des travaux mais sera caduque si, dans un délai de 18 mois à compter de sa signature, les Prises n'ont toujours pas été réalisées par DORSAL.

EN CONSEQUENCE,

LE COMITE SYNDICAL,

VU les compétences respectives de DORSAL et du SMPN dans le cadre de l'article L1425-1 du Code Général des collectivités Territoriales ;

VU la volonté de DORSAL d'assurer le déploiement du FTTH sur le territoire de ses membres ;

VU la volonté de Périgord Numérique d'assurer le déploiement du FTTH sur la totalité de la Dordogne ;

VU les termes du partenariat décrit dans la convention et ses annexes entre les parties.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

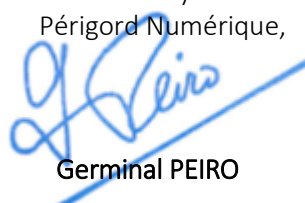
APPROUVE le projet de convention bipartite DORSAL et Périgord Numérique concernant les 26 prises identifiées limitrophes entre la Dordogne et la Corrèze,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette convention et ses annexes, ainsi que les avenants nécessaires à la réalisation de l'objet de la convention.

DONNE plus généralement mandat et tous pouvoirs, avec faculté de délégation, à Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour accomplir toutes formalités, prendre toute décision, effectuer toutes démarches, prendre tous arrêtés nécessaires à la mise en œuvre et à la parfaite exécution de la présente délibération.

Répartition des voix sur le vote :		
Vote pour :	Vote contre :	Abstention :
26	0	0

Le Président du Syndicat Mixte
Périgord Numérique,



Germinal PEIRO

AR PREFECTURE

024-200045771-20210329-21_009-CC
Reçu le 29/03/2021

**DELIBERATION 2021-13
RACCORDEMENT ANTICIPE AU TRES-HAUT DEBIT DE LA FEDD**

Dans le cadre du Plan Entreprises porté par le SMPN, le raccordement à la fibre de l'Entreprise FEDD située sur la commune de Val de Louyre et Caudeau est une nécessité. A l'évidence, le développement des activités de cette entreprise avec plusieurs sites de production nécessite un lien fibre de 200 Mbits.

Aussi, afin de prendre en compte cette nécessité, il est proposé, conformément aux échanges lors des derniers Comités syndicaux, d'assurer par anticipation du déploiement du THD sur ce territoire en raccordant cette entreprise à la fibre selon les besoins définis avec celle-ci, et vous propose de prendre en charge les coûts de raccordement (devis: 23 217 € HT) dont la moitié sera assurée par l'Agglomération du Grand Périgueux.

EN CONSEQUENCE,

LE COMITE SYNDICAL,

CONSIDERANT la nécessité de raccorder à la fibre par anticipation l'Entreprise FEDD située sur la commune de Val de Louyre et Caudeau,

CONSIDERANT le coût de raccordement chiffré à 23 217 € HT,

CONSIDERANT l'engagement de l'Agglomération du Grand Périgueux de couvrir 50 % du coût de raccordement,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

DECIDE d'assurer le raccordement anticipé de l'entreprise FEDD située sur la commune de Val de Louyre et Caudeau à la fibre.

VALIDE le raccordement de l'entreprise FEDD pour un coût de 23 217 € HT.

PREND ACTE de la participation du Grand Périgueux à hauteur de 50 %, qui fera l'objet d'un titre de recette correspondant,

DONNE délégation à Monsieur le Président pour signer tout document nécessaire à l'installation de la fibre au profit de la FEDD.

Répartition des voix sur le vote :		
Vote pour :	Vote contre :	Abstention :
26	0	0

Le Président du Syndicat Mixte
Périgord Numérique,

Germinal PEIRO

AR PREFECTURE

026-200045771-20210318-21_056-DE
Reçu le 18/03/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Fin de nomination

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2021 DEL 120

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 277 du 8 octobre 2019 portant nomination de Mme Corine AUBINEAU en qualité de référent départemental Insertion Emploi Jeunes (IEJ),

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 086 du 15 septembre 2017 modifié portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 109 du 15 septembre 2017 modifié portant nomination de Mme Anne-Marie DE MARCO en qualité d'Adjointe au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2020 D 3484 en date du 3 décembre 2020 portant admission de Mme Corine AUBINEAU à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1^{er} avril 2021,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 277 du 8 octobre 2019 susvisé est abrogé, à compter du 1^{er} avril 2021.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, l'Adjointe au Directeur Général Adjoint-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée, Mme Corine AUBINEAU et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 19 MARS 2021

LE PRÉSIDENT,



Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2021 DEL 121

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2020 DEL 014 du 24 février 2020 portant nomination de M. Jean-Pierre CHADELLE en qualité d'Adjoint au Chef de Service de l'Archéologie à la Direction de la Culture et du Patrimoine,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 091 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de Mme Cécile JALLET en qualité de Directrice Générale Adjointe de la Culture, de l'Éducation et des Sports,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 012 du 24 février 2020 portant nomination de M. Ludovic PIZANO en qualité de Directeur de l'Archéologie et du Patrimoine,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2020 DEL 013 du 24 février 2020 portant nomination de Mme Mathilde REGCARD en qualité de Chef de Service départemental de l'Archéologie à la Direction de l'Archéologie et du Patrimoine,


VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2020 D 3478 en date du 3 décembre 2020 portant admission de M. Jean-Pierre CHADELLE à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 24 avril 2021,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2020 DEL 014 du 24 février 2020 susvisé est abrogé, à compter du 24 avril 2021.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services Départementaux, la Directrice Générale Adjointe de la Culture, de l'Éducation et des Sports, le Directeur de l'Archéologie et du Patrimoine, le Chef de Service départemental de l'Archéologie, M. Jean-Pierre CHADELLE et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 19 MARS 2021
LE PRÉSIDENT,

Germinal PEIRO

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Nomination et/ou délégation de signature

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2021 DEL 015

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 61 permettant à l'État de déléguer aux départements la gestion des aides à la pierre (parc locatif social et parc privé relevant de l'Anah),
VU la convention de délégation de compétence de six ans en application des articles L.301.5-1, L.301-5-2 du code de la construction et de l'habitation conclue entre l'État et le département de la Dordogne, le 5 juin 2018,
VU la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé conclue entre l'Agence Nationale de l'Habitat et le département de la Dordogne (gestion des aides par l'Anah - instruction et paiement), le 7 juin 2018,
VU l'avenant de clôture à la convention entre l'État et le Département de la Dordogne de mise à disposition des services de l'État pour l'exercice de la compétence en matière d'attribution des aides publiques au logement, en application de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, à compter du 1er janvier 2021, signé le 29 décembre 2020,
VU l'avenant n° 2020-2 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé 2018-2023, avenant de passage de la type 2 à la type 3 (gestion des aides par l'Anah-instruction et paiement) à compter du 1er janvier 2021, signé le 29 décembre 2020,
VU l'avenant n° 2020-3 à la convention de délégation de compétence en matière d'aide à la pierre, avenant de passage de la type 2 à la type 3 à compter du 1er janvier 2021, signé le 29 décembre 2020,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 197145 du 26 février 2021 donnant délégation de fonction et de signature à Mme Juliette NEVERS, Vice-présidente chargée du logement,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 264 du 18 juin 2018 donnant délégation de signature à M. Marc BECRET, Directeur Général des Services Départementaux, dans le cadre de la délégation de compétence obtenue de l'État dans le domaine de l'habitat privé,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 088 du 15 septembre 2016 portant nomination de M. Jean-Philippe SAUTONIE en qualité d'Adjoint au Directeur Général des Services-Directeur Général Adjoint des Territoires et du Développement, Directeur des Solidarités Territoriales,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 404 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de Mme Martine GRAMMONT en qualité de Directrice de l'Environnement et du Développement Durable,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 099 du 18 mars 2019 modifié portant nomination de Mme Caroline CHAINE en qualité de Chef de Service de l'Habitat,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2021 DEL 003 du 22 janvier 2021 portant nomination de Mme Corinne TOULOU MONT en qualité d'Adjointe au Chef de service de l'Habitat,
VU les arrêtés de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2021 DEL 004 du 22 janvier 2021 et n° 2021 DEL 016 du 9 mars 2021 portant nomination de Mme Julie CIBROT en qualité de Chef de bureau du parc public et des plans au Service de l'Habitat,
VU les arrêtés de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2021 DEL 006 du 22 janvier 2021 et n° 2021 DEL 017 du 9 mars 2021 portant nomination de Mme Lydie LORFANFANT en qualité de Chef de bureau du parc privé au Service de l'Habitat,
SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 264 du 18 juin 2018 est abrogé, à compter du 15 mars 2021.

ARTICLE 2 : Les champs de délégation de signature consentis dans le cadre de l'instruction relevant de la délégation de compétence en matière d'aide à la pierre de type 3 (parc privé et parc public) pour la période 2021-2023 sont définis conformément au tableau figurant en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Cet arrêté prend effet à compter du 15 MARS 2021.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, l'Adjoint au Directeur Général des Services-Directeur Général Adjoint des Territoires et du Développement, Directeur des Solidarités Territoriales, la Directrice de l'Environnement et du Développement Durable, le Chef, l'adjoint du Service de l'Habitat, le Chef de bureau du parc public et des plans, le Chef de bureau du Parc privé, M. Mickaël NOUAUD, M. Patrick REBEYROL et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Périgueux, le 9 MARS 2021
LE PRÉSIDENT,



Germinal PEIRO

Direction de l'Environnement et du Développement Durable - Service de l'Habitat

Nature de l'acte	Désignation de l'acte signé	PCD ou Vice Président ou DGS	Ordre de priorité du délégataire*					
			Rang 1	Rang 2	Rang 3	Rang 4	Rang 5	
Décisions du Département (délégataire de l'aide à la pierre) en matière de Parc Public et Parc Privé	Décisions d'attribution	Germinal PEIRO Président du Conseil Départemental	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
	Décisions de rejet	Marc BÉCRET Directeur Général des Services	Jean-Philippe SAUTONIE Directeur Général Adjoint des Territoires et du Développement - (DGA-TD)	Martine GRAMMONT Directrice de l'Environnement et du Développement Durable	néant	néant	néant	néant
	Conventions et avenants avec les maîtres d'ouvrage du Parc Privé (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et Programme d'Intérêt Général (PIG) et du Parc Public	Germinal PEIRO Président du Conseil Départemental	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
Mise en œuvre de la décision du Département (délégataire de l'aide à la pierre) en matière de Parc Public et Parc Privé	Conventions et avenants avec les propriétaires bailleurs publics et privés	Juliette NEVERS Vice-présidente chargée du logement	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
Décision de la CLAH (Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat)	Liste des dossiers retenus pour programmation	Juliette NEVERS Vice-présidente chargée du logement	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
Transfert des décisions aux services de l'État	- courriers - notifications - tableaux de bords - bilans	Juliette NEVERS Vice-présidente chargée du logement	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
	Échanges d'information et suivi des dossiers en matière de Parc Public	Marc BÉCRET Directeur Général des Services	Jean-Philippe SAUTONIE Directeur Général Adjoint des Territoires et du Développement - (DGA-TD)	Martine GRAMMONT Directrice de l'Environnement et du Développement Durable	Caroline CHAÏNE Chef de Service de l'Habitat	Corinne TOULOU MONT Adjointe au Chef de Service de l'Habitat	Julie CIBROT Chef de bureau du parc public et des plans	Lydie LORFANFANT Chef de bureau du parc privé
Échanges d'information et suivi des dossiers en matière de Parc Privé	Courriers et notes n'important pas décision	Marc BÉCRET Directeur Général des Services	Jean-Philippe SAUTONIE Directeur Général Adjoint des Territoires et du Développement - (DGA-TD)	Martine GRAMMONT Directrice de l'Environnement et du Développement Durable	Caroline CHAÏNE Chef de Service de l'Habitat	Corinne TOULOU MONT Adjointe au Chef de Service de l'Habitat	Julie CIBROT Chef de bureau du parc public et des plans	Lydie LORFANFANT Chef de bureau du parc privé
	Courriers et notes n'important pas décision	Marc BÉCRET Directeur Général des Services	Jean-Philippe SAUTONIE Directeur Général Adjoint des Territoires et du Développement - (DGA-TD)	Martine GRAMMONT Directrice de l'Environnement et du Développement Durable	Caroline CHAÏNE Chef de Service de l'Habitat	Corinne TOULOU MONT Adjointe au Chef de Service de l'Habitat	Julie CIBROT Chef de bureau du parc public et des plans	Lydie LORFANFANT Chef de bureau du parc privé
Instruction des dossiers en matière de Parc Public	- demande de pièces complémentaires - accusé réception des demandes - tout autre courrier nécessaire à l'instruction - contrôle des factures avant paiement - attestation de service fait	Marc BÉCRET Directeur Général des Services	Jean-Philippe SAUTONIE Directeur Général Adjoint des Territoires et du Développement - (DGA-TD)	Martine GRAMMONT Directrice de l'Environnement et du Développement Durable	Caroline CHAÏNE Chef de Service de l'Habitat	Corinne TOULOU MONT Adjointe au Chef de Service de l'Habitat	Julie CIBROT Chef de bureau du parc public et des plans	Lydie LORFANFANT Chef de bureau du parc privé
	Instruction des dossiers en matière de Parc Privé	Marc BÉCRET Directeur Général des Services	Jean-Philippe SAUTONIE Directeur Général Adjoint des Territoires et du Développement - (DGA-TD)	Martine GRAMMONT Directrice de l'Environnement et du Développement Durable	Caroline CHAÏNE Chef de Service de l'Habitat	Corinne TOULOU MONT Adjointe au Chef de Service de l'Habitat	Julie CIBROT Chef de bureau du parc public et des plans	Lydie LORFANFANT Chef de bureau du parc privé
Contrôle des dossiers Parc Public	Contrôle sur place des travaux	Mickael NOUAUD Technicien au Service de l'Habitat	Julie CIBROT Chef de bureau du parc public et des plans	Martine GRAMMONT Directrice de l'Environnement et du Développement Durable	Caroline CHAÏNE Chef de Service de l'Habitat	Corinne TOULOU MONT Adjointe au Chef de Service de l'Habitat	sans objet	sans objet
Contrôle des dossiers Parc Privé	Contrôle sur place des travaux	Patrick REBEYROL Technicien au Service de l'Habitat	Lydie LORFANFANT Chef de bureau du parc privé	Martine GRAMMONT Directrice de l'Environnement et du Développement Durable	Caroline CHAÏNE Chef de Service de l'Habitat	Corinne TOULOU MONT Adjointe au Chef de Service de l'Habitat	sans objet	sans objet

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2021 DEL 016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2021 DEL 004 du 22 janvier 2021 portant nomination de Mme Julie CIBROT en qualité de Chef de bureau du parc public et des plans au Service de l'Habitat,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 088 du 15 septembre 2016 portant nomination de M. Jean-Philippe SAUTONIE en qualité d'Adjoint au Directeur Général des Services-Directeur Général Adjoint des Territoires et du Développement, Directeur des Solidarités Territoriales,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 404 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de Mme Martine GRAMMONT en qualité de Directrice de l'Environnement et du Développement Durable,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 099 du 18 mars 2019 modifié portant nomination de Mme Caroline CHAINE en qualité de Chef de Service de l'Habitat,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2021 DEL 003 du 22 janvier 2021 portant nomination de Mme Corinne TOULOU MONT en qualité d'Adjointe au Chef de Service de l'Habitat,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Julie CIBROT, Chef de bureau du parc public et des plans au Service de l'Habitat, à l'effet de signer dans le cadre de son activité professionnelle et dans la limite de ses attributions, conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences dans le cadre de l'instruction en matière d'aide à la pierre de type 3 (parc privé et parc public) pour la période 2021/2023 :

- toute pièce relative à l'attestation de conformité des demandes de paiement et les pièces justificatives des subventions, en matière d'aide à la pierre pour l'instruction des dossiers du parc public,
- toute pièce relative au contrôle des travaux réalisés se rapportant aux dossiers d'aide à la pierre pour le contrôle des dossiers du parc public.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Julie CIBROT la délégation qui lui est consentie sera exercée par M. Mickaël NOUAUD, technicien au service de l'habitat.

ARTICLE 3 : Cet arrêté prend effet à compter du 15 MARS 2021.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, l'Adjoint au Directeur Général des Services-Directeur Général Adjoint des Territoires et du Développement, Directeur des Solidarités Territoriales, la Directrice de l'Environnement et du Développement Durable, le Chef, l'Adjoint du Service de l'Habitat, Mme Julie CIBROT, M. Mickaël NOUAUD et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Périgueux, le 9 MARS 2021

LE PRÉSIDENT,



Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2021 DEL 017

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2021 DEL 006 du 22 janvier 2021 portant nomination de Mme Lydie LORFANFANT en qualité de Chef de bureau du parc privé au Service de l'Habitat,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 088 du 15 septembre 2016 portant nomination de M. Jean-Philippe SAUTONIE en qualité d'Adjoint au Directeur Général des Services-Directeur Général Adjoint des Territoires et du Développement, Directeur des Solidarités Territoriales,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 404 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de Mme Martine GRAMMONT en qualité de Directrice de l'Environnement et du Développement Durable,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 099 du 18 mars 2019 modifié portant nomination de Mme Caroline CHAINE en qualité de Chef de Service de l'Habitat,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2021 DEL 003 du 22 janvier 2021 portant nomination de Mme Corinne TOULOU MONT en qualité d'Adjointe au Chef de Service de l'Habitat,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Lydie LORFANFANT, Chef de bureau du parc privé au Service de l'Habitat, à l'effet de signer dans le cadre de son activité professionnelle et dans la limite de ses attributions, conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences dans le cadre de l'instruction en matière d'aide à la pierre de type 3 (parc privé et parc public) pour la période 2021/2023 :

- toute pièce relative à l'attestation de conformité des demandes de paiement et les pièces justificatives des subventions, en matière d'aide à la pierre pour l'instruction des dossiers du parc privé,
- toute pièce relative au contrôle des travaux réalisés se rapportant aux dossiers d'aide à la pierre pour le contrôle des dossiers du parc privé.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lydie LORFANFANT la délégation qui lui est consentie sera exercée par M. Patrick REBEYROL, technicien au service de l'habitat.

ARTICLE 3 : Cet arrêté prend effet à compter du 15 MARS 2021.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, l'Adjoint au Directeur Général des Services-Directeur Général Adjoint des Territoires et du Développement, Directeur des Solidarités Territoriales, la Directrice de l'Environnement et du Développement Durable, le Chef, l'Adjoint du Service de l'Habitat, Mme Lydie LORFANFANT, M. Patrick REBEYROL et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Périgueux, le 9 MARS 2021
LE PRÉSIDENT


Germain PEIRO

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 007 du 8 mars 2017 portant nomination de M. Sébastien RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT en qualité de Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 176 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de Mme Isabelle ALBRAND en qualité de Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 185 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Didier METOIS en qualité de Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Territoires »,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 263 du 15 septembre 2016 portant nomination de M. Guy DAUVIGIER en qualité de Chef de l'Unité d'Aménagement de Sarlat,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 264 du 15 septembre 2016 portant nomination de M. Jean-Pierre CHAUMEL en qualité d'Adjoint au Chef de l'Unité d'Aménagement de Sarlat,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 265 du 15 septembre 2016 portant nomination de M. Jean-Luc PLASENZOTTI en qualité de Responsable Entretien & Exploitation de la Route à l'Unité d'Aménagement de Sarlat,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

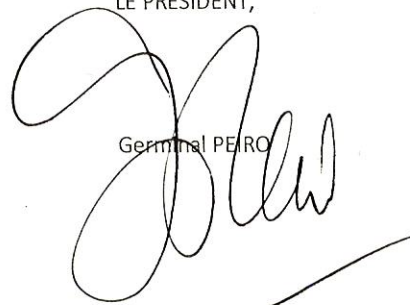
ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Adrien FAVRE est NOMMÉ CHEF DE SECTEUR du « Secteur de Sarlat » à l'Unité d'Aménagement de Sarlat du Pôle « Territoires » à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités-DGA de l'Aménagement et des Mobilités.

ARTICLE 2 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} AVRIL 2021.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités, la Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités, le Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Territoires », le Chef d'Unité, l'Adjoint au Chef d'Unité, le Responsable Entretien & Exploitation de la Route de l'Unité d'Aménagement de Sarlat, M. Adrien FAVRE et le Payeur départemental, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Périgueux, le 19 MARS 2021
LE PRÉSIDENT,


Germain PEIRO

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 269 du 15 septembre 2016 portant nomination de M. Christophe DELORD en qualité de Chef de Secteur du « Secteur de Sarlat » à l'Unité d'Aménagement de Sarlat du Pôle «Territoires» à la DPRPM,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 007 du 8 mars 2017 portant nomination de M. Sébastien RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT en qualité de Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 176 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de Mme Isabelle ALBRAND en qualité de Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 185 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Didier METOIS en qualité de Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Territoires »,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 263 du 15 septembre 2016 portant nomination de M. Guy DAUVIGIER en qualité de Chef de l'Unité d'Aménagement de Sarlat,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 264 du 15 septembre 2016 portant nomination de M. Jean-Pierre CHAUMEL en qualité d'Adjoint au Chef de l'Unité d'Aménagement de Sarlat,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 265 du 15 septembre 2016 portant nomination de M. Jean-Luc PLASENZOTTI en qualité de Responsable Entretien & Exploitation de la Route à l'Unité d'Aménagement de Sarlat,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 269 du 15 septembre 2016 susvisé sont modifiées et remplacées comme suit :

...« **ARTICLE 3** : Délégation de signature est donnée à M. Christophe DELORD, Chef de Secteur, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, toutes décisions conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe DELORD, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Adrien FAVRE, chef de secteur du « Secteur de Sarlat » à l'Unité d'Aménagement de Sarlat »....

ARTICLE 2 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} AVRIL 2021.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités, la Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités, le Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Territoires », le Chef d'Unité, l'Adjoint au Chef d'Unité, le Responsable Entretien & Exploitation de la Route de l'Unité d'Aménagement de Sarlat, M. Adrien FAVRE, M. Christophe DELORD et le Payeur départemental, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Périgueux, le 19 MARS 2021

LE PRÉSIDENT,



Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2021 DEL 122

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 232 du 19 août 2019 portant nomination de Mme Céline REVERDEL en qualité de Chef de Service des Finances à la Direction des Affaires Financières,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 231 du 19 août 2019 portant nomination de M. Thomas AUBRÉE en qualité de Directeur des Affaires Financières,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 25 février 2021,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 232 du 19 août 2019 susvisé sont modifiées et remplacées comme suit :

...« **ARTICLE 3** : *Le Service des Finances comprend :*

- *le Bureau Budget,*

- *le Bureau de l'Exécution budgétaire et de l'assistance CORIOLIS »...*

ARTICLE 2 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} AVRIL 2021.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur des Affaires Financières, Mme Céline REVERDEL et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Périgueux, le 19 MARS 2021
LE PRÉSIDENT,



Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2021 DEL 123

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 231 du 19 août 2019 portant nomination de M. Thomas AUBRÉE en qualité de Directeur des Affaires Financières,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 232 du 19 août 2019 modifié portant nomination de Mme Céline REVERDEL en qualité de Chef de Service des Finances à la Direction des Affaires Financières,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 25 février 2021,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Elodie MARCHAND est NOMMÉE CHEF DE BUREAU de l'Exécution budgétaire et de l'assistance CORIOLIS au Service des Finances à la Direction des Affaires Financières-Direction Générale des Services Départementaux.

ARTICLE 2 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} AVRIL 2021.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur des Affaires Financières, le Chef de Service des Finances, Mme Elodie MARCHAND et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Périgueux, le 19 MARS 2021
LE PRÉSIDENT,

Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2021 DEL 124

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 234 du 19 août 2019 portant nomination de Mme Valérie PARROT en qualité de Chef de Bureau Comptable et Financier au Service des Finances de la Direction des Affaires Financières,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 231 du 19 août 2019 portant nomination de M. Thomas AUBRÉE en qualité de Directeur des Affaires Financières,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 25 février 2021,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 234 du 19 août 2019 susvisé est abrogé, à compter du 1er avril 2021.

ARTICLE 2 : Madame Valérie PARROT est **NOMMÉE CHEF DE BUREAU ADMINISTRATIF & FINANCIER** au Service des Finances à la Direction des Affaires Financières-Direction Générale des Services Départementaux.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Valérie PARROT, Chef de Bureau Administratif et Financier, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions en matière de budget-affaires financières :

- la validation de l'engagement comptable des dépenses dans la limite des crédits votés,
- la validation des propositions de mandatement des dépenses dans la limite des crédits votés,
- la validation des propositions de titres de recettes sans limitation de montant.

La délégation de signature donnée à Mme Valérie PARROT s'étend pour les affaires financières du Service de la Commande Publique et des Marchés, du Service des Affaires Juridiques, du Service du Contentieux de l'Aide Sociale et du Service de l'Assemblée.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à Mme Valérie PARROT, à l'effet de signer, toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous son autorité.

ARTICLE 5 : Mme Valérie PARROT est chargée de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 6 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} AVRIL 2021.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur des Affaires Financières, Mme Valérie PARROT et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Périgueux, le 19 MARS 2021

LE PRÉSIDENT,



Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2021 DEL 125

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU les arrêtés de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 235 du 19 août 2019 et n° 2020 DEL 082 du 25 juin 2020 portant nomination de M. Lionel AUDY en qualité de Chef de Service des Achats à la Direction des Affaires Financières,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 231 du 19 août 2019 portant nomination de M. Thomas AUBRÉE en qualité de Directeur des Affaires Financières,
VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 25 février 2021,
SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les arrêtés de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 235 du 19 août 2019 et n° 2020 DEL 082 du 25 juin 2020 susvisés sont abrogés.

ARTICLE 2 : Monsieur Lionel AUDY est **NOMMÉ CHEF DE SERVICE DES ACHATS** à la Direction des Affaires Financières-Direction Générale des Services Départementaux.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à M. Lionel AUDY, Chef de Service des Achats, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions en matière de budget-affaires financières, les bons de commande dans la limite de 5.000 € HT.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à M. Lionel AUDY, à l'effet de signer, toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous son autorité.

ARTICLE 5 : M. Lionel AUDY est chargé de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 6 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} AVRIL 2021.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur des Affaires Financières, M. Lionel AUDY et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Périgueux, le 19 MARS 2021

LE PRÉSIDENT,


Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2021 DEL 126

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU les arrêtés de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 312 du 21 novembre 2019 et n° 2020 DEL 081 du 25 juin 2020 portant nomination de Mme Laure RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT en qualité de Directrice du Droit et de la Commande Publique-Chef de Service du Contentieux de l'Aide Sociale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 25 février 2021,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2020 DEL 081 du 25 juin 2020 susvisé est abrogé, à compter du 1^{er} avril 2021.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services Départementaux, l'Adjointe au Chef de Service du Contentieux de l'Aide Sociale, Mme Laure RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Périgueux, le 19 MARS 2021
LE PRÉSIDENT,



Germinal PEIRO

**DIRECTION DU DROIT ET DE LA COMMANDE
PUBLIQUE**

**Service de la Commande Publique
et des Marchés**

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Direction du Droit et de la Commande
publique

Service de la Commande Publique
et des Marchés

N° **210330**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1411-5,

VU les avis de publicité du 23 octobre 2020 et 3 novembre 2020,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Jeannik NADAL, Vice Président du Conseil départemental, assurera la présidence de la Commission de Délégation de Service Public pour la procédure de passation du contrat de concession intitulé « Délégation de Service Public des sites départementaux touristiques et sportifs de la Base de loisirs sportifs de Rouffiac, du Grand Etang de Saint Estèphe et du Bar Restaurant Hôtel « Le Bistrot » du Grand Etang de la Jemaye » qui se réunira le 4 Mars 2021.

ARTICLE 2 : Monsieur Jeannik NADAL, et Monsieur le Directeur général des Services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 3 Mars 21
LE PRÉSIDENT,

Geminal PEIRO

**DIRECTION DU DROIT
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

Service des Affaires Juridiques

Délégation d'autorisation d'ester en justice

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION DU DROIT ET DE LA
COMMANDE PUBLIQUE

Service des Affaires Juridiques

N°SAJ/CTX/2021/07

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code général des collectivités territoriales et spécialement l'article L.3221-10-1,

VU la délibération du Conseil Départemental n° 15-213 en date du 2 avril 2015 déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,

VU l'arrêté n° 2016 DEL 086 modifié en date du 15 septembre 2016 attribuant délégation de signature à M. Marc BECRET, Directeur général des services départementaux,

VU les inondations subies par les consorts CHAUMETTE dans leur maison d'habitation située dans le bourg de VANXAINS,

VU le rapport d'expertise du 9 mars 2016 suivi de deux additifs en date des 14 et 18 mars 2016, établissant un lien de causalité avec les travaux d'aménagement du bourg de VANXAINS,

VU le jugement du Tribunal administratif de Bordeaux en date du 23 octobre 2018 rejetant la requête des consorts CHAUMETTE dans la mesure où ces derniers n'ont pas formé de demande d'indemnisation auprès de la commune de VANXAINS préalablement à l'introduction de leur requête comme l'exige l'article R. 421-1 du Code de justice administrative,

VU la demande préalable d'indemnisation des époux CHAUMETTE adressée à la commune de VANXAINS en date du 12 décembre 2018 portant réparation de leur préjudice matériel et moral,

VU la décision implicite de rejet de la demande préalable susvisée, née du silence gardé par la commune de VANXAINS,

VU la requête des consorts CHAUMETTE à l'encontre de la commune de VANXAINS en date du 05 mars 2019 enregistrée auprès du Tribunal administratif de BORDEAUX,

VU l'appel en cause des entreprises Laurière, société APGO ARCHITECTURE ET PATRIMOINE et société CESO formulé par la Commune de VANXAINS,

VU l'appel en cause du Département de la Dordogne formulé par la société APGO ARCHITECTURE ET PATRIMOINE,

CONSIDERANT que l'assainissement des eaux pluviales en agglomération est une compétence communale, et que la reprise du réseau a été effectuée sous maîtrise d'ouvrage communale,

CONSIDERANT que le Département de la Dordogne ne saurait être attrait en la cause et doit être mis hors de cause,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département, de désigner un avocat dans cette affaire, et le Service des Affaires Juridiques pour en assurer le suivi,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la décision de défendre les intérêts du Département et de désigner Maître Jean-Philippe RUFFIE , SCP Cabinet LEXIA demeurant 36, 38 rue de Belfort 33000 BORDEAUX), et le Service des Affaires Juridiques pour en assurer le suivi.

ARTICLE 2 : les dépenses afférentes à cette instance seront prélevées au chapitre 930 article fonctionnel 020 nature 6227.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

**Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,**

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION DU DROIT ET DE LA
COMMANDE PUBLIQUE

Service des Affaires Juridiques

N°SAJ/CTX/2021/08

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code général des collectivités territoriales et spécialement l'article L.3221-10-1,

VU la délibération du Conseil Départemental n° 15-213 en date du 2 avril 2015 déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,

VU l'arrêté n° 2016 DEL 086 modifié en date du 15 septembre 2016 attribuant délégation de signature à M. Marc BECRET, Directeur général des services départementaux,

VU la demande présentée le 7 novembre 2018 par Madame Nathalie GOREAU auprès du Président du Conseil Départemental, en vue d'une extension de son agrément d'assistante maternelle à deux enfants,

VU le courrier adressé le 04 février 2019 à Madame Nathalie GOREAU lui notifiant le rejet de sa demande d'extension et l'informant du retrait envisagé de son agrément,

VU le courrier adressé par Madame Nathalie GOREAU le 18 février 2019 contestant la décision de rejet du 04 février 2019 et sollicitant la révision de la décision litigieuse,

VU l'avis émis le 11 mars 2019 par la Commission Consultative Paritaire Départementale favorable au retrait de l'agrément d'assistante maternelle de Madame Nathalie GOREAU,

VU la décision en date du 27 mars 2019 prise par le Président du Conseil départemental de la Dordogne retirant à Madame Nathalie GOREAU son agrément d'assistante maternelle,

VU le recours gracieux formulé le 23 avril 2019 par Madame Nathalie GOREAU devant la Commission Départementale de Recours Gracieux,

VU la décision notifiée le 17 juin 2019 à Madame Nathalie GOREAU lui indiquant le rejet de son recours gracieux ayant pour effet de maintenir la décision de retrait de son agrément prise le 27 mars 2019,

VU la requête présentée par Mme Nathalie GOREAU, enregistrée par le Tribunal Administratif de Bordeaux le 13 juillet 2019 contestant la décision, en date du 27 mars 2019, du Président du Conseil départemental de la Dordogne lui retirant son agrément d'assistante maternelle.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département, de désigner un avocat dans cette affaire, et le Service des Affaires Juridiques pour en assurer le suivi,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la décision de défendre les intérêts du Département et de désigner le Cabinet ADALTYS, 14 Cours de l'Intendance, 33000 BORDEAUX, dans l'affaire qui oppose le Département de la Dordogne à Madame Nathalie GOREAU concernant la requête présentée devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

ARTICLE 2 : les dépenses afférentes à cette instance seront prélevées au chapitre 930 article fonctionnel 020 nature 6227

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

**Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DE LA
SOLIDARITE ET DE LA PREVENTION**

Pôle Aide Sociale à l'Enfance

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

N° PASE –

Pôle Aide Sociale à l'Enfance

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE DORDOGNE,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée, portant répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n° 85.772 du 25 juillet 1985 portant diverses dispositions d'ordre social ;

VU la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

VU le décret n°83.1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts des compétences en matière d'Action Sociale et de Santé ;

VU le décret n°84.931 du 19 octobre 1984 relatif à la date et aux modalités de transfert aux Départements, des services de l'Etat chargés de la mise en œuvre de ces compétences ;

VU l'arrêté n° 20-006 en date du 24 avril 2020 fixant la dotation globale 2020 du Club de Prévention Itinérance ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité de l'action de prévention spécialisée sur le département de la Dordogne dans l'attente du nouvel arrêté fixant la dotation globale 2021 ;

SUR proposition de Madame le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La dotation globale versée au Club de Prévention Itinérance pour le 1^{er} trimestre 2021 est fixée à 95 451,00 €. Elle sera versée au mois de mars 2021.

ARTICLE 2 : Après fixation de la dotation 2021, par arrêté du Président du Conseil Départemental, une régularisation sera effectuée à compter du mois d'avril.

ARTICLE 3 : Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX - Espace Rodesse, 103 bis rue de Belleville, BP 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne, Madame le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention et Monsieur le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Dordogne.

Périgueux, le 11/03/2021

Le-Président du Conseil Départemental, M



DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

N° PASE –

Pôle Aide Sociale à l'Enfance

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE DORDOGNE,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée, portant répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n° 85.772 du 25 juillet 1985 portant diverses dispositions d'ordre social ;

VU la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

VU le décret n°83.1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts des compétences en matière d'Action Sociale et de Santé ;

VU le décret n°84.931 du 19 octobre 1984 relatif à la date et aux modalités de transfert aux Départements, des services de l'Etat chargés de la mise en œuvre de ces compétences ;

VU l'arrêté n° 20-005 en date du 24 avril 2020 fixant la dotation globale 2020 du Club de Prévention l'Atelier ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité de l'action de prévention spécialisée sur le département de la Dordogne dans l'attente du nouvel arrêté fixant la dotation globale 2021 ;

SUR proposition de Madame le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La dotation globale versée au Club de Prévention l'Atelier pour le 1^{er} trimestre 2021 est fixée à 104 695,00 €. Elle sera versée au mois de mars 2021.

ARTICLE 2 : Après fixation de la dotation 2021, par arrêté du Président du Conseil Départemental, une régularisation sera effectuée à compter du mois d'avril.

ARTICLE 3 : Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX - Espace Rodesse, 103 bis rue de Belleville, BP 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne, Madame le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention et Monsieur le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Dordogne.

Périgueux, le 11/03/2021

Le Président du Conseil Départemental, *il*



DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

N° PASE –

Pôle Aide Sociale à l'Enfance

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE DORDOGNE,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée, portant répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n° 85.772 du 25 juillet 1985 portant diverses dispositions d'ordre social ;

VU la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

VU le décret n°83.1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts des compétences en matière d'Action Sociale et de Santé ;

VU le décret n°84.931 du 19 octobre 1984 relatif à la date et aux modalités de transfert aux Départements, des services de l'Etat chargés de la mise en œuvre de ces compétences ;

VU l'arrêté n° 20-007 en date du 24 avril 2020 fixant la dotation globale 2020 du Club de Prévention le Chemin ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité de l'action de prévention spécialisée sur le département de la Dordogne dans l'attente du nouvel arrêté fixant la dotation globale 2021 ;

SUR proposition de Madame le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La dotation globale versée au Club de Prévention Le Chemin pour le 1^{er} trimestre 2021 est fixée à 182 564,00 €. Elle sera versée au mois de mars 2021.

ARTICLE 2 : Après fixation de la dotation 2021, par arrêté du Président du Conseil Départemental, une régularisation sera effectuée à compter du mois d'avril.

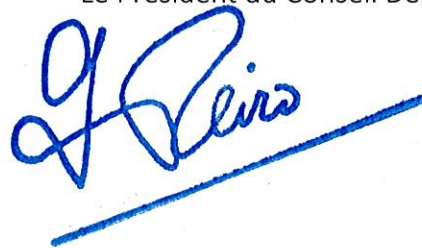
ARTICLE 3 : Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX - Espace Rodesse, 103 bis rue de Belleville, BP 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne, Madame le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention et Monsieur le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Dordogne.

Périgueux, le 11/03/2021

Le Président du Conseil Départemental, *X*



DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

N° PASE – SAF –

Pôle Aide Sociale à l'Enfance

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée, portant répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 2007-293 du 05 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

VU le décret n° 83.1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts des compétences en matière d'Action Sociale et de Santé ;

VU le décret n° 84.931 du 19 octobre 1984 relatif à la date et aux modalités de transfert aux Départements, des services de l'Etat chargés de la mise en œuvre de ces compétences ;

VU la délibération n°21-78 du Conseil départemental de Dordogne en date du 4 février 2021 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens 2021-2025 relatif aux établissements sociaux et médico-sociaux signé entre l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine, le Département de la Dordogne et l'Association Les Papillons Blancs de Bergerac en date du 31 décembre 2020 ;

VU les propositions de modifications budgétaires de l'autorité de tarification réceptionnées par l'établissement ;

SUR proposition de Madame le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Est abrogé l'arrêté n° PASE-SAF-20-001 en date du 28 février 2020 signé par le Président du Conseil Départemental de Dordogne fixant la tarification concernant :

Structure d'hébergement spécialisé "Le Pont"
100 route de Rosette
24100 GARDONNE

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2021 et conformément aux termes du CPOM en date du 31 décembre 2020, le montant des produits de la tarification est arrêté comme suit :

Base de calcul des tarifs selon budget base zéro :	849 725,00 €
Augmentée du taux directeur fixé à :	0 %
Produits de la tarification :	849 725,00 €

ARTICLE 3 : Conformément à l'article 4.3 du CPOM en date du 31 décembre 2020 sur les modalités de détermination des prix de journée des établissements et des dotations des services relevant de la compétence du Département, l'activité retenue est de 3 745 journées.

ARTICLE 4 : La tarification applicable à compter du 1er mars 2021 pour l'établissement susvisé est fixée pour une journée comme suit :

Hébergement 226,77 € par jour

ARTICLE 5 : Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX - Espace Rodesse, 103 bis rue de Belleville, BP 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne, Madame le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, Madame la Présidente de l'Association et Madame la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Dordogne.

Périgueux, le 11/03/2021

Le Président du Conseil Départemental



DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

N° PASE –

Pôle Aide Sociale à l'Enfance

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE DORDOGNE,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée, portant répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n° 85.772 du 25 juillet 1985 portant diverses dispositions d'ordre social ;

VU la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

VU le décret n°83.1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts des compétences en matière d'Action Sociale et de Santé ;

VU le décret n°84.931 du 19 octobre 1984 relatif à la date et aux modalités de transfert aux Départements, des services de l'Etat chargés de la mise en œuvre de ces compétences ;

VU la délibération n°21-78 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 4 février 2021 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération n° 21-94 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 4 février 2021 fixant le budget primitif 2021 du Village de l'Enfance ;

SUR proposition de Madame le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Est abrogé l'arrêté n° PASE-20-000 en date du 28 février 2020 signé par le Président du Conseil Départemental de Dordogne fixant la tarification 2020 concernant :

**Village de l'Enfance
Impasse Louis Braille
24000 PERIGUEUX**

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	309 618,00 €	3 817 471,00 €
	II - Dépenses afférentes au personnel	3 112 702,00 €	
	III - Dépenses afférentes à la structure	395 151,00 €	
	Résultat (Déficit)	0,00 €	
Recettes	I - Produits de la tarification	3 786 396,00 €	3 817 471,00 €
	II - Autres produits relatifs à l'exploitation	31 075,00 €	
	III - Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Résultat (Excédent)	0,00 €	

ARTICLE 3 : La tarification applicable à compter du 1^{er} mars 2021 pour l'établissement susvisé est fixée pour une journée comme suit :

Hébergement : 267,35 € par jour

ARTICLE 4 : La dotation globale versée par le département de la Dordogne est fixée à 3 732 796,00 € et sera versée mensuellement, à savoir 311 066,00 € de janvier à novembre et 311 070,00 € en décembre.

ARTICLE 5 : Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX - Espace Rodesse, 103 bis rue de Belleville, BP 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne, Madame le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, Monsieur le Président de la Commission de Surveillance et Monsieur le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Dordogne.

Périgueux, le

Le Président du Conseil Départemental, 

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DE LA
SOLIDARITE ET DE LA PREVENTION

Pôle Personnes Handicapées
Service des Etablissements

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Handicapées
Service des Etablissements et des Prestations

N° SEP– PH – **21 - 003**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 30 ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée, portant répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

VU la délibération n°21-78 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 4 février 2021 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens 2017-2021 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux signé entre l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle Aquitaine, le Conseil Départemental de Dordogne et l'Association des Paralysés de France en date du 9 mars 2017 ;

SUR la proposition de M. le DIRECTEUR GENERAL des SERVICES DEPARTEMENTAUX de la DORDOGNE,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est abrogé l'arrêté n°SE-PH-20-014 en date du 11 mars 2020 du Président du Conseil départemental fixant la tarification 2020 concernant :

**SAMSAH de l'APF
85, Route de Bordeaux
24430 Marsac-sur-l'Isle**

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	18 077,36 €	245 538,70 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	193 668,76 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	33 792,58 €	
Résultats	Déficit	0,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	243 885,92 €	245 538,70 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	1 652,78 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
Résultats	Excédent	0,00 €	

ARTICLE 3 : La tarification applicable à compter du 1^{er} avril 2021 pour la structure susvisée est fixée comme suit :

Dotation 20 464,77 € par mois

ARTICLE 4 : Ainsi, le coût mensuel à la place susceptible d'être facturé aux autres départements pour leurs ressortissants accueillis par le service est fixé à 682,16 € à compter du 1^{er} avril 2021.

ARTICLE 4 : Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX - Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun, CS 81224 - 33074 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à compter de sa notification, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

ARTICLE 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux, Monsieur le Président de l'APF gestionnaire et Madame la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le **24 MARS 2021**
LE PRESIDENT,

Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidente

Annie SEDAN

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Handicapées
Service des Etablissements et des Prestations

N° SEP – PH – 21 – 004

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article 313-12-2 ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 30 ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée, portant répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

VU la délibération n° 21-78 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 4 février 2021 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n° 20 - 031 en date du 22 juin 2020 portant autorisation d'EANM « Résidence des Pechs » sis 31 route des Pechs, 24200 Sarlat la Canéda, géré par l'Association ALTHEA par transformation de places d'un foyer occupationnel pour adultes handicapés ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens 2020-2024 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux signé entre le Département de la Dordogne, l'Agence Régionale de Santé - Nouvelle-Aquitaine et l'Association ALTHEA en date du 27 décembre 2019 ;

SUR la proposition de M. le DIRECTEUR GENERAL des SERVICES DEPARTEMENTAUX de la DORDOGNE,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est abrogé l'arrêté SEP/PH- n°20-025 en date du 11 mars 2020 du Président du Conseil départemental fixant la tarification 2020 concernant :

EANM Les Résidences les Pechs
31 route des Pechs
24200 Sarlat-la-Canéda

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2021 et conformément aux termes du CPOM en cours, le montant des produits de la tarification est arrêté comme suit :

Base de calcul des tarifs selon budget N-1 :	2 062 811,37 €
Augmentée du taux directeur fixé à :	0,40 %
Diminuée de la reprise du résultat N-2 :	67 435,15€
Produit de la tarification :	2 003 627,48 €

ARTICLE 3 : Conformément à l'article 4.3 du CPOM en cours, relatif aux modalités de détermination des prix de journée des établissements et des dotations des services relevant de la compétence du Département, l'activité retenue est de 13 379 journées.

ARTICLE 4 : La tarification applicable à compter du 1^{er} avril 2021 pour la structure susvisée est fixée comme suit :

Etablissement d'Accueil Non Médicalisé	:	150,75 € par jour
Accueil de jour	:	75,32 € par jour

ARTICLE 5 : Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX - Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun, CS 81224 - 33074 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à compter de sa notification, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

ARTICLE 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux, Monsieur le Président de l'Association ALTHEA gestionnaire et Monsieur le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le **24 MARS 2021**
LE PRESIDENT,

Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidente

Annie SEDAN



DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Handicapées
Service des Etablissements et des Prestations

N° SEP – PH – **21 - 005**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 30 ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée, portant répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

VU la délibération n°21-78 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 4 février 2021 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens 2020-2024 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux signé entre l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle Aquitaine, le Conseil Départemental de Dordogne et la Fondation de Selves en date du 27 décembre 2019 ;

SUR la proposition de M. le DIRECTEUR GENERAL des SERVICES DEPARTEMENTAUX de la DORDOGNE,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est abrogé l'arrêté SEP-PH -20-004 en date du 11 mars 2020 du Président du Conseil départemental fixant la tarification 2020 concernant :

FIPS (foyer Bonnefon)
Fondation de Selves
Bonnefond
24200 Sarlat-la-Canéda

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2021 et conformément aux termes du CPOM tripartite en cours, le montant des produits de la tarification est arrêté comme suit :

Base de calcul des tarifs selon budget N-1 :	1 089 589,99 €
Augmentée du taux directeur fixé à :	0,40 %
Diminuée de la reprise du résultat N-2 :	18 469,51 €
Produit de la tarification :	1 075 478,84 €

ARTICLE 3 : La tarification applicable à compter du 1^{er} avril 2021 pour la structure susvisée est fixée comme suit :

Dotation : 89 490,46 € par mois

ARTICLE 4 : Ainsi, le coût mensuel à la place susceptible d'être facturé aux autres départements pour leurs ressortissants accueillis par le service est fixé à **2 796,58 €** à compter du 1^{er} avril 2021.

ARTICLE 5 : Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX - Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun, CS 81224 - 33074 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à compter de sa notification, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

ARTICLE 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux, Monsieur le Président de Fondation de Selves gestionnaire et Madame la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le **24 MARS 2021**
LE PRESIDENT,

Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidente

Annie SEDAN



DGA DE LA SOLIDARITÉ
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Handicapées
Service des Etablissements et des Prestations

N° SEP – PH – **21 - 006**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article 313-12-2 ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 30 ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée, portant répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

VU la délibération n° 21-78 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 4 février 2021 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens 2020-2024 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux signé entre le Département de la Dordogne, l'Agence Régionale de Santé - Nouvelle-Aquitaine et la Fondation de Selves en date du 27 décembre 2019 ;

SUR la proposition de M. le DIRECTEUR GENERAL des SERVICES DEPARTEMENTAUX de la DORDOGNE,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est abrogé l'arrêté SEP-PH -20-003 en date du 11 mars 2020 du Président du Conseil départemental fixant la tarification 2020 concernant :

**Foyer Occupationnel de Selves
Loubéjac
24200 Sarlat-la-Canéda**

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2021 et conformément aux termes du CPOM en cours, le montant des produits de la tarification est arrêté comme suit :

Base de calcul des tarifs selon budget N-1 :	1 009 474 ,81 €
Augmentée du taux directeur fixé à :	0,40 %
Produit de la tarification :	1 013 512,71 €

ARTICLE 3 : Conformément à l'article 3.3 du CPOM en cours, relatif aux modalités de détermination des prix de journée des établissements et des dotations des services relevant de la compétence du Département, l'activité retenue est de 7 000 journées.

ARTICLE 4 : La tarification applicable à compter du 1^{er} avril 2021 pour la structure susvisée est fixée comme suit :

Foyer Occupationnel	:	145,26 € par jour
Accueil de jour	:	72,63 € par jour

ARTICLE 5 : Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX - Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun, CS 81224 - 33074 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à compter de sa notification à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

ARTICLE 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux, Monsieur le Président de la Fondation de Selves gestionnaire et Madame la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 24 MARS 2021
LE PRESIDENT,

Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidente

Annie SEDAN

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Handicapées
Service des Etablissements et des Prestations

N° SEP – PH – 21 - 007

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article 313-12-2 ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 30 ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée, portant répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

VU la délibération n° 21-78 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 4 février 2021 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens 2020-2024 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux signé entre le Département de la Dordogne, l'Agence Régionale de Santé - Nouvelle-Aquitaine et l'ADHP en date du 27 décembre 2019 ;

SUR la proposition de M. le DIRECTEUR GENERAL des SERVICES DEPARTEMENTAUX de la DORDOGNE,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est abrogé l'arrêté SEP-PH-20-008 en date du 11 mars 2020 du Président du Conseil départemental fixant la tarification 2020 concernant :

Foyer Occupationnel de l' ADHP
95, rue du Maréchal Leclerc
24110 Saint-Astier

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2021 et conformément aux termes du CPOM en cours, le montant des produits de la tarification est arrêté comme suit :

Base de calcul des tarifs selon budget N-1	979 476,30 €
Augmentée du taux directeur fixé à :	0,40 %
Diminuée de la reprise du résultat N-2 :	2 943,40 €
Produit de la tarification :	977 587,81 €

ARTICLE 3 : Conformément à l'article 4.3 du CPOM en cours, relatif aux modalités de détermination des prix de journée des établissements et des dotations des services relevant de la compétence du Département, l'activité retenue est de 5 960 journées.

ARTICLE 4 : La tarification applicable à compter du 1^{er} avril 2021 pour la structure susvisée est fixée comme suit :

Foyer Occupationnel	:	163,80 € par jour
Accueil de jour	:	81,90 € par jour

ARTICLE 5 : Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX - Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun, CS 81224 - 33074 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à compter de sa notification, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

ARTICLE 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux, Madame la Présidente de l'ADHP gestionnaire et Madame la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 24 MARS 2021
LE PRESIDENT,

Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidente

Annie SEDAN

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Handicapées
Service des Etablissements et des Prestations

N° SEP – PH – **21 - 008**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 30 ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée, portant répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

VU la délibération n°21-78 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 4 février 2021 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens 2020-2024 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux signé entre l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle Aquitaine, le Conseil Départemental de Dordogne et l'Association ALTHEA en date du 27 décembre 2019 ;

VU l'arrêté SEP-PH-21-002 du 15 février 2021 portant modification de l'autorisation du SAVS, ramenant la capacité à 71 places à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

SUR la proposition de M. le DIRECTEUR GENERAL des SERVICES DEPARTEMENTAUX de la DORDOGNE,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: Est abrogé l'arrêté SEP-PH -20-027 en date du 11 mars 2020 du Président du Conseil départemental fixant la tarification 2020 concernant :

SAVS de l'ALTHEA
36 rue de Cahors
24200 Sarlat-la-Canéda

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2021 et conformément aux termes du CPOM tripartite en cours, le montant des produits de la tarification est arrêté comme suit :

Base de calcul des tarifs selon budget N-1 :	702 280,10 €
Augmentée du taux directeur fixé à :	0,40 %
Diminuée de la reprise du résultat N-2 :	21 450,30 €
Produit de la tarification :	683 638,92 €

ARTICLE 3 : La tarification applicable à compter du 1^{er} avril 2021 pour la structure susvisée est fixée comme suit :

Dotation : 55 812,18 € par mois

ARTICLE 4 : Ainsi, le coût mensuel à la place susceptible d'être facturé aux autres départements pour leurs ressortissants accueillis par le service est fixé à **786,09 €** à compter du 1^{er} avril 2021.

ARTICLE 5 : Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX - Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun, CS 81224 - 33074 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à compter de sa notification, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

ARTICLE 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux, Monsieur le Président de l'Association ALTHEA gestionnaire et Monsieur le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le **24 MARS 2021**
LE PRESIDENT,

Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidente

Annie SEDAN

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Handicapées
Service des Etablissements et des Prestations

N° SEP – PH – **21 - 009**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 30 ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée, portant répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

VU la délibération n°21-78 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 4 février 2021 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens 2020-2024 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux signé entre l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle Aquitaine, le Conseil Départemental de Dordogne et l'ADHP en date du 27 décembre 2019 ;

SUR la proposition de M. le DIRECTEUR GENERAL des SERVICES DEPARTEMENTAUX de la DORDOGNE,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est abrogé l'arrêté n°SEP-PH-20-009 en date du 11 mars 2020 du Président du Conseil départemental fixant la tarification 2020 concernant :

SAVS de l'ADHP
95, rue du Maréchal Leclerc
24110 Saint-Astier

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2021 et conformément aux termes du CPOM tripartite en cours, le montant des produits de la tarification est arrêté comme suit :

Base de calcul des tarifs selon budget N-1 :	179 059,38 €
Augmentée du taux directeur fixé à :	0,40 %
Diminuée du résultat N-2:	15 131,16 €
Produit de la tarification :	164 644,46 €

ARTICLE 3 : La tarification applicable à compter du 1^{er} avril 2021 pour la structure susvisée est fixée comme suit :

Dotation : 12 192,01 € par mois

ARTICLE 4 : Ainsi, le coût mensuel à la place susceptible d'être facturé aux autres départements pour leurs ressortissants accueillis par le service est fixé à **1 219,20 €** à compter du 1^{er} avril 2021.

ARTICLE 5 : Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX - Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun, CS 81224 - 33074 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à compter de sa notification, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

ARTICLE 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux, Madame la Présidente de l'ADHP gestionnaire et Madame la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le **24 MARS 2021**
LE PRESIDENT,

Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidente

Annie SEDAN



DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Handicapées
Service des Etablissements et des Prestations

N° SEP – PH – **21 - 010**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article 313-12-2 ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 30 ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée, portant répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

VU la délibération n° 21-78 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 4 février 2021 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens 2020-2024 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux signé entre le Département de la Dordogne, l'Agence Régionale de Santé - Nouvelle-Aquitaine et l'Association ALTHEA en date du 27 décembre 2019 ;

SUR la proposition de M. le DIRECTEUR GENERAL des SERVICES DEPARTEMENTAUX de la DORDOGNE,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est abrogé l'arrêté SEP-PH-n°20- 026 en date du 11 mars 2020 du Président du Conseil départemental fixant la tarification 2020 concernant :

Foyer d'hébergement de l'Etoile
Temniac
24200 Sarlat-la-Canéda

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2021 et conformément aux termes du CPOM en cours, le montant des produits de la tarification est arrêté comme suit :

Base de calcul des tarifs selon budget N-1 :	1 352 110,76 €
Augmentée du taux directeur fixé à :	0,40 %
Diminuée/Augmentée reprise du résultat N-2/N-1	46 674,51 €
Produit de la tarification :	1 310 844,69 €

ARTICLE 3 : Conformément à l'article 4.3 du CPOM en cours, relatif aux modalités de détermination des prix de journée des établissements et des dotations des services relevant de la compétence du Département, l'activité retenue est de 14 575 journées.

ARTICLE 4 : La tarification applicable à compter du 1^{er} avril 2021 pour la structure susvisée est fixée comme suit :

Foyer d'Hébergement : 89,63 € par jour

ARTICLE 5 : Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX - Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun, CS: 81224 - 33074 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à compter de sa notification, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

ARTICLE 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux, Monsieur le Président de l'Association ALTHEA gestionnaire et Monsieur le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le **24 MARS 2021**
LE PRESIDENT,

Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidente

Annie SEDAN

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Handicapées
Service des Etablissements et des Prestations

N° SEP – PH – **21 - 011**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article 313-12-2 ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 30 ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée, portant répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

VU la délibération n° 21-78 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 4 février 2021 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens 2018-2022 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux signé entre l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle Aquitaine, le Conseil Départemental de Dordogne et l'EPD de Clairvivre en date du 29 décembre 2017 ;

VU l'arrêté n°SE-PH-18-016 du 15 mars 2018 portant sur l'autorisation de création d'un Etablissement d'Accueil Non Médicalisé (EANM) de 185 places situé à Clairvivre-SALAGNAC (Dordogne) et géré par l'établissement départemental de Clairvivre et dans l'attente de son immatriculation FINESS ;

VU la fiche de situation au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux transmise par l'ARS le 28 janvier 2019 portant la capacité d'hébergement du Foyer à 185 places d'EANM ;

SUR la proposition de M. le DIRECTEUR GENERAL des SERVICES DEPARTEMENTAUX de la DORDOGNE,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est abrogé l'arrêté n°19-047 en date du 19 décembre 2019 du Président du Conseil départemental fixant la tarification 2020 concernant :

**EANM Clairvivre
Cité de Clairvivre
24160 Salagnac**

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2021 et conformément aux termes du CPOM en cours, le montant des produits de la tarification est arrêté comme suit :

Base de calcul des tarifs selon budget N-1 :	5 167 895,17 €
Augmentée du taux directeur fixé à :	0,40 %
Produit de la tarification :	5 188 566,75 €

ARTICLE 3 : Conformément à l'article 3.2 du CPOM tripartite signé le 29 décembre 2017 sur les modalités de détermination des prix de journée des établissements et des dotations des services relevant de la compétence du Département, l'activité retenue est de 57 155 journées pondérées (dont 50 800 journées en hébergement, 3 680 journées occupationnelles et 198 journées d'accueil de jour).

ARTICLE 4 : La tarification applicable à compter du 1^{er} avril 2021 pour la structure susvisée est fixée comme suit :

Activité hébergement :	90,54 € par jour
Activité occupationnelle :	153,93 € par jour
Activité accueil de jour :	45,27 € par jour

ARTICLE 5 : Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX - Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun, CS 81224 - 33074 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à compter de sa notification, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

ARTICLE 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux, Monsieur le Président de l'EPD CLAIRVIVRE gestionnaire et Monsieur le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le
LE PRESIDENT,

24 MARS 2021

Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidente

Annie SEDAN



DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Handicapées
Service des Etablissements et des Prestations

N° SEP – PH – **21 - 012**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article 313-12-2 ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 30 ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée, portant répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

VU la délibération n° 21-78 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 4 février 2021 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens 2020-2024 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux signé entre le Département de la Dordogne, l'Agence Régionale de Santé - Nouvelle-Aquitaine et l'ADHP en date du 27 décembre 2019;

SUR la proposition de M. le DIRECTEUR GENERAL des SERVICES DEPARTEMENTAUX de la DORDOGNE,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est abrogé l'arrêté n°20-007 en date du 11 mars 2020 du Président du Conseil départemental fixant la tarification 2020 concernant :

**Foyer d'Accueil Médicalisé de l' ADHP
95, rue du Maréchal Leclerc
24110 Saint-Astier**

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2021 et conformément aux termes du CPOM en cours, le montant des produits de la tarification est arrêté comme suit :

Base de calcul des tarifs selon budget N-1 :	1 157 024,76 €
Augmentée du taux directeur fixé à :	0,40 %
Diminuée de la reprise du compte 10687 :	-3 259,00€
Produit de la tarification :	1 158 393,86 €

ARTICLE 3 : Conformément à l'article 4.3 du CPOM en cours, relatif aux modalités de détermination des prix de journée des établissements et des dotations des services relevant de la compétence du Département, l'activité retenue est de 7 000 journées.

ARTICLE 4 : La tarification applicable à compter du 1^{er} avril 2021 pour la structure susvisée est fixée comme suit :

Foyer d'Accueil Médicalisé : 166,93 € par jour

ARTICLE 5 : Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX - Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun, CS 81224 - 33074 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à compter de sa notification, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

ARTICLE 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux, Madame la Présidente de l'ADHP gestionnaire et Madame la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le **24 MARS 2021**
LE PRESIDENT,

Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidente

Annie SEDAN



DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Handicapées
Service des Etablissements et des Prestations

N° SEP – PH – **21 - 013**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article 313-12-2 ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 30 ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée, portant répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

VU la délibération n° 21-78 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 4 février 2021 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens 2020-2024 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux signé entre le Département de la Dordogne, l'Agence Régionale de Santé - Nouvelle-Aquitaine et de la Fondation John Bost en date du 27 décembre 2019 ;

VU l'arrêté du 2 mars 2020 actant le renouvellement d'autorisation de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) Béthel et Siloé sis à St Pierre d'Eyraud, géré par la Fondation John Bost ;

VU les termes du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2020-2024, validé par courrier référencé PPH/SEP/LG/CB/2020/N°1097 du 17 juillet 2020 ;

SUR la proposition de M. le DIRECTEUR GENERAL des SERVICES DEPARTEMENTAUX de la DORDOGNE,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est abrogé l'arrêté n°20-012 en date du 11 mars 2020 du Président du Conseil départemental fixant la tarification 2020 concernant :

EAM Béthel et Siloé
24130 Saint-Pierre-d'Eyraud

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2021 et conformément aux termes du CPOM en cours, le montant des produits de la tarification est arrêté comme suit :

Base de calcul des tarifs selon budget N-1 :	3 371 222,73 €
Augmentée du taux directeur fixé à :	0,40 %
Augmentée de la reprise du déficit de 2018 :	17 116,35 €
Diminuée du résultat N-2 :	-322,65 €
Produit de la tarification :	3 401 501,32 €

ARTICLE 3 : Conformément à l'article 4.1.2.2 du CPOM en cours, relatif aux modalités de détermination des prix de journée des établissements et des dotations des services relevant de la compétence du Département, l'activité retenue est de 27 584 journées.

ARTICLE 4 : La tarification applicable à compter du 1^{er} avril 2021 pour la structure susvisée est fixée comme suit :

Etablissement d'Accueil Médicalisé : 124,19 € par jour

ARTICLE 5 : Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX - Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun, CS 81224 - 33074 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à compter de sa notification, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

ARTICLE 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux, Monsieur le Président de la Fondation John Bost gestionnaire et Monsieur le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 24 MARS 2021
LE PRESIDENT,

Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidente

Annie SEDAN

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Handicapées
Service des Etablissements et des Prestations

N° SEP – PH – 21 – 014

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article 313-12-2 ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 30 ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée, portant répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

VU la délibération n° 21-78 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 4 février 2021 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens 2020-2024 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux signé entre le Département de la Dordogne, l'Agence Régionale de Santé - Nouvelle-Aquitaine et de la Fondation John Bost en date du 27 décembre 2019 ;

VU les termes du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2020-2024, validé par courrier référencé PPH/SEP/LG/CB/2020/N°1097 du 17 juillet 2020 ;

SUR la proposition de M. le DIRECTEUR GENERAL des SERVICES DEPARTEMENTAUX de la DORDOGNE,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est abrogé l'arrêté n°20-011 en date du 11 mars 2020 du Président du Conseil départemental fixant la tarification 2020 concernant :

Foyer d'Accueil Médicalisé de Château Rivière
Château Rivière
24100 BERGERAC

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2021 et conformément aux termes du CPOM en cours, le montant des produits de la tarification est arrêté comme suit :

Base de calcul des tarifs selon budget N-1 :	1 116 816,47 €
Augmentée du taux directeur fixé à :	0,4 %
Diminuée de la reprise du résultat N-2	- 8 809,14 €
Produit de la tarification :	1 112 474,60 €

ARTICLE 3 : Conformément à l'article 4.1.2.2 du CPOM en cours, relatif aux modalités de détermination des prix de journée des établissements et des dotations des services relevant de la compétence du Département, l'activité retenue est de 9 373 journées.

ARTICLE 4 : La tarification applicable à compter du 1^{er} avril 2021 pour la structure susvisée est fixée comme suit :

Foyer d'Accueil Médicalisé : 118,89 € par jour

ARTICLE 5 : Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX - Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun, CS 81224 - 33074 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à compter de sa notification, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

ARTICLE 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux, Monsieur le Président de la Fondation John Bost gestionnaire et Monsieur le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le **24 MARS 2021**
LE PRESIDENT,

Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidente

Annie SEDAN

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Handicapées
Service des Etablissements et des Prestations

N° SEP – PH – **21 - 015**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article 313-12-2 ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 30 ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée, portant répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

VU la délibération n° 21-78 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 4 février 2021 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens 2020-2024 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux signé entre le Département de la Dordogne, l'Agence Régionale de Santé - Nouvelle-Aquitaine et de la Fondation John Bost en date du 27 décembre 2019 ;

VU les termes du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2020-2024, validé par courrier référencé PPH/SEP/LG/CB/2020/N°1097 du 17 juillet 2020 ;

SUR la proposition de M. le DIRECTEUR GENERAL des SERVICES DEPARTEMENTAUX de la DORDOGNE,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est abrogé l'arrêté n°20-010 en date du 11 mars 2020 du Président du Conseil départemental fixant la tarification 2020 concernant :

Foyer d'Accueil Médicalisé La Famille
24130 Force(La)

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2021 et conformément aux termes du CPOM en cours, le montant des produits de la tarification est arrêté comme suit :

Base de calcul des tarifs selon budget base zéro :	1 283 629,06 €
Augmentée du taux directeur fixé à :	0,40 %
Diminuée des dépenses rejetées N-2 :	- 5 823,00 €
Produit de la tarification :	1 282 940,57 €

ARTICLE 3 : Conformément à l'article 4.1.2.2 du CPOM en cours, relatif aux modalités de détermination des prix de journée des établissements et des dotations des services relevant de la compétence du Département, l'activité retenue est de 11 414 journées.

ARTICLE 4 : La tarification applicable à compter du 1^{er} avril 2021 pour la structure susvisée est fixée comme suit :

Foyer d'Accueil Médicalisé : 112,12 € par jour

ARTICLE 5 : Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX - Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun, CS 81224 - 33074 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à compter de sa notification, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

ARTICLE 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux, Monsieur le Président de la Fondation John Bost gestionnaire et Monsieur le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 24 MARS 2021
LE PRESIDENT,

Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidente

Annie SEDAN

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Handicapées
Service des Etablissements et des Prestations

N° SEP – PH – **21 - 016**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article 313-12-2 ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 30 ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée, portant répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

VU la délibération n° 21-78 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 4 février 2021 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens 2021-2025 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux signé entre le Département de la Dordogne, l'Agence Régionale de Santé - Nouvelle-Aquitaine et l'Association Les Papillons Blancs en date du 31 décembre 2020 ;

SUR la proposition de M. le DIRECTEUR GENERAL des SERVICES DEPARTEMENTAUX de la DORDOGNE,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est abrogé l'arrêté n° SEP-PH- 20-023 en date du 11 mars 2020 du Président du Conseil départemental fixant la tarification 2020 concernant :

Foyer d'Accueil Médicalisé Les Muscadelles
Route de la Catte
24112 Bergerac

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2021 et conformément aux termes du CPOM en cours, le montant des produits de la tarification est arrêté comme suit :

Base de calcul des tarifs selon budget base zéro :	2 155 770,73 €
Augmentée du taux directeur fixé à :	0,40 %
Produit de la tarification :	2 164 393,81 €

ARTICLE 3 : Conformément à l'article 4.3 du CPOM en cours, relatif aux modalités de détermination des prix de journée des établissements et des dotations des services relevant de la compétence du Département, l'activité retenue est de 15 968 journées.

ARTICLE 4 : La tarification applicable à compter du 1^{er} avril 2021 pour la structure susvisée est fixée comme suit :

Foyer d'Accueil Médicalisé	:	135,50 € par jour
Accueil de jour	:	67,75 € par jour

ARTICLE 5 : Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX - Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun, CS 81224 - 33074 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à compter de sa notification, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

ARTICLE 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux, Monsieur le Président de l'Association Les Papillons Blancs gestionnaire et Madame la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 24 MARS 2021
LE PRESIDENT,

Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidente

Annie SEDAN



DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Handicapées
Service des Etablissements et des Prestations

N° SEP – PH – **21 - 017**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article 313-12-2 ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 30 ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée, portant répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

VU la délibération n° 21-78 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 4 février 2021 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens 2019-2023 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux signé entre le Département de la Dordogne, l'Agence Régionale de Santé - Nouvelle-Aquitaine et l'EPAC "Les Deux Séquoias" en date du 1^{er} janvier 2019 ;

VU les termes du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) approuvé par courrier référencé SPAE/SB/2019/n°777 en date du 9 août 2019 ;

SUR la proposition de M. le DIRECTEUR GENERAL des SERVICES DEPARTEMENTAUX de la DORDOGNE,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est abrogé l'arrêté n°20- 029 en date du 31 mars 2020 du Président du Conseil départemental fixant la tarification 2020 concernant :

**Foyer d'Accueil Médicalisé Les Deux Séquoias
Faubourg Notre Dame
24310 BOURDEILLES**

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2021 et conformément aux termes du CPOM en cours, le montant des produits de la tarification est arrêté comme suit :

Base de calcul des tarifs :	608 533,99 €
Augmentée du taux directeur fixé à :	0,4 %
Augmentée de frais financiers et dotations aux amortissements :	101 213,01 €
Diminuée d'une reprise de provision	8 000,00 €
Produit de la tarification :	704 181,14 €

ARTICLE 3 : Conformément à l'avenant du CPOM n°20.CPI 44 du 31/03/2020, l'activité retenue est de 5 694 journées.

ARTICLE 4 : La tarification applicable à compter du 1^{er} avril 2021 pour la structure susvisée est fixée comme suit :

Foyer d'Accueil Médicalisé : 123,53 € par jour

ARTICLE 5 : Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX - Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun, CS 81224 - 33074 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à compter de sa notification, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

ARTICLE 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux, Monsieur le Président de l'EPAC "Les Deux Séquoias" gestionnaire et Monsieur le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 24 MARS 2021
LE PRESIDENT,

Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidente

Annie SEDAN



DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Handicapées
Service des Etablissements et des Prestations

N° SEP – PH – **21 - 018**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article 313-12-2 ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 30 ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée, portant répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

VU la délibération n° 21-78 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 4 février 2021 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens 2018-2022 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux signé entre le Département de la Dordogne, l'Agence Régionale de Santé - Nouvelle-Aquitaine et le Centre Hospitalier Intercommunal Ribérac Dronne Double (CHICRDD) en date du 1^{er} janvier 2019 ;

VU l'arrêté du 2 mars 2020 actant le renouvellement d'autorisation de l'EAM « la Meynardie » sis à Saint Privat en Périgord, géré par le CHICRDD ;

SUR la proposition de M. le DIRECTEUR GENERAL des SERVICES DEPARTEMENTAUX de la DORDOGNE,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est abrogé l'arrêté n°20-006 en date du 11 mars 2020 du Président du Conseil départemental fixant la tarification 2020 concernant :

**Etablissement d'Accueil Médicalisé de la Meynardie
Centre hospitalier de la Meynardie
24410 St Privat**

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2021 et conformément aux termes du CPOM en cours, le montant des produits de la tarification est arrêté comme suit :

Base de calcul des tarifs N-1:	1 332 354,18 €
Augmentée du taux directeur fixé à :	0,4 %
Produit de la tarification :	1 337 683,60 €

ARTICLE 3 : Conformément à l'article 4.1.2.2 du CPOM en cours, relatif aux modalités de détermination des prix de journée des établissements et des dotations des services relevant de la compétence du Département, l'activité retenue est de 10 767 journées.

ARTICLE 4 : La tarification applicable à compter du 1^{er} avril 2021 pour la structure susvisée est fixée comme suit :

Etablissement d'Accueil Médicalisé : 122,75 € par jour

ARTICLE 5 : Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX - Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun, CS 81224 - 33074 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à compter de sa notification, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

ARTICLE 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux, Monsieur le Président du Centre Hospitalier Intercommunal Ribérac Dronne Double (CHICRDD) gestionnaire et Madame la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 24 MARS 2021
LE PRESIDENT,

Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidente

Annie SEDAN

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Handicapées
Service des Etablissements et des Prestations

N° SEP – PH – **21 - 019**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article 313-12-2 ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 30 ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée, portant répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

VU la délibération n° 21-78 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 4 février 2021 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens 2021-2025 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux signé entre le Département de la Dordogne, l'Agence Régionale de Santé - Nouvelle-Aquitaine et l'association Les Papillons Blancs en date du 31 décembre 2020 ;

SUR la proposition de M. le DIRECTEUR GENERAL des SERVICES DEPARTEMENTAUX de la DORDOGNE,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est abrogé l'arrêté n°20-024 en date du 11 mars 2020 du Président du Conseil départemental fixant la tarification 2020 concernant :

Foyer d'Accueil Médicalisé de Monpazier
Rue Galmot
24540 Monpazier

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2021 et conformément aux termes du CPOM en cours, le montant des produits de la tarification est arrêté comme suit :

Base de calcul des tarifs selon budget base zéro :	1 263 724,76 €
Augmentée du taux directeur fixé à :	0,4 %
Produit de la tarification :	1 268 779,65 €

ARTICLE 3 : Conformément à l'article 4.2 du CPOM en cours, relatif aux modalités de détermination des prix de journée des établissements et des dotations des services relevant de la compétence du Département, l'activité retenue est de 15 715 journées.

ARTICLE 4 : La tarification applicable à compter du 1^{er} avril 2021 pour la structure susvisée est fixée comme suit :

Foyer d'Accueil Médicalisé : 79,80 € par jour

ARTICLE 5 : Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX - Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun, CS 81224 - 33074 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à compter de sa notification, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

ARTICLE 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux, Monsieur le Président de l'association Les Papillons Blancs gestionnaire et Madame la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le **24 MARS 2021**
LE PRESIDENT,

Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidente

Annie SEDAN



DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Handicapées
Service des Etablissements et des Prestations

N° SEP – PH – **21 - 020**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article 313-12-2 ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 30 ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée, portant répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

VU la délibération n° 21-78 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 4 février 2021 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens 2021-2025 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux signé entre le Département de la Dordogne, l'Agence Régionale de Santé - Nouvelle-Aquitaine et l'Association Les Papillons Blancs en date du 31 décembre 2020 ;

VU les termes du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI), validé par courrier référencé PPH/SE/VG/2018/N°0617 du 19 septembre 2018 ;

SUR la proposition de M. le DIRECTEUR GENERAL des SERVICES DEPARTEMENTAUX de la DORDOGNE,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est abrogé l'arrêté n° SEP-PH-20-018 en date du 11 mars 2020 du Président du Conseil départemental fixant la tarification 2020 concernant :

Foyer Occupationnel de Gammareix
Gammareix
24140 BELEYMAS

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2021 et conformément aux termes du CPOM en cours, le montant des produits de la tarification est arrêté comme suit :

Base de calcul des tarifs selon budget base zéro :	1 287 506,51 €
Augmentée du taux directeur fixé à :	0,40 %
Augmentée de la reprise du déficit 2017 :	5 760,50 €
Produit de la tarification :	1 298 417,04 €

ARTICLE 3 : Conformément à l'article 4.2 du CPOM en cours, relatif aux modalités de détermination des prix de journée des établissements et des dotations des services relevant de la compétence du Département, l'activité retenue est de 9 350 journées.

ARTICLE 4 : La tarification applicable à compter du 1^{er} avril 2021 pour la structure susvisée est fixée comme suit :

Foyer Occupationnel	:	139,72 € par jour
Accueil de jour	:	69,86 € par jour

ARTICLE 5 : Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX - Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun, CS 81224 - 33074 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à compter de sa notification, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

ARTICLE 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux, Monsieur le Président de l'Association Les Papillons Blancs gestionnaire et Monsieur le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 24 MARS 2021
LE PRESIDENT,

Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidente

Annie SEDAN



DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Handicapées
Service des Etablissements et des Prestations

N° SEP – PH – **21-021**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article 313-12-2 ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 30 ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée, portant répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

VU la délibération n° 21-78 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 4 février 2021 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens 2021-2025 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux signé entre le Département de la Dordogne, l'Agence Régionale de Santé - Nouvelle-Aquitaine et l'Association Les Papillons Blancs en date du 31 décembre 2020 ;

SUR la proposition de M. le DIRECTEUR GENERAL des SERVICES DEPARTEMENTAUX de la DORDOGNE,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est abrogé l'arrêté n°20-021 en date du 11 mars 2020 du Président du Conseil départemental fixant la tarification 2020 concernant :

Foyer d'hébergement La Brunetière
Rue de la Brunetière
24112 Bergerac

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2021 et conformément aux termes du CPOM en cours, le montant des produits de la tarification est arrêté comme suit :

Base de calcul des tarifs selon budget base zéro :	1 181 155,80 €
Augmentée du taux directeur fixé à :	0,4 %
Produit de la tarification :	1 185 880,41 €

ARTICLE 3 : Conformément à l'article 4.2 du CPOM en cours, relatif aux modalités de détermination des prix de journée des établissements et des dotations des services relevant de la compétence du Département, l'activité retenue est de 14 377 journées.

ARTICLE 4 : La tarification applicable à compter du 1^{er} avril 2021 pour la structure susvisée est fixée comme suit :

Foyer d'Hébergement : 81,64 € par jour

ARTICLE 5 : Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX - Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun, CS 81224 - 33074 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à compter de sa notification, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

ARTICLE 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux, Monsieur le Président de l'Association Les Papillons Blancs gestionnaire et Monsieur le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le **24 MARS 2021**
LE PRESIDENT,

Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidente

Annie SEDAN



DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Handicapées
Service des Etablissements et des Prestations

N° SEP – PH – **21 - 022**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article 313-12-2 ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 30 ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée, portant répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

VU la délibération n° 21-78 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 4 février 2021 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens 2021-2025 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux signé entre le Département de la Dordogne, l'Agence Régionale de Santé - Nouvelle-Aquitaine et l'Association Les Papillons Blancs en date du 31 décembre 2020 ;

SUR la proposition de M. le DIRECTEUR GENERAL des SERVICES DEPARTEMENTAUX de la DORDOGNE,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est abrogé l'arrêté n°20-019 en date du 11 mars 2020 du Président du Conseil départemental fixant la tarification 2020 concernant :

Foyer d'hébergement et d'animation rurale
Gammareix
24140 Beleymas

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2021 et conformément aux termes du CPOM en cours, le montant des produits de la tarification est arrêté comme suit :

Base de calcul des tarifs selon budget base zéro :	651 019,70 €
Augmentée du taux directeur fixé à :	0,4 %
Produit de la tarification :	653 623,77 €

ARTICLE 3 : Conformément à l'article 4.2 du CPOM en cours, relatif aux modalités de détermination des prix de journée des établissements et des dotations des services relevant de la compétence du Département, l'activité retenue est de 7 157 journées.

ARTICLE 4 : La tarification applicable à compter du 1^{er} avril 2021 pour la structure susvisée est fixée comme suit :

Foyer d'Hébergement : 91,35 € par jour

ARTICLE 5 : Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX - Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun, CS 81224 - 33074 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à compter de sa notification, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

ARTICLE 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux, Monsieur le Président de l'Association Les Papillons Blancs gestionnaire et Monsieur le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le **24 MARS 2021**
LE PRESIDENT,

Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidente

Annie SEDAN



DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Handicapées
Service des Etablissements et des Prestations

N° SEP – PH – **21 - 023**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article 313-12-2 ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 30 ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée, portant répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

VU la délibération n° 21-78 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 4 février 2021 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens 2021-2025 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux signé entre le Département de la Dordogne, l'Agence Régionale de Santé - Nouvelle-Aquitaine et l'Association Les Papillons Blancs en date du 31 décembre 2020 ;

SUR la proposition de M. le DIRECTEUR GENERAL des SERVICES DEPARTEMENTAUX de la DORDOGNE,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est abrogé l'arrêté n°20-020 date du 11 mars 2020 du Président du Conseil départemental fixant la tarification 2020 concernant :

Foyer d'hébergement Louise Augiéras
8, avenue Paul Painlevé
24112 Bergerac

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2021 et conformément aux termes du CPOM en cours, le montant des produits de la tarification est arrêté comme suit :

Base de calcul des tarifs selon budget base zéro :	1 068 828,28 €
Augmentée du taux directeur fixé à :	0,4 %
Produit de la tarification :	1 073 103,59 €

ARTICLE 3 : Conformément à l'article 4.2 du CPOM en cours, relatif aux modalités de détermination des prix de journée des établissements et des dotations des services relevant de la compétence du Département, l'activité retenue est de 9 507 journées.

ARTICLE 4 : La tarification applicable à compter du 1^{er} avril 2021 pour la structure susvisée est fixée comme suit :

Foyer d'Hébergement : 113,51 € par jour

ARTICLE 5 : Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX - Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun, CS 81224 - 33074 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à compter de sa notification, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

ARTICLE 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux, Monsieur le Président de l'Association Les Papillons Blancs et Monsieur le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le **24 MARS 2021**
LE PRESIDENT,

**Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidente**

Annie SEDAN



DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Handicapées
Service des Etablissements et des Prestations

N° SEP – PH – **21 - 024**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article 313-12-2 ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 30 ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée, portant répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

VU la délibération n° 21-78 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 4 février 2021 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens 2019-2023 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux signé entre le Département de la Dordogne, l'Agence Régionale de Santé - Nouvelle-Aquitaine et l'EPAC "Les Deux Séquoias" en date du 1^{er} janvier 2019 ;

VU les termes du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) approuvé par courrier référencé SPAE/SB/2019/n°777 en date du 9 août 2019 ;

SUR la proposition de M. le DIRECTEUR GENERAL des SERVICES DEPARTEMENTAUX de la DORDOGNE,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est abrogé l'arrêté n°20-28 en date du 31 mars 2020 du Président du Conseil départemental fixant la tarification 2020 concernant :

Foyer Occupationnel Les Deux Séquoias
Faubourg Notre Dame
24310 BOURDEILLES

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2021 et conformément aux termes du CPOM en cours, le montant des produits de la tarification est arrêté comme suit :

Base de calcul des tarifs :	1 959 038,14 €
Augmentée du taux directeur fixé à :	0,4 %
Augmentée de frais financiers et dotations aux amortissements	225 975,81 €
Diminuée d'une reprise de provision :	13 000,00 €
Diminuée de la reprise du compte 10687 :	4 784,00 €
Produit de la tarification :	2 175 066,10 €

ARTICLE 3 : Conformément à l'avenant du CPOM n°20.CPI 44 du 31 mars 2020, l'activité retenue est de 17 903 journées.

ARTICLE 4 : La tarification applicable à compter du 1^{er} avril 2021 pour la structure susvisée est fixée comme suit :

Foyer Occupationnel	:	121,87 € par jour
Accueil de jour	:	60,94 € par jour
Studios	:	60,94 € par jour

ARTICLE 5 : Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX - Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun, CS 81224 - 33074 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à compter de sa notification, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

ARTICLE 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux, Monsieur le Président de l'EPAC "Les Deux Séquoias" gestionnaire et Monsieur le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le **24 MARS 2021**
LE PRESIDENT,

Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidente

Annie SEDAN



DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Handicapées
Service des Etablissements et des Prestations

N° SEP – PH – **21 - 025**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article 313-12-2 ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 30 ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée, portant répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

VU la délibération n° 21-78 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 4 février 2021 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens 2018-2021 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux signé entre le Département de la Dordogne, l'Agence Régionale de Santé - Nouvelle-Aquitaine et l'EPAC « Les Clauds de Laly » de Villefranche du Périgord en date du 31 décembre 2017 ;

SUR la proposition de M. le DIRECTEUR GENERAL des SERVICES DEPARTEMENTAUX de la DORDOGNE,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est abrogé l'arrêté n°20-005 en date du 11 mars 2020 du Président du Conseil départemental fixant la tarification 2020 concernant :

Foyer pour Handicapés Vieillissants Clauds Laly
Les Clauds de Laly
24550 Villefranche-du-Périgord

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2021 et conformément aux termes du CPOM en cours, le montant des produits de la tarification est arrêté comme suit :

Base de calcul des tarifs selon budget N-1 :	885 512,94 €
Augmentée du taux directeur fixé à :	0,4 %
Produit de la tarification :	889 054,99 €

ARTICLE 3 : Conformément à l'article 3.1.2 du CPOM en cours, relatif aux modalités de détermination des prix de journée des établissements et des dotations des services relevant de la compétence du Département, l'activité retenue est de 7 044 journées.

ARTICLE 4 : La tarification applicable à compter du 1^{er} avril 2021 pour la structure susvisée est fixée comme suit :

Foyer Occupationnel : 127,23 € par jour

ARTICLE 5 : Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX - Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun, CS 81224 - 33074 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à compter de sa notification, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

ARTICLE 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux, Monsieur le Président de l'EPAC « Les Clauds de Laly » gestionnaire et Madame la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le **24 MARS 2021**
LE PRESIDENT,

Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidente

Annie SEDAN



DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Handicapées
Service des Etablissements et des Prestations

N° SEP – PH – **21 - 026**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 30 ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée, portant répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

VU la délibération n°21-78 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 4 février 2021 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens 2021-2025 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux signé entre l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle Aquitaine, le Conseil Départemental de Dordogne et l'Association Les Papillons Blancs en date du 31 décembre 2020 ;

SUR la proposition de M. le DIRECTEUR GENERAL des SERVICES DEPARTEMENTAUX de la DORDOGNE,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est abrogé l'arrêté n°SEP-PH-20-017 en date du 11 mars 2020 du Président du Conseil départemental fixant la tarification 2020 concernant :

Section d'Accueil de Jour de Gammareix
Gammareix
24140 Beleymas

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2021 et conformément aux termes du CPOM tripartite en cours, le montant des produits de la tarification est arrêté comme suit :

Base de calcul des tarifs selon budget base zéro :	92 659,17 €
Augmentée du taux directeur fixé à :	0,40 %
Produit de la tarification :	93 029,80 €

ARTICLE 3 : La tarification applicable à compter du 1^{er} avril 2021 pour la structure susvisée est fixée comme suit :

Dotation : 7 753,07 € par mois

ARTICLE 4 : Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX - Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun, CS 81224 - 33074 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à compter de sa notification, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

ARTICLE 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux, Monsieur le Président de l'Association Les Papillons Blancs gestionnaire et Monsieur le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le **24 MARS 2021**
LE PRESIDENT,

Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidente

Annie SEDAN



DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Handicapées
Service des Etablissements et des Prestations

N° SEP – PH – **21 - 027**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 30 ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée, portant répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

VU la délibération n°21-78 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 4 février 2021 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens 2021-2025 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux signé entre l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle Aquitaine, le Conseil Départemental de Dordogne et Association Les Papillons Blancs en date du 31 décembre 2020 ;

SUR la proposition de M. le DIRECTEUR GENERAL des SERVICES DEPARTEMENTAUX de la DORDOGNE,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est abrogé l'arrêté n° SEP-PH 20-022 en date du 11 mars 2020 du Président du Conseil départemental fixant la tarification 2020 concernant :

SAVS de Bergerac
Rue de la Brunetière
24112 Bergerac

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2021 et conformément aux termes du CPOM tripartite en cours, le montant des produits de la tarification est arrêté comme suit :

Base de calcul des tarifs selon budget base zéro :	272 848,24 €
Augmentée du taux directeur fixé à :	0,40 %
Produit de la tarification :	273 939,63 €

ARTICLE 3 : La tarification applicable à compter du 1^{er} avril 2021 pour la structure susvisée est fixée comme suit :

Dotation : 22 848,17 € par mois

ARTICLE 4 : Ainsi, le coût mensuel à la place susceptible d'être facturé aux autres départements pour leurs ressortissants accueillis par le service est fixé à **878,78 €** à compter du 1^{er} avril 2021.

ARTICLE 5 : Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX - Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun, CS 81224 - 33074 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à compter de sa notification, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

ARTICLE 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux, Monsieur le Président de l'Association Les Papillons Blancs gestionnaire et Monsieur le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le **24 MARS 2021**
LE PRESIDENT,

Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidente

Annie SEDAN

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Handicapées
Service des Etablissements et des Prestations

N° SEP – PH – **21 - 028**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 30 ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée, portant répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

VU la délibération n°21-78 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 4 février 2021 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens 2018-2022 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux signé entre l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle Aquitaine, le Conseil Départemental de Dordogne et l'EPD CLAIRVIVRE en date du 29 décembre 2017 ;

VU les termes du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2018-2022, validé par courrier référencé PPH/SE/AMD/2018 n°0279 du 10 avril 2018 ;

SUR la proposition de M. le DIRECTEUR GENERAL des SERVICES DEPARTEMENTAUX de la DORDOGNE,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est abrogé l'arrêté n°SEP-PH 20-002 en date du 11 mars 2020 du Président du Conseil départemental fixant la tarification 2020 concernant :

SAVS CLAIRVIVRE
EPD Clairvivre
Cité de Clairvivre
24160 Salagnac

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2021 et conformément aux termes du CPOM tripartite en cours, le montant des produits de la tarification est arrêté comme suit :

Base de calcul des tarifs selon budget N-1 :	75 960,57 €
Augmentée du taux directeur fixé à :	0,40 %
Produit de la tarification :	76 264,41 €

ARTICLE 3 : La tarification applicable à compter du 1^{er} avril 2021 pour la structure susvisée est fixée comme suit :

Dotation : 6 362,59 € par mois

ARTICLE 4 : Ainsi, le coût mensuel à la place susceptible d'être facturé aux autres départements pour leurs ressortissants accueillis par le service est fixé à **795,32 €** à compter du 1^{er} avril 2021.

ARTICLE 5 : Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX - Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun, CS 81224 - 33074 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à compter de sa notification, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

ARTICLE 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux, Monsieur le Président de l'EPD CLAIRVIVRE gestionnaire et Monsieur le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le **24 MARS 2021**
LE PRESIDENT,

Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidente

Annie SEDAN



DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Handicapées
Service des Etablissements et des Prestations

N° SEP – PH – **21 - 029**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 30 ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée, portant répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

VU la délibération n°21-78 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 4 février 2021 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens 2018-2022 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux signé entre l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle Aquitaine, le Conseil Départemental de Dordogne et l'EPD de Clairvivre en date du 29 décembre 2017 ;

VU les termes du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2018-2022, validé par courrier référencé PPH/SE/AMD/2018 n°0279 du 10 avril 2018 ;

SUR la proposition de M. le DIRECTEUR GENERAL des SERVICES DEPARTEMENTAUX de la DORDOGNE,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est abrogé l'arrêté n°SEP-PH- 20-001 en date du 11 mars 2020 du Président du Conseil départemental fixant la tarification 2020 concernant :

SAMSAH de Clairvivre
Cité de Clairvivre
24160 Salagnac

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2021 et conformément aux termes du CPOM tripartite en cours, le montant des produits de la tarification est arrêté comme suit :

Base de calcul des tarifs selon budget N-1:	220 866,41 €
Augmentée du taux directeur fixé à :	0,40 %
Produit de la tarification :	221 749,88 €

ARTICLE 3 : La tarification applicable à compter du 1^{er} avril 2021 pour la structure susvisée est fixée comme suit :

Dotation : 18 727,19 € par mois

ARTICLE 4 : Ainsi, le coût mensuel à la place susceptible d'être facturé aux autres départements pour leurs ressortissants accueillis par le service est fixé à **936,36 €** à compter du 1^{er} avril 2021.

ARTICLE 5 : Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX - Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun, CS 81224 - 33074 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à compter de sa notification, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

ARTICLE 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux, Monsieur le Président de l'EPD de Clairvivre gestionnaire et Monsieur le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 24 MARS 2021
LE PRESIDENT,

Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidente

Annie SEDAN



DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Handicapées
Service des Etablissements et des Prestations

N° SEP – PH – **21 - 030**

(LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 30 ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée, portant répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

VU la délibération n°21-78 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 4 février 2021 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens 2021-2025 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux signé entre l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine, le Conseil Départemental de Dordogne et Association Les Papillons Blancs en date du 31 décembre 2020 ;

SUR la proposition de M. le DIRECTEUR GENERAL des SERVICES DEPARTEMENTAUX de la DORDOGNE,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est abrogé l'arrêté n°SEP-PH 20-015 en date du 11 mars 2020 du Président du Conseil départemental fixant la tarification 2020 concernant :

SAMSAH TSA Bergerac
20 rue Pozzi
24100 Bergerac

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2021 et conformément aux termes du CPOM tripartite en cours, le montant des produits de la tarification est arrêté comme suit :

Base de calcul des tarifs selon budget base zéro :	97 825,75 €
Augmentée du taux directeur fixé à :	0,4 %
Produit de la tarification :	98 217,05 €

ARTICLE 3 : La tarification applicable à compter du 1^{er} avril 2021 pour la structure susvisée est fixée comme suit :

Dotation : 8 189,01 € par mois

ARTICLE 4 : Ainsi, le coût mensuel à la place susceptible d'être facturé aux autres départements pour leurs ressortissants accueillis par le service est fixé à **909,89 €** à compter du 1^{er} avril 2021.

ARTICLE 5 : Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX - Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun, CS 81224 - 33074 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à compter de sa notification, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

ARTICLE 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux, Monsieur le Président de l'Association Les Papillons Blancs gestionnaire et Monsieur le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le **24 MARS 2021**
LE PRESIDENT,

Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidente

Annie SEDAN



DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Handicapées
Service des Etablissements et des Prestations

N° SEP – PH – **21 - 031**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 30 ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée, portant répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

VU la délibération n°21-78 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 4 février 2021 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens 2018-2022 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux signé entre l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle Aquitaine, le Conseil Départemental de Dordogne et l'Association d'aide à la Santé Mentale Croix Marine en date du 26 décembre 2017 ;

SUR la proposition de M. le DIRECTEUR GENERAL des SERVICES DEPARTEMENTAUX de la DORDOGNE,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est abrogé l'arrêté n° SEP-PH 20-013 en date du 11 mars 2020 du Président du Conseil départemental fixant la tarification 2020 concernant :

SAMSAH de Croix Marine
7, rue des Pétunias
24750 Trélissac

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2021 et conformément aux termes du CPOM tripartite en cours, le montant des produits de la tarification est arrêté comme suit :

Base de calcul des tarifs selon budget N-1 :	189 177,70 €
Augmentée du taux directeur fixé à :	0,40 %
Augmentée reprise du déficit :	14 516,54 €
Produit de la tarification :	204 450,95 €

ARTICLE 3 : La tarification applicable à compter du 1^{er} avril 2021 pour la structure susvisée est fixée comme suit :

Dotation : 17 052,79 € par mois

ARTICLE 4 : Ainsi, le coût mensuel à la place susceptible d'être facturé aux autres départements pour leurs ressortissants accueillis par le service est fixé à **1 136,85 €** à compter du 1^{er} avril 2021.

ARTICLE 5 : Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX - Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun, CS 81224 - 33074 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à compter de sa notification, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

ARTICLE 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux, Monsieur le Président de l'Association d'aide à la Santé Mentale Croix Marine gestionnaire et Madame la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le **24 MARS 2021**
LE PRESIDENT,

Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidente

Annie SEDAN



DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Handicapées
Service des Etablissements et des Prestations

N° SEP – PH – **21 - 032**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 30 ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée, portant répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

VU l'arrêté du 1^{er} février 2021 du Directeur Général de l'ARS Nouvelle -Aquitaine et du Président du Conseil départemental de la Dordogne, autorisant la création de 4 places de SAMSAH à Sarlat à compter du 1^{er} janvier 2021 par transformation de 4 places du SAVS géré par l'Association Althéa à Sarlat ;

VU la délibération n°21-78 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 4 février 2021 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Moyens (CPOM) des ESMS du département de la Dordogne 24 (Région Nouvelle-Aquitaine) ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens 2020-2024 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux signé entre l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle Aquitaine, le Conseil Départemental de Dordogne et l'Association ALTHEA en date du 27 décembre 2019 ;

SUR la proposition de M. le DIRECTEUR GENERAL des SERVICES DEPARTEMENTAUX de la DORDOGNE,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le Président du Conseil départemental fixe la tarification 2021 concernant :

SAMSAH ALTHEA
36 RUE DE CAHORS
24200 Sarlat-la-Canéda

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2021 et conformément aux termes du CPOM tripartite en cours, le montant des produits de la tarification est arrêté comme suit :

Base de calcul des tarifs selon budget base zéro :	39 565,08 €
Augmentée du taux directeur fixé à :	0,40 %
Produit de la tarification :	39 723,34 €

ARTICLE 3 : La tarification applicable à compter du 1^{er} avril 2021 pour la structure susvisée est fixée comme suit :

Dotation : 3 310,28 € par mois

ARTICLE 4 : Ainsi, le coût mensuel à la place susceptible d'être facturé aux autres départements pour leurs ressortissants accueillis par le service est fixé à **827,57 €** à compter du 1^{er} avril 2021.

ARTICLE 5 : Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX - Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun, CS 81224 - 33074 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à compter de sa notification, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

ARTICLE 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux, Monsieur le Président de l'Association ALTHEA gestionnaire et Monsieur le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le **24 MARS 2021**
LE PRESIDENT,

Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidente

Annie SEDAN

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DE LA
SOLIDARITE ET DE LA PREVENTION**

**Pôle Personnes Âgées
Service des Personnes Agées en Etablissement**

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Agées
Service Personnes Agées en Etablissement

Arrêté N° SPAE - **21 - 034**

Fixant la tarification de l'EHPAD "Saint Rôme"
8 rue Marius Rossillon à Carsac-Aillac

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU la délibération n° 21-78 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 4 février 2021 fixant à 0,8 % le taux directeur à valoir uniquement pour la section hébergement des EHPAD et des Unités de Soins de Longue Durée (USLD) publics et privés à tarif administré du Département en 2021 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2021-2025 entre l'ARS, le Conseil départemental et l'EHPAD « Saint Rome » de CARSAC AILLAC à Carsac-Aillac en date du 19 mars 2021 ;

SUR proposition de Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n° SPAE- 19-183 en date du 17 décembre 2019 de Monsieur le Président du Conseil départemental fixant la tarification 2019 de l'EHPAD "Saint Rôme" à Carsac-Aillac est abrogé à compter du 1^{er} avril 2021.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2021, et conformément aux termes du CPOM entre l'ARS, le Conseil départemental et l'EPAC de CARSAC AILLAC à Carsac-Aillac, le montant des produits de la tarification relatif à l'EHPAD "Saint Rôme" à Carsac-Aillac est arrêté comme suit : 2 109 706,16 €.

ARTICLE 3 : La tarification applicable pour l'EHPAD "Saint Rôme" à Carsac-Aillac est fixée comme suit :

Hébergement	Tarifs	Date d'application
pour les résidents de plus de 60 ans	55,20 €	1 ^{er} avril 2021
pour les résidents de moins de 60 ans	70,11 €	1 ^{er} avril 2021


ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale Cours administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, CS 81224 – 33074 BORDEAUX CEDEX, et ce dans un délai d'un mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur général des Services Départementaux et Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 25 MARS 2021

Le Président,
Par déléation,
La Vice-Présidente déléguée,


Annie SEDAN

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Agées
Service Personnes Agées en Etablissement

Arrêté N° SPAE - **21 - 035**

Fixant la tarification de l'USLD du Centre Hospitalier de
Bergerac
9 Avenue Calmette à Bergerac

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) notamment l'article R. 314-190 ;

VU la délibération n° 20-283 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 17 novembre 2020 fixant à 0,8 % le taux directeur à valoir uniquement pour la section hébergement des EHPAD et des Unités de Soins de Longue Durée (USLD) publics du Département en 2021 ;

VU la délibération n° 21-78 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 4 février 2021 fixant à 0,8 % le taux directeur à valoir uniquement pour la section hébergement des EHPAD et des Unités de Soins de Longue Durée (USLD) publics et privés à tarif administré du Département en 2021 ;

VU le courrier transmis le 26 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'USLD du Centre Hospitalier de Bergerac a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;

VU les propositions de modifications budgétaires de l'autorité de tarification réceptionnées par l'USLD du Centre Hospitalier de Bergerac en date du 22 mars 2021 ;

CONSIDERANT l'accord formulé par la personne ayant qualité pour représenter l'USLD du Centre Hospitalier de Bergerac ;

SUR proposition de Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n° SPAE- 19-205 en date du 23 décembre 2019 de Monsieur le Président du Conseil départemental fixant les tarifs 2020 de l'USLD du Centre Hospitalier de Bergerac est abrogé à compter du 1^{er} avril 2021.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'USLD du Centre Hospitalier de Bergerac sont autorisées comme suit :

Section Budgétaire	Charges	Produits	Résultat repris
Section Hébergement	992 986,31 €	992 986,31 €	0,00 €
Section Dépendance	453 830,66 €	453 830,66 €	0,00 €

ARTICLE 3 : Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement applicables à l'USLD du Centre Hospitalier de Bergerac à compter du 1^{er} avril 2021 sont fixés :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 54,92 €
- pour les résidents de moins de 60 ans : 81,78 €

ARTICLE 4 : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance applicables à l'USLD du Centre Hospitalier de Bergerac à compter du 1^{er} avril 2021 sont fixés comme suit :

GIR 1/2 :	28,31 €
GIR 3/4 :	17,96 €
GIR 5/6 :	7,62 €

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale Cours administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, CS 81224 – 33074 BORDEAUX CEDEX, et ce dans un délai d'un mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux et Madame le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 26 MARS 2021

Le Président,
Par déléation,
La Vice-Présidente déléguée, R


Annie SEDAN

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Agées
Service Personnes Agées en Etablissement

Arrêté N° SPAE - **21 - 036**

Fixant le montant de la dotation APA
de l'USLD du Centre Hospitalier de Bergerac
9 Avenue Calmette à Bergerac

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L. 232.8 et R. 314-190 ;

VU la délibération n° 21-78 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 4 février 2021 fixant à 0,8 % le taux directeur à valoir uniquement pour la section hébergement des EHPAD et des Unités de Soins de Longue Durée (USLD) publics et privés à tarif administré du Département en 2021 ;

VU le courrier de l'établissement donnant son accord au principe de versement de l'APA sous forme de dotation globale ;

VU l'arrêté n° SPAE- 19-204 en date du 23 décembre 2019 de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Dordogne fixant la dotation globale pour 2020 de l'USLD du Centre Hospitalier de Bergerac ;

VU les propositions de modifications budgétaires de l'autorité de tarification réceptionnées par l'USLD du Centre Hospitalier de Bergerac en date du 22 mars 2021 ;

SUR proposition de Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Conformément à l'article R. 314-184 du CASF dans sa rédaction antérieure à la publication du décret n°2016-1814, l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sera versée sous forme de dotation globale à l'USLD du Centre Hospitalier de Bergerac. Pour l'année 2021 le montant mensuel de cette dotation est arrêté comme suit :

Janvier	16 658,06 €
Février	16 658,06 €
Mars	16 658,06 €
Avril	6 156,37 €
Mai	14 032,64 €
Juin	14 032,64 €
Juillet	14 032,64 €
Août	14 032,64 €
Septembre	14 032,64 €
Octobre	14 032,64 €
Novembre	14 032,64 €
Décembre	14 032,64 €
TOTAL	168 391,67 €

ARTICLE 2 : Le montant versé au mois de décembre 2021 sera maintenu jusqu'à la fixation de la nouvelle dotation globale relative à l'exercice 2022.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale Cours administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, CS 81224 – 33074 BORDEAUX CEDEX, et ce dans un délai d'un mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux, Madame le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, et Madame la Directrice de l'Etablissement susvisés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 26 MARS 2021

Le Président,
Par déléation,
La Vice-Présidente déléguée,


Annie SEDAN

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Agées
Service Personnes Agées en Etablissement

Arrêté N° SPAE - 21 - 037

**Fixant la tarification de l'EHPAD "Résidence de la Belle"
1 rue Raymond Boucharel à Mareuil en Périgord**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU la délibération n° 20-283 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 17 novembre 2020 fixant à 0,5 % le taux directeur à valoir uniquement pour le calcul des forfaits globaux dépendance des EHPAD du Département en 2021 ;

VU la délibération n° 21-78 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 4 février 2021 fixant à 0,8 % le taux directeur à valoir uniquement pour la section hébergement des EHPAD et des Unités de Soins de Longue Durée (USLD) publics et privés à tarif administré du Département en 2021 ;

CONSIDÉRANT l'accord formulé par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD "Résidence de la Belle" à Mareuil en Périgord ;

SUR proposition de Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n° SPAE- 20-035 en date du 31 mars 2020 de Monsieur le Président du Conseil départemental fixant les tarifs journaliers hébergement applicables de l'EHPAD "Résidence de la Belle" à Mareuil en Périgord est abrogé à compter du 1^{er} avril 2021.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD "Résidence de la Belle" à Mareuil en Périgord sont autorisées comme suit :

Section Budgétaire	Charges	Produits	Résultat repris
Hébergement	2 027 319,28 €	2 027 319,28 €	0,00 €

ARTICLE 3 : Les tarifs journaliers hébergement applicables sont fixés comme suit pour :

**EHPAD "Résidence de la Belle"
1 rue Raymond Boucharel
24340 Mareuil en Périgord**

Hébergement	Tarifs	Date d'application
pour les résidents de plus de 60 ans	54,28 €	1 ^{er} avril 2021
pour les résidents de moins de 60 ans	70,78 €	1 ^{er} avril 2021

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale Cours administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, CS 81224 – 33074 BORDEAUX CEDEX, et ce dans un délai d'un mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur général des Services Départementaux et Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le **26 MARS 2021**

Le Président,
Par déléation,
La Vice-Présidente déléguée,


Annie SEDAN

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Agées
Service Personnes Agées en Etablissement

Arrêté N° SPAE - 21 - 038

**Fixant la tarification de l'EHPAD "Eugène Le Roy"
34 avenue de Lascaux à Montignac**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU la délibération n° 20-283 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 17 novembre 2020 fixant à 0,5 % le taux directeur à valoir uniquement pour le calcul des forfaits globaux dépendance des EHPAD du Département en 2021 ;

VU la délibération n° 21-78 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 4 février 2021 fixant à 0,8 % le taux directeur à valoir uniquement pour la section hébergement des EHPAD et des Unités de Soins de Longue Durée (USLD) publics et privés à tarif administré du Département en 2021 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD "Eugène Le Roy" à Montignac ;

SUR proposition de Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n° SPAE- 20-038 en date du 31 mars 2020 de Monsieur le Président du Conseil départemental fixant les tarifs journaliers hébergement applicables de l'EHPAD "Eugène Le Roy" à Montignac est abrogé à compter du 1^{er} avril 2021.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD "Eugène Le Roy" à Montignac sont autorisées comme suit :

Section Budgétaire	Charges	Produits	Résultat repris
Hébergement	1 796 787,36 €	1 796 787,36 €	0,00 €

ARTICLE 3 : Les tarifs journaliers hébergement applicables sont fixés comme suit pour :

EHPAD "Eugène Le Roy"
34 avenue de Lascaux
24290 Montignac

Hébergement	Tarifs	Date d'application
pour les résidents de plus de 60 ans	53,56 €	1 ^{er} avril 2021
pour les résidents de moins de 60 ans	70,33 €	1 ^{er} avril 2021

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale Cours administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, CS 81224 – 33074 BORDEAUX CEDEX, et ce dans un délai d'un mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur général des Services Départementaux et Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 26 MARS 2021

Le Président,
Par déléation,
La Vice-Présidente déléguée.


Annie SEDAN

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Agées
Service Personnes Agées en Etablissement

Arrêté N° SPAE - **21 - 039**

Fixant la tarification de l'EHPAD "Le Colombier"
10 rue des Limagnes à Thiviers

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU la délibération n° 20-283 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 17 novembre 2020 fixant à 0,5 % le taux directeur à valoir uniquement pour le calcul des forfaits globaux dépendance des EHPAD du Département en 2021 ;

VU la délibération n° 21-78 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 4 février 2021 fixant à 0,8 % le taux directeur à valoir uniquement pour la section hébergement des EHPAD et des Unités de Soins de Longue Durée (USLD) publics et privés à tarif administré du Département en 2021 ;

CONSIDERANT l'accord formulé par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD "Le Colombier" à Thiviers ;

SUR proposition de Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n° SPAE- 20-033 en date du 30 mars 2020 de Monsieur le Président du Conseil départemental fixant les tarifs journaliers hébergement applicables de l'EHPAD "Le Colombier" à Thiviers est abrogé à compter du 1^{er} avril 2021.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD "Le Colombier" à Thiviers sont autorisées comme suit :

Section Budgétaire	Charges	Produits	Résultat repris
Hébergement	2 072 389,91 €	2 072 389,91 €	0,00 €

ARTICLE 3 : Les tarifs journaliers hébergement applicables sont fixés comme suit pour :

EHPAD "Le Colombier"
10 rue des Limagnes
24800 Thiviers

Hébergement	Tarifs	Date d'application
pour les résidents de plus de 60 ans	54,37 €	1 ^{er} avril 2021
pour les résidents de moins de 60 ans	71,06 €	1 ^{er} avril 2021

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale Cours administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, CS 81224 – 33074 BORDEAUX CEDEX, et ce dans un délai d'un mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur général des Services Départementaux et Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 26 MARS 2021

Le Président,
Par délégation,
La Vice-Présidente déléguée,


Annie SEDAN

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Agées
Service Personnes Agées en Etablissement

Arrêté N° SPAE - 21 - 040

Fixant la tarification de l'UPHA de
l'EHPAD Le Colombier
10 rue des Limagnes à Thiviers

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) notamment l'article R. 314-190 ;

VU la délibération n° 21-78 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 4 février 2021 fixant à 0,8 % le taux directeur à valoir uniquement pour la section hébergement des EHPAD et des Unités de Soins de Longue Durée (USLD) publics et privés à tarif administré du Département en 2021 ;

VU le courrier transmis le 7 janvier 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'UPHA de l'EHPAD Le Colombier à Thiviers a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;

VU les propositions de modifications budgétaires de l'autorité de tarification réceptionnées par l'UPHA de l'EHPAD Le Colombier à Thiviers en date du 2 mars 2021 ;

CONSIDERANT l'accord formulé par la personne ayant qualité pour représenter l'UPHA de l'EHPAD Le Colombier à Thiviers ;

SUR proposition de Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n° SPAE- 20-034 en date du 30 mars 2020 de Monsieur le Président du Conseil départemental fixant les tarifs 2020 de l'UPHA de l'EHPAD Le Colombier à Thiviers est abrogé à compter du 1^{er} avril 2021.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'UPHA de l'EHPAD Le Colombier à Thiviers sont autorisées comme suit :

Section Budgétaire	Charges	Produits	Résultat repris
Section Hébergement	404 493,06 €	404 493,06 €	0,00 €

ARTICLE 3 : Le tarif journalier afférent à l'hébergement applicable à l'UPHA de l'EHPAD Le Colombier à Thiviers à compter du 1^{er} avril 2021 est fixé à : 92,25 €

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale Cours administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, CS 81224 – 33074 BORDEAUX CEDEX, et ce dans un délai d'un mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 3 : Les tarifs journaliers hébergement applicables sont fixés comme suit pour :

**EHPAD "Résidence de la Dronne"
3 allée de Puymarteau
24310 Brantôme en Périgord**

Hébergement	Tarifs	Date d'application
pour les résidents de plus de 60 ans	53,83 €	1 ^{er} avril 2021
pour les résidents de moins de 60 ans	70,15 €	1 ^{er} avril 2021

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale Cours administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, CS 81224 – 33074 BORDEAUX CEDEX, et ce dans un délai d'un mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur général des Services Départementaux et Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le **26 MARS 2021**

Le Président,
Par délégalion,
La Vice-Présidente déléguée,


Annie SEDAN

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Agées
Service Personnes Agées en Etablissement

Arrêté N° SPAE - 21 - 041

**Fixant la tarification de l'EHPAD "Résidence de la Dronne"
3 allée de Puymarteau à Brantôme en Périgord**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU la délibération n° 20-283 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 17 novembre 2020 fixant à 0,5 % le taux directeur à valoir uniquement pour le calcul des forfaits globaux dépendance des EHPAD du Département en 2021 ;

VU la délibération n° 21-78 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 4 février 2021 fixant à 0,8 % le taux directeur à valoir uniquement pour la section hébergement des EHPAD et des Unités de Soins de Longue Durée (USLD) publics et privés à tarif administré du Département en 2021 ;

CONSIDERANT l'accord formulé par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD "Résidence de la Dronne" à Brantôme en Périgord ;

SUR proposition de Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n° SPAE- 20-036 en date du 30 mars 2020 de Monsieur le Président du Conseil départemental fixant les tarifs journaliers hébergement applicables de l'EHPAD "Résidence de la Dronne" à Brantôme en Périgord est abrogé à compter du 1^{er} avril 2021.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD "Résidence de la Dronne" à Brantôme en Périgord sont autorisées comme suit :

Section Budgétaire	Charges	Produits	Résultat repris
Hébergement	2 444 403,95 €	2 444 403,95 €	0,00 €

ARTICLE 3 : Les tarifs journaliers hébergement applicables sont fixés comme suit pour :

**EHPAD "Le Parc de la Roche Libère"
Rue de la République
24120 Terrasson-Lavilledieu**

Hébergement	Tarifs	Date d'application
pour les résidents de plus de 60 ans	50,34 €	1 ^{er} avril 2021
pour les résidents de moins de 60 ans	68,35 €	1 ^{er} avril 2021

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale Cours administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, CS 81224 – 33074 BORDEAUX CEDEX, et ce dans un délai d'un mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur général des Services Départementaux et Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 26 MARS 2021

Le Président,
Par délégation,
La Vice-Présidente déléguée, R


Annie SEDAN

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Agées
Service Personnes Agées en Etablissement

Arrêté N° SPAE - **21 - 042**

Fixant la tarification de l'USLD
du Centre Hospitalier de Nontron
B.P. 104 à Nontron

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) notamment l'article R. 314-190 ;

VU la délibération n° 20-283 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 17 novembre 2020 fixant à 0,5 % le taux directeur à valoir uniquement pour le calcul des forfaits globaux dépendance des EHPAD du Département en 2021 ;

VU la délibération n° 21-78 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 4 février 2021 fixant à 0,8 % le taux directeur à valoir uniquement pour la section hébergement des EHPAD et des Unités de Soins de Longue Durée (USLD) publics et privés à tarif administré du Département en 2021 ;

VU le courrier transmis le 27 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'USLD du Centre Hospitalier de Nontron a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;

VU les propositions de modifications budgétaires de l'autorité de tarification réceptionnées par l'USLD du Centre Hospitalier de Nontron en date du 12 mars 2021 ;

CONSIDERANT l'accord formulé par la personne ayant qualité pour représenter l'USLD du Centre Hospitalier de Nontron ;

SUR proposition de Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n° SPAE- 20-039 en date du 31 mars 2020 de Monsieur le Président du Conseil départemental fixant les tarifs 2020 de l'USLD du Centre Hospitalier de Nontron est abrogé à compter du 1^{er} avril 2021.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'USLD du Centre Hospitalier de Nontron sont autorisées comme suit :

Section Budgétaire	Charges	Produits	Résultat repris
Section Hébergement	638 543,95 €	638 543,95 €	0,00 €
Section Dépendance	264 671,15 €	264 671,15 €	0,00 €

ARTICLE 3 : Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement applicables à l'USLD du Centre Hospitalier de Nontron à compter du 1^{er} avril 2021 sont fixés :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 55,31 €
- pour les résidents de moins de 60 ans : 79,95 €

ARTICLE 4 : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance applicables à l'USLD du Centre Hospitalier de Nontron à compter du 1^{er} avril 2021 sont fixés comme suit :

GIR 1/2 :	26,23 €
GIR 3/4 :	16,65 €
GIR 5/6 :	7,06 €

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale Cours administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, CS 81224 – 33074 BORDEAUX CEDEX, et ce dans un délai d'un mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux et Madame le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 26 MARS 2021

Le Président,
Par délégalion,
La Vice-Présidente déléguée,


Annie SEDAN

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Agées
Service Personnes Agées en Etablissement

Arrêté N° SPAE - **21 - 043**

Fixant le montant de la dotation APA
de l'USLD du Centre Hospitalier de Nontron
B.P. 104 à Nontron

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L. 232.8 et R. 314-190 ;

VU la délibération n° 21-78 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 4 février 2021 fixant à 0,8 % le taux directeur à valoir uniquement pour la section hébergement des EHPAD et des Unités de Soins de Longue Durée (USLD) publics et privés à tarif administré du Département en 2021 ;

VU le courrier de l'établissement donnant son accord au principe de versement de l'APA sous forme de dotation globale ;

VU l'arrêté n° SPAE- 20-039 en date du 31 mars 2020 de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Dordogne fixant la dotation globale de l'USLD du Centre Hospitalier de Nontron ;

VU les propositions de modifications budgétaires de l'autorité de tarification réceptionnées par l'USLD du Centre Hospitalier de Nontron en date du 12 mars 2021 ;

SUR proposition de Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Conformément à l'article R. 314-184 du CASF dans sa rédaction antérieure à la publication du décret n°2016-1814, l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sera versée sous forme de dotation globale à l'USLD du Centre Hospitalier de Nontron. Pour l'année 2021 le montant mensuel de cette dotation est arrêté comme suit :

Janvier	12 175,71 €
Février	12 175,71 €
Mars	12 175,71 €
Avril	11 173,48 €
Mai	11 925,14 €
Juin	11 925,14 €
Juillet	11 925,14 €
Août	11 925,14 €
Septembre	11 925,14 €
Octobre	11 925,14 €
Novembre	11 925,14 €
Décembre	11 925,14 €
TOTAL	143 101,73 €

ARTICLE 2 : Le montant versé au mois de décembre 2021 sera maintenu jusqu'à la fixation de la nouvelle dotation globale relative à l'exercice 2022.


ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale Cours administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, CS 81224 – 33074 BORDEAUX CEDEX, et ce dans un délai d'un mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux, Madame le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, et Monsieur le Directeur de l'Etablissement susvisés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 26 MARS 2021

Le Président,
Par déléation,
La Vice-Présidente déléguée, h


Annie SEDAN

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Agées
Service Personnes Agées en Etablissement

Arrêté N° SPAE - **21 - 044**

Fixant la tarification de l'EHPAD
du Centre Hospitalier de Nontron
B.P. 104 à Nontron

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU la délibération n° 20-283 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 17 novembre 2020 fixant à 0,5 % le taux directeur à valoir uniquement pour le calcul des forfaits globaux dépendance des EHPAD du Département en 2021 ;

VU la délibération n° 21-78 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 4 février 2021 fixant à 0,8 % le taux directeur à valoir uniquement pour la section hébergement des EHPAD et des Unités de Soins de Longue Durée (USLD) publics et privés à tarif administré du Département en 2021 ;

CONSIDERANT l'accord formulé par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD du Centre Hospitalier de Nontron ;

SUR proposition de Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n° SPAE- 20-042 en date du 31 mars 2020 de Monsieur le Président du Conseil départemental fixant les tarifs journaliers hébergement applicables de l'EHPAD du Centre Hospitalier de Nontron est abrogé à compter du 1^{er} avril 2021.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD du Centre Hospitalier de Nontron sont autorisées comme suit :

Section Budgétaire	Charges	Produits	Résultat repris
Hébergement	3 802 881,00 €	3 802 881,00 €	0,00 €

ARTICLE 3 : Les tarifs journaliers hébergement applicables sont fixés comme suit pour :

EHPAD du Centre Hospitalier Nontron
B.P. 104
24300 Nontron

Hébergement	Tarifs	Date d'application
pour les résidents de plus de 60 ans	54,61 €	1 ^{er} avril 2021
pour les résidents de moins de 60 ans	71,65 €	1 ^{er} avril 2021

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale Cours administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, CS 81224 – 33074 BORDEAUX CEDEX, et ce dans un délai d'un mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur général des Services Départementaux et Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 26 MARS 2021

Le Président,
Par déléation,
La Vice-Présidente déléguée, *h*


Annie SEDAN

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Agées
Service Personnes Agées en Etablissement

Arrêté N° SPAE - 21 - 045

**Fixant la tarification de l'EHPAD de Mussidan
BP 77 - CASY38, Route de Ste Foy à Mussidan**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU la délibération n° 20-283 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 17 novembre 2020 fixant à 0,5 % le taux directeur à valoir uniquement pour le calcul des forfaits globaux dépendance des EHPAD du Département en 2021 ;

VU la délibération n° 21-78 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 4 février 2021 fixant à 0,8 % le taux directeur à valoir uniquement pour la section hébergement des EHPAD et des Unités de Soins de Longue Durée (USLD) publics et privés à tarif administré du Département en 2021 ;

CONSIDERANT l'accord formulé par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD de Mussidan ;

SUR proposition de Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n° SPAE- 20-032bis en date du 30 mars 2020 de Monsieur le Président du Conseil départemental fixant les tarifs journaliers hébergement applicables de l'EHPAD de Mussidan est abrogé à compter du 1^{er} avril 2021.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD de Mussidan sont autorisées comme suit :

Section Budgétaire	Charges	Produits	Résultat repris
Hébergement	2 022 949,17 €	2 022 949,17 €	0,00 €

ARTICLE 3 : Les tarifs journaliers hébergement applicables sont fixés comme suit pour :

**EHPAD de Mussidan
BP 77 - CASY
38, Route de Ste Foy
24400 Mussidan**

Hébergement	Tarifs	Date d'application
pour les résidents de plus de 60 ans	53,89 €	1 ^{er} avril 2021
pour les résidents de moins de 60 ans	69,44 €	1 ^{er} avril 2021

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale Cours administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, CS 81224 – 33074 BORDEAUX CEDEX, et ce dans un délai d'un mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur général des Services Départementaux et Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le **26 MARS 2021**

Le Président,
Par délégation,
La Vice-Présidente déléguée, *rh*


Annie SEDAN

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Agées
Service Personnes Agées en Etablissement

Arrêté N° SPAE - **21 - 046**

Fixant la tarification de l'EHPAD "Le Parc de la Roche Libère"
Rue de la République à Terrasson-Lavilledieu

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU la délibération n° 20-283 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 17 novembre 2020 fixant à 0,5 % le taux directeur à valoir uniquement pour le calcul des forfaits globaux dépendance des EHPAD du Département en 2021 ;

VU la délibération n° 21-78 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 4 février 2021 fixant à 0,8 % le taux directeur à valoir uniquement pour la section hébergement des EHPAD et des Unités de Soins de Longue Durée (USLD) publics et privés à tarif administré du Département en 2021 ;

CONSIDERANT l'accord formulé par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD "Le Parc de la Roche Libère" à Terrasson-Lavilledieu ;

SUR proposition de Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n° SPAE- 20-041 en date du 31 mars 2020 de Monsieur le Président du Conseil départemental fixant les tarifs journaliers hébergement applicables de l'EHPAD "Le Parc de la Roche Libère" à Terrasson-Lavilledieu est abrogé à compter du 1^{er} avril 2021.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD "Le Parc de la Roche Libère" à Terrasson-Lavilledieu sont autorisées comme suit :

Section Budgétaire	Charges	Produits	Résultat repris
Hébergement	1 667 422,76 €	1 667 422,76 €	0,00 €

ARTICLE 3 : Les tarifs journaliers hébergement applicables sont fixés comme suit pour :

**EHPAD "Le Parc de la Roche Libère"
Rue de la République
24120 Terrasson-Lavilledieu**

Hébergement	Tarifs	Date d'application
pour les résidents de plus de 60 ans	50,34 €	1 ^{er} avril 2021
pour les résidents de moins de 60 ans	68,35 €	1 ^{er} avril 2021

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale Cours administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, CS 81224 – 33074 BORDEAUX CEDEX, et ce dans un délai d'un mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur général des Services Départementaux et Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 26 MARS 2021

Le Président,
Par délégation,
La Vice-Présidente déléguée, R


Annie SEDAN

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Agées
Service Personnes Agées en Etablissement

Arrêté N° SPAE - **21 - 047**

Fixant la tarification de l'USLD du Centre Hospitalier de
Sarlat

B.P. 139 Le Pouget à Sarlat-la-Canéda

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) notamment l'article R. 314-190 ;

VU la délibération n° 20-283 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 17 novembre 2020 fixant à 0,8 % le taux directeur à valoir uniquement pour la section hébergement des EHPAD et des Unités de Soins de Longue Durée (USLD) publics du Département en 2021 ;

VU la délibération n° 21-78 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 4 février 2021 fixant à 0,8 % le taux directeur à valoir uniquement pour la section hébergement des EHPAD et des Unités de Soins de Longue Durée (USLD) publics et privés à tarif administré du Département en 2021 ;

VU le courrier transmis le 29 janvier 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'USLD du Centre Hospitalier de Sarlat a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;

VU les propositions de modifications budgétaires de l'autorité de tarification réceptionnées par l'USLD du Centre Hospitalier de Sarlat en date du 10 mars 2021 ;

SUR proposition de Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n° SPAE- 20-043 en date du 31 mars 2020 de Monsieur le Président du Conseil départemental fixant les tarifs 2020 de l'USLD du Centre Hospitalier de Sarlat est abrogé à compter du 1^{er} avril 2021.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'USLD du Centre Hospitalier de Sarlat sont autorisées comme suit :

Section Budgétaire	Charges	Produits	Résultat repris
Section Hébergement	807 423,32 €	816 523,32 €	- 9 100,00 €
Section Dépendance	324 904,94 €	324 904,94 €	0,00 €

ARTICLE 3 : Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement applicables à l'USLD du Centre Hospitalier de Sarlat à compter du 1^{er} avril 2021 sont fixés :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 51,94 €
- pour les résidents de moins de 60 ans : 74,28 €

ARTICLE 4 : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance applicables à l'USLD du Centre Hospitalier de Sarlat à compter du 1^{er} avril 2021 sont fixés comme suit :

GIR 1/2 :	23,35 €
GIR 3/4 :	14,82 €
GIR 5/6 :	6,28 €

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale Cours administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, CS 81224 – 33074 BORDEAUX CEDEX, et ce dans un délai d'un mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux et Madame le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 26 MARS 2021

Le Président,
Par délégalion,
La Vice-Présidente déléguée, R


Annie SEDAN

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Agées
Service Personnes Agées en Etablissement

Arrêté N° SPAE - 21 - 048

Fixant le montant de la dotation APA
de l'USLD du Centre Hospitalier de Sarlat
B.P. 139 Le Pouget à Sarlat-la-Canéda

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L. 232.8 et R. 314-190 ;
VU la délibération n° 21-78 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 4 février 2021 fixant à 0,8 % le taux directeur à valoir uniquement pour la section hébergement des EHPAD et des Unités de Soins de Longue Durée (USLD) publics et privés à tarif administré du Département en 2021 ;
VU le courrier de l'établissement donnant son accord au principe de versement de l'APA sous forme de dotation globale ;
VU l'arrêté n° SPAE- 20-044 en date du 31 mars 2020 de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Dordogne fixant la dotation globale de l'USLD du Centre Hospitalier de Sarlat ;
VU les propositions de modifications budgétaires de l'autorité de tarification réceptionnées par l'USLD du Centre Hospitalier de Sarlat en date du 10 mars 2021 ;
SUR proposition de Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Conformément à l'article R. 314-184 du CASF dans sa rédaction antérieure à la publication du décret n°2016-1814, l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sera versée sous forme de dotation globale à l'USLD du Centre Hospitalier de Sarlat. Pour l'année 2021 le montant mensuel de cette dotation est arrêté comme suit :

Janvier	18 075,60 €
Février	18 075,60 €
Mars	18 075,60 €
Avril	21 546,00 €
Mai	18 943,20 €
Juin	18 943,20 €
Juillet	18 943,20 €
Août	18 943,20 €
Septembre	18 943,20 €
Octobre	18 943,20 €
Novembre	18 943,20 €
Décembre	18 943,20 €
TOTAL	227 318,40 €

ARTICLE 2 : Le montant versé au mois de décembre 2021 sera maintenu jusqu'à la fixation de la nouvelle dotation globale relative à l'exercice 2022.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale Cours administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, CS 81224 – 33074 BORDEAUX CEDEX, et ce dans un délai d'un mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux, Madame le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, et Madame la Directrice de l'Etablissement susvisés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 26 MARS 2021

Le Président,
Par délégation,
La Vice-Présidente déléguée, R


Annie SEDAN

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Agées
Service Personnes Agées en Etablissement

Arrêté N° SPAE - **21 - 049**

Fixant le montant de la dotation APA
de l'USLD du Centre Hospitalier de Périgueux
80, avenue Georges Pompidou à Périgueux

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L. 232.8 et R. 314-190 ;

VU la délibération n° 21-78 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 4 février 2021 fixant les taux directeurs moyens pour la campagne tarifaire 2021, à valoir pour la reconduction des moyens des ESSMS, à activité et périmètre constants, y compris l'évolution des prix, les majorations salariales et la valorisation du Glissement Vieillesse Technicité ;

VU le courrier de l'établissement donnant son accord au principe de versement de l'APA sous forme de dotation globale ;

VU l'arrêté n° SPAE- 19-206 en date du 23 décembre 2019 de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Dordogne fixant la dotation globale pour 2020 de l'USLD du Centre Hospitalier de Périgueux ;

VU les propositions de modifications budgétaires de l'autorité de tarification réceptionnées par l'USLD du Centre Hospitalier de Périgueux en date du 12 mars 2021 ;

SUR proposition de Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Conformément à l'article R. 314-184 du CASF dans sa rédaction antérieure à la publication du décret n°2016-1814, l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sera versée sous forme de dotation globale à l'USLD du Centre Hospitalier de Périgueux. Pour l'année 2021 le montant mensuel de cette dotation est arrêté comme suit :

Janvier	25 482,91 €
Février	25 482,91 €
Mars	25 482,91 €
Avril	29 002,09 €
Mai	26 362,71 €
Juin	26 362,71 €
Juillet	26 362,71 €
Août	26 362,71 €
Septembre	26 362,71 €
Octobre	26 362,71 €
Novembre	26 362,71 €
Décembre	26 362,71 €
TOTAL	316 352,50 €

ARTICLE 2 : Le montant versé au mois de décembre 2021 sera maintenu jusqu'à la fixation de la nouvelle dotation globale relative à l'exercice 2022.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale Cours administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, CS 81224 – 33074 BORDEAUX CEDEX, et ce dans un délai d'un mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux, Madame le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, et Monsieur le Directeur de l'Etablissement susvisés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 26 MARS 2021

Le Président,
Par délégation,
La Vice-Présidente déléguée,


Annie SEDAN

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Agées
Service Personnes Agées en Etablissement

Arrêté N° SPAE - **21 - 050**

Fixant la tarification de l'USLD
du Centre Hospitalier de Périgueux
80, avenue Georges Pompidou à Périgueux

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) notamment l'article R. 314-190 ;

VU la délibération n° 20-283 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 17 novembre 2020 fixant à 0,5 % le taux directeur à valoir uniquement pour le calcul des forfaits globaux dépendance des EHPAD du Département en 2021 ;

VU la délibération n° 21-78 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 4 février 2021 fixant les taux directeurs moyens pour la campagne tarifaire 2021, à valoir pour la reconduction des moyens des ESSMS, à activité et périmètre constants, y compris l'évolution des prix, les majorations salariales et la valorisation du Glissement Vieillesse Technicité ;

VU le courrier transmis le 18 janvier 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'USLD du Centre Hospitalier de Périgueux a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;

VU les propositions de modifications budgétaires de l'autorité de tarification réceptionnées par l'USLD du Centre Hospitalier de Périgueux en date du 12 mars 2021 ;

SUR proposition de Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n° SPAE- 19-207 en date du 23 décembre 2019 de Monsieur le Président du Conseil départemental fixant les tarifs 2020 de l'USLD du Centre Hospitalier de Périgueux est abrogé à compter du 1^{er} avril 2021.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'USLD du Centre Hospitalier de Périgueux sont autorisées comme suit :

Section Budgétaire	Charges	Produits	Résultat repris
Section Hébergement	1 078 897,68 €	1 078 897,68 €	0,00 €
Section Dépendance	464 542,64 €	464 542,64 €	0,00 €

ARTICLE 3 : Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement applicables à l'USLD du Centre Hospitalier de Périgueux à compter du 1^{er} avril 2021 sont fixés :

- pour les résidents de plus de 60 ans :

Chambre simple : 49,74 € Chambre double : 48,99 €

- pour les résidents de moins de 60 ans :

Chambre simple : 71,18 € Chambre double : 70,12 €

ARTICLE 4 : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance applicables à l'USLD du Centre Hospitalier de Périgueux à compter du 1^{er} avril 2021 sont fixés comme suit :

GIR 1/2 : 22,53 €
GIR 3/4 : 14,30 €
GIR 5/6 : 6,06 €

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale Cours administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, CS 81224 – 33074 BORDEAUX CEDEX, et ce dans un délai d'un mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux et Madame le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 26 MARS 2021

Le Président,
Par déléation,
La Vice-Présidente déléguée, R


Annie SEDAN

DGA DE LA SOLIDARITE
 ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Agées
 Service Personnes Agées en Etablissement

Arrêté N° SPAE - 21 - 051

**Fixant la tarification de l'Accueil de Jour d'Adrienne
 rue Gaubert Le Colombier à Sarlat-la-Canéda**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) notamment l'article R. 314-190 ;

VU les décrets n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) et n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du CASF ;

VU la délibération n° 20-283 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 17 novembre 2020 fixant à 0,5 % le taux directeur à valoir uniquement pour le calcul des forfaits globaux dépendance des EHPAD du Département en 2021 ;

SUR proposition de Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n° SPAE- 20-045 en date du 31 mars 2020 de Monsieur le Président du Conseil départemental fixant les tarifs 2020 de l'Accueil de Jour d'Adrienne à Sarlat-la-Canéda est abrogé à compter du 1^{er} avril 2021.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'Accueil de Jour d'Adrienne à Sarlat-la-Canéda sont autorisées comme suit :

Section Budgétaire	Charges	Produits	Résultat repris
Section Dépendance	19 620,00 €	19 620,00 €	0,00 €

ARTICLE 3 : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance applicables à l'Accueil de Jour d'Adrienne à Sarlat-la-Canéda à compter du 1^{er} avril 2021 sont fixés comme suit :

GIR 1/2 :	23,78 €
GIR 3/4 :	15,09 €
GIR 5/6 :	6,40 €

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale Cours administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, CS 81224 – 33074 BORDEAUX CEDEX, et ce dans un délai d'un mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux et Madame le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le **26 MARS 2021**

Le Président,
Par délégalion,
La Vice-Présidente déléguée, *RS*


Annie SEDAN

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Agées
Service Personnes Agées en Etablissement

Arrêté N° SPAE - **21 - 052**

Fixant la tarification de l'EHPAD du
Centre Hospitalier de Domme
Rue de l'Hôpital à Domme

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU la délibération n° 20-283 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 17 novembre 2020 fixant à 0,5 % le taux directeur à valoir uniquement pour le calcul des forfaits globaux dépendance des EHPAD du Département en 2021 ;

VU la délibération n° 21-78 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 4 février 2021 fixant à 0,8 % le taux directeur à valoir uniquement pour la section hébergement des EHPAD et des Unités de Soins de Longue Durée (USLD) publics et privés à tarif administré du Département en 2021 ;

CONSIDERANT que la réponse n'a pas été transmise dans les délais ;

SUR proposition de Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n° SPAE- 19-212 en date du 23 décembre 2019 de Monsieur le Président du Conseil départemental fixant les tarifs journaliers hébergement applicables de l'EHPAD du Centre Hospitalier de Domme est abrogé à compter du 1^{er} avril 2021.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD du Centre Hospitalier de Domme sont autorisées comme suit :

Section Budgétaire	Charges	Produits	Résultat repris
Hébergement	1 730 650,73 €	1 730 650,73 €	0,00 €

ARTICLE 3 : Les tarifs journaliers hébergement applicables sont fixés comme suit pour :

EHPAD du Centre Hospitalier de Domme
Rue de l'Hôpital
24250 Domme

Hébergement	Tarifs	Date d'application
pour les résidents de plus de 60 ans	55,70 €	1 ^{er} avril 2021
pour les résidents de moins de 60 ans	72,61 €	1 ^{er} avril 2021

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale Cours administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, CS 81224 – 33074 BORDEAUX CEDEX, et ce dans un délai d'un mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur général des Services Départementaux et Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le **26 MARS 2021**

Le Président,
Par délégation,
La Vice-Présidente déléguée,


Annie SEDAN

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Agées
Service Personnes Agées en Etablissement

Arrêté N° SPAE - **21 - 053**

Fixant la tarification de l'EHPAD "Pavillon Tibériade"
Fondation John BOST53, rue du commandant Pinson à La Force

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU la délibération n° 21-78 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 4 février 2021 fixant à 0,8 % le taux directeur à valoir uniquement pour la section hébergement des EHPAD et des Unités de Soins de Longue Durée (USLD) publics et privés à tarif administré du Département en 2021 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2020-2024 entre l'ARS, le Conseil départemental et la Fondation John Bost à La Force en date du 27 décembre 2019 ;

SUR proposition de Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n° SPAE- 19-123 en date du 23 décembre 2021 de Monsieur le Président du Conseil départemental fixant la tarification 2019 de l'EHPAD "Pavillon Tibériade" à La Force est abrogé à compter du 1^{er} avril 2021.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2021, et conformément aux termes du CPOM entre l'ARS, le Conseil départemental et la Fondation John Bost à La Force, le montant des produits de la tarification relatif à l'EHPAD "Pavillon Tibériade" à La Force est arrêté comme suit : 1 686 504,32 €.

ARTICLE 3 : La tarification applicable pour l'EHPAD "Pavillon Tibériade" à La Force est fixée comme suit :

Hébergement	Tarifs	Date d'application
pour les résidents de plus de 60 ans	55,91 €	1 ^{er} avril 2021
pour les résidents de moins de 60 ans	73,70 €	1 ^{er} avril 2021

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale Cours administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, CS 81224 – 33074 BORDEAUX CEDEX, et ce dans un délai d'un mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur général des Services Départementaux et Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le **26 MARS 2021**

Le Président,
Par délégation,
La Vice-Présidente déléguée,


Annie SEDAN

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Agées
Service Personnes Agées en Etablissement

Arrêté N° SPAE - **21 - 054**

Fixant la tarification de l'EHPAD "Saint Joseph"
19 Avenue du Périgord à PORT SAINTE FOY

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) notamment l'article R. 314-190 ;

VU les décrets n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) et n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du CASF ;

VU la délibération n° 20-283 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 17 novembre 2020 fixant à 0,5 % le taux directeur à valoir uniquement pour le calcul des forfaits globaux dépendance des EHPAD du Département en 2021 ;

VU la délibération n° 21-78 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 4 février 2021 fixant à 0,8 % le taux directeur à valoir uniquement pour la section hébergement des EHPAD et des Unités de Soins de Longue Durée (USLD) publics et privés à tarif administré du Département en 2021 ;

VU le désaccord exprimé par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD "Saint Joseph" à PORT SAINTE FOY ;

SUR proposition de Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n° SPAE- 20-031 en date du 21 février 2020 de Monsieur le Président du Conseil départemental fixant les tarifs 2020 de l'EHPAD "Saint Joseph" à PORT SAINTE FOY est abrogé à compter du 1^{er} avril 2021.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD "Saint Joseph" à PORT SAINTE FOY sont autorisées comme suit :

Section Budgétaire	Charges	Produits	Résultat repris
Section Hébergement	2 258 645,78 €	2 258 645,78 €	0,00 €

ARTICLE 3 : Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement applicables à l'EHPAD "Saint Joseph" à PORT SAINTE FOY à compter du 1^{er} avril 2021 sont fixés :

- pour les résidents de plus de 60 ans :

EHPAD :	57,70 €	UPHA :	63,74 €
---------	---------	--------	---------

- pour les résidents de moins de 60 ans :

EHPAD :	74,66 €	UPHA :	80,70 €
---------	---------	--------	---------


ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale Cours administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, CS 81224 – 33074 BORDEAUX CEDEX, et ce dans un délai d'un mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux et Madame le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 26 MARS 2021

Le Président,
Par déléation,
La Vice-Présidente déléguée, B.


Annie SEDAN

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Agées
Service Personnes Agées en Etablissement

Arrêté N° SPAE - **21 - 055**

Fixant le GMP moyen départemental

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment son article L. 314-2 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Conformément au II de l'article L. 314-2 du CASF, le Gir Moyen Pondéré (GMP) moyen pour l'année 2021 de l'ensemble des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes du département de la Dordogne (24) est de **768,83**.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux et Madame le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Dordogne.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – Cours administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, CS 81224 – 33074 BORDEAUX CEDEX, et ce dans un délai d'un mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification.

Fait à Périgueux, le **31 MARS 2021**

Le Président,
Par déléguation,
La Vice-Présidente déléguée, *h*


Annie SEDAN

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Agées
Service Personnes Agées en Etablissement

Arrêté N° SPAE – **21 - 056**

Fixant la valeur du point GIR départemental

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment son article R. 314-175 ;

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

CONSIDERANT le total des forfaits globaux relatifs à la dépendance alloués en 2020 aux EHPAD du département et le montant du nombre de points GIR de 2020, valorisés conformément à la colonne E de l'annexe 3.6 du CASF ;

SUR proposition de Madame le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La valeur du point GIR départemental pour l'année 2022 de l'ensemble des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes du département de la Dordogne est fixé à **6,75 €**.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux et Madame le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Dordogne.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – Cours administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, CS 81224 – 33074 BORDEAUX CEDEX, et ce dans un délai d'un mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification.

Fait à Périgueux, le **31 MARS 2021**

Le Président,
Par délégation,
La Vice-Présidente déléguée,


Annie SEDAN

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Agées
Service Personnes Agées en Etablissement

Arrêté N° SPAE - **21 - 057**

Fixant le tarif moyen applicable aux bénéficiaires de
l'aide sociale à l'hébergement

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le code des collectivités territoriales ;

VU le code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment son article L. 231-5 ;

VU la délibération n° 20-283 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 17 novembre 2020 fixant à 0,5 % le taux directeur à valoir uniquement pour le calcul des forfaits globaux dépendance des EHPAD du Département en 2021 ;

VU la délibération n° 21-78 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 4 février 2021 fixant les taux directeurs moyens pour la campagne tarifaire 2021, à valoir pour la reconduction des moyens des ESSMS, à activité et périmètre constants, y compris l'évolution des prix, les majorations salariales et la valorisation du Glissement Vieillesse Technicité ;

VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale et notamment sa fiche C4 ;

SUR proposition de Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n° SPAE 20-047 du 31 mars 2020 fixant les tarifs moyens des EHPAD est abrogé à compter du 1^{er} avril 2021.

ARTICLE 2 : Les tarifs journaliers maximums applicables aux établissements pour personnes âgées non habilités ou partiellement habilités à l'aide sociale avec lesquels il n'a pas été passé de convention pour recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale, ne peuvent en aucun cas excéder un plafond égal à la moyenne des tarifs hébergement constatés dans les établissements publics du département, conformément à l'article L. 231-5 du code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 3 : Pour les établissements pour personnes âgées visés à l'article 2 du présent arrêté, les tarifs moyens d'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes de la Dordogne s'établissent comme suit à compter du 1^{er} avril 2021 :


- Personnes âgées de plus de 60 ans : 54,28 € T.T.C.
- Personnes âgées de moins de 60 ans : 70,73 € T.T.C.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale Cours administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, CS 81224 – 33074 BORDEAUX CEDEX, et ce dans un délai d'un mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne et Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 31 MARS 2021

Le Président,
Par déléation,
La Vice-Présidente déléguée,


Annie SEDAN

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DE LA
SOLIDARITE ET DE LA PREVENTION**

**Pôle Personnes Agées
Service Administratif APA et SAD**

Arrêté SAPA-SAAD n° **21 - 005**

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Âgées
Service Administratif APA et SAAD
Bureau Autorisation – Tarification
Habilitation des SAAD – Contrôle conseil

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n°13-149 du 11 décembre 2013 autorisant le fonctionnement en qualité de service prestataire d'aide à domicile du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du VAL DE DRONNE ;

VU la convention d'habilitation à l'aide sociale en date du 16 décembre 2016 ;

VU la délibération n°20-283 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 17 novembre 2020 fixant le taux directeur moyen applicable à la campagne de tarification 2021 des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) ;

VU les propositions budgétaires au titre de l'exercice 2021 présentées par le CIAS du VAL DE DRONNE ;

CONSIDÉRANT les termes du rapport budgétaire notifié le 5 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT, malgré les réserves émises, l'acceptation expresse en date du 10 mars 2021 par le gestionnaire du service des propositions budgétaires issues du rapport susvisé ;

SUR la proposition de Mme. le DIRECTEUR GENERAL ADJOINT de LA SOLIDARITE et de LA PREVENTION ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté SAPA-SAAD n° 20-006 en date du 28 février 2020 de Monsieur le Président du Conseil départemental fixant les tarifs 2020 du SAAD du CIAS du VAL DE DRONNE est abrogé à compter du 31 mars 2021.

ARTICLE 2 : Le montant des dépenses et des recettes du SAAD du CIAS du VAL DE DRONNE au titre de l'exercice 2021 est autorisé comme suit :

DEPENSES	Montants en euros	RECETTES	Montant en euros
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	155 775,00 €	Groupe I Produits de la tarification et assimilés	1 967 187,00 €
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 783 138,00 €	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	83 974,00 €
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	77 248,00 €	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	50 000,00 €
Déficit	85 000 €	Excédent	0 €
TOTAL DES DEPENSES AUTORISEES	2 101 161,00 €	TOTAL DES RECETTES AUTORISEES	2 101 161 €

Ces montants, en dépenses, ont un caractère limitatif, sous réserve des encaissements de produits à due concurrence et des ajustements budgétaires en cours d'année dûment constatés dans les conditions des articles R. 314-44 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 3 : Pour l'exercice budgétaire 2021 la tarification des prestations du SAAD du CIAS du VAL DE DRONNE est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2021 :

- Tarif EAD/AVS : 22,10 €/heure

Prenant en considération le tarif EAD/AVS arrêté en 2020 et appliqué sur les trois premiers mois de l'année 2021, **le tarif moyen pondéré applicable et facturable au 1^{er} avril 2021 est arrêté comme suit :**

- Tarif EAD/AVS : 22,28 €/heure

ARTICLE 4 : Le tarif arrêté par le Président du Conseil départemental est opposable à l'ensemble des activités du service d'aide à domicile à l'exception de celles financées par les caisses de retraite.

Le service n'est pas autorisé à facturer aux usagers, bénéficiaires d'allocations pour prestations individuelles de solidarité, quelconque surplus ou complément.


ARTICLE 5 : Tout éventuel recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) de BORDEAUX (Cour administrative d'appel – 17, cours Verdun – CS 81224 – 33074 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné.

ARTICLE 7 : M. le DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DEPARTEMENTAUX et Mme. le DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DE LA SOLIDARITE et de LA PREVENTION sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le **31 MARS 2021**
LE PRESIDENT,

Par déléation
La Vice-Présidente déléguée


Annie SEDAN

Arrêté SAPA-SAAD n° **21 - 006**

DGA DE LA SOLIDARITE ET DE LA
PREVENTION
(DGA-SP)

Pôle Personnes Âgées
Service Administratif APA et SAAD
Bureau Autorisation – Tarification
Habilitation des SAAD – Contrôle
conseil

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n°15-136 en date du 15 décembre 2015 autorisant le fonctionnement en qualité de service prestataire d'aide à domicile du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du PAYS MONTPONNAIS ;

VU la convention d'habilitation à l'aide sociale en date du 11 juillet 2016 ;

VU la délibération n°20-283 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 17 novembre 2020 fixant le taux directeur moyen applicable à la campagne de tarification 2021 des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) ;

VU les propositions budgétaires au titre de l'exercice 2021 présentées par le CIAS du PAYS MONTPONNAIS ;

CONSIDÉRANT les termes du rapport budgétaire notifié le 5 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT l'acceptation expresse en date du 9 mars 2021 par le gestionnaire du service des propositions budgétaires issues du rapport susvisé ;

SUR la proposition de Mme. le DIRECTEUR GENERAL ADJOINT de LA SOLIDARITE et de LA PREVENTION ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté SAPA-SAD n° 20-003 en date du 19 février 2020 de Monsieur le Président du Conseil départemental fixant les tarifs 2020 du SAAD du CIAS du PAYS MONTPONNAIS est abrogé à compter du 31 mars 2021.

ARTICLE 2 : Le montant des dépenses et des recettes du SAAD du CIAS du PAYS MONTPONNAIS au titre de l'exercice 2021 est autorisé comme suit :

DEPENSES	Montants en euros	RECETTES	Montant en euros
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	96 900,00 €	Groupe I Produits de la tarification et assimilés	1 037 410,00 €
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	983 441,00 €	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	109 075,00 €
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	30 730,00 €	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	11 705,00 €
Déficit	47 119 €	Excédent	0 €
TOTAL DES DEPENSES AUTORISEES	1 158 190,00 €	TOTAL DES RECETTES AUTORISEES	1 158 190,00 €

Ces montants, en dépenses, ont un caractère limitatif, sous réserve des encaissements de produits à due concurrence et des ajustements budgétaires en cours d'année dûment constatés dans les conditions des articles R. 314-44 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 3 : Pour l'exercice budgétaire 2021, la tarification des prestations du SAAD du CIAS du PAYS MONTPONNAIS est donc fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2021 :

- Tarif EAD/AVS : 21,61 €/heure

Prenant en considération le tarif EAD/AVS arrêté en 2020 et appliqué sur les trois premiers mois de l'année 2021, le tarif moyen pondéré applicable et facturable au 1^{er} avril 2021 est arrêté comme suit :

- Tarif EAD/AVS : 21,80 €/heure

ARTICLE 4 : Le tarif arrêté par le Président du Conseil départemental est opposable à l'ensemble des activités du SAAD à l'exception de celles financées par les caisses de retraite.

Le service n'est pas autorisé à facturer aux usagers, bénéficiaires d'allocations pour prestations individuelles de solidarité, quelconque surplus ou complément.

ARTICLE 5 : Tout éventuel recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) de BORDEAUX (Cour administrative d'appel – 17, cours Verdun – CS 81224 – 33074 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné.

ARTICLE 7 : M. le DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DEPARTEMENTAUX et Mme. le DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DE LA SOLIDARITE et de LA PREVENTION sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le **31 MARS 2021**
LE PRESIDENT,

Par déléation
La Vice-Présidente déléguée


Annie CEDAN

DGA DE LA SOLIDARITE ET DE LA
PREVENTION (DGA-SP)

Arrêté SAPA-SAAD n° **21-007**

Pôle Personnes Âgées
Service Administratif APA et SAAD
Bureau Autorisation – Tarification
Habilitation des SAAD – Contrôle conseil

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
VU le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU l'arrêté n° 17-001 en date du 18 février 2017, autorisant le fonctionnement en qualité de service prestataire d'aide à domicile du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du PÉRIGORD NONTRONNAIS ;
VU la convention d'habilitation à l'aide sociale en date du 17 mars 2017 ;
VU la délibération n°20-283 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 17 novembre 2020 fixant le taux directeur moyen applicable à la campagne de tarification 2021 des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) ;
VU les propositions budgétaires au titre de l'exercice 2021 présentées par le CIAS du PÉRIGORD NONTRONNAIS ;
CONSIDÉRANT les termes du rapport budgétaire notifié le 23 février 2021 ;
CONSIDÉRANT la procédure contradictoire engagée suite au courrier du service réceptionné en date du 4 mars 2021 ;
CONSIDÉRANT les nouvelles propositions budgétaires de l'autorité de tarification en date 14 mars 2021 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté SAPA-SAD n° 20-012 en date du 23 mars 2020 de Monsieur le Président du Conseil départemental fixant les tarifs 2020 du SAAD du CIAS du PÉRIGORD NONTRONNAIS est abrogé à compter du 31 mars 2021 ;

ARTICLE 2 : Le montant des dépenses et des recettes du SAAD du CIAS du PÉRIGORD NONTRONNAIS au titre de l'exercice 2021 est autorisé comme suit :

DEPENSES	Montants en euros	RECETTES	Montant en euros
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	159 380,00 €	Groupe I Produits de la tarification et assimilés	2 492 601,00 €
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 427 318,00 €	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	235 820,00 €
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	60 600,00 €	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	500,00 €
Déficit	81 623 €	Excédent	0 €
TOTAL DES DEPENSES AUTORISEES	2 728 921,00 €	TOTAL DES RECETTES AUTORISEES	2 728 921,00 €

Ces montants, en dépenses, ont un caractère limitatif, sous réserve des encaissements de produits à due concurrence et des ajustements budgétaires en cours d'année dûment constatés dans les conditions des articles R. 314-44 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 3 : Pour l'exercice budgétaire 2021, la tarification des prestations du SAAD du CIAS du PÉRIGORD NONTRONNAIS est donc fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2021 :

- Tarif EAD/AVS : 22,50 €/heure

Prenant en considération le tarif EAD/AVS arrêté en 2020 et appliqué sur les trois premiers mois de l'année 2021, le tarif moyen pondéré applicable et facturable au 1^{er} avril 2021 est arrêté comme suit :

- Tarif EAD/AVS : 22,82 €/heure

ARTICLE 4 : Le tarif arrêté par le Président du Conseil départemental est opposable à l'ensemble des activités du SAAD à l'exception de celles financées par les caisses de retraite.

Le service n'est pas autorisé à facturer aux usagers, bénéficiaires d'allocations pour prestations individuelles de solidarité, quelconque surplus ou complément.

ARTICLE 5 : Tout éventuel recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) de BORDEAUX (Cour administrative d'appel – 17, cours Verdun – CS 81224 – 33074 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné.

ARTICLE 7 : M. le DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DEPARTEMENTAUX et Mme. le DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DE LA SOLIDARITE et de LA PREVENTION sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le **31 MARS 2021**
LE PRESIDENT,

Par déléation
La Vice-Présidente déléguée


Annie SEDAN

Arrêté SAPA-SAAD n° **21-008**

DGA DE LA SOLIDARITE ET DE LA
PREVENTION
(DGA-SP)

Pôle Personnes Âgées
Service Administratif APA et SAAD
**Bureau Autorisation – Tarification –
Habilitation des SAAD – Contrôle conseil**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n° 13-145 du 11 décembre 2013 autorisant le fonctionnement en qualité de service prestataire d'aide à domicile du Centre Intercommunal d'Action Sociale Montaigne Montravel et Gurson ;

VU la convention d'habilitation à l'aide sociale en date du 16 décembre 2016 ;

VU la délibération n°20-283 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 17 novembre 2020 fixant le taux directeur moyen applicable à la campagne de tarification 2021 des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) ;

VU les propositions budgétaires au titre de l'exercice 2021 présentées par le CIAS Montaigne Montravel et Gurson ;

CONSIDÉRANT les termes du rapport budgétaire notifié le 5 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT l'acceptation tacite par le gestionnaire du service des propositions budgétaires issues du rapport susvisé ;

SUR la proposition de Mme. le DIRECTEUR GENERAL ADJOINT de LA SOLIDARITE et de LA PREVENTION ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté SAPA-SAAD n° 20-019 en date du 31 mars 2020 de Monsieur le Président du Conseil départemental fixant les tarifs 2020 du SAAD du CIAS MONTAIGNE MONTRAVEL ET GURSON est abrogé à compter du 31 mars 2021 ;

ARTICLE 2 : Le montant des dépenses et des recettes du SAAD du CIAS MONTAIGNE MONTRAVEL ET GURSON au titre de l'exercice 2021 est autorisé comme suit :

DEPENSES	Montants en euros	RECETTES	Montant en euros
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	89 350,00 €	Groupe I Produits de la tarification et assimilés	1 470 232,00 €
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 512 570,00 €	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	196 000,00 €
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	35 900,00 €	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
Déficit	28 412 €	Excédent	0 €
TOTAL DES DEPENSES AUTORISEES	1 666 232,00 €	TOTAL DES RECETTES AUTORISEES	1 666 232,00 €

Ces montants, en dépenses, ont un caractère limitatif, sous réserve des encaissements de produits à due concurrence et des ajustements budgétaires en cours d'année dûment constatés dans les conditions des articles R. 314-44 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 3 : Pour l'exercice budgétaire 2021 la tarification des prestations du SAAD du CIAS MONTAIGNE MONTRAVEL ET GURSON est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2021 :

- Tarif EAD/AVS : 22,11 €/heure

Prenant en considération le tarif EAD/AVS arrêté en 2020 et appliqué sur les trois premiers mois de l'année 2021, le tarif moyen pondéré applicable et facturable au 1^{er} avril 2021 est arrêté comme suit :

- Tarif EAD/AVS : 22,22 €/heure

ARTICLE 4 : Le tarif arrêté par le Président du Conseil départemental est opposable à l'ensemble des activités du service d'aide à domicile à l'exception de celles financées par les caisses de retraite.

Le service n'est pas autorisé à facturer aux usagers, bénéficiaires d'allocations pour prestations individuelles de solidarité, quelconque surplus ou complément.

ARTICLE 5 : Tout éventuel recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) de BORDEAUX (Cour administrative d'appel – 17, cours Verdun – CS 81224 – 33074 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné.

ARTICLE 7 : M. le DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DEPARTEMENTAUX et Mme. le DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DE LA SOLIDARITE et de LA PREVENTION sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le **31 MARS 2021**
LE PRESIDENT,

Par déléation
La Vice-Présidente déléguée


Annie SEDAN

Arrêté SAPA-SAAD n° **21-009**

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Âgées
Service Administratif APA et SAAD
Bureau Autorisation – Tarification
Habilitation des SAAD – Contrôle conseil

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n°09-1163 du 7 décembre 2009 autorisant le fonctionnement en qualité de service prestataire d'aide à domicile de l'Association PROXIM'AIDE ;

VU la convention d'habilitation à l'aide sociale en date du 16 décembre 2016 ;

VU la délibération n°20-283 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 17 novembre 2020 fixant le taux directeur moyen applicable à la campagne de tarification 2021 des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) ;

VU les propositions budgétaires au titre de l'exercice 2021 présentées par l'Association PROXIM'AIDE ;

CONSIDÉRANT les termes du rapport budgétaire notifié le 14 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT l'acceptation tacite par le gestionnaire du service des propositions budgétaires issues du rapport susvisé ;

SUR la proposition de Mme. le DIRECTEUR GENERAL ADJOINT de LA SOLIDARITE et de LA PREVENTION ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté SAPA-SAD n° 20-023 en date du 12 mai 2020 de Monsieur le Président du Conseil départemental fixant les tarifs 2020 du SAAD de l'Association PROXIM'AIDE est abrogé à compter du 31 mars 2021.

ARTICLE 2 : Le montant des dépenses et des recettes du SAAD de l'Association PROXIM'AIDE au titre de l'exercice 2021 est autorisé comme suit :

DEPENSES	Montants en euros	RECETTES	Montant en euros
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	73 599,00 €	Groupe I Produits de la tarification et assimilés	832 758,00 €
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	786 080,00 €	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	47 296,00 €
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	25 462,00 €	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	22 898,00 €
Déficit	17 811 €	Excédent	0 €
TOTAL DES DEPENSES AUTORISEES	902 952,00 €	TOTAL DES RECETTES AUTORISEES	902 952,00 €

Ces montants, en dépenses, ont un caractère limitatif, sous réserve des encaissements de produits à due concurrence et des ajustements budgétaires en cours d'année dûment constatés dans les conditions des articles R. 314-44 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 3 : Pour l'exercice budgétaire 2021, la tarification des prestations du SAAD de l'Association PROXIM'AIDE est donc fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2021 :

- Tarif EAD/AVS : 22,51 €/heure

Prenant en considération le tarif EAD/AVS arrêté en 2020 et appliqué sur les trois premiers mois de l'année 2021, **le tarif moyen pondéré applicable et facturable au 1^{er} avril 2021 est arrêté comme suit :**

- Tarif EAD/AVS : 22,67 €/heure

ARTICLE 4 : Le tarif arrêté par le Président du Conseil départemental est opposable à l'ensemble des activités du SAAD à l'exception de celles financées par les caisses de retraite.

Le service n'est pas autorisé à facturer aux usagers, bénéficiaires d'allocations pour prestations individuelles de solidarité, quelconque surplus ou complément.

ARTICLE 5 : Tout éventuel recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) de BORDEAUX (Cour administrative d'appel – 17, cours Verdun – CS 81224 – 33074 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné.

ARTICLE 7 : M. le DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DEPARTEMENTAUX et Mme. le DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DE LA SOLIDARITE et de LA PREVENTION sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le
LE PRÉSIDENT,

31 MARS 2021

Par déléation
La Vice-Présidente déléguée

Annie SEDAN



Arrêté SAPA-SAAD n° **21-010**

DGA DE LA SOLIDARITE ET DE LA
PREVENTION
(DGA-SP)

Pôle Personnes Âgées
Service Administratif APA et SAAD
Bureau Autorisation – Tarification –
Habilitation des SAAD – Contrôle conseil

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n° 20-028 du 1er octobre 2020 autorisant le fonctionnement en qualité de service prestataire d'aide à domicile de la Fédération ADMR 24 ;

VU la convention d'habilitation à l'aide sociale en date du 16 décembre 2016 ;

VU la délibération n°20-283 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 17 novembre 2020 fixant le taux directeur moyen applicable à la campagne de tarification 2021 des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) ;

VU les propositions budgétaires au titre de l'exercice 2021 présentées par l'Association ADMR 24 ;

CONSIDÉRANT les termes du rapport budgétaire notifié le 22 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT l'acceptation tacite par le gestionnaire du service des propositions budgétaires issues du rapport susvisé ;

SUR la proposition de Mme. le DIRECTEUR GENERAL ADJOINT de LA SOLIDARITE et de LA PREVENTION ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté SAPA-SAD n°20-014 en date du 31 mars 2020 de Monsieur le Président du Conseil départemental fixant les tarifs 2020 du SAAD de la Fédération ADMR 24 est abrogé à compter du 31 mars 2021.

ARTICLE 2 : Le montant des dépenses et des recettes du SAAD de la Fédération ADMR 24 au titre de l'exercice 2021 est autorisé comme suit :

DEPENSES	Montants en euros	RECETTES	Montant en euros
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	228 722,00 €	Groupe I Produits de la tarification et assimilés	3 122 890,00 €
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 584 508,00 €	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	65 755,00 €
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	274 777,00 €	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	286,00 €
Déficit	100 924 €	Excédent	0 €
TOTAL DES DEPENSES AUTORISEES	3 188 931,00 €	TOTAL DES RECETTES AUTORISEES	3 188 931,00 €

Ces montants, en dépenses, ont un caractère limitatif, sous réserve des encaissements de produits à due concurrence et des ajustements budgétaires en cours d'année dûment constatés dans les conditions des articles R. 314-44 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 3 : Pour l'exercice budgétaire 2021, la tarification des prestations du SAAD de la Fédération ADMR 24 est donc fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2021 :

- Tarif EAD/AVS : 22,31 €/heure

Prenant en considération le tarif EAD/AVS arrêté en 2020 et appliqué sur les trois premiers mois de l'année 2021, le tarif moyen pondéré applicable et facturable au 1^{er} avril 2021 est arrêté comme suit :

- Tarif EAD/AVS : 22,52 €/heure

ARTICLE 4 : Le tarif arrêté par le Président du Conseil départemental est opposable à l'ensemble des activités du SAAD à l'exception de celles financées par les caisses de retraite.

Le service n'est pas autorisé à facturer aux usagers, bénéficiaires d'allocations pour prestations individuelles de solidarité, quelconque surplus ou complément.

ARTICLE 5 : Tout éventuel recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) de BORDEAUX (Cour administrative d'appel – 17, cours Verdun – CS 81224 – 33074 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné.

ARTICLE 7 : M. le DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DEPARTEMENTAUX et Mme. le DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DE LA SOLIDARITE et de LA PREVENTION sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le **31 MARS 2021**
LE PRESIDENT,

Par délégation
La Vice-Présidente déléguée

Annie SEDAN



Arrêté SAPA-SAAD n° **21-011**

DGA DE LA SOLIDARITE ET DE LA PREVENTION
(DGA-SP)

Pôle Personnes Âgées
Service Administratif APA et SAAD
**Bureau Autorisation – Tarification –
Habilitation des SAAD – Contrôle conseil**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n° 08-0479 du 11 juillet 2008, autorisant le fonctionnement en qualité de service prestataire d'aide à domicile de l'Association Assistance Rapide à Domicile-Auxiliaire de Vie 24 (AARD- AV 24) ;

VU la convention d'habilitation à l'aide sociale en date du 16 décembre 2016 ;

VU la délibération n°20-283 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 17 novembre 2020 fixant le taux directeur moyen applicable à la campagne de tarification 2021 des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) ;

VU les propositions budgétaires au titre de l'exercice 2021 présentées par l'Association AARD – AV 24 ;

CONSIDÉRANT les termes du rapport budgétaire notifié le 26 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT l'acceptation tacite par le gestionnaire du service des propositions budgétaires issues du rapport susvisé ;

SUR la proposition de Mme. le DIRECTEUR GENERAL ADJOINT de LA SOLIDARITE et de LA PREVENTION ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté SAPA-SAD n°20-018 en date du 31 mars 2020 de Monsieur le Président du Conseil départemental fixant les tarifs 2020 du SAAD de l'Association AARD - AV 24 est abrogé à compter du 31 mars 2021.

ARTICLE 2 : Le montant des dépenses et des recettes du SAAD de l'Association AARD - AV 24 au titre de l'exercice 2021 est autorisé comme suit :

DEPENSES	Montants en euros	RECETTES	Montant en euros
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	237 016,00 €	Groupe I Produits de la tarification et assimilés	4 193 378,00 €
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	4 018 553,00 €	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	94 608,00 €
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	116 286,00 €	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	70 944,00 €
Déficit	0 €	Excédent	12 925 €
TOTAL DES DEPENSES AUTORISEES	4 371 855,00 €	TOTAL DES RECETTES AUTORISEES	4 371 855,00 €

Ces montants, en dépenses, ont un caractère limitatif, sous réserve des encaissements de produits à due concurrence et des ajustements budgétaires en cours d'année dûment constatés dans les conditions des articles R. 314-44 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 3 : Pour l'exercice budgétaire 2021, la tarification des prestations du SAAD de l'Association AARD - AV 24 est donc fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2021 :

- Tarif EAD/AVS : 22,19 €/heure

Prenant en considération le tarif EAD/AVS arrêté en 2020 et appliqué sur les trois premiers mois de l'année 2021, **le tarif moyen pondéré applicable et facturable au 1^{er} avril 2021 est arrêté comme suit :**

- Tarif EAD/AVS : 22,25 €/heure

ARTICLE 4 : Le tarif arrêté par le Président du Conseil départemental est opposable à l'ensemble des activités du SAAD à l'exception de celles financées par les caisses de retraite.

Le service n'est pas autorisé à facturer aux usagers, bénéficiaires d'allocations pour prestations individuelles de solidarité, quelconque surplus ou complément.

ARTICLE 5 : Tout éventuel recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) de BORDEAUX (Cour administrative d'appel – 17, cours Verdun – CS 81224 – 33074 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné.

ARTICLE 7 : M. le DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DEPARTEMENTAUX et Mme. le DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DE LA SOLIDARITE et de LA PREVENTION sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 31 MARS 2021
LE PRESIDENT,

Par déléation
La Vice-Présidente déléguée

Annie SEDAN



Arrêté SAPA-SAAD n° **21-012**

DGA DE LA SOLIDARITE ET DE LA
PREVENTION
(DGA-SP)

Pôle Personnes Âgées
Service Administratif APA et SAAD
Bureau Autorisation – Tarification –
Habilitation des SAAD – Contrôle conseil

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n°16-002 du 25 octobre 2016 autorisant le fonctionnement en qualité de service prestataire d'aide à domicile de l'Association Maintien à Domicile Sud Bergeracois (AMAD Sud Bergeracois) ;

VU la convention d'habilitation à l'aide sociale en date du 23 janvier 2017 ;

VU la délibération n°20-283 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 17 novembre 2020 fixant le taux directeur moyen applicable à la campagne de tarification 2021 des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) ;

VU les propositions budgétaires au titre de l'exercice 2021 présentées par l'AMAD Sud Bergeracois ;

CONSIDÉRANT les termes du rapport budgétaire notifié le 26 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT l'acceptation tacite par le gestionnaire du service des propositions budgétaires issues du rapport susvisé ;

SUR la proposition de Mme. le DIRECTEUR GENERAL ADJOINT de LA SOLIDARITE et de LA PREVENTION ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté SAPA-SAD n° 20-026 en date du 19 mai 2020 de Monsieur le Président du Conseil départemental fixant les tarifs 2020 du SAAD de l'AMAD Sud Bergeracois est abrogé à compter du 31 mars 2021.

ARTICLE 2 : Le montant des dépenses et des recettes du SAAD de l'AMAD Sud Bergeracois au titre de l'exercice 2021 est autorisé comme suit :

DEPENSES	Montants en euros	RECETTES	Montant en euros
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	70 730,00 €	Groupe I Produits de la tarification et assimilés	1 137 836,00 €
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 095 853,00 €	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	17 500,00 €
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	37 732,00 €	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	47 612,00 €
Déficit	0 €	Excédent	1 367 €
TOTAL DES DEPENSES AUTORISEES	1 204 315,00 €	TOTAL DES RECETTES AUTORISEES	1 204 315,00 €

Ces montants, en dépenses, ont un caractère limitatif, sous réserve des encaissements de produits à due concurrence et des ajustements budgétaires en cours d'année dûment constatés dans les conditions des articles R. 314-44 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 3 : Pour l'exercice budgétaire 2021, la tarification des prestations du SAAD de l'AMAD Sud Bergeracois est donc fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2021 :

- Tarif EAD/AVS : 22,16 €/heure

Prenant en considération le tarif EAD/AVS arrêté en 2020 et appliqué sur les trois premiers mois de l'année 2021, le tarif moyen pondéré applicable et facturable au 1^{er} avril 2021 est arrêté comme suit :

- Tarif EAD/AVS : 22,20 €/heure

ARTICLE 4 : Le tarif arrêté par le Président du Conseil départemental est opposable à l'ensemble des activités du SAAD à l'exception de celles financées par les caisses de retraite.

Le service n'est pas autorisé à facturer aux usagers, bénéficiaires d'allocations pour prestations individuelles de solidarité, quelconque surplus ou complément.

ARTICLE 5 : Tout éventuel recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) de BORDEAUX (Cour administrative d'appel – 17, cours Verdun – CS 81224 – 33074 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné.

ARTICLE 7 : M. le DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DEPARTEMENTAUX et Mme. le DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DE LA SOLIDARITE et de LA PREVENTION sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le
LE PRESIDENT,

31 MARS 2021

Par délégation
La Vice-Présidente déléguée

Annie SEDAN



Arrêté SAPA-SAAD n° **21-013**

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Âgées
Service Administratif APA et SAAD
Bureau Autorisation – Tarification
Habilitation des SAAD – Contrôle conseil

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n° 09-0711 en date du 24 août 2009 autorisant le fonctionnement en qualité de service prestataire d'aide à domicile de l'Association de la Communauté de Communes de l'Aide à Domicile sur le Mussidanais (ACCAD) ;

VU la convention d'habilitation à l'aide sociale en date du 16 décembre 2016 ;

VU la délibération n°20-283 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 17 novembre 2020 fixant le taux directeur moyen applicable à la campagne de tarification 2021 des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) ;

VU les propositions budgétaires au titre de l'exercice 2021 présentées par l'Association ACCAD ;

CONSIDÉRANT les termes du rapport budgétaire notifié le 26 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT l'acceptation tacite par le gestionnaire du service des propositions budgétaires issues du rapport susvisé ;

SUR la proposition de Mme. le DIRECTEUR GENERAL ADJOINT de LA SOLIDARITE et de LA PREVENTION ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté SAPA-SAD n°20-017 en date du 31 mars 2020 de Monsieur le Président du Conseil départemental fixant les tarifs 2020 du SAAD de l'Association ACCAD est abrogé à compter du 31 mars 2021.

ARTICLE 2 : Le montant des dépenses et des recettes du SAAD de l'Association ACCAD au titre de l'exercice 2021 est autorisé comme suit :

DEPENSES	Montants en euros	RECETTES	Montant en euros
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	89 794,00 €	Groupe I Produits de la tarification et assimilés	1 075 365,00 €
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 064 641,00 €	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	44 494,00 €
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	50 365,00 €	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	50 500,00 €
Déficit	0 €	Excédent	34 441 €
TOTAL DES DEPENSES AUTORISEES	1 204 800,00 €	TOTAL DES RECETTES AUTORISEES	1 204 800,00 €

Ces montants, en dépenses, ont un caractère limitatif, sous réserve des encaissements de produits à due concurrence et des ajustements budgétaires en cours d'année dûment constatés dans les conditions des articles R. 314-44 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 3 : Pour l'exercice budgétaire 2021, la tarification des prestations du SAAD de l'Association ACCAD est donc fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2021 :

- Tarif EAD/AVS : 21,86 €/heure

Prenant en considération le tarif EAD/AVS arrêté en 2020 et appliqué sur les trois premiers mois de l'année 2021, le tarif moyen pondéré applicable et facturable au 1^{er} avril 2021 est arrêté comme suit :

- Tarif EAD/AVS : 21,88 €/heure

ARTICLE 4 : Le tarif arrêté par le Président du Conseil départemental est opposable à l'ensemble des activités du SAAD à l'exception de celles financées par les caisses de retraite.

Le service n'est pas autorisé à facturer aux usagers, bénéficiaires d'allocations pour prestations individuelles de solidarité, quelconque surplus ou complément.

ARTICLE 5 : Tout éventuel recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) de BORDEAUX (Cour administrative d'appel – 17, cours Verdun – CS 81224 – 33074 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné.

ARTICLE 7 : M. le DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DEPARTEMENTAUX et Mme. le DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DE LA SOLIDARITE et de LA PREVENTION sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le
LE PRESIDENT,

31 MARS 2021

Par délégation
La Vice-Présidente déléguée

Annie SEDAN



**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE
L'AMENAGEMENT ET DES MOBILITES**

**DIRECTION DU PATRIMOINE ROUTIER, PAYSAGER
ET DES MOBILITES**

Réglementation

LE MAIRE DE Savignac-de-Miremont

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Arrêté n°21042AP

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée et amendée par différentes lois,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article L3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de police du Président du Conseil Départemental,

Vu l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire,

Vu l'arrêté n°80336 du 30 avril 2008, de Monsieur le Président du Conseil Général,

Considérant que dans le cadre de la mise en priorité de la route départementale n° D32E5 du PR 2+468 au PR 5+735 et de la faible visibilité de part et d'autres des voies communales et par mesure de sécurité, il importe de réglementer les régimes de priorité aux carrefours formés par cette route et les voies adjacentes rencontrées, commune de Savignac-de-Miremont,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux et du Secrétaire de Mairie,

ARRETEMENT

Article 1er :

La route départementale n° D32E5 est prioritaire par rapport aux voies désignées ci-après, commune de : Savignac-de-Miremont

- **PR 2+468 côté droit** avec la Voie d'Intérêt Communautaire n° 12 "Route des Ecoliers", au lieu-dit "Les Granges".
- **PR 4+032 côté gauche** avec la Voie Communale n° 407 "Impasse du Feuillardier", au lieu-dit "Les Quatre Routes".
- **PR 4+082 côté gauche** avec la Voie d'Intérêt Communautaire n° 9 "Route de la Forêt", au lieu-dit "Les Quatre Routes".
- **PR 4+088 côté droit** avec la Voie d'Intérêt Communautaire n° 9 "Route du Lac Rouge", au lieu-dit "Les Quatre Routes".
- **PR 5+295 côté gauche** avec la Voie Communale n° 405 "Chemin de la Ferrassie", au lieu-dit "La Ferrassie".
- **PR 5+735 côté droit** avec la Voie Communale n° 5 "Route des Cabanes", au lieu-dit "La Mouthé".

A cet effet, les dispositions de l'article R415-6 du Code de la Route (signalisation STOP) seront applicables aux voies définies ci-dessus, à leur débouché respectif sur la RD n° D32E5.

Article 2 :

Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place par les soins de l'Unité d'Aménagement locale.

Article 3 :

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

L'arrêté n° 80336 en date du 30 avril 2008, de Monsieur le Président est abrogé, et les nouvelles dispositions prévues aux présentes seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,
Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne,
Madame la Directrice, Direction Départementale de la Sécurité Publique,
Madame la Secrétaire de Mairie de Savignac-de-Miremont,
Monsieur le Chef de l'Unité d'Aménagement de Le Bugue.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 27.01.2021.
Le Maire de Savignac-de-Miremont



*Jean Paul
Simoy*

Fait le 18 MARS 2021
Le Président du Conseil Départemental,

G Peiro
Germinal PEIRO

LE MAIRE DE Le Bugue

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Arrêté n°21062AP

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée et amendée par différentes lois,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article L3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de police du Président du Conseil Départemental,

Vu l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire,

Considérant que dans le cadre de la mise en priorité de la route départementale n° D32E5 du PR 6+535 au PR 8+798 et de la faible visibilité de part et d'autres des voies adjacentes et par mesure de sécurité, il importe de réglementer les régimes de priorité aux carrefours formés par cette route et les voies adjacentes rencontrées, commune de Le Bugue,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux et du Secrétaire de Mairie,

ARRETEMENT

Article 1er :

La route répartementale n° D32E5 est prioritaire par rapport aux voies désignées ci-après, commune de : Le Bugue

- **PR 6+535 côté gauche** avec la voie communale n°6 de "La Ferrassie" au lieu-dit "Péchambert".
- **PR 6+882 côté gauche** avec le chemin rural du "Bugue à La Garde" au lieu-dit "La Fontaine de La Garde".
- **PR 7+520 côté droit** avec la voie communale n°5 de "Cantegreil" à la limite de Savignac au lieu-dit "Le Plancat".
- **PR 7+620 côté gauche** avec le chemin rural de "Cantegreil à la Recoulière" au lieu-dit "Le Pontet Haut et La Linotte".
- **PR 8+094 côté droit** avec la voie d'intérêt communautaire n°7 de "Cantegreil à Cumont" au lieu-dit "Cantegreil".
- **PR 8+238 côté gauche** avec le chemin rural de "Cantegreil à la Pouberie" au lieu-dit "La Genèbre".
- **PR 8+798 côté droit** avec le chemin rural de "La Maillerie à Ladouch" au lieu-dit "La Maillerie".

A cet effet, les dispositions de l'article R415-6 du Code de la Route (signalisation STOP) seront applicables aux voies définies ci-dessus, à leur débouché respectif sur la RD n° D32E5.

Article 2 :

Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation

règlementaires qui seront mis en place par les soins de l'Unité d'Aménagement locale.

Article 3 :

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,
Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne,
Madame la Directrice, Direction Départementale de la Sécurité Publique,
Madame la Secrétaire de Mairie de Le Bugue,
Monsieur le Chef de l'Unité d'Aménagement de l'Unité d'Aménagement du Bugue .

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 12/02/2021.
Le Maire de Le Bugue


Serge LEONIDAS



Fait le 18 MARS 2021
Le Président du Conseil Départemental,


Germain PEIRO

LE MAIRE DE La Roche-Chalais

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Arrêté n°21092AP

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée et amendée par différentes lois,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article L3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de police du Président du Conseil Départemental,

Vu l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire,

Considérant que dans le cadre de la mise en priorité de la route départementale n° D41 du PR 1+985 au PR 2+250 et afin d'assurer la continuité de mise en priorité de la RD41 avec l'Unité d'Aménagement de Mussidan sur un itinéraire allant de la RD730 à Echourgnac, il importe de réglementer les régimes de priorité aux carrefours formés par cette route et les voies adjacentes rencontrées, commune de La Roche-Chalais,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux et du Secrétaire de Mairie,

ARRETEMENT

Article 1er :

La route départementale n°D41 est prioritaire par rapport aux voies désignées ci-après, commune de : La Roche-Chalais

VC203 Martillac, côté gauche, PR 1+985

VC204 Lavautour, côté droit, PR 2+250

A cet effet, les dispositions de l'article R415-7 du Code de la Route (signalisation STOP) seront applicables aux voies définies ci-dessus, à leur débouché respectif sur la RD n° D41.

Article 2 :

Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place par les soins de l'Unité d'Aménagement locale.

Article 3 :

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,
Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne,
Madame la Directrice, Direction Départementale de la Sécurité Publique,
Madame la Secrétaire de Mairie de La Roche-Chalais,
Monsieur le Chef de l'Unité d'Aménagement de Ribérac.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le

Le Maire de La Roche-Chalais



[Handwritten signature in red ink]

Fait le 18 MARS 2021

Le Président du Conseil Départemental,

[Handwritten signature in blue ink]

Germinal PEIRO

LE MAIRE DE Servanches

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Arrêté n°21093AP

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée et amendée par différentes lois,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article L3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de police du Président du Conseil Départemental,

Vu l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire,

Considérant que dans le cadre de la mise en priorité de la route départementale n° D41 du PR 7+215 au PR 9+720 et afin d'assurer la continuité de mise en priorité de la RD41 avec l'Unité d'Aménagement de Mussidan sur un itinéraire allant de la RD730 à Echourgnac, il importe de régler les régimes de priorité aux carrefours formés par cette route et les voies adjacentes rencontrées, commune de Servanches,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux et du Secrétaire de Mairie,

ARRETEMENT

Article 1er :

La route départementale n° D41 est prioritaire par rapport aux voies désignées ci-après, commune de :
Servanches

VC205 Saint Raphaud , côté gauche, PR 7+215

VC205 Les Terrières, côté droit, PR 7+215

VC201 Les Pourcauds, côté gauche, PR 9+265

CR Le Petit Bouchillou, côté droit, PR 9+575

CR Le Grand Bouchillou, côté droit, PR 9+705

A cet effet, les dispositions de l'article R415-6 du Code de la Route (signalisation STOP) seront applicables aux voies définies ci-dessus, à leur débouché respectif sur la RD n° D41.

Article 2 :

Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place par les soins de l'Unité d'Aménagement locale.

Article 3 :

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,
Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne,
Madame la Directrice, Direction Départementale de la Sécurité Publique,
Madame la Secrétaire de Mairie de Servanches,
Monsieur le Chef de l'Unité d'Aménagement de Ribérac .

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le

Le Maire de Servanches



Fait le 18 MARS 2021
Le Président du Conseil Départemental,

Germinal PEIRO

LE MAIRE DE Montagnac-la-Crempse

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Arrêté n°21098AP

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée et amendée par différentes lois,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article L3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de police du Président du Conseil Départemental,

Vu l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire,

Considérant que dans le cadre de la mise en priorité de la route départementale n° D38 du PR 8+990 au PR 12+815 côtés droit et gauche, il importe de réglementer les régimes de priorité aux carrefours formés par cette route et les voies adjacentes rencontrées, commune de Montagnac-la-Crempse,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux et du Secrétaire de Mairie,

A R R E T E N T

Article 1er :

La route départementale n°D38 est prioritaire par rapport aux voies désignées ci-après, commune de Montagnac-la-Crempse :

- VC 205 "La Simonette" au PR 10+165 côté droit

A cet effet, les dispositions de l'article R415-7 du Code de la Route (signalisation CEDEZ LE PASSAGE) seront applicables aux voies définies ci-dessus, à leur débouché respectif sur la RD n° D38.

Article 2 :

La route départementale n° D38 est prioritaire par rapport aux voies désignées ci-après, commune de Montagnac-la-Crempse :

- VC 206 "La Magninie" au PR 8+990 côté droit
- VC 207 "La Martigne" au PR 9+375 côté gauche
- CR "La Haute Martigne" au PR 9+665 côté gauche
- CR "La Cleyde" au PR 11+805 côté droit
- CR "Le Cause" au PR 12+060 côté droit
- CR "Le cause" au PR 12+100 côté gauche
- CR "Le Cros" au PR 12+160 côté droit
- CR "Le Luc" au PR 12+815 côté droit

A cet effet, les dispositions de l'article R415-6 du Code de la Route (signalisation STOP) seront applicables aux voies définies ci-dessus, à leur débouché respectif sur la RD n° D38.

Article 3 :

Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place par les soins de l'Unité d'Aménagement locale.

Article 4 :

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Ce recours contentieux peut également être adressé via l'application internet Télérecours citoyens, à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,
Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne,
Madame la Secrétaire de Mairie de Montagnac-la-Crempse,
Monsieur le Chef de l'Unité d'Aménagement de Périgueux.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le

Le Maire de Montagnac-la-Crempse



Fait le 18 MARS 2021
Le Président du Conseil Départemental,

Germinial PEIRO

**DGA DE L'AMENAGEMENT ET DES
MOBILITES**

**Direction du Patrimoine
Routier,
Paysager et des Mobilités
(DPRPM)**

Arrêté n°21099AP

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée et amendée par différentes lois,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article L3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de police du Président du Conseil Départemental,

CONSIDERANT l'étroitesse de la chaussée et une sinuosité excessive, il importe pour des raisons de sécurité de limiter le tonnage sur la route départementale n° **D6 du PR 0+000 au PR 3+356**, sur le territoire des communes de Antonne-et-Trigonant / Bassillac-et-Auberoche / Escoire,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1er :

La circulation des véhicules dont le PTAC est supérieur à 19 tonnes est interdite, sauf desserte locale, sur la route départementale n° D6 du PR 0+000 au PR 3+356, sur le territoire des communes de Antonne-et-Trigonant / Bassillac-et-Auberoche / Escoire.

Un itinéraire de déviation est mis en place par la RD5 jusqu'au carrefour avec la RD5E6, puis par la RD5E6 jusqu'au carrefour avec la RN21, puis par la RN21.

Article 2 :

Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place par les soins de l'Unité d'Aménagement locale.

Article 3 :

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Ce recours contentieux peut également être adressé via l'application internet Télérecours citoyens, à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,
Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne,
Monsieur le Chef de l'Unité d'Aménagement de Périgueux.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PERIGUEUX, le

Le Président

Germinal PEIRO

DGA DE L'AMENAGEMENT ET DES MOBILITES

**Direction du Patrimoine Routier,
Paysager et des Mobilités
(D.P.R.P.M.)**

Arrêté n°21105AP

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifiés par arrêtés successifs,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales,

Vu le code de la route

Vu l'article L3221-4 du code général des collectivités territoriales, relatif aux pouvoirs de police du Président du Conseil Départemental,

Vu l'article L2212-1 du code général des collectivités territoriales, relatif aux pouvoirs de police du Maire,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet de la Dordogne du 16 mars 2021,

Considérant qu'il y a lieu, pour assurer de bonnes conditions de sécurité, de définir le régime de priorité de la Route Départementale n°704, classée route à grande circulation, au carrefour avec la Route Départementale n°80, sur le territoire de la commune d'Angoisse,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,

ARRÊTE

Article 1

Afin d'assurer de bonnes conditions de sécurité au carrefour formé par la Route Départementale n°704 aux PR 5 +899 et 5 +925, côtés droit et gauche, et la Route Départementale n°80, sur le territoire de la commune d'Angoisse, il y a lieu de signifier le caractère prioritaire de la Route Départementale n°704.

A cet effet, les usagers circulant sur la Route Départementale n°80 au PR 11 +420 devront marquer un temps d'arrêt avant de s'engager sur la Route Départementale n°704, et céder la priorité aux véhicules circulant sur cette voie prioritaire. Cette priorité sera matérialisée par la mise en place d'un panneau AB4 (Stop) associé au marquage au sol correspondant.

Article 2

Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation réglementaire mis en place par les soins de l'Unité d'Aménagement locale.

Article 3

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux à compter de sa date de publication.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,
Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne,
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Dordogne,
Monsieur le Chef de l'Unité d'Aménagement de TERRASSON

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution ou de la publication et affichage du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Président du Conseil Départemental

GERMINAL PEIRO

DGA DE L'AMENAGEMENT ET DES MOBILITES

**Direction du Patrimoine Routier,
Paysager et des Mobilités
(D.P.R.P.M.)**

Arrêté n°21107AP

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifiés par arrêtés successifs,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales,

Vu le code de la route

Vu l'article L3221-4 du code général des collectivités territoriales, relatif aux pouvoirs de police du Président du Conseil Départemental,

Vu l'article L2212-1 du code général des collectivités territoriales, relatif aux pouvoirs de police du Maire,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet de la Dordogne du 16 mars 2021,

Considérant qu'il y a lieu, pour assurer de bonnes conditions de sécurité, de définir le régime de priorité de la Route Départementale n°704, classée route à grande circulation, aux carrefours avec les délaissés des lieux-dits « Pont Sud » et « La Monmie », sur le territoire de la commune de Lanouaille,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,

ARRÊTE

Article 1

Afin d'assurer de bonnes conditions de sécurité au carrefour formé par la Route Départementale n°704 et les délaissés des lieux-dits « Pont Sud » et « La Monmie » aux P.R. désignés ci-dessous, sur le territoire de la commune de Lanouaille, il y a lieu de signifier le caractère prioritaire de la Route Départementale n°704.

P.R. 11 +732	côté gauche	délaissé du « Pont Sud »
P.R. 12 +202	côté droit	délaissé de « La Monmie »

A cet effet, les usagers circulant sur ces délaissés devront marquer un temps d'arrêt avant de s'engager sur la Route Départementale n°704, et céder la priorité aux véhicules circulant sur cette voie prioritaire. Cette priorité sera matérialisée par la mise en place d'un panneau AB4 (Stop) associé au marquage au sol correspondant.

Article 2

Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation réglementaire mis en place par les soins de l'Unité d'Aménagement locale.

Article 3

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux à compter de sa date de publication.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,
Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne,
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Dordogne,
Monsieur le Chef de l'Unité d'Aménagement de TERRASSON

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution ou de la publication et affichage du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Président du Conseil Départemental

GERMINAL PEIRO

DGA DE L'AMENAGEMENT ET DES MOBILITES

**Direction du Patrimoine Routier,
Paysager et des Mobilités
(D.P.R.P.M.)**

Arrêté n°21109AP

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifiés par arrêtés successifs,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales,

Vu le code de la route

Vu l'article L3221-4 du code général des collectivités territoriales, relatif aux pouvoirs de police du Président du Conseil Départemental,

Vu l'article L2212-1 du code général des collectivités territoriales, relatif aux pouvoirs de police du Maire,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet de la Dordogne du 16 mars 2021,

Considérant qu'il y a lieu, pour assurer de bonnes conditions de sécurité, de définir le régime de priorité de la Route Départementale n°704, classée route à grande circulation, au carrefour avec la Route Départementale n°4, sur le territoire de la commune Saint Médard d'Excideuil,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,

ARRÊTE

Article 1

Afin d'assurer de bonnes conditions de sécurité au carrefour formé par la Route Départementale n°704 au PR 15+720 côté gauche, et la Route Départementale n°4, sur le territoire de la commune Saint Médard d'Excideuil, il y a lieu de signifier le caractère prioritaire de la Route Départementale n°704.

A cet effet, les usagers circulant sur la Route Départementale n°4 au PR 67+168 devront marquer un temps d'arrêt avant de s'engager sur la Route Départementale n°704, et céder la priorité aux véhicules circulant sur cette voie prioritaire. Cette priorité sera matérialisée par la mise en place d'un panneau AB4 (Stop) associé au marquage au sol correspondant.

Article 2

Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation réglementaire mis en place par les soins de l'Unité d'Aménagement locale.

Article 3

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux à compter de sa date de publication.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,
Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne,
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Dordogne,
Monsieur le Chef de l'Unité d'Aménagement de TERRASSON

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution ou de la publication et affichage du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Président du Conseil Départemental

GERMINAL PEIRO

DGA DE L'AMENAGEMENT ET DES MOBILITES

**Direction du Patrimoine Routier,
Paysager et des Mobilités
(D.P.R.P.M.)**

Arrêté n°21111AP

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifiés par arrêtés successifs,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales,

Vu le code de la route

Vu l'article L3221-4 du code général des collectivités territoriales, relatif aux pouvoirs de police du Président du Conseil Départemental,

Vu l'article L2212-1 du code général des collectivités territoriales, relatif aux pouvoirs de police du Maire,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet de la Dordogne du 16 mars 2021,

Considérant qu'il y a lieu, pour assurer de bonnes conditions de sécurité, de définir le régime de priorité de la Route Départementale n°704, classée route à grande circulation, au carrefour avec la Route Départementale n°705, sur le territoire de la commune Preyssac d'Excideuil,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,

ARRÊTE

Article 1

Afin d'assurer de bonnes conditions de sécurité au carrefour formé par la Route Départementale n°704 au PR 15 +754 côté droit, et la Route Départementale n°705, sur le territoire de la commune Preyssac d'Excideuil, il y a lieu de signifier le caractère prioritaire de la Route Départementale n°704.

A cet effet, les usagers circulant sur la Route Départementale n°705 au PR 0 +000 devront marquer un temps d'arrêt avant de s'engager sur la Route Départementale n°704, et céder la priorité aux véhicules circulant sur cette voie prioritaire. Cette priorité sera matérialisée par la mise en place d'un panneau AB4 (Stop) associé au marquage au sol correspondant.

Article 2

Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation réglementaire mis en place par les soins de l'Unité d'Aménagement locale.

Article 3

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux à compter de sa date de publication.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,
Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne,
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Dordogne,
Monsieur le Chef de l'Unité d'Aménagement de TERRASSON

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution ou de la publication et affichage du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Président du Conseil Départemental

GERMINAL PEIRO

DGA DE L'AMENAGEMENT ET DES MOBILITES

**Direction du Patrimoine Routier,
Paysager et des Mobilités
(D.P.R.P.M.)**

Arrêté n°21114AP

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifiés par arrêtés successifs,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales,

Vu le code de la route

Vu l'article L3221-4 du code général des collectivités territoriales, relatif aux pouvoirs de police du Président du Conseil Départemental,

Vu l'article L2212-1 du code général des collectivités territoriales, relatif aux pouvoirs de police du Maire,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet de la Dordogne du 16 mars 2021,

Considérant qu'il y a lieu, pour assurer de bonnes conditions de sécurité, de définir le régime de priorité de la Route Départementale n°704, classée route à grande circulation, aux carrefours avec les délaissés des lieux-dits « Le Viradis » et « La Fontanelle », sur le territoire de la commune de Anliac,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,

ARRÊTE

Article 1

Afin d'assurer de bonnes conditions de sécurité au carrefour formé par la Route Départementale n°704 et les délaissés des lieux-dits « Le Viradis » et « La Fontanelle » aux P.R. désignés ci-dessous, sur le territoire de la commune de d'Anliac, il y a lieu de signifier le caractère prioritaire de la Route Départementale n°704.

P.R. 18 +264	côté gauche	délaissé du « Le Viradis »
P.R. 20 +710	côté droit	délaissé de « La Fontanelle »

A cet effet, les usagers circulant sur ces délaissés devront marquer un temps d'arrêt avant de s'engager sur la Route Départementale n°704, et céder la priorité aux véhicules circulant sur cette voie prioritaire. Cette priorité sera matérialisée par la mise en place d'un panneau AB4 (Stop) associé au marquage au sol correspondant.

Article 2

Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation réglementaire mis en place par les soins de l'Unité d'Aménagement locale.

Article 3

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux à compter de sa date de publication.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,
Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne,
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Dordogne,
Monsieur le Chef de l'Unité d'Aménagement de TERRASSON

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution ou de la publication et affichage du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Président du Conseil Départemental

GERMINAL PEIRO

DGA DE L'AMENAGEMENT ET DES MOBILITES

**Direction du Patrimoine Routier,
Paysager et des Mobilités
(D.P.R.P.M.)**

Arrêté n°21116AP

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifiés par arrêtés successifs,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales,

Vu le code de la route

Vu l'article L3221-4 du code général des collectivités territoriales, relatif aux pouvoirs de police du Président du Conseil Départemental,

Vu l'article L2212-1 du code général des collectivités territoriales, relatif aux pouvoirs de police du Maire,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet de la Dordogne du 16 mars 2021,

Considérant qu'il y a lieu, pour assurer de bonnes conditions de sécurité, de définir le régime de priorité de la Route Départementale n°704, classée route à grande circulation, au carrefour avec le délaissé du lieu-dit « Le Pigeonnier », sur le territoire de la commune de de Cherveix-Cubas,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,

ARRÊTE

Article 1

Afin d'assurer de bonnes conditions de sécurité au carrefour formé par la Route Départementale n°704 et le délaissé du lieu-dit « Le Pigeonnier » aux P.R. désignés ci-dessous, sur le territoire de la commune de Cherveix-Cubas, il y a lieu de signifier le caractère prioritaire de la Route Départementale n°704.

P.R. 25 +173 côté gauche Ancienne RD704

P.R. 25 +485 côté gauche Ancienne RD704

A cet effet, les usagers circulant sur ce délaissé devront marquer un temps d'arrêt avant de s'engager sur la Route Départementale n°704, et céder la priorité aux véhicules circulant sur cette voie prioritaire. Cette priorité sera matérialisée par la mise en place d'un panneau AB4 (Stop) associé au marquage au sol correspondant.

Article 2

Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation réglementaire mis en place par les soins de l'Unité d'Aménagement locale.

Article 3

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux à compter de sa date de publication.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,
Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne,
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Dordogne,
Monsieur le Chef de l'Unité d'Aménagement de TERRASSON

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution ou de la publication et affichage du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Président du Conseil Départemental

GERMINAL PEIRO

DGA DE L'AMENAGEMENT ET DES MOBILITES

**Direction du Patrimoine Routier,
Paysager et des Mobilités
(D.P.R.P.M.)**

Arrêté n°21116AP

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifiés par arrêtés successifs,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales,

Vu le code de la route

Vu l'article L3221-4 du code général des collectivités territoriales, relatif aux pouvoirs de police du Président du Conseil Départemental,

Vu l'article L2212-1 du code général des collectivités territoriales, relatif aux pouvoirs de police du Maire,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet de la Dordogne du 16 mars 2021,

Considérant qu'il y a lieu, pour assurer de bonnes conditions de sécurité, de définir le régime de priorité de la Route Départementale n°704, classée route à grande circulation, au carrefour avec le délaissé du lieu-dit « Le Pigeonnier », sur le territoire de la commune de de Cherveix-Cubas,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,

ARRÊTE

Article 1

Afin d'assurer de bonnes conditions de sécurité au carrefour formé par la Route Départementale n°704 et le délaissé du lieu-dit « Le Pigeonnier » aux P.R. désignés ci-dessous, sur le territoire de la commune de Cherveix-Cubas, il y a lieu de signifier le caractère prioritaire de la Route Départementale n°704.

P.R. 25 +173 côté gauche Ancienne RD704

P.R. 25 +485 côté gauche Ancienne RD704

A cet effet, les usagers circulant sur ce délaissé devront marquer un temps d'arrêt avant de s'engager sur la Route Départementale n°704, et céder la priorité aux véhicules circulant sur cette voie prioritaire. Cette priorité sera matérialisée par la mise en place d'un panneau AB4 (Stop) associé au marquage au sol correspondant.

Article 2

Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation réglementaire mis en place par les soins de l'Unité d'Aménagement locale.

Article 3

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux à compter de sa date de publication.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,
Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne,
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Dordogne,
Monsieur le Chef de l'Unité d'Aménagement de TERRASSON

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution ou de la publication et affichage du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Président du Conseil Départemental

GERMINAL PEIRO

DGA DE L'AMENAGEMENT ET DES MOBILITES

**Direction du Patrimoine Routier,
Paysager et des Mobilités
(D.P.R.P.M.)**

Arrêté n°21118AP

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifiés par arrêtés successifs,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales,

Vu le code de la route

Vu l'article L3221-4 du code général des collectivités territoriales, relatif aux pouvoirs de police du Président du Conseil Départemental,

Vu l'article L2212-1 du code général des collectivités territoriales, relatif aux pouvoirs de police du Maire,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet de la Dordogne du 16 mars 2021,

Considérant qu'il y a lieu, pour assurer de bonnes conditions de sécurité, de définir le régime de priorité de la Route Départementale n°704, classée route à grande circulation, aux carrefours avec la Route Départementale n° 62E4, sur le territoire de la commune de Hautefort,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,

ARRÊTE

Article 1

Afin d'assurer de bonnes conditions de sécurité aux carrefours formés par la Route Départementale n°704 et les Routes Départementales désignées ci-dessous, sur le territoire de la commune de Hautefort, il y a lieu de signifier le caractère prioritaire de la Route Départementale n°704.

P.R. 27 +795 côté gauche
P.R. 30 +040 côté gauche

Route Départementale n°62E4 (P.R. 2 +786)
Route Départementale n°62E4 (P.R. 0 +000)

A cet effet, les usagers circulant sur la Route Départementale n° 62E4 devront marquer un temps d'arrêt avant de s'engager sur la Route Départementale n°704, et céder la priorité aux véhicules circulant sur cette voie prioritaire. Cette priorité sera matérialisée par la mise en place d'un panneau AB4 (Stop) associé au marquage au sol correspondant.

Article 2

Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation réglementaire mis en place par les soins de l'Unité d'Aménagement locale.

Article 3

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux à compter de sa date de publication.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,
Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne,
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Dordogne,
Monsieur le Chef de l'Unité d'Aménagement de TERRASSON

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution ou de la publication et affichage du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Président du Conseil Départemental

GERMINAL PEIRO

DGA DE L'AMENAGEMENT ET DES MOBILITES

**Direction du Patrimoine Routier,
Paysager et des Mobilités
(D.P.R.P.M.)**

Arrêté n°21120AP

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifiés par arrêtés successifs,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales,

Vu le code de la route

Vu l'article L3221-4 du code général des collectivités territoriales, relatif aux pouvoirs de police du Président du Conseil Départemental,

Vu l'article L2212-1 du code général des collectivités territoriales, relatif aux pouvoirs de police du Maire,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet de la Dordogne du 16 mars 2021,

Considérant qu'il y a lieu, pour assurer de bonnes conditions de sécurité, de définir le régime de priorité de la Route Départementale n°704, classée route à grande circulation, aux carrefours avec le délaissé du lieu-dit « Bois de la Razoire », sur le territoire de la commune de de Nailhac,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Afin d'assurer de bonnes conditions de sécurité au carrefour formé par la Route Départementale n°704 et le délaissé du lieu-dit « Bois de la Razoire » aux P.R. désignés ci-dessous, sur le territoire de la commune de de Nailhac, il y a lieu de signifier le caractère prioritaire de la Route Départementale n°704.

P.R. 30 +444 côté gauche Ancienne RD704

P.R. 30 +690 côté gauche Ancienne RD704

A cet effet, les usagers circulant sur ce délaissé devront marquer un temps d'arrêt avant de s'engager sur la Route Départementale n°704, et céder la priorité aux véhicules circulant sur cette voie prioritaire. Cette priorité sera matérialisée par la mise en place d'un panneau AB4 (Stop) associé au marquage au sol correspondant.

Article 2

Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation règlementaires mis en place par les soins de l'Unité d'Aménagement locale.

Article 3

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux à compter de sa date de publication.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,
Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne,
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Dordogne,
Monsieur le Chef de l'Unité d'Aménagement de TERRASSON

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution ou de la publication et affichage du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Président du Conseil Départemental

GERMINAL PEIRO

DGA DE L'AMENAGEMENT ET DES MOBILITES

**Direction du Patrimoine Routier,
Paysager et des Mobilités
(D.P.R.P.M.)**

Arrêté n°21121AP

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifiés par arrêtés successifs,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales,

Vu le code de la route

Vu l'article L3221-4 du code général des collectivités territoriales, relatif aux pouvoirs de police du Président du Conseil Départemental,

Vu l'article L2212-1 du code général des collectivités territoriales, relatif aux pouvoirs de police du Maire,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet de la Dordogne du 16 mars 2021,

Considérant qu'il y a lieu, pour assurer de bonnes conditions de sécurité, de définir le régime de priorité de la Route Départementale n°704, classée route à grande circulation, au carrefour avec la Route Départementale n°70, sur le territoire de la commune de Nailhac,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,

ARRÊTE

Article 1

Afin d'assurer de bonnes conditions de sécurité aux carrefours formés par la Route Départementale n°704 et les Routes Départementales désignées ci-dessous, sur le territoire de la commune de Nailhac, il y a lieu de signifier le caractère prioritaire de la Route Départementale n°704.

P.R. 33 +640 côté gauche Route Départementale n°70 (P.R. 11 +615)
P.R. 33 +653 côté droit Route Départementale n°70 (P.R. 11 +615)

A cet effet, les usagers circulant sur la Route Départementale n°70 devront marquer un temps d'arrêt avant de s'engager sur la Route Départementale n°704, et céder la priorité aux véhicules circulant sur cette voie prioritaire. Cette priorité sera matérialisée par la mise en place d'un panneau AB4 (Stop) associé au marquage au sol correspondant.

Article 2

Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation réglementaire mis en place par les soins de l'Unité d'Aménagement locale.

Article 3

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux à compter de sa date de publication.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,
Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne,
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Dordogne,
Monsieur le Chef de l'Unité d'Aménagement de TERRASSON

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution ou de la publication et affichage du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Président du Conseil Départemental

GERMINAL PEIRO

DGA DE L'AMENAGEMENT ET DES MOBILITES

**Direction du Patrimoine Routier,
Paysager et des Mobilités
(D.P.R.P.M.)**

Arrêté n°21124AP

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifiés par arrêtés successifs,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales,

Vu le code de la route

Vu l'article L3221-4 du code général des collectivités territoriales, relatif aux pouvoirs de police du Président du Conseil Départemental,

Vu l'article L2212-1 du code général des collectivités territoriales, relatif aux pouvoirs de police du Maire,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet de la Dordogne du 16 mars 2021,

Considérant qu'il y a lieu, pour assurer de bonnes conditions de sécurité, de définir le régime de priorité de la Route Départementale n°704, classée route à grande circulation, au carrefour avec la Route Départementale n°704E3, sur le territoire de la commune de Saint Rabier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,

ARRÊTE

Article 1

Afin d'assurer de bonnes conditions de sécurité au carrefour formé par la Route Départementale n°704, P.R. 41+130 et la Route Départementale n°704E3, sur le territoire de la commune de Saint Rabier, il y a lieu de signifier le caractère prioritaire de la Route Départementale n°704.

A cet effet, les usagers circulant sur la Route Départementale n°704E3 au P.R.0+000, devront marquer un temps d'arrêt avant de s'engager sur la Route Départementale n°704, et céder la priorité aux véhicules circulant sur cette voie prioritaire. Cette priorité sera matérialisée par la mise en place d'un panneau AB4 (Stop) associé au marquage au sol correspondant.

Article 2

Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation réglementaire mis en place par les soins de l'Unité d'Aménagement locale.

Article 3

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux à compter de sa date de publication.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,
Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne,
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Dordogne,
Monsieur le Chef de l'Unité d'Aménagement de TERRASSON

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution ou de la publication et affichage du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Président du Conseil Départemental

GERMINAL PEIRO

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE
L'AMENAGEMENT ET DES MOBILITES

DIRECTION DU PATRIMOINE ROUTIER, PAYSAGER
ET DES MOBILITES

Limitation de vitesse

**DGA DE L'AMENAGEMENT ET DES
MOBILITES**

**Direction du Patrimoine Routier,
Paysager et des Mobilités
(DPRPM)**

Arrêté n°21094AP

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée et amendée par différentes lois,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article L3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de police du Président du Conseil Départemental,

Considérant la vitesse et la sinuosité excessives ainsi que les nombreux accès, il importe pour des raisons de sécurité de limiter la vitesse sur la Route Départementale n° **D41 du PR 35+226 au PR 36+267 côtés droit et gauche**, sur le territoire de la commune de Saint-Astier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1er :

La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70km/h sur la Route Départementale n° **D41 du PR 35+226 au PR 36+267 côtés droit et gauche**, sur le territoire de la commune de Saint-Astier.

Article 2 :

Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place par les soins de l'Unité d'Aménagement locale.

Article 3 :

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Les dispositions prévues aux présentes seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Ce recours contentieux peut également être adressé via l'application internet Télérecours citoyens, à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,
Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne,
Madame le Cheffe de l'Unité d'Aménagement de Mussidan ,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PERIGUEUX, le

Le Président,

Germinal PEIRO

**DGA DE L'AMENAGEMENT ET DES
MOBILITES**

**Direction du Patrimoine Routier,
Paysager et des Mobilités
(DPRPM)**

Arrêté n°21104AP

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée et amendée par différentes lois,
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- Vu** le Code de la Route, et notamment les articles R110-1 à R411-2, R411-8, R411-25 et suivants et R413-14,
- Vu** l'article L3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de police du Président du Conseil Départemental,
- Vu** les décrets du 3 juin 2009 et du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation,
- Vu** l'article 36 de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,
- Vu** l'avis favorable de la Commission Départementale de Sécurité Routière du 15 décembre 2020
- Vu** l'étude d'accidentalité réalisée par le CEREMA, le 4 septembre 2020
- Vu** l'arrêté n°21012AP du 24 février 2021, de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Considérant que la route départementale **n°D710**, hors agglomération présente les caractéristiques géométriques ainsi que les équipements de sécurité adaptés pour y réglementer la vitesse à 90 km/h, sur les sections suivantes :

du PR 1+525 à 6+050 - du PR 7+570 à 11+700 - du PR14+035 à 18+316
du PR 18+471 à 19+888 - du PR 21+673 à 25+751 - du PR 32+600 à 38+000
du PR 39+700 à 42+450 - du PR 43+208 à 46+050
du PR 46+700 à 61+340 côté gauche - du 46+700 à 61+490 côté droit
du PR 64+249 à 68+232 - du PR 68+746 à 70 +015 - du PR70+375 à 79+690
du PR 80 +090 à 80+531 - du PR81+340 à 83+286

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1er :

Les mesures présent dans l'arrêté n°21012AP du 24 février 2021, de Monsieur le Président du Conseil Départemental, sont abrogées et remplacées par celles ci-dessous

La vitesse maximale autorisée de tous les véhicules est fixée à 90km/h sur la Route Départementale n°D710, sur les sections suivantes :

du PR 1+525 à 6+050 - du PR 7+570 à 11+700 - du PR 14+035 à 18+316
du PR 18+471 à 19+888 - du PR 21+673 à 25+751 - du PR 32+600 à 38+000
du PR 39+700 à 42+450 - du PR 43+208 à 46+050
du PR 46+700 à 61+340 côté gauche - du PR 46+700 à 61+490 côté droit
du PR 64+249 à 68+232 - du PR 68+746 à 70+015 - du PR 70+375 à 79+690
du PR 80+090 à 80+531 - du PR 81+340 à 83+286

Article 2 :

Ces mesures prendront effet au jour de l'installation de la signalisation réglementaire, par les soins de l'Unité d'Aménagement locale.

Article 3 :

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Ce recours contentieux peut également être adressé via l'application internet Télérecours citoyens, à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Article 5 :

Toutes dispositions antérieures concernant les limitations de vitesse sur les sections précitées, sont abrogées et remplacées par celles définies par le présent arrêté.

Article 6 :

le Directeur Général des Services Départementaux
le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne,
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Dordogne,
les Maires des communes de La Douze / Mazeyrolles / Journiac / Ribérac / Annesse-et-Beaulieu / Le Bugue / Saint-Méard-de-Drôme / Boulazac-Isle-Manoire / Salles-de-Belvès / Saint-Félix-de-Reillac-et-Mortemart / Lacropte / Siorac-en-Périgord / La Chapelle-Gonaguet / Mensignac / Larzac / Pays-de-Belvès / Saint-Pierre-de-Chignac / Tocane-Saint-Apre / Douchapt / Monplaisant,
la Cheffe de l'Unité d'Aménagement de MUSSIDAN,
les Chefs des Unités d'Aménagement de Le BUGUE, PERIGUEUX, RIBERAC,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PERIGUEUX, le

Le Président,

Germinal PEIRO